

Séance du Conseil Municipal du vendredi 11 mars 2016

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du mercredi 24 février 2016, s'est réuni le vendredi 11 mars 2016, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRE, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Pierre LE BODO, M. Olivier LE COUVIOUR, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET (du point 3 à la fin), Mme Christine PENHOÛT, M. Gabriel SAUVET (du début au point 9 et du point 11 à la fin), M. Gérard THEPAUT, Mme Antoinette LE QUINTREC, M. Michel GILLET, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID (du point 4 à la fin), Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGÉ, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Caroline ALIX (du point 4 à la fin), Mme Catherine LE TUTOUR, M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, M. Franck POIRIER, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Bertrand IRAGNE, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Ana BARBAROT à M. Pierre LE BODO
Mme Annaïck BODIGUEL à M. Lucien JAFFRE
Mme Odile MONNET à M. François BELLEGO (du début au point 2)
Mme Micheline RAKOTONIRINA à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

M. Gabriel SAUVET (au point 10)
Mme Karine SCHMID (du début au point 3)
Mme Caroline ALIX (du début au point 3)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : M. Fabien LE GUERNEVE;

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2016

M. ROBO

Y-a-t-il des remarques par rapport au procès-verbal de la précédente séance ?

M. BELLEGO

J'avais oublié de le signaler, mais j'étais absent uniquement jusqu'au point 1 et non pas jusqu'au point 11.

M. ROBO

Nous ferons la modification M. BELLEGO.
Nous aurons l'étude d'un vœu à la fin de cette séance.

Point n° : 1

AFFAIRES GENERALES

Transfert des ports départementaux - Candidature

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Depuis 1984, le Département est responsable du port de commerce et de la cale de Conleau situés sur notre territoire étant précisé que la Ville est bénéficiaire d'une concession d'une partie du port de commerce depuis 2011 pour une durée de 40 ans (voir plan ci-annexé).

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) prévoit dans son article 22 que la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports relevant du Département peuvent être transférés aux autres collectivités territoriales au plus tard le 1^{er} janvier 2017. Pour cela, la demande doit être effectuée au Département avant le 31 mars de cette année. Elle doit aussi être notifiée au Préfet de Région ainsi qu'aux autres collectivités ou groupements susceptibles d'être intéressés.

Le Département, par délibération du 19 novembre 2015, n'a pas souhaité conserver la gestion du port de commerce et de la cale de Conleau.

Il nous a communiqué toutes les informations relatives au port de commerce et à la cale de Conleau (voir pièces annexes).

Etant considéré l'opportunité offerte à la Ville d'avoir la maîtrise foncière de l'ensemble des emprises portuaires et d'en simplifier et d'en optimiser ainsi la gestion, il apparaît judicieux d'obtenir le transfert de compétence relatif aux ports départementaux de notre territoire.

Vu l'avis du comité technique,

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

DELIBERATION

- d'approuver la candidature de la Ville de Vannes au transfert de compétence concernant la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion du port de commerce du Département et de la Cale de Conleau,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette délibération.

M. LE MOIGNE

Bonsoir à tous.

Là, l'intérêt est assez évident de la démarche pour donner plus de cohérence à la politique d'aménagement de notre zone littorale, mais une interrogation et une réserve majeure : l'interrogation porte sur la place et le rôle de l'agglomération, compétente en matière de développement économique et nautique. Nous sommes là au cœur du Parc Naturel Régional, à proximité immédiate de Séné et d'Arradon, avec une entreprise de transport sur le port de commerce. Il aurait semblé logique d'associer l'agglomération en amont de cette démarche.

Il ne fait, par ailleurs, aucun doute que la candidature de la ville de Vannes sera la seule, rendant le transfert automatique comme le prévoit la loi. Cette candidature équivaut donc d'ores et déjà à un transfert effectif avec les charges liées, en particulier en matière d'endettement alors même que la situation financière de la ville se dégrade fortement. Lors de la réunion de la commission finances du 19 février, notre groupe a expressément soulevé ce problème et demandé que des réponses claires et officielles s'agissant des conditions matérielles de ce transfert soient apportées avant le Conseil municipal de ce soir afin de permettre aux élus de se prononcer en toute connaissance de cause. Un engagement en ce sens avait été pris par votre équipe mais ces réponses ne nous ont toujours pas été communiquées malgré l'avenant sur les ports.

Ce qui nous a été envoyé en plus c'est un historique, mais cela ne règle pas la question des coûts.

Il y a bien une annexe qui précise notamment les différentes étapes de la gestion du port et de la cale ainsi que le montant des travaux réalisés mais rien sur le coût éventuel pour la Ville de ce transfert, rien non plus dans ce bordereau qui l'indique. Selon les informations qui nous ont été adressées par votre cabinet, à la suite d'une réunion entre vous, le Président du Conseil Départemental et le Directeur Général du Conseil Départemental du Morbihan, il aurait été convenu que la participation financière du Conseil départemental aux travaux de transfert du port de commerce prendrait la forme d'un fonds de concours, c'est-à-dire d'une subvention du Département à la Ville, dans le cadre du futur transfert des deux équipements concernés par le bordereau. Mais à nouveau rien de tangible alors même que les dates butoirs fixées par la loi ne pouvaient être ignorées par les élus, qu'ils soient départementaux ou municipaux.

Malgré l'intérêt de cette proposition, nous ne pouvons soutenir une telle décision à l'aveugle et encore moins vous donner carte blanche.

Nous nous abstiendrons donc. Et attendons sur le coût réel de ces transferts puisque rien n'est indiqué.

M. LE QUINTREC

Ma remarque était du même ordre puisque je me posais la question sur la possibilité, au regard de l'enjeu économique et des transports, d'un transfert -peut être en second temps- vers la Communauté d'Agglomération. Cela me paraissait plus judicieux même si j'ai bien entendu les explications qui avaient été données en commission des finances par M. JAFFRE.

J'ai aussi relevé l'absence d'un état financier des trois dernières années d'activités du port. Il aurait été intéressant que nous puissions avoir une vision budgétaire de ce projet de la ville de Vannes.

Voilà, c'est le reproche que je fais pour cette délibération.

M. ROBO

Je crois qu'il ne faut pas se méprendre sur ce bordereau. Ce n'est juste que la candidature de la ville de Vannes à gérer le Port de Commerce que le Département a indiqué le 19 novembre dernier ne plus vouloir gérer. La Région Bretagne aura à se prononcer en son temps puisque c'est elle, du fait de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août dernier, qui est compétente pour ces ports. Nous attendons une décision de la Région. Peut-être va-t-elle dire qu'elle souhaite gérer le Port de Commerce. Nous aurons bien sûr à étudier, dans un second temps, si la Région nous dit de négocier avec le Département, les conditions financières et statutaires de cet éventuel transfert.

Aujourd'hui c'est juste une candidature, cela ne va pas plus loin. Ce sujet avait été abordé en son temps, voici plusieurs mois à l'Agglomération avec les maires concernés, dont le maire de Séné, mais comme nous le dit M. LE QUINTREC, il gère pour le moment ses ports.

Nous ne vous cachons rien, nous reviendrons devant vous et verrons les conditions proposées par le Département.

M. LE MOIGNE

D'accord, nous reverrons cela en Conseil Municipal ?

M. ROBO

Oui, aujourd'hui c'est uniquement un acte de candidature que nous devons poser formellement. J'ai sollicité le Président de Région, le Préfet de Région pour dire que nous souhaiterions avoir la gestion de ce port.

M. LE MOIGNE

Ceci dit nous ne savons pas dans quelles conditions vous allez négocier dans l'hypothèse où nous l'aurions.

M. ROBO

Il n'y a pas de négociations pour le moment. Aujourd'hui nous demandons simplement à la Région de se prononcer. Souhaite-t-elle laisser la gestion du Port de

Commerce dont ne veut plus le Département à la ville de Vannes ?

Et alors les conditions matérielles, financières, règlementaires seront abordées en commission puis votées en conseil municipal. C'est une histoire de calendrier, nous devons nous prononcer avant le 31 mars.

M. LE MOIGNE

Disons que nous nous prononçons ce soir pour exprimer que nous sommes candidats mais sans savoir combien cela coûtera, c'est donc un peu ambigu. Il aurait été beaucoup plus logique de candidater en sachant exactement combien cela coûtera et de le valider plus tard peut-être.

M. ROBO

Nous sommes dans une version purement formelle, c'est pour cela.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :38, Abstentions :5,



B.P.P.A.T.U

**TRANSFERT DES COMPETENCES EN MATIERE DE PORTS MARITIMES
DANS LE CADRE DE LA LOI N° 83.8 DU 7 JANVIER 1983**

PROCES-VERBAL DE REMISE PAR L'ETAT
(Secrétariat d'Etat auprès du ministère de l'Urbanisme,
du logement et des transports chargé de la Mer)
au DEPARTEMENT DU MORBIHAN
du port dénommé
Port de commerce
sis sur le territoire de la commune de

VANNES

L'an mil neuf cent quatre vingt cinq, le 18 octobre 1985

Les soussignés :

- M. MAILFAIT , commissaire de la République du département du Morbihan, représentant l'Etat,
- M. MARCELLIN, président du conseil général, représentant le Département,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et modifiée par la loi n° 83-1186 du 29 décembre 1983,

VU le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau,

VU la circulaire du 2 février 1984 relative au transfert de compétences en matière de ports maritimes civils,

VU le télex en date du 23 décembre 1984 relatif aux transferts de compétences en matière de ports et de voies d'eau,

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 1984 constatant la liste des ports transférés au département du Morbihan et aux communes,

VU les avis de M. le préfet maritime, M. l'administrateur en chef des affaires maritimes et de M. le directeur des services fiscaux,

après avoir pris connaissance de l'inventaire défini ci-après, des biens meubles et immeubles du domaine public maritime de l'Etat, des servitudes existantes liées aux ouvrages non transférés, des contrats de concession, des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime, des contrats, marchés et conventions diverses en cours,

ont procédé à la remise par l'Etat au département du Morbihan des terrains et installations portuaires du port de commerce de Vannes sis sur le territoire de la commune de VANNES,
dans le périmètre défini par une ligne continue verte au plan annexé,

A - CONSISTANCE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME MIS A DISPOSITION DU DEPARTEMENT

1 - L'assiette foncière d'une superficie totale de 90 605,13 m²
est constituée par :

	Superficie	Non concédées	Concédées
<u>Dépendances du Domaine Public</u> <u>Naturel</u>	57 883,37	56 063,37	1 820,00
<u>Dépendances du Domaine Public</u> <u>Artificiel</u>	32 721,76	30 566,76	1 230,00
			925,00
			<u>2 155,00</u>
TOTAL	90 605,13	86 630,13	3 975,00

2 - Délimitation des plans d'eau, côté mer

- A l'est, une ligne brisée, reliant notamment les balises n°s 9 et 13, comme précisée au plan joint ;
- Au sud, une ligne joignant la balise n°9 et le pied de perré à un point situé à 25 mètres en aval de l'aqueduc existant ;
- Au nord, une ligne perpendiculaire au lit du chenal et située à 62 mètres du point le plus aval de l'appontement voyageurs.

3 - Les installations mises à disposition

3-1 - Infrastructures et superstructures couvertes par un contrat de concession

Pour leur désignation et leur description, il convient de se référer :

1°
 Aux clauses du Cahier des Charges de la concession à la commune de VANNES approuvé par arrêté Préfectoral du 28 mai 1982 et joint au présent procès-verbal exception faite pour les ouvrages de signalisation maritime dont les dispositions précisées au contrat de concession maritime continuent à lier l'Etat et le concessionnaire jusqu'à la fin de la concession.

2°
 Aux clauses du cahier des charges de la concession d'un outillage public à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan approuvé par arrêté ministériel du 29 janvier 1962 et joint au présent procès-verbal, l'avenant n°1 au Cahier des Charges.

3-2 - Infrastructures et superstructures non couvertes par un contrat de concession
Infrastructures

Désignation	Description	Evaluation des frais de remise en état
Appontement des marchandises	$\frac{17,50+12,50 \times 3,00}{2} = 45 \text{ m}^2$	0
	$\frac{12,50+12,00 \times 6,30}{2} = 77,17 \text{ m}^2$	
Appontement des voyageurs	$23,00 \times 10,00 = 230 \text{ m}^2$	0
	$40,00 \times 9,50 = 380 \text{ m}^2$	
	$\frac{52,50 \times 13,50}{2} = 354,37 \text{ m}^2$	
	$\frac{260,50 \times 8,00}{2} = 106 \text{ m}^2$	
	$\frac{32,50 \times 4,50}{2} = 73,12 \text{ m}^2$	
T.-plein protégé par l perré	2866,10 m ²	0

SUPERSTRUCTURES

Désignation	Description
Bâtiment du port	$4,50 \times 300 = 13,50 \text{ m}^2$

B - SERVITUDES POUR LE SERVICE DES OUVRAGES DONT LA COMPETENCE N'EST PAS TRANSFEREE

PHARES ET BALISES

L'accès et le service des divers ouvrages de signalisation maritime et leurs annexes désignées ci-après :

- Balises n° 9, 11 et 13 (3658 à 3660 ESM)
- Balise n° 12 de la Cale des Emigrés ou du Pont Noir (3657 ESM)

Désignation de l'ouvrage ou des installations	Bénéficiaire	Echéance de l'autorisation
Appontement du Pont Vert au port de commerce Surface totale 86,51 m2	Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan 21, quai des Indes 56101 - LORIENT CEDEX	31.12.1992
Entrepôt atelier Surface totale 203,50 m2	Sté Unicatour Gare Maritime - La Rabine 56109 - VANNES	31.12.1983
Canalisation alimentation en eau des apponte- ments du Pont Vert VANNES Longueur 126,40 m	Commune de VANNES Hôtel de Ville 56019 - VANNES	31.12.1987

E - CONTRATS ET MARCHES EN COURS

Néant.

F - CONVENTIONS DIVERSES

Convention d'entretien et de fonctionnement de la signalisation maritime du port avec le Service des Phares et Balises : néant

Conventions de fait :

- Réseaux publics divers (eau, électricité, P.T.T., assainissement)
- Circulation générale
- Accès aux propriétés riveraines

La mise à disposition du Département de la zone transférée s'effectue dans le respect des lois et règlements en vigueur et notamment des dispositions des articles R 631-1 à R 631-6 du code des ports maritimes relatifs à l'utilisation du domaine public portuaire mis à la disposition des Départements et des communes et qui garantissent le respect de leur vocation, ainsi que le prescrit l'article 9 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.

Le présent procès-verbal sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et du département du Morbihan. Le dossier correspondant pourra être consulté à la direction départementale de l'équipement, service maritime et de la navigation - boulevard Adolphe Pierre à Lorient, à la direction des services techniques du département - Hôtel du département rue St Tropez - Vannes, au bureau du plan, de la programmation, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la préfecture du Morbihan - place du Général de Gaulle - Vannes.

Le commissaire de la République
du département du Morbihan,


Bernard MAILFAIT

Le président du conseil général,

Pour le Président

le Vice-Président


A. du BOISBAUDRY

RÈGLEMENT PARTICULIER DE POLICE ET D'EXPLOITATION
APPLICABLE AU PORT DÉPARTEMENTAL DE VANNES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

- VU le code des ports maritimes,
- VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 1984 constatant la liste des ports maritimes transférés au département du Morbihan et aux communes,
- VU l'arrêté en date du 28 mai 1982 attribuant la concession de la partie « Transport de passagers » du port de Vannes à la commune de Vannes,
- VU le procès-verbal de remise par l'Etat en date du 19 janvier 2009, précisant les nouvelles limites des domaines mis à disposition entre le département et la ville de Vannes,
- VU le cahier des charges réglementant ladite concession et les plans annexés à l'arrêté précité,
- SUR les propositions du concessionnaire,
- SUR la proposition du directeur général des services départementaux,
- VU l'avis du conseil portuaire du port de commerce de Vannes en date du 15 novembre 2010,
- CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'exploitation cohérente du port et de ses installations,
- CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité à l'intérieur du port, sur le plan d'eau, sur ses ouvrages et de permettre leur bonne exploitation et conservation,

ARRÊTE

LES DISPOSITIONS SUIVANTES

TITRE I : PRÉAMBULE



Article 1 : Gestionnaire portuaire

Le port de commerce de Vannes se décompose en deux espaces et deux activités :

- l'activité « transport de marchandises », effectuée à partir du quai commerce,
- l'activité « transport de passagers », effectuée à partir des ouvrages situés dans la zone concédée à la ville de Vannes.

Dans le présent règlement, l'expression « gestionnaire portuaire » désigne selon les zones portuaires, leur statut (concedé ou non) et les activités qui s'y exercent, soit le département, soit la commune de Vannes.

Article 2 : Activités s'exerçant dans le port

Le port départemental de commerce de Vannes est un port concerné par le transport de marchandises et celui de passagers. Il accueille des navires de transport de passagers assurant des liaisons de services publics et commerciales, des circuits touristiques avec les différents ports du Golfe du Morbihan et des îles, ainsi que des bateaux de plaisance et des caboteurs.

La partie transport de marchandises est stratégique car le port de Vannes est le seul port qui assure le ravitaillement régulier des îles du large.

Il comprend également un chenal de largeur restreinte qui permet l'accès aux installations et ouvrages du port départemental de commerce, ainsi qu'au port de plaisance communal (avant port et bassin à flot) de la ville de Vannes. L'intensité du trafic, à certaines périodes de l'année, est susceptible de provoquer des situations potentiellement dangereuses, notamment dans le chenal d'accès aux installations, où se croisent des navires de tailles et de natures différentes. En toute circonstance, ce chenal devra rester libre sur toute sa largeur afin de permettre une navigation sécurisée pour l'ensemble des bateaux fréquentant le port (notamment pour l'évitage).

TITRE II : RÈGLES APPLICABLES À TOUS LES USAGERS DU PORT

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3 : Généralités

Dès son arrivée au port, tout bateau est tenu au respect du présent règlement particulier de police et d'exploitation.

Le gestionnaire portuaire assure la surveillance générale du port. Toutefois, il n'a aucunement la qualité de dépositaire ou de gardien des navires et des biens se trouvant dans l'emprise portuaire.

Le gestionnaire portuaire ne répond pas des dommages occasionnés aux navires par des tiers à l'occasion du stationnement ou de la navigation des navires dans l'emprise portuaire.

Le gestionnaire portuaire ne peut être tenu responsable des vols et disparitions d'objets se trouvant à bord des bateaux. A la suite d'une effraction constatée, le gestionnaire portuaire peut toutefois prendre les mesures nécessaires et avertir la gendarmerie, étant entendu que le dépôt de plainte doit être effectué par le propriétaire.

En aucun cas, la responsabilité du gestionnaire portuaire ne peut être recherchée à l'occasion de l'exécution de services accessoires que l'utilisateur peut confier à des tiers. Ces tiers sont eux-mêmes tenus, comme tout usager, de respecter les dispositions du présent règlement.

Article 4 : Statut du règlement particulier de police et d'exploitation

Le fait de pénétrer dans l'enceinte du port ou dans ses dépendances, de demander l'usage de ses installations ou de les utiliser, implique pour chaque intéressé la connaissance du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Une copie du présent règlement est affichée en permanence dans un endroit bien apparent du port.

Une copie du présent règlement est annexée à tout contrat initial de location de poste d'amarrage.

Les éventuelles modifications apportées au présent règlement sont portées à la connaissance des usagers du port par voie d'affichage et sont communiquées aux titulaires de contrats de location de poste d'amarrage afin d'être annexées aux dits contrats.

Article 5 : Infractions et contraventions

Les contraventions au présent règlement et tous autres délits ou contraventions concernant la police des ports et de leurs dépendances sont constatées par un procès-verbal dressé par les officiers ou surveillants de port, les officiers de police et autres agents ayant qualité pour verbaliser. Ceux-ci prennent immédiatement toutes mesures nécessaires pour faire cesser l'infraction.

Ces agents ont également pouvoir pour faire enlever d'office, après mise en demeure, les navires en contravention aux frais, risques et périls des propriétaires.

Chaque procès-verbal est transmis, suivant la nature du délit ou de la contravention constatée, au dépositaire de l'autorité publique chargé de poursuivre la répression de l'infraction.

Le non-respect des obligations contenues dans le présent règlement peut conduire le gestionnaire portuaire à retirer l'autorisation qu'il a accordée ou à résilier le contrat conclu.

En cas de retrait de cette autorisation ou de résiliation du contrat, du fait du non-respect par l'utilisateur du présent règlement, la totalité de la redevance ou taxe portuaire déjà acquittée par l'utilisateur, quelle que soit la date d'expiration de la période contractuelle, reste acquise au gestionnaire portuaire.

Le propriétaire du navire doit alors procéder à l'enlèvement du navire dans un délai de 8 jours à compter de la mise en demeure adressée par le gestionnaire portuaire.

Faute, pour le propriétaire du navire, de s'exécuter dans le délai imparti, le gestionnaire portuaire procède d'office aux opérations d'enlèvement du navire, pour le placer en fourrière. Ces opérations sont réputées exécutées sous le contrôle et la direction du propriétaire, responsable exclusif de tout dommage matériel ou corporel survenu au cours de l'opération d'enlèvement du navire.

Tout litige survenant à l'occasion de l'application du présent règlement est de la compétence des tribunaux dont dépend la commune de Vannes.

Article 6 : Responsabilité des propriétaires de navires

Les propriétaires des bateaux restent civilement responsables des obligations portuaires et contraventions dont peuvent faire l'objet leurs bateaux, en toutes occasions et quelles que soient les personnes faisant usage de ces bateaux.

La surveillance et le gardiennage du navire incombent à son propriétaire qui doit justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité, notamment pour les dommages causés par le bateau et par son équipage, quelles qu'en soient la cause et la nature, aux ouvrages du port ou aux tiers à l'intérieur du port, ainsi que pour le renflouement et l'enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites du port et de ses chenaux.

Article 7 : Conservation des installations portuaires proprement dites

Les usagers du port ne peuvent en aucun cas modifier les ouvrages portuaires mis à leur disposition.

Le capitaine, le propriétaire ou l'équipage d'un navire doivent veiller à ce que ce dernier, à toute époque et en toute circonstance, ne cause ni dommage aux ouvrages du port ou autres navires, ni gêne dans l'exploitation du port.

Ils sont tenus de signaler, sans délai, au gestionnaire portuaire, toute dégradation qu'ils constatent aux ouvrages du port mis à leur disposition, qu'elle soit de leur fait ou non.

Ils sont responsables des avaries qu'ils occasionnent à ces ouvrages.

Tous actes ou activités portant atteinte à l'intégrité des installations ou du domaine public portuaire dans son ensemble sont réprimés conformément au régime des contraventions de grande voirie, ce sans préjudice des réparations qui sont dues au titre des dégradations occasionnées.

Les propriétaires de bateaux ou d'installations qui ont été autorisées dans le port, sont responsables des dommages qu'ils causent aux bateaux ou installations des autres usagers du port, sans qu'ils puissent exercer de recours contre le gestionnaire portuaire.

Les usagers du port qui subissent ces dommages font leur affaire, sans recours contre le gestionnaire portuaire, des mesures d'ordre judiciaire qu'ils sont éventuellement amenés à prendre en vue d'obtenir réparation du préjudice qui leur a été causé.

Article 8 : Bonne tenue des navires séjournant dans le port

Tout bateau ou annexe séjournant dans le port doit être maintenu en bon état d'entretien, de flottabilité et de sécurité.

Si le gestionnaire portuaire constate qu'un bateau ou une annexe est à l'état d'abandon, ou dans un état tel qu'il ou elle risque de couler ou de causer des dommages aux navires ou aux ouvrages environnants, il met le propriétaire en demeure de procéder à la remise en état, à la mise à sec ou à l'enlèvement de l'embarcation.

Si le nécessaire n'a pas été fait dans le délai imparti ou si le propriétaire n'a pu être contacté, il est procédé à la mise à sec de l'embarcation, aux frais, risques et périls du propriétaire, sans préjudice de la contravention de grande voirie qui est dressée contre lui. Peuvent être également exécutées dans les mêmes conditions des opérations d'épuisement des eaux si ces dernières sont susceptibles de nuire à la flottabilité de l'embarcation.

Article 9 : Statut des épaves

Lorsqu'un bateau a coulé dans le port ou dans une passe navigable, le propriétaire est tenu de le faire enlever ou démanteler après avoir obtenu, sur le mode d'exécution qu'il propose, l'accord du gestionnaire portuaire qui fixe les délais impartis pour le commencement et l'achèvement des travaux.

Dans le cas où le propriétaire n'aurait pu être contacté ou ne respecterait pas les délais prescrits, les mesures d'enlèvement pourront être commandées à ses frais, risques et périls, sans préjudice de la contravention de grande voirie qui est dressée contre lui.

Article 10 : Dépôts et rejets d'ordures

Il est interdit d'utiliser des WC s'évacuant directement dans les eaux du port. Tout déversement, dans les eaux du port, de détrit, déchets de pêche, terre, liquides insalubres, résidus d'hydrocarbures, matières quelconques, quelle qu'en soit la nature, est formellement interdit et passible de poursuites.

Il est interdit de déposer directement sur les ouvrages portuaires des terres, décombres, ordures, liquides insalubres ou matières quelconques. Il est interdit de faire tout dépôt, même provisoire, d'ordures ménagères sur les ouvrages du port. Ces ordures doivent être déposées dans les récipients réservés à cet effet sur les quais du port en respectant les exigences du tri sélectif.

Toute perte de matériel dans l'ensemble des eaux portuaires (ancres, chaînes, etc.) doit être déclarée sans délai au gestionnaire portuaire.

Article 11 : Baignades et sports nautiques

Il est interdit de pratiquer la natation et les sports nautiques dans les eaux du port, à partir des ouvrages portuaires, sauf dans les cas de fêtes ou de compétitions sportives autorisées.

Les responsables de ces manifestations sont tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données par le gestionnaire portuaire pour l'organisation et le déroulement de telles manifestations.

Article 12 : Activité de pêche de loisir

Il est interdit de pêcher les coquillages fixés sur les ouvrages portuaires.

Il est interdit de pêcher dans le périmètre du port, dans les chenaux et, d'une manière générale, à partir des ouvrages portuaires.

Article 13 : Usage d'habitation principale

Aucun bateau ne peut être utilisé comme habitation principale.

**CHAPITRE II : FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION
DES BASSINS ET DES OUVRAGES PORTUAIRES**

Article 14 : Accès au port

Les vedettes à passagers et les caboteurs peuvent signaler leurs mouvements par des signaux phoniques et radios (VHF canal 9).

L'accès au port n'est autorisé qu'aux bateaux en état d'effectuer une navigation correspondant au type et à la nature desdits bateaux, ainsi qu'à ceux courant un danger ou en état d'avarie. Concernant ces derniers, la durée du séjour au port est limitée à la période appréciée par le gestionnaire portuaire correspondant à la disparition du danger ou la réparation de l'avarie.

Le navire de plaisance doit, dès son arrivée, se faire connaître de la capitainerie du port de Vannes (02 97 54 16 08) ou par VHF (canal 9) et indiquer les nom, adresse et n° de téléphone de la personne responsable du bateau, capable d'intervenir rapidement en cas de besoin en l'absence de l'équipage ou d'un gardien de bord.

Le navire de transport de passagers n'ayant pas été prévu dans les plannings d'occupation des pontons d'embarquement de passagers ou des pontons d'accostage prévus à cet effet, doit, avant son arrivée au port, se faire connaître de la capitainerie du port de Vannes.

Les équipages doivent se conformer aux ordres du gestionnaire portuaire et prendre eux-mêmes, dans les manœuvres qu'ils effectuent, les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ou avaries.

L'accès aux installations portuaires ne pourra se faire que dans les conditions fixées à l'article 16 du présent règlement.

Article 15 : Règles de navigation

Au vu des difficultés liées à la configuration du site et des caractéristiques des navires, les règles suivantes doivent être respectées pour la navigation :

1. Les caboteurs, puis les vedettes à passagers, pour des raisons de sécurité et de manœuvrabilité, sont prioritaires sur tout autre navire lorsqu'ils sont en mouvement dans le port.

2. La vitesse maximale des bateaux ne doit pas dépasser 2 nœuds à l'intérieur du port. Toutefois, les vedettes à passagers et les caboteurs sont autorisés à conserver une vitesse suffisante et adaptée aux circonstances, qui peut être supérieure à 2 nœuds afin de conserver une manœuvrabilité leur permettant d'effectuer les entrées, les sorties de port et les manœuvres d'accostage avec toute la sécurité requise.
3. Les bateaux présents dans le port doivent prendre toutes mesures afin de se préserver des conséquences pouvant résulter des mouvements de surface du plan d'eau engendrés par le passage ou les manœuvres des navires de fort tonnage qui fréquentent le port.
4. La navigation des engins de plage, tels que les planches à voile, scooters des mers, etc., est interdite dans le port et son chenal.
5. La navigation à voile est interdite dans le port départemental.

L'application du règlement international pour la prévention des abordages en mer est de droit applicable.

L'attention des usagers est attirée par la forte densité du trafic à certaines périodes de l'année, susceptible de créer des situations potentiellement dangereuses tant aux abords qu'à l'intérieur du port.

Lorsque les conditions météorologiques le nécessitent, le capitaine d'un navire de transport de passagers ou d'un caboteur, à quai, peut décider d'établir des traversiers, chaîne ou toute autre aussière à terre afin de préserver la sécurité de son navire. Celui-ci reste prioritaire dans toute la zone du port qui lui est nécessaire afin d'établir son amarrage. Ce capitaine pourra demander le changement de mouillage des autres navires si c'est nécessaire.

Article 16 : Utilisation des ouvrages portuaires

Les ouvrages d'embarquement doivent, de manière générale, rester libre d'accès, par mer comme par terre, pour toutes opérations d'embarquement ou de débarquement. Le stationnement en dehors de telles opérations est soumis à autorisation spéciale délivrée par les autorités portuaires ou, par délégation, les personnels d'exploitation concernés.

16.1 - Dispositions générales

L'accès aux installations et ouvrages portuaires est strictement réservé aux usagers du port.

Tout rassemblement de personnes sur des passerelles ou pontons flottants susceptible de nuire à leur stabilité est interdit. En cas de non-respect de cette disposition réglementaire, les personnels d'exploitation des ouvrages portuaires peuvent faire évacuer le ou les ouvrages concernés en faisant appel, si nécessaire, à la force publique.

Le gestionnaire portuaire ne peut être tenu pour responsable des accidents et de leurs conséquences résultant d'une mauvaise utilisation des installations du port ou d'une transgression à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

Dans le cas où l'une ou l'autre des installations du port, flottante ou non, devrait être interdite à l'exploitation ou enlevée pour travaux, le gestionnaire portuaire en informe les usagers par tous les moyens adaptés et met en place la signalisation adéquate. Dans de tels cas, les usagers ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

En cas de force majeure, le gestionnaire portuaire ne peut être tenu responsable des avaries ou des dommages causés aux navires par le démantèlement, la disparition totale ou partielle des installations fixes ou flottantes du port.

16.2 - Priorités d'usage des ouvrages portuaires

En raison d'une occupation importante des ouvrages utilisés par les vedettes à passagers, leur utilisation est subordonnée à une demande préalable déposée auprès du gestionnaire portuaire. Ce dernier établit un planning d'occupation de ces ouvrages en respectant les règles fixées à l'article 17 du présent règlement.

Les navires non autorisés sont interdits d'accès aux ouvrages considérés, sauf en cas de force majeure ou après autorisation exceptionnelle du gestionnaire portuaire.

Les navires de secours (SNSM, pompiers, etc.) en intervention sont prioritaires sur tous autres navires et sur l'ensemble des ouvrages portuaires.

Article 17 : Organisation de l'accès aux pontons d'accostage pour l'activité de transport de passagers

Les principes édictés au présent article sont applicables dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

17.1 - Calendrier des demandes et affectation des postes aux pontons d'embarquement de passagers, aux pontons ou quai(s) d'hivernage et de stationnement :

Pour une année considérée, les demandes formulées auprès du gestionnaire portuaire avant le 31 janvier de l'année, seront examinées prioritairement.

*** Pontons d'embarquement des passagers : pontons A, B et C**

- ⇒ Le concessionnaire organise annuellement l'accès aux ouvrages, l'attribution des postes et les horaires d'utilisation des ouvrages en fonction notamment :
 - de l'importance du trafic,
 - de la sécurité nautique,
 - de la bonne exploitation des ouvrages compte tenu de leurs caractéristiques,
 - des caractéristiques des navires,
 - de la durée des opérations commerciales.

- ⇒ Les compagnies ou armements désirant utiliser les pontons d'embarquement de passagers pendant tout ou partie de l'année en font la demande au concessionnaire précitée en précisant :
 - les noms et caractéristiques des navires concernés,
 - l'origine et la destination, par navire,
 - les périodes et horaires d'utilisation souhaités.

- ⇒ La priorité d'accès au ponton d'embarquement B sera donnée aux navires assurant le service public de desserte de l'île d'Arz.

- ⇒ Le stationnement sans embarquement ou débarquement de passagers est strictement interdit, sauf accord préalable de la capitainerie du port de Vannes.

* **Ponton ou quai d'hivernage et de stationnement des vedettes à passagers : pontons E et quai D**

Le concessionnaire organise le stationnement et l'hivernage des navires sur les ouvrages prévus à cet effet, en fonction notamment :

- du nombre de demandes,
- des caractéristiques des navires,
- des durées de stationnement,
- des sites d'exploitation des navires,
- des dates des demandes d'attribution.

17.2 - Attribution des plages d'utilisation du ponton d'accostage

L'accès aux installations portuaires est par ordre décroissant de priorité, strictement réservé aux usagers du port :

* **Pontons d'embarquement des passagers : pontons A, B et C**

1. aux navires de transport de passagers assurant la mission de service public de desserte régulière de l'île d'Arz,
2. aux navires assurant le transport de passagers, ayant effectué une demande préalable à l'exploitant de la concession transport de passagers,
3. aux navires assurant occasionnellement le transport de passagers, sous réserve d'un préavis de 48 heures,
4. les autres navires y sont interdits.
5. les pontons A et B sont utilisables en postes de nuit.

* **Pontons d'accostage et d'hivernage des vedettes à passagers :**

- **Poste d'amarrage dit du Guedel : ponton F**

1. aux navires de transport de passagers de la société titulaire de la mission de service public de desserte régulière de l'île d'Arz,
2. aux navires de transport de passagers assurant au départ de Vannes, toute l'année, des liaisons maritimes régulières, toutes destinations confondues,
3. aux navires de transport de passagers assurant des liaisons maritimes dans le Golfe du Morbihan,
4. aux navires de transport de passagers assurant des liaisons maritimes hors du Golfe du Morbihan,
5. les autres navires y sont interdits.

- Poste d'amarrage : ponton E

1. aux navires de transport de passagers assurant au départ de Vannes, toute l'année, des liaisons maritimes régulières, toutes destinations confondues,
2. aux navires de transport de passagers assurant des liaisons maritimes dans le Golfe du Morbihan,
3. aux navires de transport de passagers assurant des liaisons maritimes hors du Golfe du Morbihan,
4. les autres navires y sont interdits.

Principes pris en compte

Le gestionnaire portuaire organise l'accès aux ouvrages portuaires en fonction notamment :

- de la sécurité nautique,
- des impératifs du service public des liaisons maritimes départementales,
- du type de service assuré par le demandeur,
- de l'importance du trafic,
- de la bonne exploitation des ouvrages compte tenu de leurs caractéristiques et de l'exiguïté du port,
- des caractéristiques des navires.

Règles appliquées dans l'élaboration des plannings prévisionnels d'accès aux ouvrages

- Pour chaque ouvrage d'embarquement, un intervalle de temps d'au moins 2 minutes 30 est respecté entre l'appareillage d'un bateau et l'accostage d'un autre.
- Le temps d'escale ne peut être inférieur à 5 minutes, délai raisonnable nécessaire à un embarquement ou un débarquement sécurisé des passagers.

Règles opérationnelles

En toutes circonstances, les règles minimum ci-après doivent être respectées :

- Compte tenu des contraintes techniques et de services auxquelles ils sont soumis, les caboteurs bénéficient d'une priorité sur tout autre navire dans leur exploitation.
- Dans un objectif de sécurité, tout croisement dans le chenal, de deux unités de plus de 10 m de largeur chacune est interdit (largeur du chenal = 35 m).
- Le bateau qui est à son horaire de départ est prioritaire.
- Toute circonstance opérationnelle particulière non prévue est à gérer sous l'autorité du gestionnaire portuaire.

Article 18 : Mise à l'eau, tirage à terre et accès aux pontons

Les ouvrages d'embarquement doivent rester libres d'accès, par mer comme par terre, pour toutes opérations d'embarquement ou de débarquement. Le stationnement, en dehors de telles opérations, y est interdit sauf autorisation délivrée par le gestionnaire portuaire.

La mise à l'eau et le tirage à terre des bateaux dans les limites du port ne sont pas autorisés.

Article 19 : Mouillages

Sauf cas de nécessité absolue découlant d'un danger immédiat, il est interdit de mouiller dans le chenal et, d'une manière générale, sur l'ensemble du plan d'eau portuaire non-équipé en postes de mouillage.

Article 20 : Amarrage

Les bateaux ne peuvent être amarrés qu'aux bollards, bittes, anneaux ou autres ouvrages d'amarrage disposés à cet effet dans le port. Les échelles de quai et les gardes corps ne faisant pas partie de ces ouvrages.

L'amarrage à couple peut être autorisé par le gestionnaire portuaire à la condition impérative de ne pas empiéter sur la largeur du chenal.

Les navires sont amarrés sous la pleine et entière responsabilité de leurs équipages, conformément aux usages maritimes, et en respectant les prescriptions particulières qui peuvent leur être signifiées par le gestionnaire portuaire. Les usagers doivent vérifier la solidité de leurs propres dispositifs d'amarrage (taquets, amarres...).

Les aussières d'amarrage doivent être en bon état et dimensionnées correctement. Chaque navire doit être muni, des deux bords, de défenses suffisantes et en bon état. L'absence de ces défenses, ou leur insuffisance, engage la responsabilité du propriétaire du navire en cas d'avarie due à cette absence ou à cette insuffisance.

En cas d'insuffisance des amarres, le gestionnaire portuaire peut procéder à leur remplacement aux frais, risques et périls du propriétaire du navire.

En raison des difficultés particulières de séjours dans le port, liées au régime des vents, les équipages des navires qui y sont stationnés sont tenus de s'informer auprès du gestionnaire portuaire sur le type d'amarrage à prévoir, d'une part, et sur les prévisions météorologiques, d'autre part.

En cas de nécessité, toutes les précautions prescrites par le gestionnaire portuaire doivent être prises et, notamment, les amarres doublées. Le gestionnaire portuaire se réserve le droit de déplacer les navires en péril si, après avoir prévenu ou tenté de prévenir les équipages, ceux-ci ne sont pas intervenus.

Le gestionnaire portuaire peut, à tout moment, requérir l'équipage, le propriétaire, ou le responsable d'un bateau et ce dernier doit être capable d'effectuer toutes les manœuvres qui lui sont ordonnées. Faute de quoi, le gestionnaire portuaire peut effectuer ou faire effectuer les manœuvres jugées nécessaires aux frais, risques et périls du propriétaire, sans que la responsabilité de ce dernier soit en rien dérogée.

Le propriétaire ou l'équipage d'un navire ne peut refuser de prendre ou de larguer une aussière ou une amarre quelconque pour faciliter les mouvements des autres bateaux.

Article 21 : Incendies

En cas d'incendie sur les quais du port ou dans les zones urbaines qui en sont voisines, tous les bateaux doivent prendre les mesures de précaution qui leur sont prescrites par le gestionnaire portuaire.

En cas d'incendie à bord d'un bateau, le propriétaire ou l'équipage doit immédiatement avertir le gestionnaire portuaire et les sapeurs pompiers.

Les autorités peuvent requérir, si elles le jugent nécessaires, l'aide des équipages des autres navires.

CHAPITRE III : RÈGLES PARTICULIÈRES

À L'UTILISATION DES TERRE-PLEINS

Article 22 : Utilisation des terre-pleins

La réalisation de toute installation sur un terre-plein est subordonnée à l'accord préalable du gestionnaire portuaire, le demandeur restant soumis, pour la réalisation d'une telle installation qui y serait autorisée, à la réglementation en vigueur, notamment pour ce qui concerne les constructions immobilières.

Article 23 : Occupation des terre-pleins

Sauf autorisation du concédant et du concessionnaire, toute occupation à titre privatif des terre-pleins du port est interdite.

Article 24 : Manutentions et transport de matières dangereuses

En dehors des caboteurs, les bateaux ne doivent détenir à leur bord aucune matière dangereuse ou explosive, autre que les artifices ou engins réglementaires, ainsi que les carburants ou combustibles nécessaires à leur usage.

Les installations et appareils propres à ces carburants ou combustibles doivent être conformes à la réglementation en vigueur pour les navires de leur catégorie.

L'avitaillement en carburant se fait si possible à des postes réservés et en dehors des postes d'embarquement A, B et C. En cas d'avitaillement par camion citerne, le gestionnaire portuaire devra préalablement donner son accord.

Durant l'opération, moteur de propulsion et contacts sont coupés. Il est interdit de fumer pendant les opérations d'avitaillement.

Tous les moyens, notamment de sécurité, nécessaires tant aux opérations de chargement ou de déchargement que de stockage, utilisés par tout usager du quai commerce ou ses fournisseurs, doivent être conformes à la réglementation en vigueur. L'utilisation d'appareils ou installations qui s'avèreraient dangereux peut être interdite par le gestionnaire portuaire.

Tout stockage de produits dangereux et d'une manière générale, toute opération susceptible de provoquer des accidents, des explosions ou des incendies, doit obligatoirement être effectué en conformité avec la réglementation en vigueur. Un certificat de conformité pourra être exigé par le gestionnaire portuaire avant autorisation de mise en œuvre.

Article 25 : Outillages et équipements

Tout outillage et équipement, notamment de sécurité, mis en place ou utilisé par les usagers du port, doit être conforme à la réglementation en vigueur. L'utilisation d'appareils ou installations qui s'avèreraient dangereux peut être interdite par le gestionnaire portuaire.

Toute installation de machines-outils, poste à soudure, de stockage de gaz sous pression, de combustibles et, d'une manière générale, toute installation susceptible de provoquer des accidents, des explosions ou des incendies, fait obligatoirement l'objet d'un certificat de conformité à la réglementation en vigueur, qui sera remis au gestionnaire portuaire en vue d'obtenir l'autorisation de la mettre en exploitation.

Il est interdit d'installer des postes de distribution de carburants dans les limites du port sans autorisation écrite délivrée par le gestionnaire portuaire.

Pour éviter tout danger d'explosion, il est interdit d'avoir une flamme nue à proximité de produits inflammables dans un local insuffisamment ventilé.

Sauf autorisation accordée par le gestionnaire portuaire, il est défendu d'allumer du feu sur les quais, pontons, terre-pleins et ouvrages portuaires, et d'y disposer une installation d'éclairage à flamme.

Article 26 : Travaux sur les navires

Dans l'enceinte du port et de ses dépendances, les bateaux ne peuvent être construits, carénés ou démolis que sur les ouvrages ou zones portuaires désignés à cet effet par le gestionnaire portuaire. En fin de chantier, l'emplacement doit être laissé propre et libre de tous matériaux ou outillages. L'emplacement doit être libéré dès les opérations terminées.

En tant que besoin, les horaires journaliers et les jours pendant lesquels cette activité est autorisée pourront être limités.

Il est interdit d'effectuer des travaux susceptibles de provoquer des nuisances pour le voisinage.

Article 27 : Travaux et aménagements dans les limites portuaires

Indépendamment de l'obligation mentionnée à l'article 22 ci-dessus, le titulaire d'une autorisation d'occupation est tenu de soumettre, avant tout commencement d'exécution, les plans et dessins des ouvrages à l'agrément du gestionnaire portuaire.

Cette obligation concerne notamment les ouvrages de raccordement à l'égout.

A l'achèvement des travaux, les ouvrages réalisés sur les terre-pleins font obligatoirement l'objet d'un certificat de conformité délivré par l'autorité compétente et transmis au gestionnaire portuaire afin d'obtenir l'autorisation de mettre en exploitation les installations.

Article 28 : Circulation et stationnement automobiles

Il est interdit de faire circuler des véhicules automobiles sur toutes les parties du port autres que :

- les voies et parcs de stationnement,
- les terre-pleins où cette circulation est expressément autorisée.

Le stationnement de tout véhicule n'est admis que sur les parcs de stationnement réservés à cet effet.

Sur les voies et terre-pleins où la circulation automobile est autorisée, le stationnement est strictement limité au temps nécessaire au chargement ou au déchargement des matériels, approvisionnement ou objets divers nécessaires aux bateaux, sous réserve de ne pas gêner la libre circulation. Ces voies et terre-pleins ne peuvent, ni ne doivent être encombrés par des dépôts de matériaux ou matériels de quelle que nature que se soit.

Des dérogations aux règles fixées ci-dessus ne peuvent être accordées que par le gestionnaire portuaire.

Article 29 : Circulation des marchandises d'avitaillement

Les marchandises d'avitaillement, les matériels d'armement et objets divers provenant des bateaux ou destinés à y être chargés ne peuvent demeurer sur les voies de circulation, les quais, pontons d'amarrage et terre-pleins que le temps nécessaire pour leur manutention, sous peine d'enlèvement aux frais, risques et périls des contrevenants.

A la fin de chaque période de travail, les zones de chargement, de déchargement et de manutention doivent être nettoyées sous peine d'exécution, aux frais, risques et périls des contrevenants, à la diligence du gestionnaire portuaire.

Article 30 : Distribution d'eau et d'électricité

La distribution d'eau et d'électricité sur les pontons est strictement réservée aux titulaires d'une autorisation d'utilisation de ces pontons.

Sauf accord particulier du gestionnaire portuaire, tout bateau inoccupé ne pourra rester raccordé au réseau de distribution d'électricité.

CHAPITRE IV : DROITS DE PORT

Article 31 : Redevances

Conformément aux dispositions du livre II du code des ports maritimes, les navires de commerce sont soumis au versement de redevances en fonction des opérations commerciales ou des séjours qu'ils effectuent dans le port.

Pour les navires de commerce : - une redevance sur les passagers,
- une redevance sur les marchandises.

Les services rendus par le port font l'objet de tarifications. Celles-ci sont fixées, puis révisées annuellement, sur proposition du concessionnaire.

Les montants des redevances portuaires, qu'elles soient annuelles, mensuelles ou journalières, sont fixés en considération de la catégorie du bateau pour lequel l'emplacement est consenti.

La décision fixant les tarifs de redevances portuaires pour chaque catégorie de bateau est portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage. Les bateaux dont la largeur excède la valeur maximale indiquée dans la catégorie de longueur à laquelle ils appartiennent sont tarifés selon la catégorie correspondant à leur largeur réelle.

Sauf disposition particulière (exemple : paiement par prélèvement automatique), les redevances portuaires sont toujours payables d'avance. Elles sont versées au gestionnaire portuaire.

La perception de redevances est constatée dans la comptabilité du port et donne lieu à délivrance d'une quittance.

En cas de non-paiement des sommes dues au titre d'un contrat de place dans un délai de 30 jours, un commandement à payer, majoré de 10 % de pénalité, est adressé au client par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout stationnement d'un bateau sur une place autre que sa place contractuelle et donnant lieu à un service particulier (électricité, eau, ponton, ...) est soumis à l'autorisation préalable du gestionnaire portuaire. En cas de non-respect de cette autorisation, une redevance journalière peut être exigée pour la durée totale de ce stationnement.

L'autorisation d'occupation d'un emplacement est donnée pour un bateau clairement défini. Toute modification concernant cette autorisation doit être demandée par le bénéficiaire, pour acceptation par le gestionnaire portuaire.

Tant qu'aucun contrat de réservation d'emplacement n'a été conclu, tout bateau est considéré comme de passage et seuls les tarifs s'y rapportant sont applicables, quelle que soit la durée d'occupation de l'emplacement.

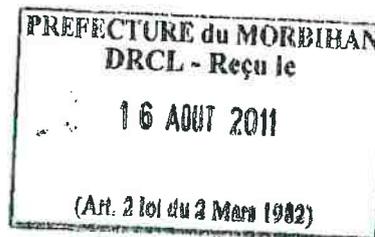
Pour les séjours à flots ou sur terre-pleins, les catégories tarifaires pourront être définies par les longueurs hors tout et la largeur des bateaux. La longueur hors tout est déterminée par l'encombrement longitudinal maximum du navire englobant les éventuels balcons, gouvernails, bouts-dehors, Z. drive ...

Fait à Vannes, le 21 JUIL. 2011

Le Président du Conseil général



François GOULARD



PORT DÉPARTEMENTAL DE COMMERCE DE VANNES

CONCESSION ACCORDÉE À LA VILLE DE VANNES

CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Sont, ci-après, dénommés :

Le concédant,
le DÉPARTEMENT DU MORBIHAN, représenté par le Président du Conseil général,

Le concessionnaire,
la VILLE DE VANNES, représentée par le maire de la ville de Vannes.



CHAPITRE 1 - CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONCESSION

1.1

La concession a pour objet l'établissement, l'exploitation, l'entretien et la modernisation des infrastructures et superstructures du port départemental de commerce de Vannes concédées à la ville de Vannes.

1.2

Le concessionnaire assure le financement, la mise en œuvre, le fonctionnement et l'entretien des équipements et installations nécessaires à l'exploitation de cette partie du port départemental de commerce, dans le respect du présent cahier des charges et de la législation en vigueur.

ARTICLE 2 - ASSIETTE DE LA CONCESSION

La concession s'étend à tous les terrains, ouvrages, installations nécessaires à l'exploitation du port à l'intérieur du périmètre délimité par une ligne continue rouge sur le plan constituant l'annexe 1 au cahier des charges.

Tout bien immobilier appartenant au concessionnaire, et directement utilisé pour l'exploitation de la concession, est réputé faire partie des dépendances du domaine public comprises dans le périmètre de concession, sauf dispositions contraires fixées par un avenant au présent cahier des charges.

ARTICLE 3 - REMISE DES TERRAINS ET DES OUVRAGES EXISTANTS

Le concédant remet au concessionnaire les terrains d'emprise du port départemental. Il est établi un procès-verbal contradictoire de remise des outillages et installations portuaires existantes.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de la concession est fixée à 40 ans à partir du 1^{er} janvier suivant la date de l'acte de concession (28 mai 1982). Elle prendra fin le 31 décembre 2022.

Le présent cahier des charges est immédiatement applicable aux contrats en cours.

ARTICLE 5 - CESSION

Toute cession totale ou partielle de la présente concession, tout changement de concessionnaire, ne pourront avoir lieu, sous peine de retrait de la concession, qu'en vertu d'une autorisation expresse du concédant.

CHAPITRE 2 - ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS À LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE

ARTICLE 6 - LES OUVRAGES

Le concédant peut imposer au concessionnaire la mise en place des ouvrages nécessaires au service public portuaire concédé.

ARTICLE 7 - LES SERVICES ET OUTILLAGES

Le concessionnaire assure la mise en place des outillages et installations destinés à permettre :

- l'accueil et l'amarrage des bateaux dans la limite de la capacité du port ;
- la surveillance, l'entretien et le maintien en bon état des ouvrages et outillages publics portuaires ;
- la signalisation maritime nécessaire à l'exploitation du port sous l'autorité du service technique compétent ;
- les matériels de première intervention en matière de sécurité prescrits par la réglementation en vigueur ;

et le cas échéant s'il en décide lui-même :

- les mises à terre, mises à l'eau et manutentions des bateaux ;
- la distribution de l'eau douce et de l'énergie électrique ;
- les installations sanitaires (WC, toilettes, douches) ;
- la réception et l'enlèvement des ordures ménagères et résidus (huiles de vidange) ;
- l'avitaillement en carburant des bateaux ;
- la liaison radio appropriée avec le bureau du port pendant ses heures d'ouverture ;
- l'éclairage des installations portuaires ;
- l'affichage des renseignements météorologiques.

ARTICLE 8 - LES ACTIVITÉS AUTORISÉES

Le concessionnaire peut assurer la mise en place d'ouvrages afin de favoriser l'implantation d'activités conformes à la destination du domaine portuaire concédé contribuant à l'animation, au développement et à l'exploitation du port telles que :

- les installations destinées aux activités commerciales et artisanales se rapportant à la vie du port à savoir, à titre indicatif, les services suivants :
 - construction, entretien et réparation de bateaux et/ou de leurs accessoires ;
 - vente et location de bateaux et/ou de leurs accessoires ;
 - vente et location d'articles liés à la pratique des activités nautiques ;
 - avitaillement, alimentation, restauration, etc.
- les installations destinées aux organismes de développement, d'animation touristique et nautique.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ARTICLE 9 - ÉTABLISSEMENT DES PROJETS

Le concessionnaire est tenu de soumettre au concédant, avant tout commencement de réalisation, les projets d'exécution, d'acquisition ou de modification de tous les ouvrages et outillages à installer ; ces projets doivent comprendre les plans, mémoires explicatifs décrivant les constructions à édifier ainsi que les dispositifs des outillages. Seront inclus également une note détaillée concernant l'impact sur l'environnement et les justificatifs économiques du projet.

Le concessionnaire, sous le contrôle du concédant, et avant la décision définitive de ce dernier, est tenu de diligenter et de financer l'ensemble des études et des procédures réglementaires nécessaires.

Le concédant a le droit de prescrire les modifications qu'il juge convenables pour assurer une meilleure intégration des installations et services.

ARTICLE 10 - EXÉCUTION DES TRAVAUX

10.1

Tous les travaux sont exécutés, conformément aux projets approuvés par le concédant, en matériaux de bonne qualité mis en œuvre suivant les règles de l'art.

10.2

Le concessionnaire est seul responsable à l'égard du concédant du respect des délais d'exécution prévus par les projets approuvés par le concédant.

10.3

Tous les frais d'exécution des travaux, d'acquisition et de mise en place des outillages sont à la charge du concessionnaire. Le raccordement à la voirie publique des voies intérieures de la concession est à la charge du concessionnaire.

10.4

Le concessionnaire est tenu de communiquer dans les moindres délais à l'autorité chargée de la diffusion des informations nautiques les modifications apportées à la configuration du port.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DU CONCÉDANT SUR LES TRAVAUX

Pendant toute la durée d'exécution des travaux, le concédant, ou tout représentant désigné par lui, a librement accès au chantier. Les éventuelles observations du concédant seront adressées exclusivement au concessionnaire.

ARTICLE 12 - RÉCOLEMENT DES OUVRAGES ET MISE EN SERVICE

Le concessionnaire assure la réception des travaux avec son maître d'œuvre et les entreprises concernées.

Préalablement à la mise en service de l'ouvrage ou de l'outillage, il est procédé, à l'initiative du concessionnaire, contradictoirement avec le concédant, au récolement des ouvrages, installations et équipements. Un procès-verbal de récolement est établi.

Lors de la mise en service, le concessionnaire fournit au concédant tous les documents de récolement nécessaires à la bonne connaissance des ouvrages, installations et équipements réalisés.

CHAPITRE 4 - EXPLOITATION - ENTRETIEN

ARTICLE 13 - OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le concessionnaire doit respecter et faire respecter par les usagers le code des ports maritimes, le règlement de police du port établi par l'autorité compétente et, d'une façon générale, les lois et règlements en vigueur.

Il doit mettre les services de la concession à la disposition du public suivant les horaires publiés et affichés par ses soins d'une façon très apparente.

Il doit affecter le personnel nécessaire au fonctionnement du service public portuaire concédé. Les membres de ce personnel doivent porter, de façon apparente, un signe distinctif de leurs fonctions.

En cas d'urgence, et à la requête du concédant, le concessionnaire doit mettre immédiatement les services concédés à la disposition des usagers, même en dehors des horaires normaux prescrits.

Il doit saisir l'autorité compétente pour procéder à la constatation et à la poursuite de répression des empiètements, occupations irrégulières et infractions de toutes natures prévues par les lois et règlements en vigueur applicables au domaine public portuaire dont il a connaissance dans l'exercice de ses responsabilités d'exploitant du domaine concédé.

ARTICLE 14 - GROS ENTRETIEN - RENOUELEMENT

Le concessionnaire assure également le gros entretien et le renouvellement des ouvrages, installations et équipements.

Il assure toutes les réparations qui seront nécessaires, y compris les grosses réparations visées à l'article 606 du code civil. Il assure également l'adaptation technologique des ouvrages de la concession.

ARTICLE 15 - OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SAUVETAGE EN MER

Le concessionnaire est tenu de mettre à la disposition de la délégation morbihannaise de la société nationale de sauvetage en mer ou de tout autre organisme agréé par le concédant, gratuitement et sans aucune charge, les infrastructures et les emplacements nécessaires au stationnement et au stockage des bateaux et autres matériels de sauvetage.

L'usage éventuel des appareils de manutention et de carénage est gratuit pour les embarcations de la délégation morbihannaise de la société nationale de sauvetage en mer.

ARTICLE 16 - RÉPARTITION DU PORT CONCÉDÉ ENTRE LES CATÉGORIES D'USAGERS

16.1

Le port concédé comprend, à la date de publication du présent cahier des charges, un nombre de postes d'amarrage théoriques s'élevant à :

- 6 postes matérialisés A / B / C / D / E / F.

Cette capacité étant susceptible d'évolution, en fonction des aménagements, le concessionnaire est tenu d'informer le concédant de toute modification de capacité.

16.2

Toutefois, cette capacité théorique d'accueil du port concédé n'interdit au concessionnaire, ni d'autoriser un même bateau à occuper plusieurs postes d'amarrage si sa taille inhabituelle le nécessite, ni d'autoriser plusieurs bateaux à occuper un même poste d'amarrage en s'amarrant à couple, sous la condition impérative de ne pas empiéter sur la largeur du chenal.

16.3

Les postes d'amarrage théoriques sont répartis entre d'une part, plusieurs catégories d'usagers, et d'autre part, plusieurs catégories de bateaux.

Les catégories des bateaux sont fixées par le règlement d'exploitation du port en fonction des critères tels que : longueur, largeur, tirant d'eau, poids, nombre de coques, mode principal de propulsion (voile, moteur).

16.3.1

Les catégories d'utilisateurs sont les suivantes :

- 1^{ère} catégorie : les utilisateurs exerçant à titre professionnel des activités de cabotage local ;
- 2^{ème} catégorie : les utilisateurs exerçant à titre professionnel des activités de cabotage international ;
- 3^{ème} catégorie : les utilisateurs exerçant à titre professionnel des activités de navigation de commerce (marchandises et passagers) ;
- 4^{ème} catégorie : les utilisateurs exerçant à titre professionnel des activités d'extraction d'amendements marins ;
- 5^{ème} catégorie : les utilisateurs exerçant à titre professionnel des activités de construction, de vente, d'entretien et de réparation de bateaux ou de loisirs nautiques.

16.3.2

Le règlement d'exploitation du port déterminera les modalités selon lesquelles les différents postes d'amarrage sont affectés aux différents utilisateurs.

ARTICLE 17 - RÉGIME GÉNÉRAL DES DROITS À L'USAGE

Les droits à l'usage d'installations portuaires sont attribués par le concessionnaire dans les conditions fixées par le présent cahier des charges et éventuellement précisées par le règlement d'exploitation du port.

Ils ne confèrent à leur titulaire aucun droit de propriété, ni ne comportent d'affectation privative d'un poste déterminé.

En aucun cas, ils ne pourront faire l'objet de cession ni de location à un tiers.

Les contrats types seront agréés par le concédant.

Tous les contrats accordant une garantie d'usage supérieure à 1 an seront soumis pour avis préalable au concédant.

ARTICLE 18 - ATTRIBUTION DES DROITS À L'USAGE DES POSTES D'AMARRAGE

Les droits à l'usage des postes d'amarrage dans la concession sont attribués par le concessionnaire dans les conditions fixées par le règlement de police et d'exploitation du port.

ARTICLE 19 - ATTRIBUTION DES DROITS À L'USAGE PRIVATIF DES TERRE-PLEINS OU PLANS D'EAU

19.1

Le concessionnaire est autorisé à accorder, par contrats agréés par le concédant, des droits à l'usage privatif de terre-pleins ou de plans d'eau. Les activités autorisées devront être en rapport avec l'exploitation et les activités du port et de nature à contribuer à l'animation et au développement de celui-ci.

Les durées de ces contrats devront avoir été soumises à l'avis préalable du concédant sans pouvoir excéder la durée restant à courir jusqu'à la fin de la concession.

Tous les contrats accordant des droits à l'usage privatif de terre-pleins ou plans d'eau devront être soumis pour avis préalable au concédant.

A l'issue de la durée consentie, et si celle-ci s'inscrit dans la durée de la présente concession portuaire, l'ensemble des installations et équipements réalisés sera propriété du concessionnaire et remis gratuitement au concédant en fin de concession à moins qu'il n'ait exigé la remise en état des lieux.

19.2

Les parties du port concédé non réservées à des usages privatifs sont ouvertes au public sans autre restriction que celles édictées pour des mesures de sécurité.

CHAPITRE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 20 - FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le concessionnaire assure le financement des travaux d'établissement, d'extension, d'exploitation et d'entretien du port concédé.

ARTICLE 21 - RECETTES D'EXPLOITATION

Le concessionnaire est autorisé à percevoir directement l'intégralité des recettes d'exploitation de la concession et particulièrement les redevances perçues en contrepartie de l'usage des outillages publics, les droits de port prévus par le livre II (titre I du code des ports maritimes), les redevances afférentes aux occupations des dépendances du domaine public portuaire.

ARTICLE 22 - CHARGES D'EXPLOITATION - RÉGIME FISCAL

Le concessionnaire supporte toutes les charges liées à l'exploitation et notamment :

- le service des emprunts ;
- toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers à la suite de l'exécution des travaux ou de l'exploitation des installations ;
- tous les impôts et taxes liés à son activité, aux biens remis en concession et aux biens construits ou acquis par elle, et ce compris la taxe foncière.

ARTICLE 23 - TARIFS

Les redevances perçues pour l'usage des installations et outillages ou au titre des occupations de longue durée figurent au barème établi chaque année par le concessionnaire.

Celui-ci est porté à la connaissance du concédant au moins un mois avant leur application.

Peuvent en être dispensés, en ce qui concerne l'amarrage, les bateaux appartenant à l'Etat ou affectés à son service, et aux associations ou organismes dont la présence dans le port de par leur activité est reconnue d'intérêt général.

L'usage des facilités autres que l'amarrage aux ouvrages d'attente « plaisance » est toujours facultatif pour le public et subordonné aux nécessités du service du port.

Les tarifs en vigueur seront portés à la connaissance du public au moyen d'affiches apposées d'une manière très apparente.

Cette disposition s'applique à l'ensemble des tarifs en vigueur dans le cadre de la concession.

Le concessionnaire est responsable, par ailleurs, de la conservation de ces affiches et les remplace en cas de besoin.

ARTICLE 24 - PERCEPTION DES REDEVANCES PAR LE CONCESSIONNAIRE

24.1

La perception des redevances doit être faite d'une manière égale pour tous, sans aucune faveur, toute convention contraire étant nulle de plein droit.

Les perceptions sont constatées dans les conditions prévues par des règlements de comptabilité publique ou privée.

24.2

Des dérogations aux dispositions tarifaires pourront être accordées par le concessionnaire aux bateaux participant à une compétition officielle reconnue et organisée par les fédérations nationales ou organisations internationales de yachting.

ARTICLE 25 - COMPTABILITÉ

Les bilans et comptes annuels de la concession sont établis suivant les règles en vigueur telles que prévues par l'instruction interministérielle n° 82-134 du 22 juillet 1982.

Si le concessionnaire exerce d'autres activités que celles qui font l'objet du présent contrat, il devra en tenir une comptabilité distincte.

ARTICLE 26 - REDEVANCES

Le concessionnaire paiera au concédant chaque année, dans les trois mois suivant la clôture de l'exploitation, une redevance fixée à 3 % de l'ensemble des redevances perçues par le concessionnaire.

Si les conditions économiques d'exploitation le justifient, le concédant se réserve le droit de réviser le montant de la redevance.

CHAPITRE 6 - CONTRÔLES, SANCTIONS

ARTICLE 27 - TRANSMISSION DES COMPTES-RENDUS À L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la concession, le concessionnaire fournit au concédant au plus tard le 30 juin de chaque année un compte-rendu technique et un compte-rendu financier de l'année écoulée.

Au titre du compte-rendu technique, le concessionnaire fournit entre autres les indications concernant :

- les travaux de construction, de grosses réparations, de gros entretien et de renouvellement effectués ;
- la fréquentation des ouvrages et les prestations assurées ;
- les effectifs et qualifications du personnel ;
- les modifications éventuelles du service.

Au titre du compte-rendu financier, le concessionnaire présente les comptes détaillés de l'exercice clos (compte d'exploitation, compte de pertes et profits, compte de financement des investissements).

En outre, le budget prévisionnel de l'année à venir est transmis avant le 15 novembre au concédant.

ARTICLE 28 - CONTRÔLE DU CONCÉDANT

Les services du département du Morbihan sont chargés du contrôle de la concession.

ARTICLE 29 - SANCTIONS COERCITIVES

En cas de faute grave du concessionnaire, ou si le service n'est exécuté que partiellement, sauf accord particulier du concédant, ce dernier pourra prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et aux risques du concessionnaire et notamment celles permettant d'assurer provisoirement l'exploitation du service.

CHAPITRE 7 - FIN DE LA CONCESSION

ARTICLE 30 - CAS DE FIN DE LA CONCESSION

La concession cesse de produire ses effets dans les cas suivants :

- à la date d'expiration normale de la concession, sauf renouvellement ;
- en cas de retrait de la concession par le concédant ;
- en cas de déchéance.

ARTICLE 31 - SANCTIONS RÉSOLUTOIRES - DÉCHÉANCE

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le concessionnaire n'assure plus le service dont il a la charge en vertu des dispositions du présent contrat depuis plus de deux mois, sauf cas de force majeure, ou en cas de méconnaissance systématique de la part du concessionnaire des stipulations contractuelles, le concédant pourra prononcer lui-même la déchéance du concessionnaire. Cette mesure devra être précédée d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai indiqué par la mise en demeure.

Les suites de la déchéance seront mises au compte du concessionnaire.

ARTICLE 32 - EFFETS DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION

32.1

A l'expiration de la concession, tous les biens mis en concession seront remis au concédant ou repris par lui dans les conditions suivantes :

- pour les biens mis à la disposition du concessionnaire, ils font retour gratuit au concédant, sauf valeur non amortie des renouvellements en aménagements ;
- pour les biens fournis grâce à des emprunts garantis par le concédant, ce dernier poursuit le remboursement des emprunts, après accord des prêteurs (ou succède aux loyers de crédit-bail) ;
- pour les autres biens d'intérêt général, financés directement par le concessionnaire avec l'accord formel du concédant, le concédant verse au concessionnaire une indemnité égale à la valeur nette comptable, après amortissement, calculée après déduction des subventions et aides diverses reçues.

32.2

Le concessionnaire est tenu de remettre au concédant, en bon état d'entretien, les ouvrages et outillages de la concession.

A défaut d'avoir satisfait à cette obligation, le concessionnaire est tenu de verser au concédant les sommes nécessaires pour mettre en bon état les ouvrages et outillages concédés.

A titre de garantie, le concédant peut se faire remettre au cours de chacune des deux dernières années qui précèdent le terme de la concession les produits de l'exploitation, à charge de les employer à rétablir le bon état des ouvrages et outillages si le concessionnaire ne se met pas en mesure de satisfaire pleinement et entièrement à cette obligation.

ARTICLE 33 - RETRAIT DE LA CONCESSION

Le concédant peut procéder au retrait de la concession à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai qui ne saurait être inférieur à huit mois, à compter de la date de sa notification dûment motivée adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au domicile du concessionnaire tel que fixé à l'article 36.

Dans ce cas, le concessionnaire a droit à l'indemnisation de l'intégralité du préjudice subi.

Le montant des indemnités est fixé à l'amiable ou à dire d'expert dans un délai de six mois avant la date de prise d'effet de la résiliation.

Le paiement des sommes dues est effectué par le concédant dans un délai de six mois à compter de la date de prise d'effet de la résiliation.

CHAPITRE 8 - RESPONSABILITÉS DU CONCESSIONNAIRE - ASSURANCES

ARTICLE 34 - RESPONSABILITÉS

Le concessionnaire fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation ou des désordres, dégradations, préjudices occasionnés par les travaux qu'il aura mis en œuvre ou du fait de ses agents.

La responsabilité du concédant ne pourra en aucun cas être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion du concessionnaire.

Le concessionnaire sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature et origine qu'ils soient. Il doit conclure les assurances qui couvriront ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Il est précisé que les polices d'assurances devront comporter une clause de renonciation à tout recours contre le concédant.

ARTICLE 35 - ASSURANCES

35.1

Le concessionnaire souscrit les assurances nécessaires pour couvrir ses responsabilités. Il doit se conformer à la législation en vigueur concernant l'assurance maître d'ouvrage.

Le concessionnaire fait assurer les ouvrages contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, la tempête, la foudre, les bris de glace et autres dégâts. Les conditions des contrats seront soumises à l'agrément du concédant.

35.2

En cas de sinistre, l'indemnité versée par les compagnies sera intégralement affectée à la remise en état de l'ouvrage.

35.3

Le concessionnaire est assuré au titre de la responsabilité civile, de manière à couvrir les risques de son exploitation à l'égard des tiers.

35.4

Toutes les polices d'assurances doivent être communiquées au concédant, à première réquisition de ce dernier. De même, le concédant peut demander la justification de paiement des primes de police considérées. Ces communications doivent être données dans le délai de 15 jours à compter de la demande.

Une clause expresse doit spécifier que les polices d'assurances sont automatiquement résiliées dès la fin de la concession quelle qu'en soit la cause.

CHAPITRE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 36 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent cahier des charges, le concessionnaire a fait élection de domicile à la mairie.

ARTICLE 37 - FRAIS DE PUBLICITÉ

Il est procédé à l'insertion au recueil des actes du département et dans deux journaux locaux d'un avis de concession. Il est également procédé à la publication en mairie, par voie d'affichage, du même avis pendant une durée de quinze jours, l'accomplissement de cette mesure de publicité étant certifié par le maire.

Les frais de publicité du présent cahier des charges et des pièces qui lui sont annexées ainsi que des avenants éventuels, sont à la charge du concessionnaire.

ARTICLE 38 - RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord entre le concessionnaire et les usagers ou toute personne morale ou physique avec laquelle il aurait pu contracter dans le respect du présent cahier des charges, le concédant pourra statuer, le concessionnaire entendu.

Les litiges relatifs à l'exécution du présent cahier des charges seront soumis au tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 39 - DOCUMENTS ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES

Annexe 1 - Plan délimitant le périmètre de concession

Annexe 2 - Plan de dénomination des pontons

Le concessionnaire
David ROBO



Fait à Vannes,

le 21 JUL. 2011

Le Président du Conseil général

François GOULARD





DIRECTION GÉNÉRALE
DES INFRASTRUCTURES
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DIRECTION DES ESPACES URBAINS
ET DES ACTIVITÉS MARITIMES

PORT DE COMMERCE DE VANNES

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE DÉPENDANCES
DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE**

Entre les soussignés :

Le département du Morbihan dont le siège est situé 2 rue de Saint Tropez - CS 82400 - 59009 Vannes Cedex, représenté par le président du conseil général, M. François Goulier, habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 6 juin 2014

Ci-après dénommé : « Le département »
D'une part,

Et :
La Compagnie Maritime « *Transport Maritime Côtier* », ayant son siège au port de commerce de Vannes représentée par M. François Morceau, son président directeur général, en exercice, autorisé aux fins des présentes

Ci-après dénommée : « La Compagnie »
D'autre part.

Préambule

La ville de Vannes a engagé la construction d'un passage routier inférieur à la place du port de Kérino. La vétusté des anciennes installations portuaires et la réalisation du projet de la ville ont nécessité le déplacement du port de commerce pour le repositionner en aval. La reconstruction a intégré la réalisation d'un quai susceptible d'accueillir deux caboteurs, ainsi qu'une plateforme de manutention et de transit, sur laquelle est construit un bâtiment d'exploitation. Ce bâtiment remplace celui de l'ancien site du port de commerce de Vannes, construit et occupé par la compagnie maritime « TMC ».

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition à la compagnie maritime TMC des dépendances du domaine public portuaire pour l'exercice de son activité de transport maritime de cabotage notamment entre le continent et les îles morbihannaises.

Article 2 : Désignation des biens mis à disposition

Les biens mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention, tels qu'ils figurent sur le plan joint en annexe 1, sont :

Un bâtiment et deux ancres de chaque côté de 871 m² au total.

Le bâtiment comprend :

Rdc :

- un entrepôt de 222 m²,
- un atelier de 30,60 m²,
- un bureau de 29 m²,
- un bureau de 15 m²,
- un vestiaire de 9 m²,
- un sanitaire de 3 m²,
- un dégagement de 4 m²;

À l'étage :

- un bureau de 30 m²,
- une salle de 18 m²,
- un sanitaire de 2 m²,
- un dégagement de 8 m²,
- une salle d'archives de 31 m².

Ils font l'objet d'un état des lieux établi contradictoirement entre les parties et figurant en annexe 2 à la présente convention.

La Compagnie s'engage à prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent à la date de l'état des lieux, en conformité avec les réglementations en vigueur à la date de la mise à disposition sans pouvoir exiger de quelconques travaux ou aménagements préalables.

Article 3 : Conditions d'occupation des biens mis à disposition

Article 3-1 : Destination du bien mis à disposition

Les biens visés à l'article 2 sont destinés à l'exercice exclusif de l'activité professionnelle de la Compagnie

Article 3-2 : Obligations de la Compagnie

La Compagnie assure l'entretien et toutes les réparations courantes des biens mis à disposition. Dans ce cadre, elle devra maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propriété l'ensemble des locaux mis à disposition, tel que décrit dans l'état des lieux annexé, et veiller à la sécurité d'usage, repartir au fur et à mesure toute dégradation qui pourrait se produire dans les biens mis à disposition.

Elle devra exécuter sans retard toutes les réparations dont elle est à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenue responsable de toutes les conséquences de sa carence, et en informer le département.

A défaut d'exécution de ces travaux et après mise en demeure préalable restée sans effet, le département pourra se substituer à la Compagnie et les faire réaliser par une entreprise de son choix sous la surveillance d'un architecte si nécessaire, aux frais exclusifs de la Compagnie, sans préjudice de tous frais de remise en état consécutifs à des dommages causés par l'insubordination des dispositions de la présente clause.

La Compagnie s'oblige à faire son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance des biens mis à disposition, elle peut ainsi installer à sa charge les moyens de surveillance qu'elle juge utiles. Le département ne peut, en aucun cas, et à aucun titre, être recherché et tenu responsable des vols ou détournements ou dégradations ou autres actes délictueux dont la Compagnie pourrait être victime dans les biens mis à disposition.

La Compagnie devra supporter sans indemnité les gênes et sujétions temporaires qui pourraient résulter de travaux de toute nature que le département serait amené à exécuter sur les biens mis à disposition. Le département étudiera avec la Compagnie toutes mesures propres à réduire au maximum ces gênes ou sujétions temporaires.

Article 3-3 : Transformation et amélioration des biens mis à disposition

La Compagnie ne pourra effectuer aucune transformation sans le consentement préalable et écrit du département. Elle ne pourra faire des biens mis à disposition, aucune construction ou démolition, aucun placement de murs ou planchers, sans obtenir l'accord préalable du département.

Les modifications apportées resteront, en fin de convention, la propriété du département, sans indemnité, à moins que celui-ci ne préfère exiger le rabaïssement des lieux en leur état primitif.

Article 3-4 : Assurances

La Compagnie devra faire assurer, et tenir constamment assurés contre l'incendie, pendant tout le cours de la convention, à une compagnie notoirement solvable, son mobilier personnel, les réquis locaux, les risques professionnels, les recours des voisins, le dégât des eaux, les explosions, les bris de glace, et généralement tous autres risques inhérents au bien mis à disposition, le département assurant les biens pour couvrir sa responsabilité de propriétaire des biens.

La Compagnie devra maintenir et renouveler ces assurances, pendant toute la durée de la convention et en justifier auprès du département à chaque date anniversaire de la convention.

Article 3-5 : Exercice de l'activité - Réclamations des tiers ou contre les tiers

La Compagnie fera son affaire personnelle de façon que le département ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité professionnelle dans les biens mis à disposition.

Elle aura à sa charge, toutes les transformations, améliorations et aménagements nécessités par l'exercice de son activité professionnelle tout en restant vis-à-vis du département garant de toute action, en dommages et intérêts de la part des voisins, que pourrait provoquer l'exercice de cette activité.

Article 3-6 : Visite du bien mis à disposition

La Compagnie laissera le département, ses représentants et techniciens, accéder aux lieux pour y mener les vérifications et contrôles utiles au respect des obligations qui sont celles du département et laissera également pénétrer tous entrepreneurs et ouvriers envoyés par ce dernier pour la réalisation des travaux éventuellement nécessaires au respect desdites obligations. Le département informera par écrit dans la mesure du possible la Compagnie, avec un préavis de 15 jours calendaires, de la date de sa visite ou de la venue d'un entrepreneur ou ouvrier.

Article 3-7 : Charges

La Compagnie devra également, s'acquitter des quittances d'eau, d'électricité et toutes autres charges lui incombant afférent au bien mis à disposition, afin que le département ne soit jamais inquiété à ce sujet.

La Compagnie supportera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, toute nouvelle contribution, taxe municipale ou autres, sous quelque dénomination que ce soit, à l'exception des taxes incombant au propriétaire telles que par exemple les taxes foncières.

Le bénéficiaire doit équiper ses installations de dispositifs ou matériels de prévention et de lutte contre les sinistres prévus par les règlements en vigueur ou imposés lors des autorisations de construction et d'exploitation de ses installations.

Les moyens de prévention et de lutte doivent être également prévus en ce qui concerne les dangers présentés par les installations industrielles durant leur période de construction, ainsi que pour les installations de chantiers ou provisoires.

Le département doit toujours être averti par le bénéficiaire des projets et de la construction de toutes installations même provisoires présentant un caractère dangereux.

Si l'activité du bénéficiaire fait l'objet d'un Plan d'Organisation Interne ou d'un Plan Particulier d'intervention, celui-ci devra être communiqué au département.

Prescriptions diverses

Servitudes générales

Le bénéficiaire doit supporter toutes les servitudes prévues par la loi ou les règlements en vigueur.

Contraintes dérivées par l'activité du bénéficiaire

Le bénéficiaire ne doit gêner aucune contrainte particulière en dehors du périmètre qui lui est attribué, notamment à l'usage du passage inférieur et à l'activité de la gare à passagers.

Article 4 : Conditions d'utilisation des installations du port de commerce

En tant qu'utilisateur du quai et du terre-plein du port de commerce figurant dans une enclosure entièrement close, la Compagnie est tenue de prendre, dans l'exercice de son activité, toutes les précautions de nature à éviter de causer toutes dégradations, dommages et mauvaise utilisation desdites installations. Elle devra également informer ses clients des conditions d'utilisation de ces installations et, dans ce cadre, devra veiller à ce qu'aucun dommage n'y soit causé lors des opérations effectuées par sesdits clients.

En cas d'infraction, des poursuites au titre du régime des contraventions de grande voirie seront engagées.

La Compagnie devra informer le département de toutes dégradations ou dommages qu'elle et ses clients auront pu causer sur l'ensemble du site dans l'exercice de son activité.

La Compagnie devra supporter sans indemnité les gênes et sujétions temporaires qui pourraient résulter de travaux de toute nature que le département serait amené à exécuter dans l'enceinte du port de commerce. Le département étudiera avec la Compagnie toutes mesures propres à réduire au maximum ces gênes ou sujétions temporaires.

D'une manière générale, tant à l'égard des biens mis à disposition qu'à l'égard des autres installations du port de commerce, la Compagnie s'oblige au respect des obligations qui sont les siennes en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et du milieu maritime, de traitement des déchets.

Dans ce cadre, la Compagnie doit respecter les dispositions de la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement et de lutte contre les pollutions et nuisances ; à cet effet, elle doit prévoir, installer et utiliser rationnellement les dispositifs de prévention contre les nuisances les mieux appropriés, compte tenu, d'une part, de l'état d'avancement des techniques et d'autre part, des caractéristiques de l'environnement. Les mêmes préoccupations doivent guider, le cas échéant, le choix des procédés de fabrication.

Les raccordements des installations sanitaires, les évacuations d'eaux industrielles et en général tous les rejets d'effluents doivent être établis conformément à la réglementation en vigueur. Il est rappelé par ailleurs que toute autorisation de déversement direct ou indirect dans le port doit faire l'objet d'une demande adressée au service chargé de la police des eaux.

Les prélèvements d'eau dans le port font l'objet d'une demande adressée au service chargé de la police des eaux.

Les installations de traitement et de dépollution des eaux résiduaires doivent, à tous moments et en toutes circonstances, satisfaire à la réglementation en vigueur en la matière.

La Bénéficiaire a à sa charge l'entretien des matières solides déposées dans le port par les produits diversifiés provenant de son activité.

En cas d'usage anormal des voies et ouvrages routiers, notamment par des charges exceptionnelles, par le bénéficiaire ou par ses entrepreneurs, fournisseurs ou clients, le département peut exiger du Bénéficiaire soit une contribution spéciale, soit une remise en état. Les abords du terrain doivent être maintenus par le Bénéficiaire en parfait état de propreté. Aucun dépôt de quelque nature que ce soit ne doit exister en dehors du terrain dont l'occupation est autorisée en vertu de l'article 3.

Facade maritime

Dans le cas d'intervention nécessaire sur la façade maritime du terrain, le Bénéficiaire est tenu de laisser passage aux agents habilités du port, au personnel des services ou entreprises désignés par le département, aux services de sécurité.

Traffic maritime

Le Bénéficiaire doit laisser passage aux agents publics et aux agents du département dont l'activité est liée au trafic maritime sur les quais : agents portuaires, douaniers ...

Les mouvements et la fixation de la place dans le port des navires destinés au Bénéficiaire sont réglés par le département conformément aux dispositions en vigueur.

Matières dangereuses

Le Bénéficiaire est soumis aux dispositions du « Règlement pour le transport et la manutention dans les ports maritimes de matières dangereuses » et des textes subséquents, ainsi qu'aux dispositions du règlement local.

Déchets solides et ordures ménagères

La Compagnie fera son affaire de l'enlèvement des déchets solides et des ordures ménagères. Tout déversement dans le port, ou dépôt sur le domaine public est rigoureusement interdit. Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.

Recupération, recyclage

Toutes dispositions doivent être prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisations possibles. Les diverses catégories de déchets doivent être collectées séparément, puis valorisées ou éliminées dans les installations appropriées.

Stockage

Pour les Bénéficiaires de titres d'occupation non soumis à la réglementation au titre des installations classées, les déchets produits doivent être stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envois, des infiltrations dans le sol, des odeurs), accompagnés des dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site qui doit être maintenu en bon état de propreté.

Pollution des sols et sous-sols

A l'issue de son occupation et conformément à son obligation de remise en état des lieux, le Bénéficiaire doit présenter au département un rapport de diagnostic du sol ou, le cas échéant, un rapport de dépollution des sols, établi par un expert agréé et indépendant des parties, démontrant que les niveaux de contamination des sols sont compatibles avec le futur usage auquel est destiné le site. Le niveau de contamination des sols, à la cessation d'activité, doit au moins permettre un usage du site comparable à celui de sa dernière activité. Les opérations de dépollution qui s'avèrent nécessaires sont à la charge du Bénéficiaire.

Publicité

Les indications du nom du Bénéficiaire et de son activité sont autorisées sur le bâtiment sous réserve du respect de la réglementation applicable en la matière. Les enseignes lumineuses devront être soumises à l'autorisation du port.

Qualité de l'air

Le Bénéficiaire prend toutes dispositions pour éviter l'envoi des poussières en dehors de la surface autorisée pendant les opérations de manutentions, chargements, déchargements de marchandises. Il doit également prendre toutes mesures utiles pour éviter de créer des nuisances olfactives aux alentours des biens qui lui sont mis à sa disposition.

Article 5 : Obligations du département

Article 5-1 : Jouissance des lieux

Le département garantit la délivrance des biens mis à disposition et la jouissance paisible de ceux-ci pendant la durée de la convention.

L'utilisation des installations du port de commerce ne fait pas contre l'objet d'aucune exclusivité au bénéfice de la Compagnie.

Article 5-2 : Réparation et travaux réalisés par le Département

Le département prend en charge les réparations importantes, ainsi que celles qui sont dues à la vétusté, à un vice de construction ou à un cas de force majeure.

Si, durant la convention, les biens mis à disposition nécessitent des réparations urgentes à la charge du département, la Compagnie devra endurer ces travaux, qu'ils soient les inconvénients qu'elles lui causent, sans pouvoir réclamer aucune indemnisation au département, toutefois une réfaction pourra être accordée sur la redevance pour la période d'indisponibilité des biens mis à disposition. La demande devra en être adressée au département dans le mois suivant la fin de la période d'indisponibilité et comporter toute les informations justifiant la réfaction.

Elle devra prendre à ses frais, toutes dispositions, et notamment assurer tout démontage ou déplacement de matériel nécessaire pour permettre l'accès aux conduits, canalisations et d'une manière générale, la réalisation de tous travaux.

La Compagnie devra aviser immédiatement le département de toutes les réparations à la charge de ce dernier qui apparaissent nécessaires, sous peine d'être responsable de l'aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 6 : Régime des ouvrages et aménagements réalisés

La présente convention ne confère aucun droit réel à la Compagnie sur les ouvrages et aménagements réalisés dans le cadre de l'opération pour laquelle elle est conclue.

La Compagnie ne peut prétendre à aucune indemnité au titre des ouvrages et aménagements qu'elle serait amenée à réaliser dans le cadre de la présente convention, sauf dans les conditions prévues à l'article 13.

Dans le cas où la Compagnie désire exercer une activité autre que celle initialement prévue, la nouvelle activité doit être compatible avec l'affectation du domaine public occupé. Tout changement affectant l'utilisation des ouvrages, constructions et installations, faisant l'objet de la présente convention nécessite l'agrément préalable du président du département.

Article 7 : Durée - renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 15 ans à compter de sa signature. Le titre est susceptible d'être renouvelé sur demande du bénéficiaire adressée au plus tard 3 mois avant la date de fin de l'occupation. Le renouvellement, éventuellement consenti par le département, ne peut être accordé que si les références dues ont été intégralement réglées au jour de la demande de renouvellement du titre et si les installations sont dans un bon état d'entretien.

Article 8 : Redevance d'occupation

Compte tenu des avantages procurés à la Compagnie par l'occupation des biens visés à l'article 2, la redevance annuelle s'élève à 18 830 € TTC. Elle sera révisée dès la parution des indices selon la formule suivante :

$$I = \frac{I_0 \times I_{CCO}}{I_{CCO}}$$

Lo est le loyer de base, soit 18 830 €
I_{CCO} est l'indice de référence du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2013, soit 1615
I_{CCO} est l'indice du coût de la construction du 4^{ème} trimestre de l'année n-1

Conformément à l'article L. 2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques, les modalités de versement sont les suivantes :

Versement d'un acompte correspondant à 1/4 du montant de la redevance tous les trimestres. En cas de renouvellement, les conditions tarifaires de mise à disposition des biens pourront être modifiées.

Article 9 : Cession - Sous-location

Toute cession ou sous-location des biens mis à disposition est strictement interdite.

Article 10 : Charges, impôts, taxes

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux ouvrages visés par la présente convention seront supportés par la Compagnie.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de la Compagnie seront supportés par cette dernière.

En cas d'édification de construction nouvelle, le bénéficiaire doit établir s'il y a lieu et sous sa responsabilité la déclaration prévue par l'article 1406 du Code général des impôts. Dans ce cas des titres consultatifs de droits réels seront soumis aux formalités de timbres et de renseignements. Ces formalités seront à la charge du bénéficiaire.

Article 11 : Responsabilité

La Compagnie sera responsable vis-à-vis du département, des usagers et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, des dégradations qui pourraient être causées aux ouvrages mis à disposition ainsi que de tout dommage qui pourrait procéder de son activité sur le port de commerce.

Article 12 : Résiliation

Résiliation à l'initiative du département :
En cas de non-respect par la Compagnie de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi par le département d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'exécuter ses obligations et restée sans effet.

Le département pourra également résilier la convention pour des motifs d'intérêt général par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 4 mois.

Résiliation à l'initiative de la Compagnie :

La Compagnie pourra demander la résiliation de la convention au département par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

Résiliation de plein droit :

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de disparition de la Compagnie.

Article 13 : Sort des biens en fin de convention

A l'expiration normale ou anticipée de la convention, les ouvrages et aménagements réalisés par la Compagnie devront être démontés et les lieux remis dans leur état initial à ses frais et charges, au moment de l'état des lieux, à moins que le département n'ait demandé expressément le maintien. Il en prendra alors possession immédiatement moyennant le versement d'une indemnité calculée sur la base de la valeur nette comptable ou de la valeur à dire d'expert avec justificatifs à l'appui si celle-ci est inférieure à la valeur nette comptable.

En cas d'amortissement total des ouvrages et aménagements, l'indemnité sera fixée d'un commun accord entre le département et la Compagnie sur la base de la valeur à dire d'expert avec justificatifs à l'appui. A défaut d'accord, l'enlèvement des ouvrages et installations devra en être fait, aux frais et charges de la Compagnie.

Fait à Vannes, le 10 Mars 2014 en 2 exemplaires

Pour la Compagnie
Le président directeur général

François MORICEAU

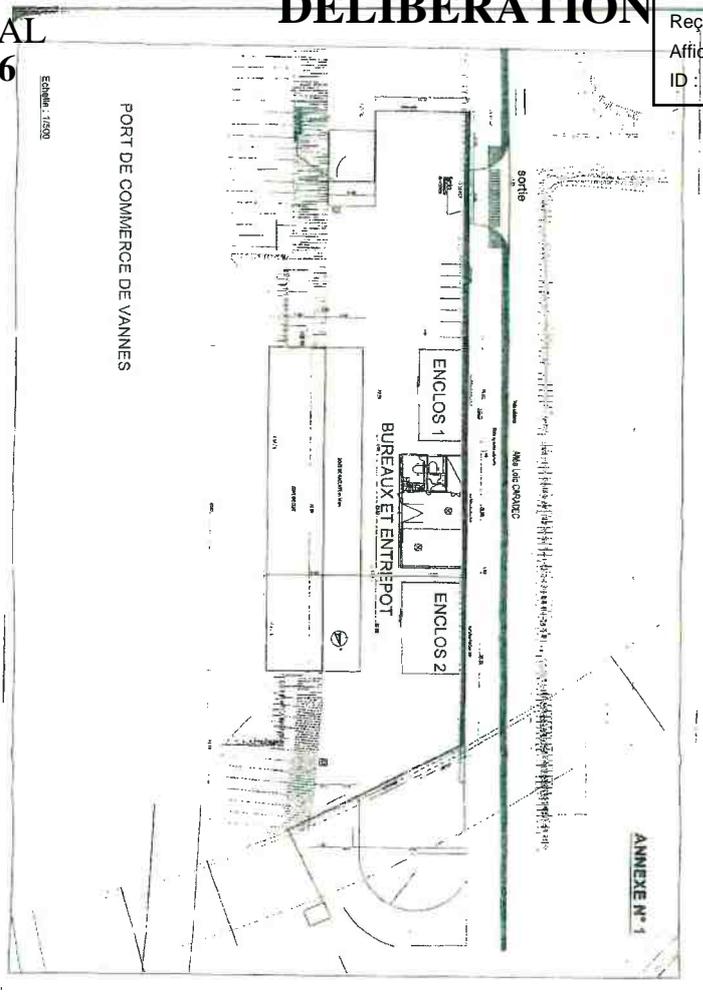


Pour le département
Le président du Conseil général

François GOULARD



Transport Maritime côtier
11, rue de la République - 56000 VANNES
Tél : 02 97 40 76 62 - Fax : 02 97 63 35 79
E-mail : contact@tmcvannes.fr



ANNEXE 2

PORT DE COMMERCE DE VANNES



BATIMENT D'EXPLOITATION

ETAT DES LIEUX

EQUIPEMENT PAR PIECE

Pièce	Surface m²	Murs	Sols	Equipement	Observations
R.D.C.					
Accueil	28,60	toile de verre peinte	carrelage	6 luminaires 3x14W type C commandés en 2 simples allumages et 3 en va et vient 2 prises 2x10/16A+T 2 boîtiers au sol équipés de : 2 prises 2x10/16A+T et 2 prises RJ45	Prévoir un système d'arrête-porte sur la porte d'entrée.
Secrétariat	15,72			4 luminaires 3x14W type C commandés en 2 simples allumages 2 prises 2x10/16A+T 2 boîtiers muraux équipés de : 4 prises 2x10/16A+T et 2 prises RJ45	

Pièce	Surface m ²	Murs	Sols	Equipement	Observations
Dégagement	3,45	"	"	5 hublots type C commandés comme suit : 2 hublots en simple allumage, 3 hublots en 3 simple allumage 3 prises 2x10/16A+T	
Vestiaire	8,57	"	"	Lavabo grande taille +douche avec paroi dans vestiaire	
Sanitaire	3,06	"	"	WC + lave-mains dans sanitaire	
Atelier	30,60	béton et agglo	chappe ciment	3 luminaires type A commandés en simple allumage étanche 5 prises 2x10/16A+T étanches 1 prise 4x32A+T étanche 1 coup de poing « arrêt d'urgence force » à accrochage et décrochage à clé	A changer par prise 3x32A +T étanche
Entrepôt	222,07	béton, agglo, bardage acier		1 armoire TGBT 20 luminaires type A commandés par télérupteurs 4 prises 2x10/16A 1 cde porte sectionnelle 2 exutoires de fumées 1 prise 3x32A+T étanche 1 prise 4x32A+T étanche	A changer par prise 3x32A +T étanche

ETAGE

Pièce	Surface m ²	Murs	Sols	Equipement	Observations
Direction	29,60	toile de verre peinte	plancher	6 luminaires 4x14W type C commandés en 2 simples allumages 4 prises 2x10/16A+T 1 boîtier mural équipé de : 4 prises 2x10/16A+T 2 prises RJ45	
Salle de pose	20,92	"	linoléum	4 luminaires 3x14W type C commandés en 2 simples allumages 15 prises 2x10/16A+T 1 plan de travail avec évier sur meuble 1 ballon eau chaude sanitaire	
Dégagement	9,21	"	"	2 luminaires 4x14W type C commandés sous télérupteur 4 boutons poussoirs	Manque 1 cache appareil chauffage 1 tâche au plafond
Sanitaire	2,20	"	"	1 prise 2x10/16A+T 1 hublot type C commandé en simple allumage dans le sanitaire 1 WC + 1 lave-mains dans sanitaire	2 tâches au plafond dans WC
Archives	27,20	béton et agglo	"	4 luminaires 2x14W type C commandés en 1 simple allumage 3 prises 2x10/16A+T 1 boîtier mural équipé de : 4 prises 2x10/16A+T 2 prises RJ45 1 boîtier télécom.	

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 11-03-2016

Nota : type d'appareil d'éclairage :

Type A : plafonnier fluorescent 2x54W IP66, IK08. Corps polycarbonate gris. Diffuseur transparent à prisme internes. Réflecteur en acier laqué blanc, type Ascari marque XELIUM ou équivalent
 Type B : projecteur 150W HIT IP65, IK08. Structure en aluminium injecté. Réflecteur en aluminium pur à 99,96%. Diffuseur en verre trempé, type Techno rectorculaire flood S.3728 marque SIMES ou équivalent
 Type C : plafonnier 3x14W ou 4x14W IP20, IK07. Corps en acier laqué blanc. Double parabole grand brillant en aluminium anodisé, type Helios DPB marque XELIUM ou équivalent
 Type D : hublot fluorescent 1x26W IP65, IK 10. Diffuseur, corps et anneau en polycarbonate. Réflecteur en aluminium grand brillant. Diffuseur en polycarbonate opale résistant au choc, type Leopard OPPC marque XELIUM ou équivalent
 Type E : spot fluorescent 2x26W IP65. Corps en acier electrozingué laqué. Colerette de diamètre 220mm en acier. Réflecteur en aluminium grand brillant, type Orion IP65 marque XELIUM ou équivalent

EQUIPEMENT GENERAL

CHAUFFAGE

2 Unités extérieures INVERTER pour application tri-split, construction en tôle d'acier galvanisée suivant caractéristiques ci-après :

- Marque TOSHIBA
- Modèle RAS-3M26UAV-E
- Compresseurs rotatifs
- Pressostats haute et basse pression
- Protection thermique du moteur ventilateur
- Réfrigérant R410A
- Puissance absorbée (chaud/froid) 9,00/7,50 Kw

2 Cassette de plafond INVERTER suivant caractéristiques ci-après :

- Marque TOSHIBA
- Modèle RAS-M13SMUV-E
- Réfrigérant R410A
- Puissance fournie (chaud/froid) 4,20/3,50 Kw
- Télécommande infrarouge

2 Cassette de plafond INVERTER suivant caractéristiques ci-après :

- Marque TOSHIBA
- Modèle RAS-M10SMUV-E

- Réfrigérant R410A
- Puissance fournie (chaud/froid) 3,20/2,50 Kw
- Télécommande infrarouge

2 Muraux INVERTER suivant caractéristiques ci-après :

- Marque TOSHIBA
- Modèle RAS-M07SKV-E
- Réfrigérant R410A
- Puissance fournie (chaud/froid) 2,70/2,00 Kw
- Télécommande infrarouge

VENTILATION

Groupe d'extraction en caisson, suivant caractéristiques ci-après :

- Débit moyen 525 m³/h - Pression 150 Pa
- Caisson en acier galva marque ALDES type C.VEC 1000 RH micro-watt+
- Fonctionnement permanent
- Isolation classe B, IP44
- Courant mono 230 V - 50 Hz entraînement direct - 320w
- Compris :
 - * Marchettes souples
 - * Plots anti-vibratiles (4 U)
 - * Support en terrasse
 - * Pressostat
- Bouches d'extraction et de refolement, gaines..., suivant normes en vigueur.

ECLAIRAGE DE SECURITE

L'éclairage de sécurité sera réalisé par blocs autonomes avec veilleuses à LED admis à la marque NF AEAS conformes aux normes NFC 71-800 munis d'un dispositif de test dr SATI

- 6 blocs de balisage 45 lm dans la partie bureau
- 2 blocs de balisage 45 lm étanches dans l'atelier et l'entrepôt
- 4 blocs d'ambiance 360 lm étanches dans l'entrepôt
- 1 bloc de télécommande dans le TGBT

ALARME INCENDIE

1 centrale type 4, marque SCHNEIDER, dans grand bureau avec BG incorporé
1 bris de glace à membrane déformable
3 avertisseurs sonores > 90db

INFORMATIQUE ET TELEPHONE

1 coffret de brassage 19 pouces 6U type Mininet Inolec marque ROGER ou équivalent.

Le coffret sera équipé :

* d'un panneau de brassage équipé de 24 moteurs RJ 45 catégorie 6A (informatique)

* d'un panneau de brassage équipé de 24 moteurs RJ 45 catégorie 6A (téléphone)

* d'un bandeau d'alimentation 8 prises de courant, connectées directement du TGBT et intégrées en bas du coffret.

Cordons de brassage

Cordons de brassage cuivre CAT 6A SFTP :

Ces cordons servent au brassage de l'interconnexion entre les panneaux de brassage et les éléments actifs (Informatique, téléphonie, vidéo).

- 5 cordons de brassage RJ 45/RJ 45 (informatique)

- 8 cordons de brassage RJ 45/RJ 11 (téléphone)

- 1 prise RJ45 étanche et d'un câble 1x4 paires dans l'atelier

- 1 prise RJ45 étanche et d'un câble 1x4 paires dans l'entrepôt

- 1 prise RJ45 et d'un câble 1x4 paires dans la salle de pause

Fait en deux exemplaires à VANNES le 11 février 2014

Le Maître d'ouvrage

L'occupant

**TRANSFERT DES COMPETENCES EN MATIERE DE PORTS MARITIMES
DANS LE CADRE DE LA LOI N° 83.8 DU 7 JANVIER 1983**

PROCES-VERBAL DE REMISE PAR L'ETAT
(Secrétariat d'Etat auprès du ministère de l'Urbanisme,
du logement et des transports chargé de la Mer)
au DEPARTEMENT DU MORBIHAN
du port dénommé "Cale de Conleau"

situé sur le territoire de
la commune de

VANNES

L'an mil neuf cent quatre vingt cinq, le 19 septembre 1985

Les soussignés :

- M. MAILFAIT , commissaire de la République du département du Morbihan, représentant l'Etat,
- M. MARCELLIN, président du conseil général, représentant le Département,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et modifiée par la loi n° 83-1186 du 29 décembre 1983,

VU le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau,

VU la circulaire du 2 février 1984 relative au transfert de compétences en matière de ports maritimes civils,

VU le télex en date du 23 décembre 1984 relatif aux transferts de compétences en matière de ports et de voies d'eau,

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 1984 constatant la liste des ports transférés au département du Morbihan et aux communes,

VU les avis de M. le préfet maritime, M. l'administrateur en chef des affaires maritimes et de M. le directeur des services fiscaux,

après avoir pris connaissance de l'inventaire défini ci-après, des biens meubles et immeubles du domaine public maritime de l'Etat, des servitudes existantes liées aux ouvrages non transférés, des contrats de concession, des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime, des contrats, marchés et conventions diverses en cours,

ont procédé à la remise par l'Etat au département du Morbihan des terrains et installations portuaires du port dénommé "Cale de Conleau" situé sur le territoire de la commune de Vannes,
dans le périmètre défini par une ligne continue verte au plan annexé,

A - CONSISTANCE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME MIS A DISPOSITION DU DEPARTEMENT

1 - L'assiette foncière d'une superficie totale de 2918,33 m2
est constituée par :

	Superficie	Non concédées	Concédées
<u>Dépendances du Domaine Public</u> <u>Naturel</u>	2 505 m2	5 870 m2	
<u>Dépendances du Domaine Public</u> <u>Artificiel</u>	413,33 m2	413,33 m2	
TOTAL	2 918,33 m2	2 918,33 m2	

2 - Délimitation des plans d'eau, côté mer

Le plan d'eau est délimité :

- côtés Est et Ouest par une ligne parallèle à la cale et située à 20,00 m de celle-ci,
- côté Sud par une ligne parallèle à la cale et située à 10,00 m de celle-ci.

3 - Les installations mises à disposition

3-1 - Infrastructures et superstructures couvertes par un contrat de concession

Néant

3-2 - Infrastructures et superstructures non couvertes par un contrat de concession

Infrastructures

Désignation	Description	Evaluation des frais de remise en état
Cale	152,53 m2	0
Terre-plein	260,80 m2	0

Superstructures

Désignation	Description
Néant	

B - SERVITUDES POUR LE SERVICE DES OUVRAGES DONT LA COMPETENCE N'EST PAS TRANSFEREE

PHARES ET BALISES :

L'accès et le service des divers ouvrages de signalisation maritime et leurs annexe désignées ci-après :

- balise Ouest de la cale (N : 3647 ESM)
- balise Est de la cale (N : 3648 ESM)

.../...

C - CONTRATS DES CONCESSIONS EN COURS

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, la mise à disposition ne peut porter atteinte aux droits que les concessionnaires tiennent des concessions en cours.

Types d'autorisations	Désignation de l'ouvrage ou des installations	Bénéficiaire	Echéance de l'autorisation
Néant	Néant		

D - AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DELIVREES DANS LE PERIMETRE MIS A DISPOSITION

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, la mise à disposition ne peut porter atteinte aux droits que les permissionnaires tiennent des autorisations actuellement en cours.

Désignation de l'ouvrage ou des installations	Bénéficiaire	Echéance de l'autorisation
Néant		

E - CONTRATS ET MARCHES EN COURS

Néant

F - CONVENTIONS DIVERSES

Néant.

Ampliation de ces différents actes et titres est jointe au procès-verbal.

.../...

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
17 2055 215602908-20160311-11693-1-1-DE

Le présent procès-verbal sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et du département du Morbihan. Le dossier correspondant pourra être consulté à la direction départementale de l'équipement, service maritime et de la navigation - boulevard Adolphe Pierre à Lorient, à la direction des services techniques du département - Hôtel du département rue St Tropez - Vannes, au bureau du plan, de la programmation, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la préfecture du Morbihan - place du Général de Gaulle - Vannes.

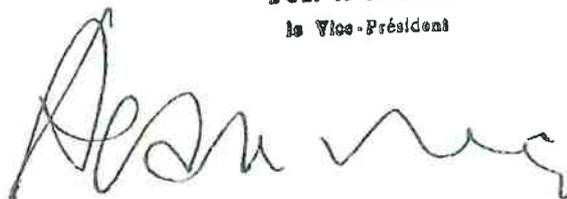
Le commissaire de la République
du département du Morbihan,



Bernard MAILLÉ

Le président du conseil général,

Pour le Président
le Vice-Président



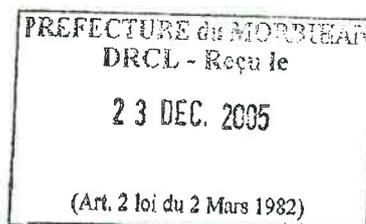
A) du BOISBAUDRY



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INFRASTRUCTURES,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Direction des ports,
liaisons maritimes,
voies navigables

Le Président du Conseil Général



Vu le code des ports maritimes et le règlement général de police des ports maritimes de commerce et de pêche constituant l'annexe à l'article R 351-1 dudit code ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 1984 constatant la liste des ports maritimes transférés au département du Morbihan et aux communes ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du 26 juillet 2005 réglementant l'usage des installations portuaires du port départemental de l'île d'Arz dénommé « cale de Béluré » ;

Considérant l'importance de la fréquentation des ports départementaux dénommés « cale de Béluré » à l'île d'Arz, « cale de Conleau » à Vannes et « cale de Barrarac'h » à Séné ;

Considérant l'exiguïté des domaines portuaires concernés tant en matière de plans d'eau, d'ouvrages d'accostage que de surfaces de quais ;

Considérant que l'autorité portuaire compétente doit prendre toute disposition appropriée aux fins de permettre de gérer ces espaces portuaires dans les meilleures conditions et, en particulier en matière de sécurité ;

Sur les propositions du directeur général des services ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté s'applique à l'ensemble des installations portuaires des ports départementaux dénommés « Cale de Béluré » à l'île d'Arz, « cale de Conleau » à Vannes et « cale de Barrarac'h » à Séné.

.../...

Article 2

Les différents postes d'accostage concernés sont les suivants :

Cale de Béluré :

- Poste 1 : cale des passagers et son prolongement côté Ouest du môle,
- Poste 2 : côté Est du môle,
- Poste 3 : cale des marchandises et son prolongement jusqu'au môle

Cale de Conleau

- Poste 1 : côté Ouest de la cale et son prolongement mi-marée,
- Poste 2 : côté Est de la cale et son prolongement mi-marée,

Cale de Barrarac'h

- Poste 1 : côté Est de la cale,
- Poste 2 : côté Ouest de la cale,

Article 3

Pour des raisons de sécurité tenant tant aux caractéristiques des différents types de navires qu'aux trafics qu'ils assurent et aux conditions d'exploitation des ouvrages portuaires, les postes 1 et 2 de Béluré et 1 de Conleau et Barrarac'h sont réservés, dans la mesure où leurs caractéristiques le permettent, à l'accostage des navires assurant le transport des passagers ; les postes 3 de Béluré et 2 de Barrarac'h étant réservés, dans la mesure où leurs caractéristiques le permettent, à l'accostage des navires assurant le transport de marchandises.

En l'absence d'utilisation de ces postes, l'accostage des autres navires y est autorisé, dans la mesure où leurs caractéristiques le permettent et dans la mesure où les opérations effectuées par ces mêmes navires ne gênent en aucune manière celles des navires de transports maritimes.

Article 4

En raison de leurs caractéristiques et de la nature des transports qu'ils effectuent, les navires des compagnies assurant toute l'année le service public de transport maritime entre l'île d'Arz et le continent, sont, dans les conditions du présent arrêté, prioritaires pour accéder aux installations portuaires pour l'accomplissement de leurs missions. Ces priorités sont effectives 10 minutes avant et 5 minutes après chaque horaire de départ de service public de transport de passagers agréé par l'autorité portuaire. Pour l'année 2006, les horaires du service public de transport des passagers figurent en annexe 1.

Article 5

Afin de permettre aux manœuvres d'accostage et d'appareillage de se dérouler en toute sécurité, l'accostage ou l'appareillage d'un navire, à, ou depuis, un poste quelconque des installations portuaires, n'est possible que lorsque le plan d'eau est suffisamment libre pour permettre un accostage ou un appareillage sans risque ; l'accostage à un même poste des navires destinés exclusivement au transport de passagers n'étant quant à lui autorisé qu'après l'achèvement des opérations d'embarquement et/ou de débarquement de la vedette précédente.

L'accostage à couple est interdit.

.../...

Article 6

Les projets d'horaires des compagnies assurant le transport des passagers et/ou des marchandises sont soumis obligatoirement à l'agrément de l'autorité portuaire avant toute publication.

Les compagnies qui souhaitent mettre en place des voyages en supplément des horaires déjà agréés, doivent en informer l'autorité portuaire au moins 72 heures avant l'horaire envisagé. Celle-ci donnera l'autorisation si les nécessités de l'exploitation du port le permettent.

Article 7

Le stationnement des navires aux postes les accueillant est strictement limité au temps nécessaire aux opérations d'embarquement ou de débarquement, de chargement ou de déchargement ; les navires devant libérer ouvrages et plan d'eau, dès que ces opérations sont terminées et, en tout état de cause, dans le respect des horaires du service public pour le transport des passagers et des priorités qui y sont liées.

Article 8

Pour faciliter l'accès aux installations portuaires des personnes à mobilité réduite, les compagnies utilisatrices des installations portuaires mettent, sous leur responsabilité, le personnel accompagnateur nécessaire.

Article 9

L'accès aux installations portuaires est réservé aux usagers des ports.

Sont considérés comme usagers des ports, les utilisateurs desdites installations, au nombre desquelles figurent notamment :

- les compagnies desservant les ports, leurs personnels et leurs clientèles, ainsi que leurs fournisseurs pour la part de leur activité qui nécessite leur présence sur le port,
- les utilisateurs des navires de pêche, de plaisance et de secours (pompiers, SNSM ...),
- les personnes venant livrer ou enlever des marchandises sur les ports ;
- les personnes habilitées à pénétrer sur les ports.

Les promeneurs et les visiteurs ne sont pas considérés comme usagers.

Article 10

Les usagers sont tenus de signaler sans délai à l'autorité portuaire toute dégradation qu'ils constatent aux installations portuaires, qu'elle soit de leur fait ou non. Ils sont responsables des avaries qu'ils occasionnent à ces installations.

.../...

Article 11

1. Toute pêche à partir des installations portuaires est interdite.
2. Le ramassage des huîtres ou autres coquillages sur les installations portuaires est interdit.
3. Il est interdit de pratiquer la natation et les sports nautiques dans les eaux des ports sauf dans les cas de fêtes ou compétitions sportives autorisées. Les responsables de ces manifestations devront recueillir préalablement l'accord de l'autorité portuaire, et devront se conformer aux instructions qui leur seront données pour l'organisation et le déroulement des dites manifestations.

Article 12

Les contraventions au présent arrêté sont constatées par un procès-verbal dressé par les agents ayant qualité pour verbaliser.

Article 13

Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 26 juillet 2005 réglementant l'usage des installations portuaires du port départemental de l'île d'Arz dénommé « cale de Béluré ».

Article 14

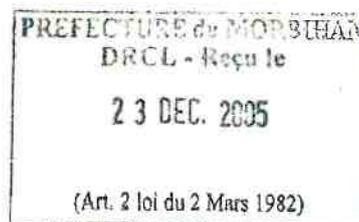
Le directeur général des services du Département, le directeur général des infrastructures et de l'aménagement du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du conseil général du Morbihan et affiché à l'entrée des zones portuaires et dans la salle d'embarquement de Béluré.

Fait à Vannes, le 23 DEC. 2005

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
Pour le président, et par délégation,
le directeur général des services départementaux



Hervé LE NORCY



Annexe 1 – Grilles d'horaires

► « HIVER » - du 1^{er} septembre au 30 juin inclus

Départ Barrarach	Passage Cale de Conleau	Arrivée Beluré
06.50	08.53	07.10
07.50	09.58	08.10
08.35	08.43	08.58
10.35	10.43	10.58
11.35	11.43	11.58
12.45	12.53	13.08
13.35	13.43	13.58
14.35	14.43	14.58
16.35	16.43	16.58
17.35	17.43	17.58
18.35	18.43	18.58
19.50	19.58	20.13

 non assurés les dimanches et jours fériés

► « ÉTÉ » - du 1^{er} juillet au 31 août inclus

Départ Barrarach	Passage Cale de Conleau	Arrivée Beluré
06.50	08.58	07.10
07.50	09.58	08.10
08.35	08.43	08.58
09.35	09.43	09.58
10.35	10.43	10.58
11.35	11.43	11.58
12.35	12.43	12.58
13.35	13.43	13.58
14.35	14.43	14.58
15.35	15.43	15.58
16.35	16.43	16.58
17.35	17.43	17.58
18.35	18.43	18.58
19.35	19.43	19.58

 non assurés les dimanches et jours fériés

Port de commerce de Vannes

situé sur la commune de Vannes

CONCESSION

Oui Non

Commune Compagnie des ports du Morbihan
 Autre

Date de fin de concession : 31/12/2022

Exploitant

ACTIVITES

Transport de marchandises. Plaisance
 Pêche / Conchyliculture. Transport de passagers. Saisonnière.
 Permanente.

DONNEES TECHNIQUES PRINCIPALES

Superficie totale du port : 50 461 m²

Bâtiments	Affectation du bâtiment	Statut (AOT, ...)	Superficie (en m ²)
Bât n°1	gare maritime		100
Bât n°2	Compagnie maritime		225
Bât n°3	Bureaux + hangar TMC		324
Bât n°4			
Bât n°5			

Capacités	Ponton	Bouée	Port à sec	TOTAL
Plaisance				
Pêche + conchyliculture				
Vedettes à passagers	8			8

Equipements

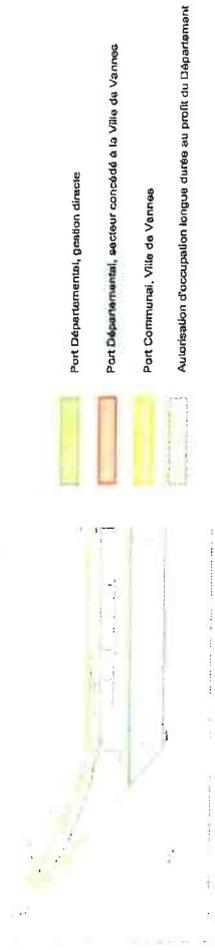
Station carburant. Cale de mise à l'eau.
 Aire de carénage.

OBSERVATIONS:

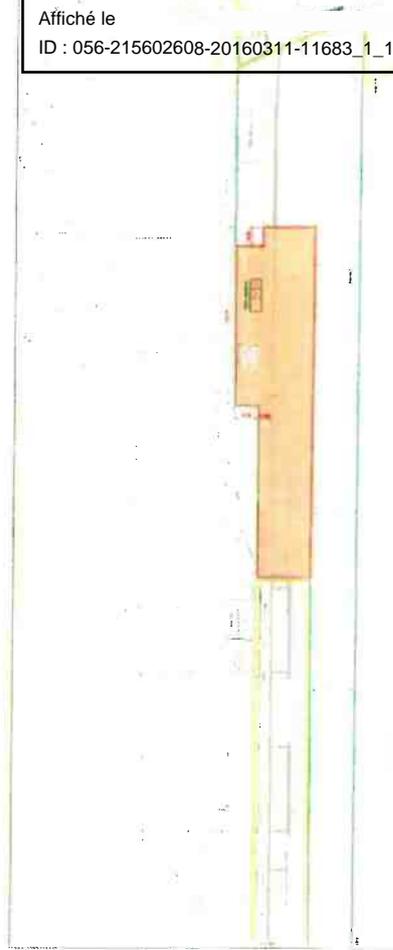
- La partie non concédée comprend: 2 postes à quai de 70 mètres linéaires, le terre-plein et le bâtiment confiés à la société socatée TMC, ainsi que le chenal.



Photo aérienne



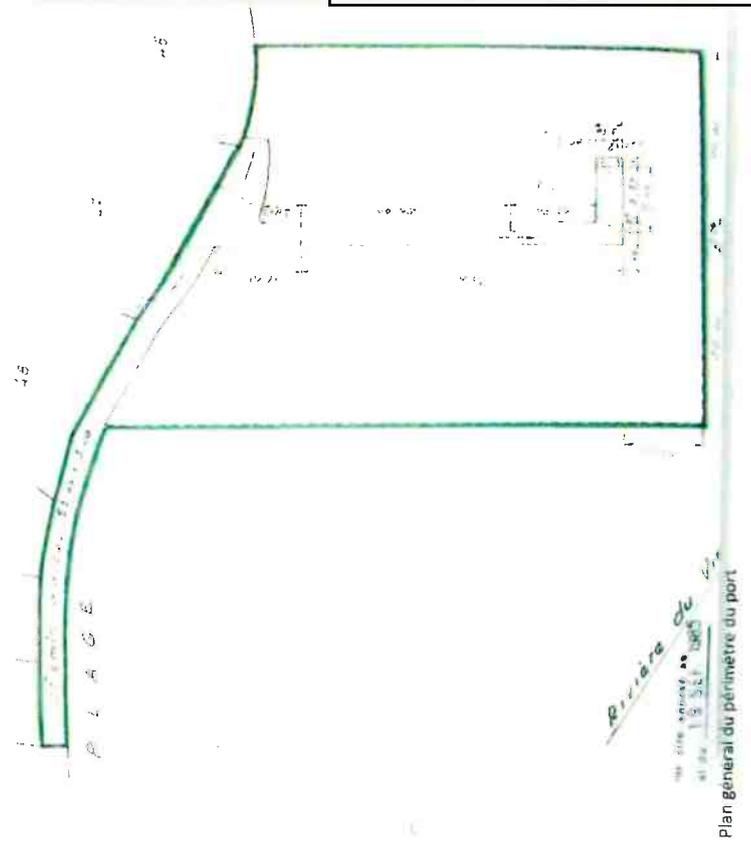
- Port Départemental, gestion directe
- Port Départemental, secteur concédé à la Ville de Vannes
- Port Communal, Ville de Vannes
- Autorisation d'occupation longue durée au profit du Département



Plan général du port



Photo aérienne



Plan général du périmètre du port

Cale de Conleau

située sur la commune de Vannes.

CONCESSION

Objet : Commune Non

Compagnie des ports du Morbihan
 Autre

Date de fin de concession

Exploitant :

ACTIVITES

Transport de marchandises Plaisance Saisonnière.

Pêche / Conchyliculture Transport de passagers. Permanente.

DONNEES TECHNIQUES PRINCIPALES

Superficie totale du port : 2 918,33 m²

Bâtiments :

Affectation du bâtiment	Statut (AOT, ...)	Superficie (en m ²)
Bât n°1		
Bât n°2		
Bât n°3		
Bât n°4		
Bât n°5		

(capitainerie, sanitaire, local commercial, technique, ...)

Capacités :

	Ponton	Bouée	Port à sec	TOTAL
Plaisance				
Pêche + conchyliculture				
Vedettes à passagers				

Equipements :

Station carburant. Cale de mise à l'eau.

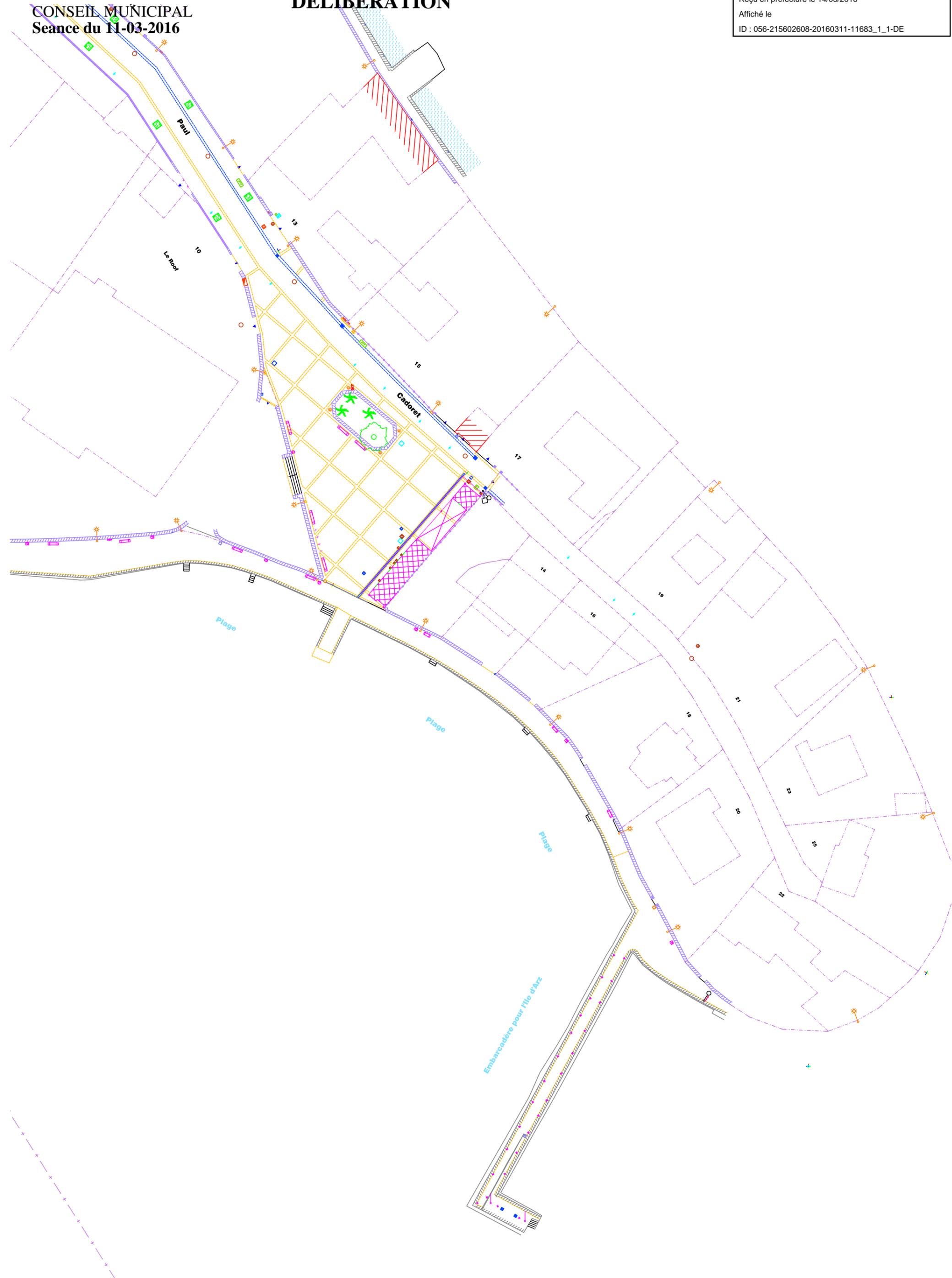
Aire de carénage.

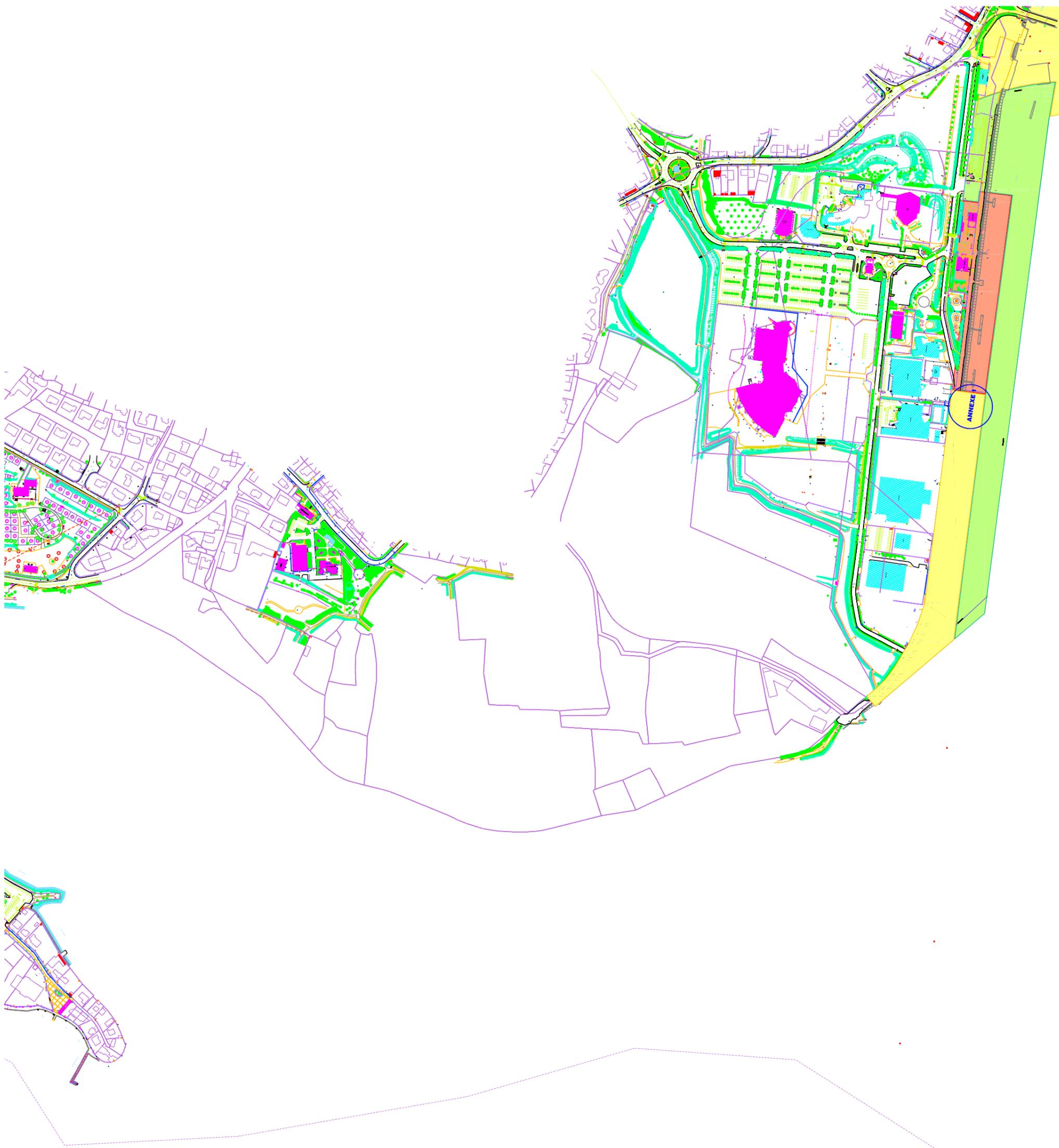
OBSERVATIONS:

Cale de la liaison Vannes l'île d'Arz d'octobre à juin.

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VANNES : TRAVAUX RELATIFS AUX PORTS
 (période 2010-2015)

Exercice	PORT DE COMMERCE (n° 56)		CALE DE CONLEAU (n° 57)	
	Objet	Montant TTC	Objet	Montant TTC
2010	Portail maintenance	1 092,74 €		- €
2011	Nettoyage cuves	3 159,38 €		- €
	Portail maintenance	521,48 €		
	Insertion presse maîtrise d'œuvre	734,50 €		
2012	Portail maintenance, émetteurs	977,50 €		- €
	Etudes, insertions presse	90 770,91 €		
	Travaux déplacement infrastructure	199 627,00 €		
2013	Portail maintenance	317,83 €		- €
	Etudes, insertions presse	117 028,99 €		
	Travaux déplacement infrastructure	2 784 051,16 €		
2014	Etudes	18 597,39 €	Travaux de maçonnerie	31 378,80 €
	Travaux déplacement infrastructure	412 038,36 €		
2015	Contrôle technique, mission maîtrise d'œuvre	2 774,88 €		- €
	Branchements eau potable & usées	3 571,78 €		
<i>Sous-total</i>	-	3 635 263,90 €	-	31 378,80 €
TOTAL		3 666 642,70		





Point n° : 2

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vannes Agglomération - Modifications statutaires

M. David ROBO présente le rapport suivant

Afin de tenir compte de l'évolution des compétences attribuées aux EPCI issue de la loi NOTRE, il s'avère nécessaire de procéder à la modification des statuts de Vannes Agglo.

Le projet, ci-après annexé, indique les modifications apportées aux statuts de Vannes Agglo".

Conformément aux articles L 5211-17, L 5211-20 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est saisi pour émettre un avis sur ces modifications statutaires.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver la modification des statuts de Vannes Agglo,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION



Vannes
Golfe du
Morbihan agglo

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« VANNES AGGLO »

STATUTS

DELIBERATION
HISTORIQUE DES STATUTS

Arrêté préfectoral du

1. Le District du Pays de Vannes est autorisé à se transformer en Communauté d'agglomération	20 décembre 2000
2. La Communauté d'agglomération prend la dénomination « Pays de Vannes Agglomération »	18 décembre 2001
3. Modification des statuts : extension des compétences facultatives (enseignement professionnel : dépenses d'investissement et de fonctionnement)	18 décembre 2001
4. Les communes de PLOUGOUMELLEN, LE BONO, TREDION et l'ILE-AUX-MOINES sont autorisées à adhérer à la Communauté d'agglomération du Pays de Vannes	18 juin 2002
5. La Communauté d'agglomération du Pays de Vannes est substituée au Syndicat Intercommunal (SICTORVA) de la région de Vannes-Auray en ce qui concerne la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages ».	18 juin 2002
6. Les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Vannes en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés sont étendues aux opérations de collecte desdits déchets (modification de l'article 3 B - 2 des statuts).	28 octobre 2002
7. La Communauté d'agglomération du Pays de Vannes est substituée pour l'ensemble de sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages » au Syndicat Intercommunal (SICTORVA) pour la collecte et le traitement des ordures ménagères pour la région de Vannes Auray	28 octobre 2002
8. Modification des statuts : extension des compétences facultatives (Centre Local d'Information et de Coordination)	3 mars 2004
9. Modification des statuts : extension des compétences facultatives (Golf de Baden, Centre International de Séjours de SENE, Base nautique de SENE et actions socio-économiques, sportives ou culturelles menées par les associations dont les missions concernent un public ou une zone géographique supra Communal)	26 novembre 2004
10. Autorisation de création d'un crématorium sur la commune de PLESCOP	29 mai 2006
11. Modification des statuts : retrait de la compétence « école intercommunale de musique » et extension des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Vannes	1 ^{er} octobre 2006
12. Transfert de l'aérodrome de Vannes-Meucon à la Communauté d'agglomération du Pays de Vannes (arrêté interministériel)	26 juillet 2007

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 11/03/2016

13.Modification des statuts : modification du siège social	26 octobre 2008
14.Changement de collectivité de rattachement de l'Office Public de l'Habitat « Vannes Golfe Habitat »	8 décembre 2008
15.Modification des statuts : adoption de la compétence Relais gérontologiques ; Conception et mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique de l'agglomération ; Actions sociales, économiques, caritatives, sportives ou culturelles menées par les associations dont les missions concernent un public ou une zone géographique supra communal.	23 décembre 2009
16.Modification des statuts : adoption de la compétence Aménagement Numérique du Territoire	1 ^{er} juillet 2011
17.Modification des statuts : mis à jour suivant évolutions législatives	22 octobre 2015
18.Arrêté préfectoral actant de la création de la commune nouvelle de Theix-Noyal	7 décembre 2015
19.Modification des statuts : mis à jour suivant évolutions législatives	

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 14/03/2016
ARTICLE 1 - DENOMINATION

Entre les communes de : ARRADON - BADEN - ELVEN - L'ILE-AUX-MOINES - L'ILE D'ARZ - LARMOR-BADEN - LE BONO - LE HEZO - MEUCON - MONTERBLANC - PLESCOP - PLOEREN - PLOUGOUMELLEN - SAINT-AVE - SAINT-NOLFF - SENE - SULNIAC - SURZUR - THEIX-NOYALO - TREDION - TREFFLEAN - LA TRINITE-SURZUR et VANNES, il est constitué une Communauté d'agglomération dénommée « Vannes aggro ».

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment pour tout ce qui n'est pas prévu de façon expresse dans les présents statuts.

ARTICLE 2 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Communauté d'agglomération est fixé à VANNES - 30, allée Alfred Kastler.

Le Conseil de la Communauté d'agglomération pourra se réunir au siège administratif.

ARTICLE 3 - OBJET

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit et au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

A. Compétences obligatoires

- 1-** En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire [qui sont d'intérêt communautaire. Actions de développement économique d'intérêt communautaire] (**suppression de la notion d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2017**);

A compter du 1^{er} janvier 2017 :

En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 11-03-2016

- 2- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- 3- En matière d'équilibre social de l'habitat: programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- 4- En matière de politique de la ville: élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

À compter du 1^{er} janvier 2018

- 5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;
- 6- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- 7- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

B. Compétences optionnelles

- 1- Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- 2- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13 [compétence obligatoire];

DELIBERATION

3- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire des compétences susvisées est défini par le conseil de la Communauté d'agglomération.

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

C. Compétences facultatives

Compétences obligatoirement héritées du District :

- services du logement créés en application des articles 326 et suivants du Code de l'urbanisme et de l'habitation,
- service de secours et de lutte contre l'incendie.

En ce qui concerne cette dernière compétence, la Communauté d'agglomération est substituée au District pour l'exercice de ses compétences en matière de lutte contre l'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du Code général des collectivités territoriales.

Compétences générales :

- infrastructures de communication d'intérêt communautaire (aériennes, routières, maritimes),
- fourrière animale d'intérêt communautaire,
- actions foncières,
- développement universitaire,
- enseignement professionnel,
- actions en matière de sécurité routière : outre la création et la gestion d'équipements (piste d'éducation, centre de sécurité routière) participation à la mise en œuvre d'actions d'information en relation avec les organismes œuvrant dans ce domaine,
- **accueil des gens du voyage : création et gestion d'aires d'accueil [compétence obligatoire],**
- crématorium,
- conception et mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique de l'agglomération,
- actions sociales, économiques, caritatives, sportives ou culturelles menées par les associations dont les missions concernent un public ou une zone géographique supra communal,

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 11-03-2016

- aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit,
- voile et pratiques nautiques scolaires,
 - Espace Autonomie Séniors (EAS),
 - Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC),
 - Instruction des autorisations d'urbanisme - Application du Droit des Sols (ADS) pour les communes membres et par convention pour les communes membres d'autres EPCI situés hors du territoire de Vannes aggro,
 - Gestion et entretien des abris voyageurs,
 - Office public communautaire de l'habitat,
 - Réalisation d'un Schéma communautaire de développement touristique et d'un plan d'actions pluriannuel ;
 - Développement du tourisme d'affaires, notamment par la création d'un Bureau des événements et des congrès et l'attribution de fonds de concours pour la réalisation ou la réhabilitation d'équipements publics dédiés à l'organisation d'événements dans le cadre des actions inscrites au plan d'actions pluriannuel du schéma communautaire de développement touristique.

La Communauté d'agglomération peut, sous réserve d'un lien avec les compétences qui lui ont été transférées, exercer son activité en dehors du périmètre communautaire dans le cadre de conventions intervenues avec d'autres communes, établissements publics de coopération intercommunale, personnes publiques distinctes ou personnes morales privées.

ARTICLE 4 - ADMINISTRATION

La Communauté d'agglomération est administrée par une assemblée délibérante : le Conseil de la Communauté d'agglomération.

La désignation de ses membres et la durée de leur mandat sont régies par les textes en vigueur.

En application de l'article L5211-6 du CGCT , Vannes aggro est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 11-03-2016

qui que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

La répartition du nombre de sièges par commune des sièges de conseiller communautaire a lieu de la façon suivante :

Arradon	2
Baden	2
Elven	2
Ile-Aux-Moines	1
Ile d'Arz	1
Larmor-Baden	1
Le Bono	1
Le Hézo	1
Meucon	1
Monterblanc	2
Plescop	2
Ploeren	2
Plougoumelen	1
Saint-Avé	4
Saint-Nolff	2
Séné	3
Sulniac	2
Surzur	2
Theix-Noyal	4
Trédion	1
Tréfléan	1
La Trinité-Surzur	1
Vannes	24

Ce total de 63 sièges correspond au nombre minimal de sièges correspondant à la strate de population de la Communauté d'agglomération, augmenté de sièges supplémentaires dans la limite de 10% selon la règle prévue à L5211-6-1 du CGCT.

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'agglomération. Il est assisté d'un Bureau dont les membres sont élus par le Conseil de la Communauté d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
 Reçu en préfecture le 14/03/2016
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20160311-11666_2_1-DE

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 11-03-2016

Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le Conseil de la Communauté d'agglomération, sans que ce nombre puisse excéder celui prévu par la loi.

Le Conseil de la Communauté d'agglomération règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de cette dernière.

Il peut former en son sein des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Président prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il est le chef des services de la Communauté d'agglomération.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

D'une manière générale, il exerce ses pouvoirs conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Un règlement intérieur approuvé par le Conseil de la Communauté d'agglomération fixe les conditions générales de fonctionnement de l'organe délibérant.

ARTICLE 5 - RESSOURCES

Les recettes du budget de la Communauté d'agglomération comprennent les ressources fiscales, revenus, sommes, subventions, dotations et produits légalement prévus.

Les fonctions de comptable public de la Communauté d'agglomération sont assurées par le Trésorier Principal de Vannes-Municipale.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 14/03/2016
ARTICLE 6 - INDEMNITES

Une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions peut être attribuée au Président, aux autres membres du Bureau ou encore à ceux du Conseil de la Communauté d'agglomération.

Les conditions d'attribution sont déterminées conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 - DUREE

La Communauté d'agglomération est créée sans limitation de durée.

Elle est dissoute dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS GENERALES

Des communes autres que celles primitivement groupées peuvent être admises à faire partie de la Communauté d'agglomération avec l'accord du Conseil de la Communauté d'agglomération et en l'absence d'opposition des communes membres dans les conditions définies par les textes applicables. L'extension du périmètre est prononcée par l'autorité qualifiée.

Sous réserve des exceptions légalement prévues, le Conseil de la Communauté d'agglomération délibère sur les modifications statutaires. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions définies par les textes en vigueur.

Point n° : 3

AFFAIRES JURIDIQUES
CONTENTIEUX

Information du Conseil Municipal relative aux contentieux engagés par ou contre la commune

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 portant délégation de compétences au Maire, il vous est présenté, en annexe, le compte-rendu des contentieux en cours engagés par ou contre la commune.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de prendre acte des informations jointes relatives aux contentieux en cours et aux décisions de justice rendues.

PREND ACTE

DELIBERATION

25/02/2016

RECENSEMENT DES CONTENTIEUX 2015

Affaires jugées Ville : 5

Jugements favorables : 5
Jugements défavorables : 0

Désistements : 2

Affaires en cours : 27

DECISIONS FAVORABLES POUR LA VILLE EN 2015			
Thème - Objet	Juridiction	Date requête - Requéants	Etat du contentieux
<i>Enseignement – Demande d’annulation décision de dérogation scolaire</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2011 – M.</i>	<i>Rejet de la requête</i>
<i>Fonction Publique Territoriale – Demande d’annulation refus d’attribution NBI</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2012 – M.</i>	<i>Rejet de la requête</i>
<i>Environnement – Demande d’annulation d’un refus d’abroger la déclaration de projet du passage inférieur de Kérino</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2013 – Association . et autres</i>	<i>Rejet de la requête</i>
<i>Défaut d’entretien d’ouvrage public – Piscine Vanocéa (demande d’indemnités en raison d’un préjudice subi suite à une chute qui serait due à la qualité du revêtement du cheminement extérieur)</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2012 – Mme .</i>	<i>Rejet de la requête</i>
<i>Fonction Publique Territoriale – Constitution de partie civile</i>	<i>TGI – Tribunal correctionnel</i>	<i>2015 – Comm c/ M.</i>	<i>Dommages et intérêts accordés (1200€)</i>

DESISTEMENT DE LA PROCEDURE EN 2015			
Thème - Objet	Juridiction saisie	Date requête - Requéant	Etat du contentieux
<i>Police de la circulation et du stationnement – Demande d’annulation d’un arrêté</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014 – M.</i>	<i>Désistement</i>
<i>Fonction Publique Territoriale – demande</i>	<i>Cour Administrative d’appel de Nantes</i>	<i>2015 – M.</i>	<i>Désistement</i>

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
 Reçu en préfecture le 14/03/2016
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20160311-11673_3_1-DE

DELIBERATION

25/02/2016

RECENSEMENT DES CONTENTIEUX 2015

d'annulation refus d'attribution NBI

AFFAIRES EN COURS			
Thème - Objet	Juridiction saisie	Date requête - Requérant	Etat du contentieux
<i>Dommages de travaux publics – demande de réparation d'un préjudice éventuellement causé par la ville au moment de la construction du parking Saint-Joseph</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2013 – SCI</i>	<i>En cours d'instruction</i>
<i>Titre de recette émis pour recouvrer les frais d'exécution de travaux engagés par la ville à la place d'un propriétaire pour mettre fin à une situation de péril imminent – Demande d'annulation</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2013 – SCI</i>	<i>En cours d'instruction</i>
<i>Finances – Demande d'annulation d'un avis rendu par la CRC considérant une dépense non obligatoire relative à la redevance pollution domestique de l'Agence de l'Eau</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2013 – Agence de l'Eau Loire-Bretagne c. / Ville de Vannes et CRC de Bretagne</i>	<i>Audience renvoyée</i>
<i>Personnel – Contestation d'un non renouvellement d'engagement</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2013 – Mme B.</i>	<i>En cours d'instruction</i>
<i>Urbanisme – Demande d'annulation Permis</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2013 – Mme R.</i>	<i>En cours d'instruction</i>
<i>Exécution de travaux publics (enduits de l'église St Patern) – Engagement de la responsabilité d'intervenants à l'acte de construire</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2013 – Commune c/ Société B.</i>	<i>En cours d'instruction</i>
<i>Police des édifices menaçant ruine – Demande d'annulation d'un arrêté de péril imminent - Voisinage du Parking</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014. – SCI</i>	<i>En cours d'instruction</i>

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
 Reçu en préfecture le 14/03/2016
 Affiché le
 D : 056-219602608-20160311-11673_8-1-DE

DELIBERATION

RECENSEMENT DES CONTENTIEUX 2015

<i>Saint-Joseph</i>			
<i>Marché de travaux – La société (qui a déposé son offre hors délai) demande l'annulation du marché attribué à un tiers (marché médiathèque de Beaupré Lalande – lot Agencement)</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014 – Société M.</i>	<i>En cours d'instruction</i>
<i>Foncier – Assignation de la commune pour un bornage - secteur de Kerluherne</i>	<i>Tribunal d'Instance de Vannes</i>	<i>2014 – Consorts LR</i>	<i>En cours d'instruction</i>
<i>Urbanisme – Demande indemnitaire fondée sur l'illégalité d'une note de renseignement et d'un certificat d'urbanisme</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014 – M. et Mme D.</i>	<i>En cours d'instruction</i>
<i>Urbanisme – Demande d'annulation d'une opposition à Déclaration Préalable</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014 – M. Le G.</i>	<i>En cours d'instruction</i>
<i>Urbanisme – Demande d'annulation d'une Non Opposition à Déclaration Préalable et demande d'annulation d'un permis</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014 – M. et Mme LP.</i>	<i>Réouverture d'instruction</i>
<i>Responsabilité civile – Demande de réparation pour défaut d'entretien d'ouvrage public – voirie</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014 – Mme G</i>	<i>En cours d'instruction</i>
<i>Fonction publique territoriale – Demande d'annulation d'un arrêté de mise en disponibilité d'office après expiration des droits statutaires à congé de maladie ordinaire</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014 – M. N</i>	<i>En cours d'instruction/ 7 procédures car 7 arrêtés</i>
<i>Urbanisme – Demande d'annulation d'un permis</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014 – Société D</i>	<i>En cours d'instruction</i>
<i>Urbanisme – Demande d'annulation de prescriptions inscrites au sein d'un permis (exhaussement du sol refusé par la ville contesté par M.)</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014 – M. et Mme De C.</i>	<i>En cours d'instruction</i>
<i>Domages de travaux publics – Commerce secteur Joseph Le Brix</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014 – Société PB</i>	<i>En cours d'instruction</i>
<i>Urbanisme - Demande d'annulation du rejet du recours gracieux portant sur une non opposition à déclaration préalable</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2015 – Consorts</i>	<i>En cours d'instruction</i>

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 056-215602608-20160311-11673_3_1-DE

DELIBERATION

RECENSEMENT DES CONTENTIEUX 2015

<i>concernant une station de lavage</i>			
<i>Urbanisme – Demande d’annulation d’un permis et d’une déclaration préalable</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014 - Monsieur et Madame H.</i>	<i>En cours d’instruction</i>
<i>Environnement - Demande annulation titre exécutoire /infraction au code de l’environnement enseigne et préenseigne</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2015 – Société</i>	<i>En cours d’instruction</i>
<i>Contestation de factures d’eau depuis 2010-</i>	<i>Tribunal d’instance</i>	<i>2015- Madame C.</i>	<i>En délibéré</i>
<i>Marché de travaux (toitures de l’hôtel de ville) – La société titulaire d’un premier marché Indemnisation suite à renonciation</i>	<i>Cour Administrative d’appel de Nantes</i>	<i>2015 – Société B.</i>	<i>En cours d’instruction</i>
<i>Recours en annulation de deux délibérations relative à la cession d’un terrain à l’association ACTO (délibérations du 12 décembre 2014 et 29 mai 2015)</i>	<i>Tribunal administratif de Rennes</i>	<i>2015 – Monsieur X</i>	<i>En cours d’instruction</i>
<i>Urbanisme - Annulation d’un refus de permis d’aménager</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2015 - SARL</i>	<i>En cours de d’instruction</i>
<i>Urbanisme – Annulation d’un permis de construire délivré à la société Immogolfe</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2015 – M et Mme G</i>	<i>En cours d’instruction</i>
<i>Défaut d’entretien d’ouvrage public – Piscine Vanocéa (demande d’indemnités en raison d’un préjudice subi suite à une chute qui serait due à la qualité du revêtement du cheminement extérieur)</i>	<i>Cour Administrative d’appel de Nantes</i>	<i>2015 – Mme LV</i>	<i>En cours d’instruction</i>
<i>Fonction Publique Territoriale – Constitution de partie civile</i>	<i>Cour d’Appel de Rennes (chbre correctionnelle)</i>	<i>2015 – M. L.</i>	<i>En cours d’instruction</i>

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
 Reçu en préfecture le 14/03/2016
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20160311-11673_3_1-DE

Point n° : 4

AFFAIRES ECONOMIQUES

MARCHES

Marchés publics notifiés en 2015

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Par délibération du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est communiqué ci-après la liste des marchés notifiés en 2015.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de prendre acte de la communication de la liste des marchés publics conclus en 2015.

M. RANC

M. le Maire, M. JAFFRE.

Après lecture attentive des annexes de ce bordereau, il nous apparaît évident que si un panel certain d'entreprises vannetaises ou issues de l'Agglomération est bien présent au sein de la liste des attributaires des contrats conclus, un certain nombre, en revanche, s'est vu évincé par vos services au bénéfice de sociétés non originaire de notre territoire.

Je prends pour exemple la Société Bretagne Mace Déménagement sise à Mordelles en Ile et Vilaine, à qui fut attribué le lot 1 dénommé déménagement du contrat référencé sous le n° 79-15. N'y avait-il donc aucune entreprise en nos murs et en capacité d'assumer la charge de travail prévue par ce lot pour que nous lui préfèrions une société extérieure ? Nous ne doutons pas M. le Maire, M. JAFFRE que le code d'attribution des marchés publics a bien été respecté à la virgule près, mais il n'empêche cependant qu'il est toujours possible d'inclure au sein de tout appel d'offres des modalités préférentielles destinées à soutenir la santé financière des entreprises locales.

Nous aimerions à l'avenir que les sociétés Vénètes, créatrices d'emplois et génératrices de richesses soient préférées à leurs concurrentes. N'oublions pas qu'il

nous appartient à tous ici, en ce lieu, de mettre toutes nos forces à la disposition des vannetaises et vannetais qui nous ont donné mandat afin de garantir leur niveau de vie et surtout de les protéger, en ces temps de récession, des pandémies qui plombent notre économie, à savoir le dépôt de bilan.

Je vous remercie.

M. POIRIER

M. le Maire, Chers collègues,

Je vais intervenir sur la question de la prise en compte de la protection de l'environnement et de la responsabilité sociale dans les marchés publics. Vous le savez, une réforme de la commande publique a été annoncée en 2015 pour mieux prendre en compte les critères sociaux et environnementaux, mais nul n'est besoin d'attendre le futur code de la commande publique, puisque je le rappelle, depuis 2004 les considérations environnementales peuvent être des critères d'attribution d'un marché public. Depuis plus de 10 ans il est possible d'inclure des caractéristiques environnementales dans les spécifications techniques où des clauses sociales dans les conditions d'exécution d'un marché. La réglementation a évolué régulièrement ces dix dernières années, en 2006, 2008 et 2011. Pour aller vers une commande publique de plus en plus durable. J'ai parfois l'impression qu'à Vannes, nous avons du mal à suivre ces évolutions réglementaires et que nous restons souvent réservés sur l'inclusion de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics. Je constate que le plus souvent, soit les critères sociaux ou environnementaux se limitent aux exigences de la réglementation, soit leurs poids sont nuls ou faibles dans l'évaluation globale des offres. Nous souhaiterions que Vannes prenne la mesure des possibilités offertes, depuis plus de dix ans, par l'évolution réglementaire des marchés publics et adopte une politique volontariste, pour intégrer au mieux les préoccupations de développement durable dans les commandes publiques. Un guide de la commande publique durable pourrait peut-être être rédigé pour nous aider dans le traitement des offres.

M. LE QUINTREC

Je voulais être beaucoup plus pragmatique, j'avais une remarque à faire concernant un dossier qui d'ailleurs fait l'objet de plusieurs lignes dans le tableau concernant la redistribution des locaux du Théâtre et du Palais des Arts. Je suis tout à fait d'accord sur ce qui a été fait et puis j'ai en plus visité les lieux. J'ai cru comprendre aussi que le personnel était satisfait. Néanmoins, je l'avais retenu lors de ma visite et je peux comprendre que cela fasse partie d'un autre marché, il aurait quand même été intéressant de saisir cette opportunité pour changer les ouvertures, notamment les fenêtres. Ceci aurait apporté un confort supplémentaire mais aussi apporté un mieux disant ou un mieux en matière d'énergie et de chauffage en particulier.

Il y a sans doute beaucoup d'efforts encore à faire sur l'ensemble des marchés publics concernant ce que je pourrais appeler les circuits courts mais c'est un autre débat.

M. JAFFRE

J'ai juste deux réponses.

DELIBERATION

M. RANC, je comprends bien votre demande et nous sommes tous attachés à ce que nos entreprises les plus locales aient les marchés. Malheureusement, il existe une réglementation très stricte des marchés publics, il est impossible de mettre des clauses de proximité qui permettent de favoriser un candidat local. Nous le regrettons tous aussi au sein de la commission d'appel d'offres que je préside en délégation de M. le Maire. A chaque fois, nous nous disons que ce serait quand même peut-être mieux de retenir telle entreprise qui se trouve à proximité plutôt que de choisir une autre. Il se trouve que les critères d'analyse font que nous sommes obligés de respecter cette disposition, je le regrette aussi, mais n'oubliez pas que la commission est composée d'élus, nous-mêmes et M. POIRIER élu de l'opposition. Est également présente Mme GARNIER, Trésorière Principale qui est évidemment garante de l'application de la réglementation comme nous, et les consommateurs qui sont en tous cas convoqués et qui viennent de temps en temps. Nous ne pouvons pas faire n'importe quoi. Moi le premier, je partage cet avis, j'aimerais bien que nous puissions avoir certains critères peut-être d'appréciations plus favorables, c'est absolument interdit, un marché peut être annulé.

La seconde réponse à M. Franck POIRIER : Je conçois que nous n'ayons sans doute pas encore exploré suffisamment les clauses environnementales et sociales. Je suis tout à fait d'accord avec toi Franck et je pense qu'il va falloir nous y atteler sérieusement et je peux garantir que nous allons le voir très rapidement.

M. ROBO

Dans le cadre du PCET (Plan Climat Energie Territorial) M. POIRIER, c'est quelque chose qui est travaillé. Mais comme l'a dit Lucien JAFFRE, à juste titre, nous aurions sans doute pu aller un peu plus vite et il faut que dans les prochains mois nous puissions, comme vous l'avez énoncé très justement, mettre en place un guide.

M. UZENAT

Deux remarques par rapport à la logique de proximité : je ne vais pas forcément tenir le même type de propos que vous M. le Premier Maire-Adjoint. Je pense que nous avons tous à cœur de soutenir l'emploi local, en même temps je pense que nous avons tous conscience des réalités de l'économie aujourd'hui et notamment de nos entreprises TPE, PME. Mais des vannetais travaillent bien au-delà du bassin d'emploi vannetais, c'est une réalité, aussi aider les entreprises au-delà de Vannes peut aussi aider des chefs d'entreprises vannetais. Et la deuxième chose est que si nous rentrons dans cette logique, elle doit pouvoir s'appliquer à toutes les collectivités. Cela veut dire que si demain nous entrons dans ce schéma, les marchés les plus importants seront fermés aux entreprises vannetaises, je pense à Rennes et Nantes qui sont les plus proches agglomérations. Permettre à nos entreprises de conquérir ces marchés-là, moi je le souhaite. Il faut donc tenir les deux bouts. Honnêtement sur le pourcentage d'entreprises morbihannaises et bretonnes, je n'ai pas de remarques particulières à formuler, mais faisons attention quand même à ce syndrome un peu d'enfermement parce que cela pourrait pénaliser les entreprises et l'emploi, j'en suis convaincu.

M. ROBO

Très bien, merci. Il n'y a pas de vote, c'est une communication.

PREND ACTE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Entre le : **01/01/15** et **31/12/15**

Pour des Travaux

Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT

N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
173-15	Travaux de rénovation des sanitaires à l'école Sévigné de Vannes lot 8 : nettoyage	PROPRETE MORBIHANNAISE 56890 PLESCOP	300,00	26/05/15
177-15	Groupe scolaire de Kerniol - travaux de rénovation des sanitaires lot 4 : peinture	SOVAPEIC 56000 VANNES	725,00	26/05/15
254-15	Rénovation des locaux du 2ème étage sur l'aile nord de l'hôtel de ville de Vannes - lot 7 : nettoyage	SIPROPRE 56610 ARRADON	806,00	13/08/15
168-15	Travaux de rénovation des sanitaires à l'école Sévigné de Vannes lot 3 : Plafonds suspendus	COYAC EMMANUEL SARL 56000 VANNES	1 101,97	23/05/15
263-15	Salle omnisport de Kercado - mise en conformité PMR des sanitaires et des vestiaires lot 6 : nettoyage	SIPROPRE 56610 ARRADON	1 120,00	02/09/15
189-15	Médiathèque du Palais des Arts : travaux de redistribution des espaces Lot 3 : chauffage	MOUGIN 56860 SENE	1 200,00	15/06/15
79-15	Groupe scolaire Calmette - travaux de rénovation de l'espace restauration – lot 1 : déménagement	BRETAGNE MACE DEMENAGEMENT 35310 MORDELLES	1 500,00	16/04/15
78-15	Maison des associations - réhabilitation du bâtiment A lot 18 : nettoyage	SIPROPRE 56610 ARRADON	1 508,75	14/04/15
167-15	Travaux de rénovation des sanitaires à l'école Sévigné de Vannes lot 2 : carrelage	DSA 56250 SAINT-NOLFF	1 651,80	26/05/15

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
 Reçu en préfecture le 14/03/2016
 Affiché en
 D : 056-2560260-201603111670147-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT

N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
40-15	Maison des associations - travaux de réhabilitation du bâtiment A lot 17 : déménagement	DEMECO ATLANTIC MOVERS 44805 SAINT-HERBLAIN	1 692,19	25/03/15
172-15	Travaux de rénovation des sanitaires à l'école Sévigné de Vannes lot 7 : peinture	SOVAPEIC 56000 VANNES	1 955,84	26/05/15
249-15	Rénovation des locaux du 2ème étage sur l'aile nord de l'hôtel de ville de Vannes – lot 1 : plâtrerie sèche - menuiserie bois	MLC SAS 56390 LOCQUeltas	2 103,27	03/08/15
340-14	Redistribution des bureaux du Palais des Arts et des Congrès et du Théâtre Anne de Bretagne - lot 9 : déménagement	BRETAGNE MACE DEMENAGEMENT 56000 VANNES	2 138,00	05/01/15
166-15	Travaux de rénovation des sanitaires à l'école Sévigné de Vannes lot 1 : démolition – gros oeuvre	EMC 56680 PLOUHINEC	2 267,05	26/05/15
251-15	Rénovation des locaux du 2ème étage sur l'aile nord de l'hôtel de ville de Vannes – lot 4 : plafonds suspendus	COYAC EMMANUEL SARL 56000 VANNES	2 347,28	13/08/15
176-15	Groupe scolaire de Kerniol - travaux de rénovation des sanitaires lot 3 : carrelage	ARENA CARRELAGE 56000 VANNES	2 403,06	26/05/15
193-15	Médiathèque du Palais des Arts : travaux de redistribution des espaces lot 7 : nettoyage	SIPROPRE 56610 ARRADON	2 975,00	15/06/15
77-15	Maison des associations - réhabilitation du bâtiment A lot 16 : serrurerie	L.G. BAHUON 56100 LORIENT	3 473,43	20/04/15
194-15	Médiathèque du Palais des Arts : travaux de redistribution des espaces lot 8 : déménagement	BRETAGNE MACE DEMENAGEMENT 35310 MORDELLES	3 830,00	15/06/15
192-15	Médiathèque du Palais des Arts : travaux de redistribution des espaces lot 6 : peinture	GOLFE PEINTURE 56000 VANNES	3 878,09	15/06/15

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
 Reçu en préfecture le 14/03/2016
 Affiché le
 ID : 156-21-5662608-20150311-1570_4-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT

N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
175-15	Groupe scolaire de Kerniol - travaux de rénovation des sanitaires lot 2 : menuiserie intérieure	AUDIC ENTREPRISE 56110 ERDEVEN	3 930,85	26/05/15
326-15	Travaux d'isolation d'un local de stockage aux archives municipales de Vannes lot 3 : peinture	GOLFE PEINTURE 56000 VANNES	3 944,31	30/11/15
325-15	Travaux d'isolation d'un local de stockage aux archives municipales de Vannes lot 2 : électricité - ventilation	EERI 56 56036 VANNES CEDEX	3 980,28	30/11/15
335-14	Redistribution des bureaux du Palais des Arts et des Congres et du Théâtre Anne de Bretagne lot 3 : plafonds suspendus	COYAC Emmanuel SARL 56000 VANNES	4 434,69	05/01/15
170-15	Travaux de rénovation des sanitaires à l'école Sévigné de Vannes - lot 5 : électricité - ventilation	SARL AIR PUR CONFORT 56100 LORIENT	4 440,00	23/05/15
260-15	Salle omnisport de Kercado - mise en conformité PMR des sanitaires et des vestiaires lot 3 : électricité	SOGED DUCREY ELECTRICITE 56000 VANNES	4 661,37	03/09/15
171-15	Travaux de rénovation des sanitaires à l'école Sévigné de Vannes - lot 6 : plomberie chauffage	SARL AIR PUR CONFORT 56100 LORIENT	4 760,00	22/05/15
262-15	Salle omnisport de Kercado - mise en conformité PMR des sanitaires et des vestiaires lot 5 : peinture	GOLFE PEINTURE 56000 VANNES	5 082,29	03/09/15
81-15	Groupe scolaire Calmette - travaux de rénovation de l'espace restauration - lot 3 : peinture	SOVAPEIC 56000 VANNES	5 300,00	16/04/15
169-15	Travaux de rénovation des sanitaires à l'école Sévigné de Vannes - lot 4 : menuiserie	DELALANDE SARL 56120 GUÉGON	5 958,64	23/05/15
185-15	Mission OPC - réhabilitation d'un bâtiment de la maison des associations de Kercado - phase 2	SOFRESID ENGINEERING 56323 LORIENT CEDEX	6 060,00	22/05/15

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
 Reçu en préfecture le 14/03/2016
 Affiché le
 ID : 056215602668-20160311-116701-1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT

N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
338-14	Redistribution des bureaux du Palais des Arts et des Congrès et du Théâtre Anne de Bretagne lot 6 : Revêtements de sols souples - Revêtements muraux	ARENA CARRELAGE 56000 VANNES	6 121,78	05/01/15
80-15	Groupe scolaire Calmette à Vannes - travaux de rénovation de l'espace restauration lot 2 : plafonds suspendus	A2T 56920 NOYAL-PONTIVY	6 187,00	17/04/15
261-15	Salle omnisport de Kercado - mise en conformité PMR des vestiaires et sanitaires lot 4 : carrelage	ART & CARRELAGE EURL LE PRIELLEC 56190 MUZILLAC	6 731,41	02/09/15
68-15	Maison des associations - réhabilitation du bâtiment A lot 5 : menuiserie aluminium	ATLANTIQUE OUVERTURES SARL 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	7 016,00	14/04/15
191-15	Médiathèque du Palais des Arts : travaux de redistribution des espaces lot 5 : revêtements de sols souples - revêtements muraux	ARENA CARRELAGE 56000 VANNES	7 756,09	15/06/15
332-15	Mission de programmation dans le cadre d'un skatepark	ATELIER 360° 44810 HERIC	7 875,00	19/11/15
41-15	Maison des associations - réhabilitation du bâtiment A lot 19 : protection solaire	MARTIN 35190 TINTENIAC	7 968,55	25/03/15
252-15	Rénovation des locaux du 2ème étage sur l'aile nord de l'hôtel de ville de Vannes lot 5 : revêtements de sols souples	LE BEL et ASSOCIES 56140 MALESTROIT	8 055,46	11/08/15
31-15	Maison des associations de la ville de Vannes - travaux de réhabilitation du bâtiment B lot 3 bis : couverture étanchéité	HERVIEUX S.A. 56140 MALESTROIT	8 497,56	11/03/15
230-15	Aménagement des abords du multi-accueil des Vénètes à Vannes Lot 22 : éclairage public - réseaux souples	SADER TP 56460 SERENT	8 503,38	28/08/14
188-15	Médiathèque du Palais des Arts : travaux de redistribution des espaces lot 2 : électricité	S.V.E.G. 56000 VANNES	8 570,65	15/06/14

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
 Reçu en préfecture le 14/03/2016
 Affiché le 05-25-2016
 056-25602608-20160314-14670-4-1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT

N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
190-15	Médiathèque du Palais des Arts : travaux de redistribution des espaces lot 4 : plafonds suspendus	A2T 56920 NOYAL-PONTIVY	8 754,55	15/06/15
336-14	Redistribution des bureaux du Palais des Arts et des Congrès et du théâtre Anne de Bretagne lot 4 : plomberie sanitaire - chauffage	SAS GROUPE FEE 56000 VANNES	8 792,69	05/01/15
259-15	Salle omnisport de Kercado - mise en conformité PMR des vestiaires et sanitaires lot 2 : plomberie - sanitaire	SANITHERM 56890 SAINT-AVE	9 277,99	03/09/15
88-15	Pôle multi-services de Ménimur - démolition lot 2 : désamiantage	SFB MORBIHAN 56450 THEIX	9 300,00	20/04/15
56-15	Curage et nettoyage du réseau EP et entretien des ouvrages de régulation et de pré-traitement 12ème marché subséquent de l'accord cadre n°155-2011	RIA ENVIRONNEMENT 56400 BRECH	9 465,00	21/04/15
339-14	Redistribution des bureaux du Palais des Arts et des Congrès et du théâtre Anne de Bretagne lot 7 : Peinture	GOLFE PEINTURE 56000 VANNES	9 628,07	05/01/15
281-15	Bâtiment administratif du Centre Sportif de Kercado à Vannes : travaux d'assainissement EU - EP lot 1 : terrassement	COLAS CENTRE OUEST VANNES 56000 VANNES	9 769,50	01/09/15
72-15	Maison des associations - réhabilitation du bâtiment A lot 10 : plomberie sanitaire	ENERGIA SERVICE PRO 56890 SAINT-AVE	10 486,64	14/04/15
324-15	Travaux d'isolation d'un local de stockage aux archives municipales de Vannes lot 1: plâtrerie sèche, isolation, menuiserie bois	SLMH 56420 PLUMELEC	10 948,90	30/11/15
174-15	Groupe scolaire de Kerniol - rénovation des sanitaires lot 1 : plomberie	ATELIERS THERMIQUES SERVICES 56850 CAUDAN	11 367,77	27/05/15

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
 Réçu en préfecture le 14/03/2016
 Affiché le
 ID: 256-215602698-20160311-11670-1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT

N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
73-15	Maison des associations - réhabilitation du bâtiment A lot 11 : chauffage gaz	SARL AIR PUR CONFORT 56100 LORIENT	12 005,00	14/04/15
258-15	Salle omnisport de Kercado - mise en conformité PMR des vestiaires et sanitaires lot 1 : démolition, cloisons sèches, menuiseries bois	MLC SAS 56390 LOCQUeltas	12 644,93	03/09/15
66-15	Maison des associations - réhabilitation du bâtiment A lot 3 : désenfumage	DEFI SECURITE 56600 LANESTER	13 009,94	14/04/15
13-15	Travaux d'une coulée verte dans le cadre du projet d'aménagement du quartier nord gare de la Ville de Vannes lot 4 : espaces verts	ID VERDE 56880 PLOEREN	13 747,46	13/02/15
83-15	Maison des associations - réhabilitation du bâtiment A lot 13 : plafonds suspendus	SUD BRETAGNE PLAFONDS 56890 SAINT AVE	13 940,00	16/04/15
250-15	Rénovation des locaux du 2eme étage sur l'aile nord de l'hôtel de ville de Vannes lot 2 : électricité	SAS PRESTELEC BATIMENT 56 56880 PLOEREN	14 900,00	14/08/15
97-15	Maitrise d'oeuvre pour la conception et l'exécution des travaux de mise en conformité sur le risque chimique de l'atelier peinture au centre technique municipal	IPH 35510 CESSON-SEVIGNE	14 915,00	19/05/15
74-15	Maison des associations - réhabilitation du bâtiment A lot 12 : bardages panneaux composite	THETIOT 56460 LE CHAPELLE CARO	15 149,37	14/04/15
145-15	Travaux de mise aux normes PMR des escaliers du stade de la Rabine	ASCIER 77706 MARNE LA VALLEE CEDEX	15 594,55	26/05/15
184-15	Travaux de câblage informatique à l'école élémentaire Sévigné à Vannes	OPTI-ELEC 56250 ELVEN	16 025,00	02/06/15
282-15	Bâtiment administratif du centre sportif de Kercado - travaux d'assainissement EU - EP lot 2 : plomberie	SANITHERM 56890 SAINT-AVE	16 265,72	31/08/15

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
 Reçu en préfecture le 14/03/2016
 Affiché le
 ID : 05621560268-20160311-116701-1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT

N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
283-15	Fourniture et mise en place de caveaux funéraires pour la Ville de Vannes	MARBRENERIE KERGAL 56450 SURZUR	18 072,00	04/09/15
187-15	Médiathèque du Palais des Arts : travaux de redistribution des espaces lot 1 : plâtrerie sèche - menuiserie bois - désamiantage	AUDIC ENTREPRISE 56110 ERDEVEN	18 840,96	15/06/15
89-15	Travaux de rénovation des chaufferies dans 3 établissements de la Ville de Vannes lot 1 : Rénovation des chaufferies à l'école primaire Calmette	F2E 56000 VANNES	19 357,88	23/04/15
304-15	Centre sportif du Pérenno - terrain d'honneur Travaux de réalisation de clôture et pare-ballon	LE PENDU PAYSAGISTE SARL 56550 BELZ	19 958,75	19/11/15

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT

N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
17-15	Travaux de sécurisation des ouvrages de distribution d'eau potable de la Ville de Vannes	TRAVAUX SPECIAUX MOURNES 44118 LA CHEVROLIERE	20 435,00	04/02/15
82-15	Maison des associations - réhabilitation du bâtiment A lot 8 : ascenseur	SCHINDLER 78140 VELIZY VILLACOUBLAY	20 600,00	16/04/15
253-15	Rénovation des locaux du 2eme étage sur l'aile nord de l'hôtel de ville de Vannes lot 6 : peinture	GOLFE PEINTURE 56000 VANNES	22 612,13	01/09/15
75-15	Maison des associations - réhabilitation du bâtiment A lot 14 : revêtements de sols souples et durs	ARENA CARRELAGE 56000 VANNES	22 724,87	16/04/15
337-14	Redistribution des bureaux du Palais des Arts et des Congrès et du théâtre Anne de Bretagne lot 5 : Electricité - Ventilation	S.V.E.G. 56000 VANNES	23 937,50	05/01/17

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
 Reçu en préfecture le 14/03/2016
 Affiché le
 ID : 056215602688-20160331-1167014-1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
229-15	Aménagement des abords du multi-accueil des Vénètes à Vannes lot 21 : réseaux EP - EU	EUROVIA BRETAGNE 56450 THEIX	24 910,35	06/08/15
296-15	Travaux d'aménagement de voirie - Rue Degas (Nord), Quartier de Ménimur à Vannes. lot 4 : espaces verts	ID VERDE 56880 PLOEREN	25 496,05	07/10/15
67-15	Maison des associations - réhabilitation du bâtiment A lot 4 : menuiserie PVC	ATLANTIQUE OUVERTURES SARL 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	28 713,00	14/04/15
33-15	Travaux de reprise de drainage sur le Terrain A du stade de Kerniol à Vannes	SAS ROPERT FRERES 56880 PLOEREN	28 766,50	22/04/15
87-15	Pôle multi-services de Ménimur lot 1 : démolition	LE PELVE S.A.R.L. 56890 SAINT AVE	29 694,40	20/04/15
110-15	Centre sportif de Kercado - travaux de remplacement de clôtures avec le collègue Montaigne	LE PENDU PAYSAGISTE SARL 56550 BELZ	29 818,75	12/05/15
76-15	Maison des associations - réhabilitation du bâtiment A lot 15 : peinture	SOBAP 56273 PLOEMEUR	32 487,45	16/04/15
292-15	Remplacement de la canalisation AEP rue Georges Cadoudal à Vannes	BOUYGUES ENERGIES SERVICES 56000 VANNES	33 472,50	13/10/15
58-15	Travaux de remplacement de canalisations AEP et EU lot 1 : allée du Buzo	SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE (ANCIENNEMENT EGC CANALISATIONS) 56231 QUESTEMBERG	33 503,00	23/03/15
69-15	Maison des associations - réhabilitation du bâtiment A lot 6 : menuiseries bois	DELALANDE SARL 56120 GUÉGON	33 882,46	14/04/15
320-15	Travaux de remplacement de sources lumineuses au stade de la rabine à Vannes	BOUYGUES ENERGIES SERVICES 56000 VANNES	34 659,54	30/10/15

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
 Reçu en préfecture le 14/03/2016
 Affiché le
 ID 156-21-5692608-20160311-116701-1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attribitaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
65-15	Maison des associations - réhabilitation du bâtiment A lot 2 : couverture - étanchéité	HERVIEUX S.A. 56140 MALESTROIT	37 413,63	14/04/15
70-15	Maison des associations - réhabilitation du bâtiment A lot 7 : plâtrerie sèche	SARL PICARD Sébastien 56400 PLOEMEL	37 703,72	14/04/15
202-15	Salle omnisport de Kercado - travaux de mise en conformité électrique	S.V.E.G. 56000 VANNES	39 800,00	09/06/15
246-15	Travaux de démolition du centre commercial de Ménimur à Vannes lot 1 : démolition	SARL ROLLAND 56250 ELVEN	39 995,98	27/08/15
59-15	Travaux de remplacement de canalisations AEP et EU lot 2 : avenue E. Michelin	SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE (ANCIENNEMENT EGC CANALISATIONS) 56231 QUESTEMBERG	40 505,00	23/03/15
16-15	Travaux de confortement d'un talus rocheux au jardin du château de l'hermine	BMB 22440 PLOUFRAGAN	41 360,00	05/02/15
333-15	Location, transport, montage et démontage d'une patinoire en glace naturelle pour les animations de Noël 2015 -2016 et 2017	SYNERGLACE 68990 HEIMSBRUNN	41 666,67	23/11/15
247-15	Travaux de démolition du centre commercial de Ménimur lot 2 : désamiantage	BRETAGNE SERVICE AMIANTE 56800 PLOERMEL	45 530,00	27/08/15
334-14	Redistribution des bureaux du Palais des Arts et des Congrès et du théâtre Anne de Bretagne lot 2 : plâtrerie sèche - Menuiserie bois	AUDIC ENTREPRISE 56110 ERDEVEN	45 828,46	05/01/15
333-14	Redistribution des bureaux du palais des arts et des Congrès et du théâtre Anne de Bretagne lot 1 : démolition - gros œuvre - désamiantage	MORBIHANNAISE DE GROS OEUVRE 56890 PLESCOP	48 751,86	05/01/15

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
 Reçu en préfecture le 14/03/2016
 Affiché le
 ID : 056215602668-20160311-41670_4_1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
71-15	Maison des associations - réhabilitation du bâtiment A lot 9 : électricité - ventilation	S.V.E.G. 56000 VANNES	54 530,42	14/04/15
60-15	Travaux de remplacement de canalisations AEP et EU - lot 3 : Rue Méheut	DLE OUEST AGENCE DE BRETAGNE 56390 LOCQUELTAS	55 949,30	23/03/15
11-15	Travaux d'une coulée verte dans le cadre du projet d'aménagement du quartier nord gare de la Ville de Vannes lot 2 : réseau EP	SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE 56231 QUESTEMBERG	56 391,00	13/02/15
231-15	Aménagement des abords du multi-accueil des Vénètes à Vannes lot 23 : aménagements paysagers - clôtures - jeux	ID VERDE 56880 PLOEREN	61 645,80	25/08/15
64-15	Maison des associations - réhabilitation du bâtiment A lot 1 : maçonnerie	DSA 56250 SAINT-NOLFF	74 783,08	16/04/15
228-15	Aménagement des abords du multi-accueil des Vénètes à Vannes lot 20 : terrassement - voirie	EUROVIA BRETAGNE 56450 THEIX	82 491,15	06/08/15
12-15	Travaux d'une coulée verte dans le cadre du projet d'aménagement du quartier nord gare de la Ville de Vannes lot 3 : éclairage public- réseaux souples	BOUYGUES ENERGIES SERVICES 56000 VANNES	84 203,38	13/02/15
321-15	Pose, dépose et maintenance des illuminations de Noël de la Ville de Vannes	GARCZYNSKI TRAPLOIR MORBIHAN 56920 NOYAL PONTIVY	84 700,00	22/10/15

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
 Reçu en préfecture le 14/03/2016
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20160311-11670_4_1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 et inférieure à 5 186 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
24-15	Travaux d'aménagement du coeur de quartier de Ménimur à Vannes : réalisation d'une aire de jeux pour les enfants de 6 - 12 ans	ID ENVIRONNEMENT 44800 SAINT HERBLAIN	110 654,00	18/02/15
294-15	Travaux d'aménagement de voirie rue Degas (nord) quartier de Ménimur lot 2 réseaux AEP - EU	SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE 56231 QUESTEMBERG	116 347,80	07/10/15
277-15	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la filière boues du système de traitement de la Ville de Vannes	EGIS EAU 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES	118 071,87	03/09/15
90-15	Travaux de rénovation des chaufferies dans 3 établissements de la Ville de Vannes lot 2: chaufferie les Salines - bureaux et vestiaires – Centre Social Kercado	F2E 56000 VANNES	124 020,88	22/04/15
183-15	Petits travaux et travaux d'entretien sur canalisations AEP - EP ET EU	TPC OUEST / DEHE TP 56892 SAINT-AVE	125 000,00	27/05/15
295-15	Travaux d'aménagement de voirie - Rue Degas (Nord), Quartier de Ménimur à Vannes. lot 3 : éclairage public- réseaux souples - signalisation lumineuse tricolore	INEO RESEAU OUEST 56000 VANNES	140 991,76	07/10/15
208-15	Remplacement de la canalisation A.E.P - Secteur de la Haie : Rue Abraham Duquesne, Rue de Tourville, Allée Dumont D'Urville, Allée de Touraine, Av. de la Marne à Vannes	SPAC 56700 HENNEBONT	145 229,72	08/07/15
23-15	Aménagement paysager des abords de la médiathèque et des locaux associatifs Beaupré Lalande à Vannes	COLAS CENTRE OUEST- AGENCE VANNES 56008 VANNES CEDEX	158 000,00	17/02/15
294-15	Travaux d'aménagement de voirie - Rue Degas (Nord), Quartier de Ménimur à Vannes lot 2 : réseaux EP-EU-AEP	SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE 56231 QUESTEMBERG	176 068,80	07/10/15
334-15	Travaux de réalisation de stations d'alerte sur les usines de production d'eau potable du Liziec et Noyal	VEOLIA EAU 35020 RENNES CEDEX 9	207 500,00	14/12/11

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
 Reçu en préfecture le 14/03/2016
 Affiché le
 056-215602608-201603141670_4_1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 et inférieure à 5 186 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
206-15	Remplacement de la canalisation AEP rue du 18 juin 1940 et abords	DLE OUEST AGENCE DE BRETAGNE 56390 LOCQUeltas	217 956,50	26/06/15
10-15	Travaux d'une coulée verte dans le cadre du projet d'aménagement du quartier nord gare de la Ville de Vannes lot 1 : terrassement - voirie	EUROVIA BRETAGNE 56450 THEIX	278 447,20	13/02/15
32-15	Entretien et travaux sur carrefours à feux	CITEOS-QUIMPER 29337 QUIMPER Cedex	300 000,00	18/03/15
183-15	Petits travaux et travaux d'entretien sur les canalisations AEP - EP et EU	TPC OUEST 56891 SAINT AVE	1 340 000,00	27/05/15
146-15	Marche à bons de commande - travaux d'entretien et petits travaux d'éclairage public et de réseaux souples	INEO RESEAU OUEST 56000 VANNES	2 000 000,00	26/05/15

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour des Fournitures

Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT

N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
137-15	Acquisition de tondeuses et de petits matériels de gamme professionnelle pour la Ville de Vannes - Programme 2015 lot 5 : une découpeuse thermique	EZAN S.A.R.L 56870 BADEN	658,33	19/05/15
135-15	Acquisition de tondeuses et de petits matériels de gamme professionnelle pour la Ville de Vannes - Programme 2015 lot 3 : deux tondeuses	EZAN S.A.R.L 56870 BADEN	1 628,33	19/05/15
301-15	Fourniture, livraison, montage et installation de matériels et mobiliers de puériculture pour le multi-accueil des Vénètes à Vannes lot 4 : jeux imitations	SAS CREATIONS MATHOU 12850 ONET LE CHATEAU	2 610,56	12/10/15
138-15	Acquisition de tondeuses et de petits matériels de gamme professionnelle pour la Ville de Vannes - Programme 2015. lot 8 : un scooter 125 cm3	LE PENVEN 56000 VANNES	3 430,05	19/05/15
299-15	Fourniture, livraison, montage et installation de matériels et mobiliers de puériculture pour le multi-accueil des Vénètes à Vannes lot 2 : équipements en toile et toile enduite	WESCO 79141 CERIZAY CEDEX	6 722,83	20/10/15
136-15	Acquisition de tondeuses et de petits matériels de gamme professionnelle pour la Ville de Vannes - Programme 2015. lot 4 : divers petits matériels gamme professionnelle :	EZAN S.A.R.L 56870 BADEN	7 342,36	19/05/15
302-15	Fourniture, livraison, montage et installation de matériels et mobiliers de puériculture pour le multi-accueil des Vénètes à Vannes lot 5 : matériels pour enfant porteur de handicap	DUPUY MATERIEL D'ASSISTANCE PHYSIQUE 42600 PRALONG	8 565,01	16/10/15

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
 Reçu en préfecture le 14/03/2016
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20160311-1870_4-1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT

N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
95-15	Fourniture de bacs pour jardinières	L'ATELIER DES 3 MONDES 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS	8 860,00	07/05/15
217-15	Acquisition de divers véhicules pour le parc auto de la Ville de Vannes - Programme 2015 lot 6 : fourgonnette	MIDI AUTO CITROEN 56000 VANNES SENE	11 377,00	24/07/15
298-15	Fourniture, livraison, montage et installation de matériels et mobiliers de puériculture pour le multi-accueil des Vénètes à Vannes lot 1 : lits à barreaux bois équipés	SA CREATION MATHOU 12850 ONET LE CHATEAU	13 255,24	12/10/15
220-15	Acquisition de divers véhicules pour le parc auto de la Ville de Vannes - Programme 2015 lot 10 : une caisse frigorifique à monter sur le plancher cabine défini au lot 9	LECAPITAINE 56009 SAINT-LO	19 058,00	24/07/15
218-15	Acquisition de divers véhicules pour le parc auto de la Ville de Vannes - Programme 2015 lot 7 : deux véhicules légers (modèle moyen)	MIDI AUTO CITROEN 56000 VANNES SENE	19 275,84	24/07/15
276-15	Acquisition d'un plancher (chassis) cabine destinée à recevoir une caisse frigorifique	MIDI AUTO CITROEN 56000 VANNES SENE	19536,14	02/09/15

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT

N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
300-15	Fourniture, livraison, montage et installation de matériels et mobiliers de puériculture pour le multi-accueil des Vénètes à Vannes lot 3 : équipements divers et mobilier bois	HABA 91520 EGLY	20 058,34	20/10/15

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
 Reçu en préfecture le 14/03/2016
 Affiché le 14/03/2016
 ID : 056-215692608-20160311-1570_4_1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
07-15	Acquisition, installation et maintenance d'une imprimante/copieur numérique noir de production pour le service imprimerie de la Ville de Vannes	RICOH FRANCE SAS 94513 RUNGIS CEDEX	23 827,96	23/01/15
61-15	Achat de matériels et matériaux pour divers travaux de peinture : peinture bâtiment, peinture routière, peinture carrosserie, peinture pour le traçage gazon lot 3 : peinture pour les carrosseries	BERTHO LAMOUR 56450 THEIX	24 000,00	13/04/15
211-2015	Fourniture et pose de mobiliers de cuisine industrielle pour le multi-accueil des Vénètes à Vannes	SOCIETE G. RIVOAL 56000 VANNES	24 022,96	13/07/15
133-15	Acquisition de tondeuses et de petits matériels de gamme professionnelle pour la Ville de Vannes - Programme 2015. lot 1 : une tondeuse coupe frontale,	EZAN S.A.R.L 56870 BADEN	25 375,00	19/05/15
132-2015	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux et les cantines scolaires de la Ville de Vannes pour les années 2015 à 2017 - lots 1 a 14 lot 14 : porc BBC	DISTRICOEUR SARL 35210 COMBOURTILLE	27 000,00	26/05/15
215-15	Acquisition de divers véhicules pour le parc auto de la Ville de Vannes - Programme 2015 lot 4 : aménagement véhicule destiné aux diagnostics des réseaux eau et assainissement	HYDROVIDEO 49430 DURTAL	27 950,00	24/07/15
339-15	Inhumation des personnes et enfants dépourvus de ressources suffisantes pour les années 2016 - 2017 et 2018	ASSISTANCE FUNERAIRE MARGELY 56000 VANNES	30 000,00	24/07/15
214-15	Acquisition de divers véhicules pour le parc auto de la Ville de Vannes - Programme 2015 lot 3 : deux fourgons tôle de PTAC 3.5 tonnes	AUVENDIS - RENAULT VANNES 56000 VANNES	39 153,74	24/07/15
216-15	Acquisition de divers véhicules pour le parc auto de la Ville de Vannes - Programme 2015 lot 5 : fourgon tôle bas de 2.80 à 3 tonnes	MIDI AUTO CITROEN 56000 VANNES SENE	21323,08	24/07/15

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
 Reçu en préfecture le 14/03/2016
 Affiché le
 ID : 056315602658-20160311-11570_4_1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
131-15	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux et les cantines scolaires de la Ville de Vannes pour les années 2015 à 2017 - lots 1 a 14 lot 13 : pain normal	QUIMPERLOISE BOULANGERIE PATISSERIE 29398 QUIMPERLE CEDEX	48 000,00	21/05/15
130-15	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux et les cantines scolaires de la Ville de Vannes pour les années 2015 à 2017 - lots 1 a 14 lot 12 : boissons	AURAY BOISSON 56400 BRECH	54 000,00	21/05/15
92-15	Location, transport, montage et démontage des structures légères, matériels et mobiliers pour la manifestation "salon du livre en Bretagne" pour les années 2015-2016 et 2017 aux jardins des remparts a vannes.	BRETAGNE STRUCTURES 3510 BREAL SOUS MONTFORT	57 000,00	28/04/15
212-15	Acquisition de divers véhicules pour le parc auto de la Ville de Vannes - Programme 2015 lot 1 : châssis porteur 19 tonnes, prédisposé pour recevoir une grue et un bras hydraulique	MARTENAT SUD BRETAGNE 56000 VANNES	62 850,00	24/07/15
129-15	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux et les cantines scolaires de la Ville de Vannes pour les années 2015 à 2017 - lots 1 a 14 lot 11 : produits laitiers bio	EARL ENTRE TERRE ET MER LE P'TIT FERMIER DE KERVIHAN 56550 LOCOAL MENDON	63 000,00	16/06/15
62-15	Achat de matériels et matériaux pour divers travaux de peinture : peinture bâtiment, peinture routière, peinture carrosserie, peinture pour le traçage gazon lot 4 : peinture pour le traçage gazon	ACL SPORT NATURE 56380 BEIGNON	64 000,00	13/04/15
128-15	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux et les cantines scolaires de la Ville de Vannes pour les années 2015 à 2017 - lots 1 a 14 lot 10 : épicerie bio	BIOCOOP RESTAURATION 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX	66 000,00	21/05/15
127-15	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux et les cantines scolaires de la Ville de Vannes pour les années 2015 à 2017 - lots 1 a 14 lot 9 : 4ème gamme	ARMOR FRUITS 56037 VANNES CEDEX	66 000,00	21/05/15

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
 Réçu en préfecture le 14/03/2016
 Affiché le
 ID : 256-215602688-20160311-15670_4_1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attribitaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
86-15	Achat de matériels et matériaux pour divers travaux de peinture : peinture bâtiment, peinture routière, peinture carrosserie, peinture pour le traçage gazon. lot 1 : peinture et matériels pour les travaux de bâtiments	UNIKALO 56860 SENE	68 000,00	25/04/15
213-15	Acquisition de divers véhicules pour le parc auto de la Ville de Vannes - Programme 2015 lot 2 : grue et bras hydraulique à monter sur le châssis porteur défini au lot 1	CARROSSERIE RIO 56500 LOCMINE	84 182,00	24/07/15

Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 et inférieure à 207 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attribitaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
126-15	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux et les cantines scolaires de la Ville de Vannes pour les années 2015 à 2017 - lots 1 à 14 lot 8 : viandes cuites - préparations élaborées	SODIAL LEGALL 29000 QUIMPER	90 000,00	21/05/15
322-15	Fournitures de l'organigramme électronique de la ville de vannes	FOUSSIER QUINCAILLERIE 72700 ALLONNES	100 000,00	27/10/15
284-15	Fourniture et livraison de sel de déneigement pour assurer la viabilité hivernale sur le réseau routier de la Ville de Vannes pour les années 2015 - 2016 - 2017 et 2018	QUADRIMEX 84300 CAVAILLON	120 000,00	02/09/15
219-15	Acquisition de divers véhicules pour le parc auto de la Ville de Vannes - Programme 2015 lot 8 : une balayeuse compacte de voirie	EUROVOIRIE 60306 SENLIS CEDEX	125 000,00	27/07/15
125-15	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux et les cantines scolaires de la Ville de Vannes pour les années 2015 à 2017 - lots 1 à 14 lot 7 : pain bio	AU FOURNIL BRETON 56860 SENE	150 000,00	22/05/15

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
 Reçu en préfecture le 14/03/2016
 Affiché le
 ID : 0562560268-20160311-1570_4-1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 et inférieure à 207 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
338-15	Stade de la Rabine - acquisition et entretien d'une structure de type chapiteau	LOC EVEN 56000 VANNES	179 751,00	17/12/15

Pour la tranche supérieure ou égale à 207 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
124-15	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux et les cantines scolaires de la Ville de Vannes pour les années 2015 à 2017 - lots 1 à 14 lot 6 : porc frais - jambon - charcuterie	GROUPE JEAN FLOC'H 56501 LOCMINE CEDEX	210 000,00	21/05/15
63-15	Achat de matériels et matériaux pour divers travaux de peinture : peinture bâtiment, peinture routière, peinture carrosserie, peinture pour le traçage gazon lot 5 : éléments préfabriqués peinture routière	ESVIA 44610 INDRE	240 000,00	13/04/15
123-15	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux et les cantines scolaires de la Ville de Vannes pour les années 2015 à 2017 - lots 1 à 14 lot 5 : surgelés - poissons surgelés	SIRF SAS 85120 LA CHATAIGNERAIE	240 000,00	21/05/15
122-15	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux et les cantines scolaires de la Ville de Vannes pour les années 2015 à 2017 - lots 1 à 14 lot 4 : volaille	SOVEFRAIS 29260 PLOUDANIEL	255 000,00	21/05/15
121-15	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux et les cantines scolaires de la Ville de Vannes pour les années 2015 à 2017 - lots 1 à 14 lot 3 : produits laitiers - oeuf	ALREDIS 56403 AURAY CEDEX	285 000,00	21/05/15
120-15	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux et les cantines scolaires de la Ville de Vannes pour les années 2015 à 2017 - lots 1 à 14 lot 2 : boeuf frais label - veau VBF	KERVADEC SA 56400 AURAY	330 000,00	21/05/15

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
 Reçu en préfecture le 14/03/2016
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20160311-11576_4-1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à **207 000 € HT**

<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attribitaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>	<i>Date Notification</i>
119-15	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux et les cantines scolaires de la Ville de Vannes pour les années 2015 à 2017 - lots 1 a 14 lot 1 : épicerie	PRO A PRO DISTRIBUTION SAS ETS BLIN 35590 SAINT GILLES	390 000,00	22/05/15
29-15	Achat de matériels et matériaux pour divers travaux de peinture : peinture bâtiment, peinture routière, peinture carrosserie, peinture pour le traçage gazon. lot 2 : peinture et matériels pour les routes	SAR SOCIETE D'APPLICATIONS ROUTIERES 92022 NANTERRE CEDEX	480 000,00	20/03/15

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour des Services

Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT

N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
179-15	Souscription de contrats d'assurances "dommages-ouvrage" dans le cadre de travaux de bâtiments effectués par la Ville de Vannes lot 1 : contrat d'assurances "dommages-ouvrage" maison des associations	ALLIANZ 56004 VANNES CEDEX	10 644,64	21/05/15
36-15	Maitrise d'oeuvre pour la réalisation d'un ouvrage hydraulique rue Mme Lagarde à Vannes en remplacement d'un ouvrage béton	GINGER CEBTP 56890 PLESCOP	12 385,00	10/04/15
118-15	Marchés de prestations de transport en autocar pour la Ville de Vannes lot 5 : transport Vannes/Larmor-Baden (01/07 au 31/08)	TRANSDEV CTM 56004 VANNES	13 000,00	13/05/15
332-15	Mission de programmation dans le cadre de la réalisation d'un skatepark à Vannes	ATELIER 360 44810 HERIC	14 975,00	19/11/15
178-15	Souscription de contrats d'assurances "dommages-ouvrage" dans le cadre de travaux de bâtiments effectués par la Ville de Vannes lot 1 : contrat d'assurances "dommages-ouvrage" pour la construction du multi-accueil	ALLIANZ 56004 VANNES CEDEX	16 004,66	21/05/15
227-15	Maitrise d'oeuvre pour le renouvellement et l'extension du système de vidéoprotection de la Ville de Vannes	THEVENET CONSULTANTS 69380 LISSIEU	17 000,00	20/08/15
180-15	Souscription de contrats d'assurances "dommages-ouvrage" dans le cadre de travaux de bâtiments effectués par la Ville de Vannes lot 3 : contrat d'assurances "dommages-ouvrage" pour la construction d'une médiathèque	ALLIANZ 56004 VANNES CEDEX	17 409,15	21/05/15
314-15	Informatisation de la police municipale de la Ville de Vannes et renouvellement des procès verbaux électroniques	EDICIA 44481 CARQUEFOU	17 550,00	30/10/15

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
 Reçu en préfecture le 14/03/2016
 Affiché le
 ID : 056-25602608-20160311-14970_4-1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
280-15	Prestation de conseil et représentation en justice de la Ville de Vannes et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Vannes lot 3 : conseil et représentation en justice en matière de droit privé et droit pénal	SELARL ROLLAND JOUANNO MAIRE TANGUY SVITOUXHKOFF GOURDIN NIVAUT 56006 VANNES CEDEX	20 000,00	28/08/15
115-15	Marchés de prestations de transport en autocar pour la Ville de Vannes lot 2 : transport Vannes/Morbihan (01/09 au 30/06)	TRANSDEV CTM 56004 VANNES	24 000,00	13/05/15
306-15	Prestations de contrôle et essais pour les réseaux d'éclairage public et électrique	CETE APAVE NORD OUEST 56038 VANNES CEDEX	35 000,00	10/06/15
227-15	Maitrise d'oeuvre pour le renouvellement et l'extension du système de vidéoprotection de la Ville de Vannes	THEVENET CONSULTANTS 69380 LISSIEU	38 900,00	20/08/15
182-15	Taille mécanique des arbres d'ornement sur diverses rues de la Ville de Vannes	BELBEOC'H SARL 78520 LIMAY	40 000,00	28/05/15
116-15	Marchés de prestations de transport en autocar pour la Ville de Vannes lot 3 : transport Vannes/Morbihan (01/07 au 31/08)	TRANSDEV CTM 56004 VANNES	42 000,00	13/05/15
25-15	Renouvellement des équipements de sécurité internet de la Ville de Vannes : mise en oeuvre, assistance et maintenance	CIS INFOSERVICES 44300 NANTES	53 531,00	23/02/15
117-15	Marchés de prestations de transport en autocar pour la Ville de Vannes lot 4 : transport Vannes/Hors département	VOYAGES PINEAU 44390 PUCEUL	55 000,00	13/05/15
92-15	Location, transport, montage et démontage des structures légères, matériels et mobiliers pour le Salon du Livre en Bretagne - année 2015	BRETAGNE STRUCTURE EVENEMENTS INDUSTRIE 35310 BREAL SOUS MONTFORT	57 000,00	28/04/15
114-15	Marchés de prestations de transport en autocar pour la Ville de Vannes lot 1 : transport Vannes/1ère couronne	TRANSDEV CTM 56004 VANNES	60 000,00	13/05/15

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
 Reçu en préfecture le 14/03/2016
 Affiché le 14/03/2016
 ID : 056-21560-20160311-11670-4-1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
278-15	Prestation de conseil et représentation en justice de la Ville de Vannes et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Vannes lot 1 : conseil et représentation en justice en matière de droit public général et fonction publique territoriale	CVS AVOCATS 44186 NANTES	60 000,00	27/08/15
3-15	Location de véhicules frigorifiques pour le CCAS de la Ville de Vannes	PETIT FORESTIER LOCATION 93420 VILLEPINTE	76 752,00	27/01/15
04-15	Entretien des espaces verts d'établissements du CCAS de la Ville de Vannes.	MAULAVE PAYSAGE 56890 PLESCOP	80 000,00	27/03/15

Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 et inférieure à 207 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
279-15	Prestation de conseil et représentation en justice de la Ville de Vannes et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Vannes lot 2 : conseil et représentation en justice en matière de droit de l'urbanisme, aménagement, immobilier, environnement	CVS AVOCATS 44186 NANTES	96 000,00	27/08/15
277-15	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la filière boues du système de traitement de la Ville de Vannes	EGIS EAU 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES	118 071,87	04/09/15
312-15	Prestation de blanchisserie pour les établissements du Centre Communal d'Action Sociale de Vannes et pour les structures petite enfance de la Ville de Vannes lot 2 : vêtements de travail	APF ENTREPRISES KERTHOMAS 56880 PLOEREN	140 000,00	28/10/15

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
 Reçu en préfecture le 14/03/2016
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20160311-11670_4_1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 207 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
313-15	Prestation de blanchisserie pour les établissements du Centre Communal d'Action Sociale de Vannes et pour les structures petite enfance de la Ville de Vannes lot 3 : linge résidents EHPAD	BULLE DE LINGE 76230 BOIS GUILLAUME	220 000,00	28/10/15
311-15	Prestation de blanchisserie pour les établissements du Centre Communal d'Action Sociale de Vannes et pour les structures petite enfance de la Ville de Vannes lot 1 : linges plats - Linges de toilettes	APF ENTREPRISES KERTHOMAS 56880 PLOEREN	520 000,00	28/10/15
26-15	Prestation de traitement de boues par compostage sur deux sites de la Ville de Vannes. lot 1 : boues de la station d'épuration de Tohannic	S A U R 56004 VANNES CEDEX	Sans maximum	11/03/15
27-15	Prestation de traitement de boues par compostage sur deux sites de la Ville de Vannes. lot 2 : boues de l'usine d'eau potable de Noyal	EURL JYJ ENTRETIEN PAYSAGE 56250 MONTERBLANC	Sans maximum	11/03/15

BILAN GLOBAL DES ACHATS 2015

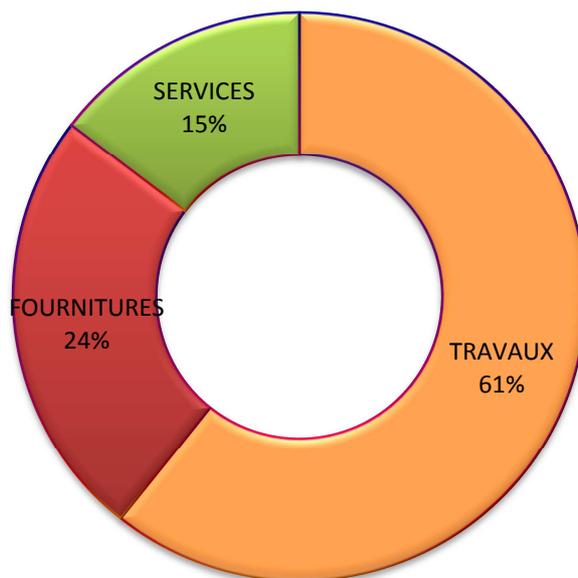
Nombre de marchés notifiés

191 marchés ont été notifiés en 2015.

La répartition des marchés est la suivante par catégorie d'achat :

Catégorie	Montant du marché	Nbre	Montants cumulés
TRAVAUX	moins de 20 000 €HT	67	507 000 €HT
	entre 20 et 90 k€HT	34	1 420 000 €HT
	supérieur à 90 k€HT	15	5 560 000 €HT
FOURNITURES	moins de 20 000 €HT	13	122 000 €HT
	entre 20 et 90 k€HT	20	900 000 €HT
	supérieur à 90 k€HT	14	3 200 000 €HT
SERVICES	moins de 20 000 €HT	8	120 000 €HT
	entre 20 et 90 k€HT	13	642 000 €HT
	supérieur à 90 k€HT	7	march. à commande
Totaux		191	12 471 000 €HT

Répartition des types d'achat

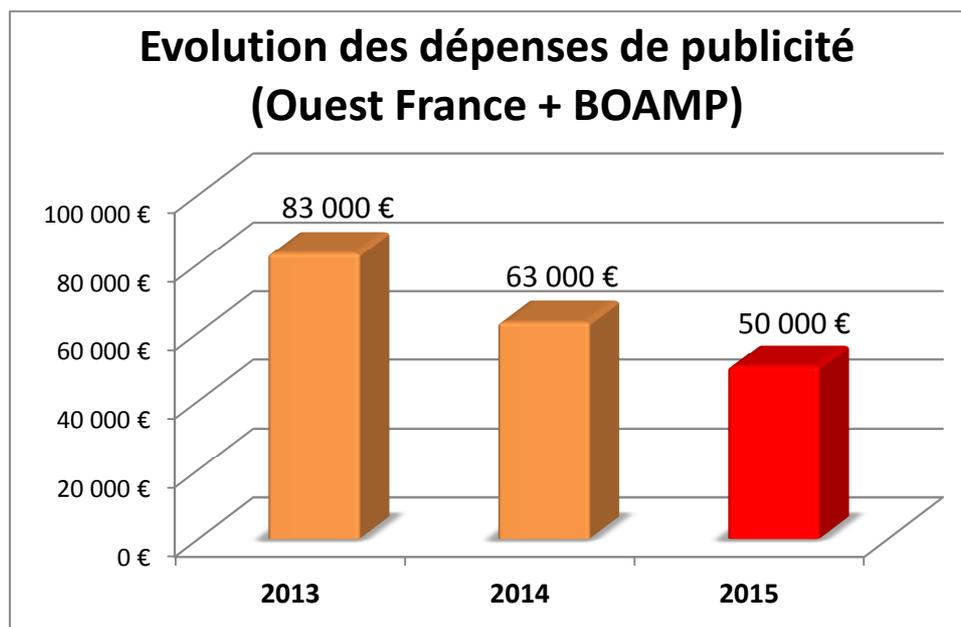


Principales statistiques sur les procédures

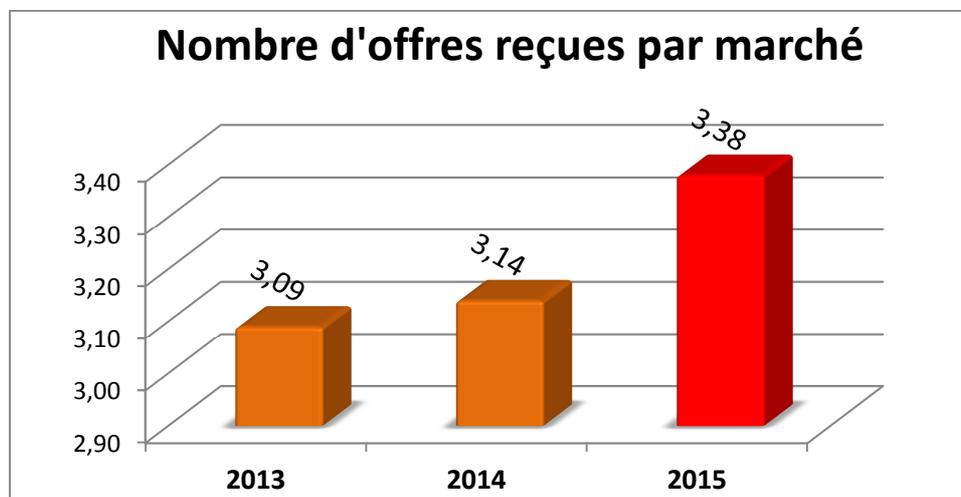
80 procédures ont été mises en lignes sur MEGALIS en 2015 ; elles ont généré 1364 téléchargements de dossiers de consultation de la part des entreprises.

Le budget des annonces a été optimisé en les déployant sur les supports les plus efficaces du point de vue audience/prix afin de maximiser leur visibilité.

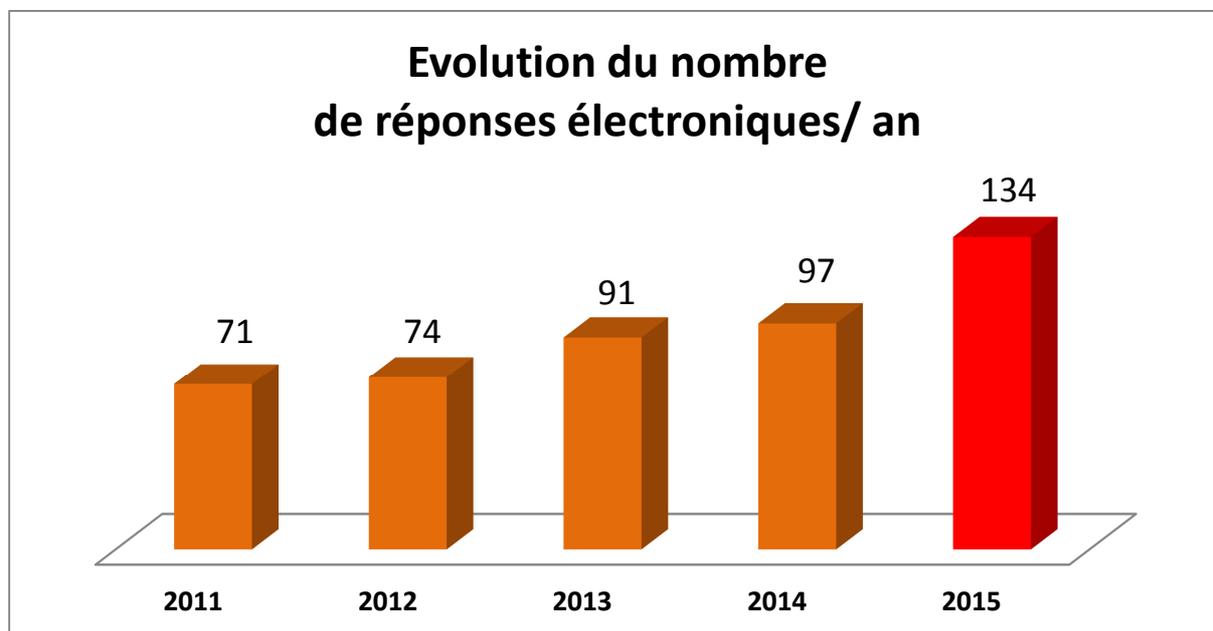
Ainsi en 2015, la ville a dépensé 20 % de moins qu'en 2014 en publicités, alors que le nombre d'annonces a augmenté de 10 % (116 à 127).



Ce travail d'optimisation a permis d'augmenter la moyenne d'offres reçues par marché, qui est passée à 3,38 en 2015 (contre 3,14 en 2014), améliorant ainsi la concurrence.



Depuis septembre 2015, dans le cadre de l'évolution volontaire de la Collectivité vers la dématérialisation, nos cahiers des charges incitent de plus en plus fortement les candidats à déposer leur offre en format électronique.



Bilan des négociations

Depuis septembre 2014 : mise en place à la ville de Vannes du dispositif de négociation systématique des marchés d'un montant supérieur à 90 k€. Ce seuil a été abaissé à 50 k€ en septembre 2015 pour amplifier les économies potentielles.

Depuis 2014, près de 60 marchés ont été concernés par ces négociations.

Le taux de rabais moyen obtenu après négociation est de 3,8 %.

Les économies financières correspondantes s'élèvent à 154 000 € (77 000 € en 2014, et autant en 2015).

Outre les prix, les négociations portent régulièrement sur les aspects techniques des offres (sur lesquels les services souhaitent des éclaircissements ou des améliorations), et plus ponctuellement sur les clauses financières du marché (avances, pénalités,...).

Heures d'insertion intégrées aux marchés 2015

	Prévu	Réalisé
Maison des Associations :	230 heures	259 heures
Aménagement des abords du multi-accueil des Vénètes :	110 heures	94 heures
Travaux de voirie rue Degas :	530 heures	en cours
Travaux de voirie Bd des Iles :	350 heures	en cours
Travaux de création d'un carrefour à feu (rue Jean Martin) :	70 heures	en cours
Tunnel de Kérino	15 000 h	9 900 h (en cours)
	<hr/>	
	16 170 heures	

RESSOURCES HUMAINES

Emploi - Formation - Dispositions pour 2016

M. David ROBO présente le rapport suivant

I - EMPLOIS

Pour 2016, afin de tenir compte de l'avancement de grade d'agents titulaires, de l'amélioration des conditions d'emploi des non titulaires et d'une erreur matérielle dans la rédaction du tableau des emplois soumis à la délibération du 11 décembre 2015, il y a lieu de modifier le tableau des emplois selon l'annexe.

II - FORMATION

→ Plan de formation 2016

La loi n° 2007- 208 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a instauré le principe de la formation professionnelle tout au long de la vie. Elle a ainsi consacré le droit individuel à la formation (DIF) et réorganisé les différentes catégories de formation.

Le plan de formation 2016 de la ville prend en compte ces dispositions en prévoyant quatre types d'action :

- la préformation (préparation aux concours et examens professionnels), éligible au DIF,
- les formations obligatoires dites d'intégration et de professionnalisation,
- les formations de perfectionnement éligibles également au DIF,
- l'élaboration d'un projet professionnel pour les emplois aidés.

Les deux premières catégories d'actions sont financées par la cotisation versée par la ville au CNFPT, ce qui représente une dépense totale de 230 000 €.

A cette dépense, s'ajoute un crédit de 159 000 € tous budgets confondus pour les autres actions.

Au total, le montant du budget alloué en 2016 à la formation sera de 389 000 €, ce qui permettra d'assurer la couverture financière nécessaire aux besoins de formation recensés.

→ **Frais de déplacement du personnel**

Conformément à la réglementation en vigueur, il y a lieu de proroger pour 2016 et 2017 les modalités de remboursement des frais de déplacement professionnels des agents des collectivités locales telles qu'elles ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2014, à savoir :

- fixation du montant de l'indemnité d'hébergement en province correspondant à celui de la dépense effectivement engagée par l'agent dans la limite du taux maximal prévue par la réglementation, soit 60 euros en province,
- application d'un taux de réduction de 50% sur le remboursement des frais de déplacement lorsque l'agent est en formation et qu'il a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure de l'administration.
- détermination, pendant une nouvelle durée de deux ans, d'une dérogation au remboursement des frais d'hébergement à Paris et dans ses communes limitrophes suburbaines (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne) pour tenir compte de la réalité des dépenses, sans que ce montant puisse excéder 80 €.

III - COMMUNICATION SUR L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES A LA VILLE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, rappelle l'obligation faite à toute collectivité d'employer des personnes handicapées à raison de 6 % au moins de l'effectif total des salariés.

Dans ce cadre, les éléments suivants vous sont communiqués :

- agents classés Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnels Handicapés (CDAPH) : 21

- agents bénéficiant d'un taux d'allocation temporaire d'invalidité égal ou supérieur à 10 %	:	21
- agents ayant bénéficié d'un reclassement	:	<u>22</u> 64

Soit 5,89 % de l'effectif rémunéré au 1^{er} janvier 2015.

A ce chiffre s'ajoute le montant des contrats de fournitures aux entreprises adaptées en 2015 (87 980,94 € T.T.C), soit 4,93 agents ETC, ce qui porte le taux à 6,35 % de l'effectif rémunéré.

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver les modifications apportées au tableau des emplois pour l'année 2016 ainsi que les dispositions en matière de formation telles que présentées ci-dessus ou dans l'annexe,
- de prendre acte de la communication sur l'emploi des travailleurs handicapés pour la ville.

M. LE QUINTREC

Cinq grands points concernant cette délibération.

Le premier : je me disais qu'il y a de la rétention d'information concernant la première partie, M. le Maire. Vous auriez pu quand même au minimum nous indiquer les effectifs. Mais si vous regardez bien la première partie de la délibération, il y a nettement moins d'informations que les années passées. Je me suis donc dit que la gestion des ressources humaines embarrasse cette année. En tous cas, sauf erreur de ma part et en comparant les différents tableaux qui nous ont été remis, notamment ceux qui sont dans le budget, l'effectif en nombre d'agents pour la ville me semble par rapport à l'an dernier en hausse. Néanmoins, lorsque nous le mettons en ETC (Equivalent Temps Complet), nous sommes au même niveau que l'an dernier puisque nous sommes obligés de relativiser cette évolution avec le transfert des 80 agents de la petite enfance du CCAS vers la ville et des régularisations des vacances. Donc en contrepartie, les effectifs du CCAS sont bien évidemment en baisse.

Le deuxième point concerne la lutte contre la précarité dans l'emploi. Cette année les chiffres ne sont pas bons, la part des agents en temps partiel augmente passant de 12 à 18 % pour la ville, un degré moindre pour le CCAS puisqu'il y a eu une baisse des effectifs.

La lutte contre la précarité dans l'emploi doit redevenir une priorité pour la ville de Vannes. J'entends bien qu'il y a eu un certain nombre de transferts et avec les TAPS

(Temps d'Activités Périscolaires) je pense qu'il n'y a pas forcément des emplois complets. Ceci étant, le tableau annexé à cette délibération illustre assez bien la problématique puisque que le temps partiel le plus bas est de 5 heures de travail et le mieux servi est de 22 heures. Alors peut-être y a-t-il un temps complémentaire mais de toute manière les temps partiels sont en augmentation au regard de l'an dernier. Le taux de travailleurs handicapés souffle le chaud et le froid.

Deux points de satisfaction :

- un taux supérieur à 6 % pour le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), à ma connaissance depuis 2008 c'est une première.
- des contrats avec les entreprises adaptées en nette progression pour la ville.

La contrepartie, deux mauvais points :

- un taux inférieur à 6 % pour la ville, il va falloir se ressaisir !
- des contrats avec les entreprises adaptées en net recul pour le CCAS.

Je le répète chaque année, c'est un devoir de solidarité, je pense qu'il est partagé par tout le monde que de maintenir un haut niveau de prestation avec les entreprises adaptées. Je rappelle également que le taux de chômage des travailleurs handicapés est trop élevé dans notre bassin d'emploi. Je pense que nous ne sommes pas les seuls mais c'est une catégorie dont on parle très peu mais qui est aussi très fortement touchée.

Concernant le budget de formation, j'ai vu qu'il y avait une légère baisse de 20 000 €, d'après ce que j'ai compris c'est lié à la baisse du taux du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Par contre, le volet des frais annexes de 159 000 € manque toujours un peu de clarté, je l'avais déjà dit l'an dernier. J'en déduis c'est qu'il couvre à la fois les frais de formation qui ne sont pas pris en compte dans le cadre du CNFPT, les formations liées aux budgets annexes et les frais de déplacement. Lorsque nous ramenons cela au nombre d'agents, c'est vrai que ça ne pèse pas lourd d'autant que le coût des formations n'est pas donné.

Concernant le cinquième point, je vais être un peu plus long. Les prévisions 2016 sont absentes, c'est le point noir de la délibération et pourtant il y a des besoins non satisfaits et nombreux. Trop de postes et pas des moindres ne sont toujours pas occupés. Je pense notamment à la direction de l'eau et de l'assainissement, de la culture, du centre social de Kercado et bien d'autres agents de catégories B ou C.

M. ROBO

Kercado c'est fait M. LE QUINTREC, il y a un directeur à Kercado depuis plusieurs mois.

M. LE QUINTREC

Il est indiqué dans le tableau comme étant non occupé. C'est pour cela que je le relève.

M. ROBO

Pour ne rien vous cacher, c'est compliqué parce que nous avons choisi un fonctionnaire qui travaillait dans cet établissement, il donnait toute satisfaction en faisant l'intérim plusieurs mois. Nous avons choisi de titulariser cette personne, le

DELIBERATION

problème est que son niveau de diplôme ne correspond pas aux critères que la Caisse Primaire d'Allocations Familiales voudrait pour occuper ce type de poste. Nous avons donc demandé une dérogation de deux ans, c'est sans doute pour cela qu'il n'apparaît pas dans le tableau des effectifs.

M. LE QUINTREC

Très bien. La lecture du tableau : plus de 1 000 lignes si j'ai bien compté, c'est un gros travail et je suis désolé je peux avoir quelques petits ratés mais en tous les cas il était marqué non occupé, c'est pour cela que je l'ai relevé. Je prends note de votre remarque.

Concernant les arrêts de longue maladie, ils ne sont souvent pas remplacés et cela reporte le travail sur les autres agents qui subissent déjà l'impact de la réduction des effectifs.

A propos du départ du Chef de la Police Municipale, puisque c'est d'actualité, vous avez déclaré qu'il s'agissait d'un choix personnel, je vous entends. Je trouve que c'est difficile à croire, ne vient-il pas de terminer le cursus obligatoire de formation relative à son poste ? Je précise également, qu'à mon sens, il est quand même impensable de poursuivre ou de mener une réorganisation de la Police Municipale sans chef de poste. Ceci étant, lors du dernier conseil municipal, j'avais déjà exprimé ma consternation concernant l'évolution de la Police Municipale. Ce n'est pas le départ des personnels qui pose problème, c'est le remplacement de ces mêmes personnels. La Police Municipale est soumise au même régime que les autres services, c'est-à-dire au régime d'austérité budgétaire puisqu'elle subit aussi la réduction drastique des moyens depuis 2014.

Le résultat aujourd'hui : aucun policier supplémentaire pour 2016 alors que les incivilités ne cessent de miner la vie de nos quartiers. Et pourtant les besoins sont équivalents à une brigade supplémentaire de 5 à 6 agents puisque c'est dit et reconnu par tout le monde.

D'accord, les contraintes budgétaires ne vous facilitent pas la tâche. Mais, c'est une question de choix, de priorité et pour vous un engagement que vous avez pris en 2014.

En ce qui concerne le centre de supervision de la vidéosurveillance, la présence d'au moins deux opérateurs dans le centre de supervision est impérative. A ma connaissance, ce n'est pas le cas le samedi. Et, comment maintenir ce principe avec l'absence d'un agent actuellement en arrêt de longue maladie, non remplacé ?

Et pour terminer, qu'en est-il de la création des équipes de médiation annoncées pour 2016 dans le cadre stratégique du contrat de ville ? Là encore, rien de prévu dans le budget.

Bien évidemment, M. le Maire, ces points-là jouent sur le budget et bien évidemment je ne les reprendrai pas tout à l'heure.

Mme DELATTRE

Je voudrais juste souligner que la ville a en effet fait un très gros travail pour essayer de compenser le pourcentage des travailleurs handicapés. Mais, je rappelle aussi qu'il y a malheureusement dans certains domaines une difficulté à embaucher des travailleurs handicapés. Tout ce qui est petite enfance et aide à la personne, parce que bien sûr ce genre de service n'est pas compatible avec une personne handicapée.

D'où le fait que nous ayons travaillé énormément sur un partenariat avec des entreprises adaptées, comme L'ESAT du Prat par exemple, ou bien l'entreprise adaptée APF de PLOEREN, justement pour pouvoir essayer de trouver un bon équilibre au niveau du pourcentage des travailleurs handicapés sur la ville et sur le CCAS.

Mme CORRE

M. LE QUINTREC, d'abord je respecte et ne commenterai pas la décision personnelle de

M. LIMON. Je tenais à vous dire que nous avons quand même recruté trois nouvelles personnes au sein de la Police Municipale, que nous avons aussi favorisé la promotion interne d'un ASVP (Agent de Surveillance de la voie publique) qui va devenir Policier Municipal et c'est très important à mes yeux. Nous sommes actuellement en train de faire un groupe de travail avec tous les agents, une approche collaborative donc, afin d'améliorer la façon de travailler, de se repositionner sur nos missions et de donner du contenu aussi. Mais ceci ne se fait pas en un jour.

Quand vous dites que nous n'investissons pas, je ne peux pas non plus partager votre avis puisque nous avons actuellement un projet très lourd de réaménagement du CSU (Centre de Supervision Urbain) qui va déménager pour de meilleures conditions de travail. Actuellement ils sont deux, puisqu'un agent a repris ses fonctions. Il est en formation avec une autre personne au CSU.

Je pense que c'est un manque de communication de notre part, parce que nous avons aussi investi 15 000 € dans un nouveau logiciel qui permet, comme le précisait le Ouest-France à Sarzeau, de pouvoir verbaliser avec un téléphone dans les rues. Nous avons vraiment investi aussi pour que nos agents soient à la pointe dans ce domaine. Quant à la brigade supplémentaire, me basant sur un audit qui date de 2008 je ne peux pas décider s'il en faut 5 ou 6, nous sommes vraiment en train de travailler sur le contenu et la réorganisation pour optimiser les dépenses de la ville avec ses besoins.

M. ROBO

Merci Mme CORRE. Vous parlez de médiation M. LE QUINTREC. Nous travaillons depuis quelques semaines avec Pascale CORRE et Christine PENHOUËT et nous allons solliciter une réunion avec d'autres partenaires au mois d'avril, pour ce que nous appelons de la médiation nomade. Nous sommes sur cette problématique actuellement que nous allons présenter en commission si nous allons au bout et si nous sommes suivis par les partenaires dans les semaines à venir.

M. LE QUINTREC, en termes de formation, je ne suis pas à l'unité près, mais je crois qu'en 2015 il y a 1 000 demandes de formation qui ont été faites par les agents municipaux, des formations qui peuvent aller d'une journée à plusieurs semaines ou plusieurs mois. Sur ces 1 000 formations nous avons eu 89 refus. Alors pourquoi des refus ? Soit la demande n'était pas adaptée au poste de la personne, soit ces formations étaient faites par le CNFPT, organisme collecteur pour les formations, auquel nous sommes affiliés.

Je ne suis pas d'accord avec vous quand vous dites qu'il y a une augmentation, je ne vois pas où vous allez chercher vos 18 % d'augmentation des temps partiels au sein de la collectivité. Vous dites 12 % l'année dernière et 18 % cette année, j'ai du mal à

voir sur quels chiffres vous vous basez parce que nous avons justement titularisé un certain nombre d'ATSEM (Agents Territoriaux des Ecoles Maternelles) dans le cadre des TAPS.

Et depuis quelques années nous nous évertuons à titulariser ou à pérenniser les emplois des aides à domicile. En ce qui concerne le manque d'informations dans cette délibération, je rappelle que le 11 décembre dernier nous avons présenté les 1 000 postes. Il n'y a pas de volonté de notre part de cacher ou de ne pas cacher des postes.

M. LE QUINTREC

J'ai bien pris note de tout ce qui a été dit, notamment par Mme CORRE. J'ai lu dans la presse qu'il y avait sans doute deux ou trois recrutements depuis 2014, donc il y a eu des départs. Le problème c'est lorsque nous regardons les budgets d'une année sur l'autre, les effectifs de personnels sont exactement les mêmes, il n'y a donc pas de personnels en plus. C'est ma critique, ce n'est pas une question qu'il y en ait qui sont rentrés et d'autres qui sont sortis. Concernant les chiffres, j'ai lu ce qui a été présenté en commission technique paritaire M. le Maire. Mes chiffres sortent de là.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :39, Abstentions :6,

N° de l'emploi	Date de la délibération	Pôle (*)	Directions / services / unités (*)	Services / unités (*)	Intitulé de la fonction	Quotité de temps de travail (en heures)	Quotité en %	Catégorie (A - B - C)	Filière	Cadre d'emploi / Grade	Poste pouvant être occupé par un non titulaire
322177	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	15,75	45%	C	Animation	CE Adjoint d'animation	-
322178	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	10,5	30%	C	Animation	CE Adjoint d'animation	-
322179	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	8,75	25%	C	Animation	CE Adjoint d'animation	-
322180	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	5,25	15%	C	Animation	CE Adjoint d'animation	-
322181	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	8,75	25%	C	Animation	CE Adjoint d'animation	-
322182	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	12,25	35%	C	Animation	CE Adjoint d'animation	-
322183	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	5,25	15%	C	Animation	CE Adjoint d'animation	-
322184	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	10,5	30%	C	Animation	CE Adjoint d'animation	-
322185	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	15,75	45%	C	Animation	CE Adjoint d'animation	-
322186	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	15,75	45%	C	Animation	CE Adjoint d'animation	-
322187	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	15,75	45%	C	Animation	CE Adjoint d'animation	-
322188	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	13,25	38%	C	Animation	CE Adjoint d'animation	-
322189	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	15,75	45%	C	Animation	CE Adjoint d'animation	-
322190	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	10,5	30%	C	Animation	CE Adjoint d'animation	-
322191	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	15,75	45%	C	Animation	CE Adjoint d'animation	-
322192	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	8,75	25%	C	Animation	CE Adjoint d'animation	-
322193	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	15,75	45%	C	Animation	CE Adjoint d'animation	-
322194	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	15,75	45%	C	Animation	CE Adjoint d'animation	-
322195	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	15,75	45%	C	Animation	CE Adjoint d'animation	-
322196	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	15,75	45%	C	Animation	CE Adjoint d'animation	-
322197	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	15,75	45%	C	Animation	CE Adjoint d'animation	-
322198	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	15,75	45%	C	Animation	CE Adjoint d'animation	-
322199	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	15,75	45%	C	Animation	CE Adjoint d'animation	-
322200	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	6	17%	C	Animation	CE Adjoint d'animation	-
322201	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	15,75	45%	C	Animation	CE Adjoint d'animation	-
322202	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	14	40%	C	Animation	CE Adjoint d'animation	-
322203	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	8,75	25%	C	Animation	CE Adjoint d'animation	-
322204	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	5,25	15%	C	Animation	CE Adjoint d'animation	-
322205	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Education	Animateur/trice en activité périscolaires	22,75	65%	C	Animation	CE Adjoint d'animation	-
323227	11/03/2016	Pôle Proximité	Enfance Education	Activités Extra-Scolaires Restauration	Agent de restauration	17,5	50%	C	Technique	CE Adjoints Techniques	-

Modifications de postes :

421029	11/12/2015	Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Agent technique polyvalent de maintenance	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques	-
421029	11/03/2016	Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Adjoint au responsable technique des équipements de plein air	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques, CE Agents de maîtrise	-
421030	11/12/2015	Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Chef de l'équipe du secteur n°3 (Bécel, Rabine - SFX, Sauvet)	35	100%	C	Technique	CE Agents de Maîtrise	-
421030	11/03/2016	Pôle Animation	Sports Loisirs	Sports	Chef de l'équipe du secteur n°3 (Bécel, Rabine - SFX, Sauvet)	35	100%	C - B	Technique	CE Agents de maîtrise, CE Techniciens	-
432199	11/12/2015	Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Responsables des pôles Littératures et langues, Sciences et civilisations	35	100%	B	Culturelle	CE Assistants de conservation du patrimoine	-
432199	11/03/2016	Pôle Animation	Culture	Médiathèques - Archives	Agent de bibliothèque	35	100%	C	Culturelle	CE Adjoints du patrimoine	-
510015	11/12/2015	Pôle Technique	Administration Pôle Technique		Chargée des réclamations	35	100%	C - B	Administrative	CE Adjoints Administratifs, CE Rédacteurs	-
510015	11/03/2016	Pôle Technique	Administration Pôle Technique		Chargée des réclamations	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs	-
564319	11/12/2015	Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Conducteur véhicule poids lourd	35	100%	C	Technique	CE Adjoints techniques	-
564319	11/03/2016	Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Propreté Publique	Adjoint au responsable de la propreté publique	35	100%	C	Technique	CE Adjoints Techniques, CE Agents de Maîtrise	-
565350	11/12/2015	Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Administration CTM	Responsable du magasin central	35	100%	C - B	Administrative	CE Adjoints Administratifs, CE Rédacteurs	-
565350	11/03/2016	Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Administration CTM	Responsable du magasin central	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs	-
565358	11/12/2015	Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Administration CTM	Agent de gestion administrative et comptable	35	100%	C - B	Administrative	CE Adjoints Administratifs, CE Rédacteurs	-
565358	11/03/2016	Pôle Technique	Centre Technique Municipal	Administration CTM	Endarcement conciergerie	35	100%	B	Administrative	CE Rédacteurs	-

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
 Reçu en préfecture le 14/03/2016
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20160311-11640_5_1-DE

Point n° : 6

FINANCES

Subventions 2016 à diverses associations

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

Après examen des demandes qui leur ont été soumises, nos commissions nous proposent d'allouer la somme de 1 805 491 €.

Le bordereau comprend une dizaine de pages que je ne vais pas vous lire.

Mais il démontre, si l'en était encore nécessaire, l'importance qu'attache notre ville au soutien aux associations dans toutes leurs composantes et dans toutes leurs activités. Le niveau exceptionnel des subventions versées aux associations dans un contexte budgétaire contraint, difficile est maintenu. On ne peut que s'en féliciter. Ces concours garantissent aux associations, qu'elles soient culturelles, artistiques, sportives, sociales, humanitaires, un niveau d'activités soutenu qui favorise le dynamisme de notre ville et l'investissement associatif sur l'ensemble de nos quartiers. Parallèlement, les associations bénéficient depuis décembre de la Maison des Associations avec bien sûr plus de qualité offerte au niveau des salles mises à disposition, à l'amphithéâtre, aux bureaux, mais aussi des services communs et un environnement proposant des facilités d'accès et des stationnements en nombre supérieur. Cette priorité municipale et cette politique volontariste trouveront une traduction concrète et un aboutissement de vitalité lors de notre futur rendez-vous le 10 septembre : le Forum Associatif.

Saluons enfin, l'engagement bénévole de tant d'acteurs associatifs qui, dans le cadre d'un partenariat toujours plus actif avec la ville, favorise le lien social, le bien-être de nos jeunes et moins jeunes.

		Subventions BP 2016	
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745
<u>Fonction 020.12 : Administration générale</u>			
1	- Comité des Oeuvres Sociales du Personnel	177 500.00	
		177 500.00	0.00
<u>Fonction 023.1 : Information - Communication - Radio Locale</u>			
1	- Armoric Média/Radio Korrigans	510.00	
2	- Radio ARC FM 56 - RCF Sud Bretagne	1 700.00	
3	- Radio Bro Gwened	1 144.00	
4	- Radio Vannes	200.00	
		3 554.00	0.00
<u>Fonction 024 : Fêtes et Cérémonies</u>			
1	- Comité des Fêtes de Vannes	96 900.00	
		96 900.00	0.00
<u>Fonction 025.3 : Aide aux Associations - Autres</u>			
1	- Amicale des Anciens Marins de Vannes et sa région	132.00	
2	- Association des Amis de la Fondation de la France Libre	132.00	
3	- Association des Déportés, Internés et Familles du Morbihan	50.00	
4	- Association Les Amis du Mémorial de Sainte-Anne	140.00	
5	- Association Nationale des Pupilles de la Nation Orphelins de Guerre et du Devoir	132.00	
6	- Association Nationale des Titulaires du Titre de Reconnaissance de la Nation	132.00	

		Subventions BP 2016	
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745
7	- Comité F.N.A.C.A. de Vannes	132.00	
8	- Fédération Nationale des Porte-Drapeaux de France, Section Morbihan	50.00	
9	- Fondation Maréchal de Lattre	132.00	
10	- Le Souvenir Français - Comité de Vannes	500.00	
11	- U.N.A.C.I.T.A. section de Vannes	132.00	
12	- Union des Amputés de Guerre du Morbihan	132.00	
13	- Union Nationale des Combattants - U.N.A.C.I.T.A. Morbihan	132.00	
14	- Union Nationale des Parachutistes du Morbihan	132.00	
15	- Union Départementale des Travailleurs CGT - FO	354.00	
16	- Union Locale C.F.E. - C.G.C.	354.00	
17	- Union Locale des Syndicats C.F.D.T. de VANNES et sa région	354.00	
18	- Union Locale des Syndicats C.F.T.C. de VANNES	354.00	
19	- Union Locale des Syndicats Ouvriers de VANNES C.G.T.	354.00	
20	- UNC - Section de Vannes	145.00	
21	- Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite (UNSOR)	132.00	
22	- Union Nationale des Syndicats Autonomes	354.00	
		4 461.00	0.00
<u>Fonction 03 : Justice</u>			
1	- Association pour la Formation, la Promotion et le Soutien du Conseil de Prud'hommes de Vannes	570.00	
		570.00	0.00
<u>Fonction 048 : Relations Internationales</u>			
1	- Comité de jumelage VANNES-CUXHAVEN	3 411.00	
2	- Comité de jumelage VANNES-FAREHAM	3 411.00	
3	- Comité de jumelage VANNES-MONS	3 411.00	
		10 233.00	0.00
<u>Fonction 110 : Sécurité intérieure - Services communs</u>			
1	- Société Protectrice des Animaux	10 000.00	
		10 000.00	0.00
<u>Fonction 114 : Autres Services de Protection Civile</u>			
1	- Association Sauvetage et Secourisme du Pays Vannetais	1 557.00	
2	- Prévention Routière - délégation du Morbihan	600.00	
		2 157.00	0.00
<u>Fonction 22.2 : Lycées</u>			
1	- Bâtiment CFA Morbihan	988.00	
2	- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan	3 530.00	
		4 518.00	0.00

		Subventions BP 2016	
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745
<u>Fonction 24 : Formation Continue</u>			
1	- Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Bretagne	274.00	
2	- Université Tous Ages de VANNES et sa région	11 500.00	
		11 774.00	0.00
<u>Fonction 253 : Sport Scolaire</u>			
1	- Association Sportive Collège Jules Simon (UNSS)	788.00	
2	- Association Sportive Collège Le Sacré Cœur (UGSEL)	788.00	
3	- Association Sportive Collège Montaigne (UNSS)	788.00	
4	- Association Sportive Collège Notre Dame de Ménémur "Les Vénètes" (UGSEL)	394.00	
5	- Association Sportive Lycée Notre Dame de Ménémur "Les Vénètes" (UGSEL)	394.00	
6	- Association Sportive Collège Saint-Exupéry (UNSS)	788.00	
7	- Association Sportive Collège-Lycée St François Xavier (UGSEL)	788.00	
8	- Association Sportive Ecole Calmette (USEP)	380.00	
9	- Association Sportive I.U.T. (FFSU)	269.00	
10	- Association Sportive Lycée Charles de Gaulle (UNSS)	788.00	
11	- Association Sportive Lycée Jean Guéhenno (UNSS)	788.00	
12	- Association Sportive Lycée Lesage (UNSS)	788.00	
13	- Association Sportive Lycée Saint Joseph (UGSEL)	788.00	
14	- Association Sportive Lycée Saint Paul (UGSEL)	788.00	
15	- Association Sportive U.B.S. (FFSU)	269.00	
16	- Association Sportive Ecole Beaupré-Lalande	380.00	
		9 966.00	0.00
<u>Fonction 255.5 : Oeuvres Sociales en faveur des Elèves</u>			
1	- Association Skoazell Diwan Gwened	2 861.00	
2	- Comité de Liaison Concours Scolaire Résistance et Déportation du Morbihan	255.00	
3	- Union des O.G.E.C. de VANNES	48 500.00	
		51 616.00	0.00
<u>Fonction 30 : Affaires Culturelles</u>			
1	- Accompagnement Social et Culturel pour l'Echange et l'Amitié entre les Peuples	741.00	
2	- Amicale des Sapeurs Pompiers de Vannes		950.00
3	- Amitié Vannes Espagne	337.00	
4	- Art Pont	6 000.00	
5	- Arts 2000	155.00	
6	- Arts en Scènes	147.00	
7	- Association Franco Chinoise du Morbihan	418.00	
8	- Association Morbihannaise de Diffusion Artistique - Musicales du Golfe	700.00	
9	- Association Réunionnaise du Pays Vannetais	252.00	
10	- Bagad Er Melinerion	21 850.00	5 000.00
11	- Bel Canto (chorale)	475.00	
12	- Bodadeg Ar Sonerion Bro Gwened	1 425.00	
13	- Centre de Ressources Culturelles Celtiques (K.D.S.K.)	205.00	
14	- Cercle Celtique de Vannes	1 420.00	
15	- CEZAM Morbihan - ACEVA	1 967.00	
16	- Choeur d'Hommes du Pays Vannetais (chorale)	505.00	
17	- Cin'écran	26 195.00	

	Subventions BP 2016	
	ordinaire art. 6574	except. art. 6745
18 - Compagnie Alter Ego	2 565.00	
19 - Compagnie Dramatique "Les Cabaniers"	7 220.00	
20 - Compagnie Ni Plus Ni Moins	2 993.00	
21 - Connaissance de la Bible	143.00	
22 - Contraste	200.00	
23 - Couleurs de Bretagne	1 810.00	
24 - Country Liberté	299.00	
25 - Country Partner	152.00	150.00
26 - Darioritum (chorale)	366.00	
27 - Diato Folies	750.00	
28 - Dihunerien	475.00	
29 - Emglev Bro Gwened	190.00	
30 - Espéranto Vannes	150.00	
31 - Essalama	143.00	
32 - Festival du Conte de Baden	150.00	2 000.00
33 - Greg'Orian	428.00	
34 - Guitare et Musique du Pays Vannetais	2 641.00	
35 - Gwened Miniatures	162.00	
36 - Institut Culturel de Bretagne	4 940.00	
37 - Jeux poétiques	1 000.00	
38 - Kelc'h Sevenadurel Gwened	537.00	
39 - Ker Men Dans	157.00	
40 - La Clé de Phare	950.00	
41 - La Maison de l'Europe	143.00	
42 - L'Arche (chorale)	418.00	
43 - Les Amis du Rohic	300.00	
44 - Les Amis du Sinagot	665.00	
45 - Les conteurs du Golfe	152.00	3 500.00
46 - Ligue de l'Enseignement	1 625.00	
47 - Los Amigos de España	333.00	
48 - Lyrique et Compagnie	143.00	
49 - Maîtrise de Vannes	4 940.00	
50 - Manécanterie et Maîtrise de la Cathédrale	385.00	
51 - Méli-Méleau	152.00	
52 - Muna Wase	190.00	
53 - Nova Voce (Chorale)	285.00	
54 - Noz'N'Roll		5 500.00
55 - Office de la Langue Bretonne	4 000.00	
56 - Orchestre de Chambre	9 975.00	
57 - Otéania	143.00	
58 - Pasifika-Bretagne	152.00	
59 - Polyphonia (Ensemble Polyphonique du Conservatoire)	238.00	
60 - Singer Act	152.00	
61 - Temps Danse	155.00	
62 - Tétikatoi	150.00	
63 - Ty Marmithon		2 000.00
64 - Ty Tango	242.00	1 000.00
65 - Union des Départements et Territoires d'Outre-Mer	333.00	
66 - Vannes Astronomie	760.00	
67 - VEMI	70 000.00	
	187 244.00	20 100.00

		Subventions BP 2016	
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745
<u>Fonction 311.1 : Conservatoire à Rayonnement Départemental</u>			
1	- Amis de la CHAM (instrumentale) Collège St Exupéry AC	143.00	
2	- Association des Amis de la Classe Maîtrisienne du Pays de Vannes	304.00	
3	- Les Basses Réunies	15 000.00	
		15 447.00	0.00
<u>Fonction 321 : Bibliothèques et Médiathèques</u>			
1	- Association Dép. d'Education Populaire, Culture et Bibliothèque pour tous	480.00	
2	- Les Amis de la Bibliothèque Diocésaine	342.00	
3	- Les Amis de la Bibliothèque de St François Xavier	394.00	
		1 216.00	0.00
<u>Fonction 322.1 : Musées</u>			
1	- Société Polymathique du Morbihan	6 650.00	
		6 650.00	0.00
<u>Fonction 324.1 : Monuments Historiques</u>			
1	- Association pour la Mise en Valeur de la Cathédrale (ARC)	3 149.00	
2	- Centre d'Etudes et de Recherches Archéologiques de Morbihan (CERAM)	1 064.00	
3	- Sauvegarde et Mise en Valeur du Patrimoine de St François Xavier	485.00	
		4 698.00	0.00
<u>Fonction 324.2 : Autres Actions de Conservation et de Diffusion du Patrimoine</u>			
1	- Atelier Régional de Restauration de Kerguehenec	827.00	
2	- Les Amis de Vannes	1 000.00	1 000.00
		1 827.00	1 000.00
<u>Fonction 40.2 : Encouragement aux Clubs et Associations Sportifs</u>			
1	- A. S. COBRA	1 471.00	270.00
2	- A.C.S.O.M.	1 336.00	
3	- A.M.C.M.	480.00	375.00
4	- A.S.P.T.T. Vannes	11 380.00	14 334.00
5	- Archers de Richemont	5 752.00	1 000.00
6	- Association des Jeunes de Kercado	6 831.00	799.00
7	- Association Sportive de Ménémur	27 933.00	18 700.00
8	- Association Sportive des Turcs de l'Ouest (ASTO)	2 339.00	43.00
9	- Athlé Pays de Vannes	2 100.00	7 700.00
10	- Badminton Club Vannetais	2 849.00	1 250.00
11	- Canoé-Kayak Club de Vannes	2 541.00	894.00
12	- Cercle d'Aviron de Vannes	2 718.00	11 060.00
13	- Cercle de Karaté de Vannes (Do-Shotokan)	539.00	
14	- Cercle des Nageurs de Vannes	7 929.00	4 600.00
15	- Cercle d'Escrime de Vannes	1 940.00	5 850.00
16	- Club de Tennis de Table Ménémur - Saint-Guen	1 011.00	265.00
17	- Course d'orientation en Pays de Vannes	124.00	
18	- Escalade 5 Plus	1 311.00	

	Subventions BP 2016	
	ordinaire art. 6574	except. art. 6745
19 - Gant d'Hermine	2 092.00	
20 - GAZELEC A. C.	1 866.00	
21 - Grol Vannes Agglo Roller	2 169.00	2 480.00
22 - Grol Vannes Agglo Roller Hockey	2 426.00	
23 - Gwened Vannes Football Gaélique	1 778.00	
24 - Handball Pays de Vannes	23 254.00	6 125.00
25 - Judo Club du Morbihan	12 972.00	3 600.00
26 - Kin-Ball Gwened	1 100.00	
27 - Les Mariners	7 786.00	2 855.00
28 - Neptune Club Vannetais	2 712.00	
29 - Parachute Club Vannetais	6 052.00	
30 - Prat Poulfanc Sports (PPS) Football	1 645.00	
31 - Rouge Cèdre	186.00	
32 - Rugby Club Vannetais	314 226.00	2 600.00
33 - Shoshin	2 122.00	
34 - Skol Gouren Bro Gwened	255.00	33.00
35 - Société de Tir L'Impact	1 707.00	
36 - Société des Régates de Vannes	2 257.00	
37 - Sports C. C. K.	2 804.00	
38 - Tennis Club Vannetais (TCV)	5 715.00	23 508.00
39 - Triathlé Vannes	793.00	
40 - Ty Squash	6 067.00	770.00
41 - U.C.K. - N.E.F. Arts Martiaux	3 917.00	2 477.00
42 - U.C.K. - N.E.F. Basket Ball	34 566.00	31 900.00
43 - U.C.K. - N.E.F. Billard	554.00	855.00
44 - U.C.K. - N.E.F. Cyclisme	916.00	750.00
45 - U.C.K. - N.E.F. Danse	124.00	
46 - U.C.K. - N.E.F. Gymnastique	2 665.00	705.00
47 - U.C.K. - N.E.F. Société		11 756.00
48 - U.C.K. - N.E.F. Trampoline	7 974.00	4 600.00
49 - Ultra Marin Raid du Golfe	271.00	2 000.00
50 - Vannes Athlétisme (ex Athlé Vannes)	2 907.00	
51 - Vannes Cyclo Randonneurs	584.00	3 000.00
52 - Vannes Olympique Club (VOC)	127 969.00	60 500.00
53 - Vannes Pétanque Club	1 186.00	
54 - Vannes Sport Adapté	2 114.00	
55 - Vannes Synchro	1 168.00	
56 - Vannes Tir à l'Arc	313.00	780.00
57 - Vannes Volley 56	38 000.00	
58 - Vannes-Ménimur Tennis Club (VMTC)	1 141.00	19 400.00
59 - Vannetaise Athlétic Club	27 064.00	1 513.00
60 - Véloce Vannetais Cyclisme	4 171.00	500.00
61 - Venètes Sports Loisirs	800.00	
62 - Venètes Triathlon	224.00	250.00
	741 196.00	250 097.00
<u>Fonction 414.1 : Encouragement aux Sociétés Touristiques</u>		
1 - Les Amis de Conleau	266.00	
	266.00	0.00

	Subventions BP 2016	
	ordinaire art. 6574	except. art. 6745
<u>Fonction 414.2 : Encouragement aux Clubs et Associations de Sports et de Loisirs</u>		
1 - A Corps Donné	651.00	504.00
2 - Aéro Modèle Club du Golfe	124.00	685.00
3 - Aéroclub de Vannes	447.00	
4 - Amicale Vannetaise de Gymnastique Volontaire	599.00	200.00
5 - Association Courir Auray Vannes		770.00
6 - Association des Constructeurs Amateurs d'Aéronefs	124.00	
7 - Association Marathon de Vannes		5 000.00
8 - Association Sécurité du Morbihan (ex ass.Radio Pays de Vannes)	124.00	
9 - Association Trail des Remparts		1 000.00
10 - Association Trophée Morbi'Hand		3 500.00
11 - Auto Modèle Club du Golfe	124.00	246.00
12 - Boule Vannetaise	124.00	
13 - Bowling Club de Vannes	387.00	
14 - Bridge Club Vannetais	207.00	
15 - Club Canin Vannetais	124.00	830.00
16 - Club d'Aiki Tai-Do de Vannes	124.00	
17 - Club de pétanque Kerniol	124.00	
18 - Club de pétanque palets Bécél	124.00	
19 - Club Vannetais de Tarot	148.00	
20 - Comité de la Piste	124.00	231.00
21 - Courir marcher pour donner (Marcel de Plescop)		500.00
22 - Fédération Française de Rugby - Comité de Bretagne		2 500.00
23 - Gwened Poker Club	124.00	
24 - La Bonne Humeur Vannetaise	124.00	
25 - La Philatélie Vannetaise	162.00	
26 - La Vannetaise		3 000.00
27 - L'Echiquier Vannetais	162.00	
28 - Loisirs et Sports pour tous	743.00	800.00
29 - Mille Sabots		1 500.00
30 - Morbihan 4X4	124.00	
31 - Rando Cool	124.00	
32 - Rando Kayak de Mer	124.00	
33 - Société Colombophile "Les Voltigeurs Vannetais"	124.00	
34 - Société des Courses de Vannes	124.00	
	5 614.00	21 266.00
<u>Fonction 422.1 : Action Socio-Educative</u>		
1 - Arts 2000	1 051.00	
2 - Ass. Culture et Loisirs des Jeunes du Quartier de Saint-Guen	1 000.00	
3 - Centre Départemental de l'Enfance	11 444.00	
4 - Fédération des Aumôneries de l'Enseignement Public	1 020.00	
5 - Jeunesse en plein air - comité départemental 56	171.00	
6 - Les Enfants des Cités	1 020.00	
7 - Ligue des Vannetais Ludiques	102.00	
8 - Loisirs Echanges Aventures	500.00	
9 - Mouvement Européen	100.00	
10 - Scouts et Guides de France - Groupe Marins Estienne d'Orves	1 939.00	
11 - Scouts et Guides d'Europe (AGSE)	3 200.00	610.00
12 - Scouts Unitaires de France	980.00	
	22 527.00	610.00

		Subventions BP 2016	
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745
<u>Fonction 511 : Santé - Etablissements Sanitaires</u>			
1	- Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Vannes	738.00	
		738.00	0.00
<u>Fonction 512 : Actions de Prévention Sanitaire</u>			
1	- Alcool Assistance	200.00	
2	- Association France Parkinson - Morbihan	286.00	
3	- Espoir Amitié 56	40.00	
4	- Faire Face Ensemble	322.00	
5	- La Ligue Nationale Contre le cancer - Comité du Morbihan	446.00	
6	- Mouvement vie libre du Morbihan - section Vannes	240.00	
7	- Nouvel Horizon	80.00	
8	- Pas à Pas Lutte Contre les Addictions	80.00	
9	- Soutien dépendances du Pays de Vannes	75.00	
10	- Union des Fibromyalgiques et Dououreux Chroniques du Morbihan	295.00	
		2 064.00	0.00
<u>Fonction 520.1 : Services Communs - Action et Protection Sociales</u>			
1	- Association Dép. d'Aide aux Victimes d'Infractions du Morbihan (ADAVI 56)	480.00	
2	- Cimade Secteur de Vannes	200.00	
3	- Croix Rouge Française	3 200.00	
4	- Ligue des Droits de l'Homme	255.00	
5	- U. N. I. C. E. F. (Comité Départemental)	100.00	
		4 235.00	0.00
<u>Fonction 521 : Services à Caractère Social</u>			
1	- ADAPEI du Morbihan - Les Papillons Blancs	1 350.00	
2	- AFAD 56	310.00	
3	- Association des Familles de Traumatisés Crâniens du Morbihan - antenne de Vannes	209.00	
4	- Association des Paralysés de France (APF)	2 100.00	
5	- Association Les Camélias	60.00	
6	- Association Régionale des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix de Bretagne	50.00	
7	- Association Tré'futé	90.00	
8	- Chiens Guides d'Aveugles du Morbihan	180.00	
9	- Fédération Nationale des Blessés du Poumon et Chirurgicaux	150.00	
10	- Fleurs de Bouchons	100.00	
11	- L'Etape - Association socio-ergothérapique des Malades du C.H. de Saint-Avé	200.00	
12	- Les Blouses Roses	200.00	
13	- Oreille et vie (association des malentendants et devenus sourds du morbihan)	240.00	
14	- ASP 56 Pays de Vannes (anciennement Source de Vie)	224.00	
15	- Typhlo Vannes	1 500.00	
16	- U.N.A.F.A.M. Morbihan (Union Nationale Familles Amis Malades Psychiques)	160.00	
		7 123.00	0.00
<u>Fonction 523 : Actions en faveur des Personnes en Difficulté</u>			
1	- AGIR abcd 56	70.00	
2	- AMISEP - Epicerie Solidaire	10 000.00	
3	- AMISEP -Ti Liamm	35 891.00	

			Subventions BP 2016	
			ordinaire art. 6574	except. art. 6745
4	-	Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle - AMISEP	4 573.00	
5	-	ATD Quart Monde	50.00	
6	-	Atelier Coopératif et Citoyen	200.00	
7	-	Banque Alimentaire 56	100.00	
8	-	Les Restaurants du Cœur - Comité Départemental du Morbihan	1 040.00	5 000.00
9	-	L'Ordre de Malte - Délégation du Morbihan	150.00	
10	-	Secours Catholique - Délégation Morbihan	250.00	
11	-	Société Saint Vincent de Paul	3 225.00	
12	-	Soutien RESF 56	75.00	
13	-	Vannes Horizon	322.00	
			55 946.00	5 000.00
<u>Fonction 524.2 : Interventions Sociales - Divers</u>				
1	-	Association Amitié - Loisirs Bibliothèque Centre Hospitalier Chubert	570.00	
2	-	Fanilo-Vannes de l'Enfance Malgache	300.00	
3	-	France Bénévolat Morbihan	45.00	
4	-	Mouvement du Nid - Délégation du Morbihan	218.00	
5	-	Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers - VMEH	208.00	
	-			
	-			
<u>Fonction 61 : Services en Faveur des Personnes Agées</u>				
1	-	Association de Développement Sanitaire et Social du Pays de Vannes	280.00	
2	-	Comité d'Animation des Résidences MAREVA (COMAREVA)	500.00	
3	-	Comité Vannetais des Retraités	1 560.00	
			1 341.00	0.00
<u>Fonction 63 : Aides à la Famille</u>				
1	-	Accompagnement Social et Culturel pour l'Echange et l'Amitié entre les Peuples	156.00	
2	-	Accueil Info Familles 56	50.00	
3	-	ADMR Vannes		500.00
4	-	Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Morbihan	250.00	
5	-	Association de Tutelle et d'Insertion Sociale (A. T. I. S.)	194.00	
6	-	Association des Conjoints Survivants (Ass Veuves et Veufs du Morbihan)	1 100.00	
7	-	Association des Résidents de Cliscouët	450.00	
8	-	Association Familiale Vannetaise (AFV)	150.00	
9	-	Association Nazareth Accueil Familles	100.00	
10	-	BabyNounous	100.00	
11	-	Confédération Syndicale des Familles - Secteur de Vannes	930.00	
12	-	Conseil de Quartier C.C.K.	200.00	650.00
13	-	Conseil de Quartier de l'Est Vannetais	105.00	
14	-	Echange et Partage Deuil	160.00	
15	-	Ecoute Familles Information Toxicomanie (EFAIT)	80.00	
16	-	Enfance et Famille d'Adoption (EFAD 56)	140.00	
17	-	Enjeux d'Enfants Grand Ouest	100.00	
18	-	Face Ô Nez	150.00	
19	-	J.A.L.M.A.L.V.	114.00	
20	-	Les 3 E	140.00	
21	-	Les Résidents des Landes	200.00	
22	-	Les Yeux Ouverts	624.00	
			2 340.00	0.00

		Subventions BP 2016	
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745
23	- Mine de Rien	160.00	
24	- Pétales France	140.00	
25	- Rev en Morbihan	100.00	
26	- Union Départementale des Associations Familiales du Morbihan (U. D. A. F.)	850.00	
27	- Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Morbihan	70.00	
28	- Vacances et Familles Bretagne	2 280.00	
		9 093.00	1 150.00
<u>Fonction 830.2 : Services Communs - Environnement</u>			
1	- AGIR de Rhuy à Lanvaux	150.00	
2	- Bretagne vivante - S.E.P.N.B.	905.00	500.00
3	- Eau et Rivières de Bretagne APPSB	190.00	
4	- Gaule Vannetaise	1 120.00	
5	- Groupe Mammalogique Breton	950.00	
6	- Les Jardins de l'Amitié	535.00	
7	- Société d'Horticulture du Pays de Vannes	190.00	
		4 040.00	0.00
<u>Fonction 90.3 : Services Communs - Action Economique</u>			
1	- Chambre des Métiers du Morbihan	12 732.00	
		12 732.00	0.00
<u>Fonction 90.4 : Actions pour l'Emploi</u>			
1	- Fédération Nat. des Accidentés du Travail et Handicapés de Vannes (FNATH)	250.00	
2	- La Touline	159.00	
		409.00	0.00
<u>Fonction 94 : Action en Faveur du Commerce</u>			
1	- Association des Commerçants des Halles des Lices	7 600.00	
2	- Fédération du Commerce et de l'Artisanat de Vannes Centre	16 000.00	
		23 600.00	0.00
<u>Fonction 95.2 : Encouragement aux Sociétés de Loisirs</u>			
1	- Association A.D.P.E.P. 56	539.00	
2	- Association des Plaisanciers du Port de Vannes	810.00	
3	- Association des Guides et Scouts d'Europe	5 729.00	
4	- Association des Guides et Scouts de France	2 471.00	
5	- Association Yole Entreprise du Golfe du Morbihan	954.00	
6	- SIVU Musée Résistance Bretonne Corbeau des Mers (C.C. Val d'Oust)	1 265.00	
7	- Union Nationale des Associations de Navigateurs	405.00	
		12 173.00	0.00
		1 505 768.00	299 723.00
TOTAL		1 805 491.00	

Vu l'avis des commissions concernées,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'accorder pour l'exercice 2016 aux associations précitées, les subventions telles qu'indiquées ci-dessus.

M. LE MOIGNE

Je n'ai pas bien compris pourquoi vous avez dit que c'était maintenu, puisqu'en commission vous nous avez dit que c'était passé à moins 5 % globalement et c'est ce que l'on a vu dans les tableaux, c'est-à-dire qu'il y a beaucoup d'associations.

Là aussi, avait été annoncée une baisse uniforme de moins 5 % de toutes les subventions aux associations et apparemment c'est resté stable pour quelques unes, donc nous n'avons pas compris la logique. Le total a été gonflé artificiellement puisque le VEMI (Vannes Early Music Institute) a été introduit dans les subventions. Mais nous avons vu que la somme globale accordée aux associations est inférieure à celle qui avait été donnée l'année dernière.

Sur la forme, je voudrais dire que ce n'est pas facile pour nous de travailler avec un document où seule apparaît la subvention 2016 parce que nous ne voyons pas les évolutions. Nous les voyons en commissions, mais nous ne disposons d'aucun document. L'autre jour il a fallu que je prenne une photographie de la diapositive qui était projetée, parce qu'en commission nous n'avons plus du tout de documents. Alors non seulement les documents ne nous sont pas envoyés avant, mais même maintenant vous nous passez quelques diapositives et nous n'avons aucune trace. Nous n'avons pas d'outils pour analyser, pour faire notre travail de conseillers municipaux. Nous l'avons déjà dit plusieurs fois, cela se dégrade. Nous en sommes à photographier des diapositives qui nous sont projetées.

Enfin, puisque nous en sommes sur les chiffres, nous formulons le vœu de mettre en valeur tout ce que les associations apportent dans le tissu économique et local, c'est-à-dire que ce n'est pas simplement de dire ce qu'elles nous apportent, mais de connaître à travers les manifestations, quel est l'impact économique aussi, les emplois créés dans les associations. Il y en a des centaines etc...

Ce serait intéressant d'avoir aussi une valorisation de la vie associative dans ce sens.
Merci.

M. IRAGNE

Monsieur ROBO, Mme BAKHTOUS,

Après examen minutieux des subventions et des sommes allouées au profit des associations, nous pouvons dire que cela va dans le bon sens. Si, d'une part, vous ne persistiez pas à subventionner des associations reconnues publiquement comme politiques, communautaristes ou immigrationnistes et ce, au détriment d'associations patriotiques, d'associations d'anciens combattants, de pupilles de la Nation, ou autres orphelins de guerre, qui se retrouvent récipiendaire de subventions en baisse. Il

faudra que Mme Anne Le DIRACH, que vous nous avez désignée en tant que personne la plus à même de représenter la mairie auprès de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants), nous explique.

Si, d'autre part, des associations de Sports Scolaires ne voyaient pas leurs dotations fondre comme neige au soleil, alors que dans un même temps, l'association Alcool Assistance voit la sienne doubler.

Enfin dans la même veine, si les associations de prévention routière, de radios locales libres, de sociétés de protections des animaux, ne voyaient pas leurs dotations réduites, alors que par ailleurs, La ligue des Droits de l'Homme qui fait venir en conférence sur Vannes un Djihadiste se verra remettre une aide de fonctionnement.

Comme à l'accoutumée, les choix financiers que vous prenez sont irresponsables, et sont contraires à ce que doit être la France. Une France apaisée.

Aussi le Front National votera contre.

M. ROBO

M. IRAGNE, toutes les associations qui perçoivent une subvention de la part de la ville ont des valeurs qui correspondent aux valeurs de la République.

Alors, je vous laisse maître de vos propos, mais toutes les associations qui sont, ici, subventionnées par la ville respectent les valeurs de la République, respectent les valeurs qui doivent être de mise dans cette enceinte municipale et à VANNES. Après, il n'y a pas de choix pour ou contre une association, c'est aussi par rapport au projet. Vous faites part de la baisse des dotations aux associations sportives scolaires. Il faut savoir que très souvent c'est lié premièrement aux déplacements donc au nombre de kilomètres et deuxièmement aux résultats. Il n'y a donc pas de baisse voulue de notre part, il suffit que le collège Jules Simon ou le collège du Sacré-Cœur envoient une année 7/8 enfants au Championnat de France de Natation ou de Kayak et qu'il n'y ait aucun déplacement l'année suivante. Ceci induit naturellement une baisse. Mais les critères de subvention aux sports scolaires n'ont pas bougé et ne bougent pas. Nous continuons à les accompagner au même niveau. C'est en fonction des résultats et du nombre de jeunes qui partent.

Effectivement, si vous avez un jeune qui va en finale de Championnat de France de Natation 50 mètres brasse ou dos ou bien, si vous avez une équipe de football, comme à Jules Simon, de filles qui étaient en finale du Championnat de France, les mêmes dépenses diffèrent d'une année sur l'autre. Ce n'est pas une baisse voulue, c'est une baisse liée aux résultats ou aux déplacements.

M. IRAGNE

Vous êtes donc en train de m'expliquer M. le Maire que tous les établissements scolaires ont eu des baisses de résultats sportifs. Puisque l'année dernière à la fonction 253 - sports scolaires - tous les établissements du 1 au 16 ont touché la somme de 829 € et contrairement à mon confrère tout à l'heure, j'ai trouvé les chiffres sur le site internet de la mairie puisque les anciens procès-verbaux y figurent toujours. Cette année ils sont tous passés à 788 € où ils ont tous baissé, ce qui signifie par rapport à ce que vous me dites M. le Maire que tous les résultats sportifs de la ville de VANNES ont baissé.

M. ROBO

Non, ce n'est pas cela que je vous ai dit M. IRAGNE. Mais par contre votre intervention permet effectivement de répondre à M. LE MOIGNE, puisque vous dites que vous avez pu trouver tous les chiffres et l'évolution des subventions aux associations sur le site intranet qui est réservé aux élus.

M. UZENAT

Pour compléter par rapport à la présentation du document budgétaire nous avons le montant de l'année précédente pour mémoire systématiquement. Dans l'élaboration du tableau, ce serait bien de disposer de cette colonne-là en complément.

M. ROBO

Il n'y a pas de souci.

Ne pourront pas participer au vote :

- François BELLEGO pour Vannes-Cuxhaven
- Olivier LE COUVIOUR pour la Chambre des Métiers
- Isabelle LETIEMBRE pour l'Université de Tous Ages

4 Elus n'ont pas pris part au vote

ADOpte A LA MAJORITE

Pour :39, Contre :2,

Point n° : 7

FINANCES

Contributions directes locales - Vote des taux 2016

M. David ROBO présente le rapport suivant

Depuis l'année 2000, les taux d'imposition votés par notre Conseil Municipal, n'ont subi aucune augmentation et sont donc actuellement identiques à ce qu'ils étaient cette année-là, à savoir :

- - Taxe d'Habitation 14,82 %
- - Taxe foncière sur les propriétés bâties 18,42 %
- - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 48,67 %,

Pour la présente année 2016, ces taux d'imposition seront reconduits à l'identique, le produit des contributions directes attendu est le suivant :

	Bases 2016 estimées	Taux 2016	Produits 2016 estimés
Taxe d'Habitation	101 214 575 €	14.82%	15 000 000 €
Taxe Foncière sur le Bâti	84 104 235 €	18.42%	15 492 000 €
Taxe Foncière sur le Non-Bâti	299 979 €	48.67%	146 000 €
		Total BP 2016	30 638 000 €



Aussi, nous proposons à nouveau, comme l'an dernier, et, conformément aux engagements que nous avons pris, de ne pas augmenter les taux de fiscalité, et donc de reconduire une nouvelle fois purement et simplement les taux actuels, qui n'auront ainsi subi aucune augmentation depuis l'année 2000, soit :

- Taxe d'habitation 14,82%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 18,42%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 48,67%

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- **de fixer, comme suit, les taux pour 2016, taux qui restent inchangés :**

- Taxe d'habitation	14,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,67 %

et qui, appliqués aux bases estimées et indiquées précédemment représentent un produit fiscal de 30 638 000 €, tel qu'il figure au Budget.

M. UZENAT

Nous aurons l'occasion de revenir sur les impôts et leur hausse mais comme nous étions engagés à ne pas toucher aux taux bien évidemment nous voterons comme l'année dernière ce bordereau.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :44, Abstention :1,

Point n° : 8

FINANCES

Budget Primitif 2016

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Le budget 2016 présente les équilibres suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	79 842 000	43 891 950
Eau	6 196 120	3 260 020
Assainissement	4 476 200	2 463 600
Parkings	497 500	261 500
Port	823 600	394 090
Restaurants	1 801 940	207 450
Zones d'activité	796 100	488 000
Lot. D'habitation	895 700	783 000
TOTAL	95 329 160	51 749 610

TOTAL GLOBAL	147 078 770
---------------------	--------------------

Le rapport en pièce jointe détaille les chapitres budgétaires de l'ensemble de ces budgets.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver le Budget Primitif 2016 tel qu'il vous est présenté et tel qu'il est détaillé dans le dossier joint au présent rapport,
- de décider que les travaux prévus au budget de l'année, seront attribués selon les dispositions du code des marchés publics.
- de donner tous pouvoirs au maire pour signer les marchés et toutes pièces à intervenir à cet effet.

M. JAFFRE

Il s'agit d'une délibération, vous l'avez compris, assez longue.

Je tiens à rappeler qu'au cours de la Commission des Finances nous avons distribué, si je me souviens bien, le tableau complet des subventions aux associations qui a été rapporté par Mme BAKHTOUS.

A la Commission des Finances nous avons donc présenté le budget 2016. Le budget de fonctionnement a été étudié ligne par ligne, article par article avec les informations nécessaires au fur et à mesure de l'avancement et puis a été remis également l'ensemble du budget d'investissement ligne à ligne aussi par programme et chacun dispose de l'information nécessaire. Je rappelle aussi que le débat d'orientations budgétaire avait déjà apporté pas mal de précisions concernant le budget 2016.

Donc je vais procéder en trois temps. Un premier temps avec la lecture du préambule que vous avez dans votre document de délibération. Un second temps par une approche ou une présentation de nos politiques publiques, donc pour ce qui nous concerne, Majorité, puis une courte présentation analytique à l'écran des principales masses de ce budget et de sa décomposition pour que l'ensemble des élus qui disposent déjà de cela dans la délibération, mais aussi le public puissent voir comment se compose le budget de notre ville.

Dans un deuxième temps, je vais vous présenter un peu ce qui correspond à notre politique publique.

A travers son budget, une collectivité dessine le cadre dans lequel est inscrite la réalisation de ses politiques publiques.

Il m'appartient au nom de M. le Maire et de sa Municipalité et en préalable au débat et au vote du budget de vous exposer le cadre qui est le nôtre pour la ville de VANNES.

Un budget au service du projet de la collectivité

Ce budget 2016 comme les précédents, affirme notre ambition soutenue et déterminée à accroître le dynamisme de notre ville, à préserver la qualité de notre cadre de vie, à renforcer la proximité et la solidarité, à faciliter et rendre le plus heureux possible le quotidien de chaque concitoyen.

Vannes, ville que nous faisons solidaire et durable

Par notre accompagnement de tous et à tous les âges de la vie

Au cours des dernières années, notre ville a investi de manière importante afin d'assurer à tous le meilleur accueil possible (Exemples : multi-accueil à Kercado, nouvel EPAHD à Ménimur).

L'accompagnement de chacune et de chacun selon ses besoins, demeure bien sûr l'une de nos priorités. En 2016, nous poursuivrons nos actions en direction de l'ensemble de nos concitoyens dans le but d'assurer en permanence le lien social et d'assurer l'harmonie au sein de chacun de nos quartiers comme de la ville toute entière.

Le CMJ (Conseil Municipal des Jeunes), le conseil des aînés, le PEDT (Projet Educatif Territorial), la politique jeunesse du contrat de ville, le nouveau Contrat Enfance Jeunesse, les deux centres sociaux et les maisons de quartier, la Maison des

Associations, les médiathèques mais aussi et bien sûr le CCAS, sont autant de dispositifs et de moyens, pour plus de solidarité, plus de rencontres et plus d'équité et de respect entre nous.

En outre, l'organisation spatiale et environnementale au service de tous, se traduit également par l'accompagnement de tous les usagers au numérique et à l'internet citoyen ainsi que par la concertation permanente dans l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour l'amélioration du parcours résidentiel des vannetais et pour un développement harmonieux de l'habitat et de la ville.

Par notre politique volontariste à développer le « sport pour tous »

Le sport constitue un cadre de premier ordre pour l'intégration sociale et l'épanouissement de chacun.

La politique que nous menons depuis de nombreuses années dans notre ville de Vannes en faveur du sport, et notamment du « sport pour tous », par un soutien financier et logistique constant accordé à près de 130 associations sportives déclinant 80 disciplines différentes, est résolument une grande priorité de tous nos budgets depuis de nombreuses années.

Notre priorité est axée sur l'offre sportive la plus large possible. Les nombreuses installations sportives de qualité dont dispose notre ville et le nombre élevé d'agents municipaux affectés au service des sports et dont la compétence et la disponibilité sont unanimement reconnues, constituent la preuve de notre ferme volonté à placer le sport dans nos priorités en lui reconnaissant son rôle de vecteur social mais aussi de bien-être et de bonne santé.

Bien sûr, nous continuons à faciliter toutes les pratiques sportives populaires (courses à pied, tournois de jeunes, euro des quartiers, rencontres sportives de tous nos clubs, sports scolaires, rendez-vous « tous en basket », voile, aviron, kayak, paddle, piscines...), nous accueillons chaque année plusieurs événements sportifs de haut niveau, démontrant ainsi notre volonté à inscrire tous les sports au rythme de la vie quotidienne de notre cité. Nous accompagnons les initiatives à destination de tous les publics et notamment :

- Le soutien spécifique aux clubs intervenant dans les quartiers prioritaires,
- L'ouverture et l'adaptation de nos structures sportives à l'accueil du handisport et du sport adapté,
- L'encouragement aux clubs pour la création de sections de sport féminines dans toutes les disciplines de sport collectif,
- Le soutien aux projets tournés vers la santé et le bien-être et les rendez-vous mensuels de « Vannes, tous en basket ».

Nous proposons, au budget 2016, de poursuivre l'aménagement des équipements sportifs avec, outre le programme annuel habituel des opérations d'entretien des nombreuses structures existantes, les programmes suivants :

- La construction de vestiaires au centre sportif du Pérenno,
- Les études sur la réalisation d'un terrain hybride au stade de la Rabine et d'un terrain synthétique à Kérisac,
- La construction d'un chapiteau « réception » au stade de la Rabine par exemple.

Par nos démarches innovantes et durables

Depuis de nombreuses années, notre ville se mobilise pour répondre au mieux aux exigences de la préservation de son environnement, au demeurant si précieux avec la

proximité du Golfe du Morbihan et dans le cadre de l'appartenance au PNR (Parc Naturel Régional).

Les équipements en déplacement « doux » permettent aujourd'hui d'aller du nord au sud de la ville et de l'est à l'ouest, en itinéraires cyclables. Rappelons que depuis 8 ans maintenant, notre ville a mis en circulation des vélos en libre-service dont depuis deux ans, des vélos électriques.

L'organisation de « navettes » urbaines démontre l'intérêt que nous portons à réguler et à réduire l'accès des voitures au centre-ville. Nous menons d'autres études en ce sens afin de mieux cerner les besoins et les habitudes et de disposer d'outils d'aide à la décision qui permettront d'améliorer l'accueil des piétons dans l'hyper centre.

Les promeneurs comme les randonneurs trouvent dans nos espaces publics, de nombreux itinéraires de marche d'une grande qualité matérielle et environnementale et notamment sur les chemins côtiers, parfaitement réalisés et surtout, très bien entretenus par nos services.

La création d'espaces verts originaux, les « jardins éphémères » contribue à notre projet : rendre la ville plus « fleurie » et plus « belle ». L'attribution de la « quatrième fleur » récompense depuis plusieurs années, tous ces efforts de création. Le dispositif « zéro phyto » a aussi constitué une étape importante pour un entretien écologique des espaces verts de la ville.

En 2016, nous poursuivrons toutes ces politiques qui contribuent à améliorer notre environnement et à préserver la nature qui nous entoure.

La mise en place d'un PCET (Plan Climat Energie Territorial) communal s'effectuera au cours de l'année 2016. D'autres projets sont en cours et notamment en cette année 2016, la poursuite de l'étude de la chaufferie urbaine « bois » à Kercado.

Un plan communal de sauvegarde est en cours d'élaboration.

Maîtriser et réduire les consommations d'énergie, gérer et préserver la ressource en eau, mais aussi lutter contre les exclusions et la précarité : nos ambitions sont réelles dans chacun de nos budgets.

Vannes, ville que nous rendons active et attractive

Par l'accès aux loisirs et à la culture pour tous

Nous avons fait le choix d'offrir à Vannes, des événements entièrement gratuits afin que le plus grand nombre de nos concitoyens puissent en bénéficier en famille. Du salon du Livre au festival « jazz en ville » en passant par les fêtes historiques et les fêtes d'Arvor, tout est accessible gratuitement et c'est bien là une « marque de fabrique » reconnue.

Notre contribution annuelle au budget de fonctionnement du Théâtre « Anne de Bretagne », soit 1 230 000 euros au titre de 2016, montre notre détermination à offrir aux vannetaises et vannetais des spectacles et des concerts de grande qualité. Le TAB est en effet un outil précieux comme vecteur de la culture à Vannes et nous sommes fiers de disposer d'un lieu d'une telle qualité. Nous nous sommes accordés cette année avec la municipalité d'Arradon afin de « mutualiser » certains spectacles avec la salle culturelle « La Lucarne » et ainsi, mieux diffuser sur le territoire, l'excellent programme culturel du TAB.

Les Centres sociaux et les maisons de quartiers organisent régulièrement des expositions et des ateliers sur des thèmes très variés, afin que le plus grand nombre de personnes puissent bénéficier de cette diffusion de connaissance. Les fêtes de

quartiers, désormais bien enracinées, sont l'occasion de rencontres et de convivialité fortes.

Les écoles vannetaises bénéficient d'animations et d'ateliers tels que ceux organisés par la Maison de la Nature et par le service du patrimoine historique de notre ville. Nous accompagnons également les classes thématiques des écoles et des collèges vannetais par l'intervention des professeurs du Conservatoire et ateliers artistiques.

Notre ville dispose d'équipements développant une offre étendue de services.

L'ouverture de la Maison des Associations constitue un exemple fort de notre volonté d'équiper et de dynamiser chacun des quartiers de la ville. C'était aussi le cas lorsqu'en 2015, nous ouvrons deux médiathèques nouvelles, celle de Ménimur, parfaitement réinstallée et redimensionnée et celle de Beaupré-Tohannic, toute récente, et dont le succès est remarquable par sa fréquentation. Avec quatre médiathèques harmonieusement réparties sur le territoire communal, nous offrons aux vannetaises et vannetais des conditions très favorables d'accès à la lecture publique.

Nous appuyons notre réflexion également sur le développement de l'offre numérique par le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire communal et la formation, avec l'ouverture à Kercado, d'une unité de formation « Simplon » (dispositif Ker Code).

Le Conservatoire à rayonnement départemental et les ateliers artistiques, têtes de réseau de l'enseignement musical sur le territoire de l'Agglomération vannetaise accueillent actuellement plus de 1 500 élèves et assurent ainsi dans de très bonnes conditions, l'accès à toutes les musiques et au chant choral.

L'intégration au sein de cette structure, d'une section « musique traditionnelle » permet à nos concitoyens de découvrir les instruments de la culture musicale bretonne, actuellement si bien représentée et exportée par le talentueux Bagad « Er Melinerion » que nous sommes fiers d'accompagner.

L'accueil des évènements majeurs, sportifs et culturels afin d'offrir à nos concitoyens de nombreux spectacles dont certains sont à dimension nationale et internationale et vous les connaissez puisque nous les avons déjà présentés dans le débat d'orientations budgétaires. Et très prochainement, le match France/Angleterre féminin du tournoi des 6 nations.

Par le renforcement de l'attractivité du Centre-Ville

Vannes bénéficie d'un centre-ville dynamique où de nombreux commerces de qualité, un superbe centre historique, de nombreux restaurants et cafés-terrasses attirent les vannetaises et vannetais mais aussi, les très nombreux vacanciers qui rendent visite à notre ville.

Pour autant, il est nécessaire de poursuivre les mesures d'accompagnement pour que ce centre-ville soit encore plus apprécié et se développe.

L'étude sur la politique de stationnement optimisé a pour objectif d'analyser les besoins et de définir des pistes pour une meilleure adéquation entre les cheminements « doux » et la place de la voiture dans l'hyper-centre.

Une zone « 45 premières minutes gratuites » va être expérimentée. En outre, une charte d'occupation du domaine public est en cours d'élaboration.

Dans notre ville, nous encourageons les animations, sur l'esplanade du port bien sûr mais si cela est possible en termes d'organisation, dans toute la ville, lors des nombreux évènements, culturels, sportifs et festifs. Ils contribuent à faire vivre le centre-ville.

DELIBERATION

Nos programmes d'investissements apportent chaque année de nouveaux aménagements urbains qui embellissent et la rendent accueillante.

Depuis de nombreuses années, nous accompagnons financièrement la mise en valeur du patrimoine, notamment dans le secteur sauvegardé que nous avons récemment étendu. L'aide apportée aux ravalements de façades, va permettre d'accélérer les entretiens d'immeubles sur tout le secteur Saint-Vincent, du Poids Public et de la Halle aux poissons. Dans ce cadre, les maisons à pans de bois bénéficient d'un dispositif particulier d'aide financière plus favorable.

Enfin, bien sûr, 2016 sera la seconde année pour les « Jardins éphémères » lesquels ont obtenu un succès et une médiatisation supérieurs à notre attente. Le programme de cette année 2016, à compter de la mi-avril, apportera encore plus de curiosité et d'originalité.

Par la recherche permanente du « bien vivre à Vannes »

A Vannes comme ailleurs, le citoyen, souvent piéton-promeneur, doit se sentir sécurisé voire protégé.

En adoptant la vidéo-protection, notre ville a apporté une part de réponse à la lutte contre les incivilités. En 2016, un programme de rénovation de l'existant et d'extension des zones protégées sera mis en place. L'extension concernera les zones les plus sensibles et à terme, si nécessité et demande des résidents, des zones pavillonnaires.

Un nouveau projet de service de la police municipale est à l'étude pour la rendre encore plus proche du citoyen dans la ville.

En luttant contre la précarité et les exclusions.

Le Contrat de ville, avec ses actions à destination des personnes les plus nécessiteuses joue un rôle primordial dans ce domaine. Accompagnés par des associations telles que « Vannes relais », l'AMISEP pour ce qui concerne le soutien à l'emploi.

Les principaux chantiers en cours dans notre ville comportent une clause d'insertion et nos services veillent à la réalisation de cette obligation (Exemple pour le chantier de Kérino : au minimum, une obligation de 15 000 heures soit l'équivalent de 10 ETP (Equivalent Temps Plein) en emploi d'insertion).

Notre ville a souhaité la mise en place d'un vaste programme de rénovation du quartier de Ménimur dans le cadre du dispositif ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine). Il se poursuivra en 2016 avec une inscription de 1 660 000 euros de crédits.

Parallèlement, nous avons lancé, dans le cadre d'une opération FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), la rénovation du Centre Commercial de Kercado. Cette opération de près de 3 millions d'euros, est commencée. Les acquisitions par la ville des surfaces commerciales existantes sont en cours. Il s'agit d'une restructuration complète de ce Centre Commercial, en lien et collaboration avec les commerçants du site, dont nous espérons que les travaux puissent commencer avant la fin de l'année.

Vannes, notre engagement fort pour dessiner la ville de demain

Par l'aménagement des espaces de vie et de convivialité

L'année 2016 sera l'année de la finalisation du nouveau Plan Local d'Urbanisme. Un document ambitieux mais réaliste prônant la reconstruction de la ville sur elle-

même ; un document œuvrant pour concentrer en cœur de ville de nouveaux emplois et développer de nouveaux logements.

Des projets urbains de qualité pour la ville de demain.

Avec l'ouverture prochaine du passage inférieur de Kérino, ce sont des milliers d'usagers qui, chaque jour, pourront se rendre de l'ouest à l'est de l'agglomération vannetaise et inversement, sans difficulté et sans passer par la place Gambetta. Cet ouvrage, qui permet le passage de tous les véhicules et notamment les transports en commun, facilitera l'accès entre les communes du Golfe et l'accès au site universitaire de Tohannic. Il permettra aussi une continuité dans les cheminements « doux » cycles et piétons.

Après les difficultés d'aménagement rencontrées suite à l'existence de « zones humides » à protéger sur le secteur de Beaupré La Lande, ce projet est reconfiguré. Cependant, nous avons continué à équiper ce secteur (école, médiathèque) selon nos possibilités. Désormais, un nouveau plan d'urbanisation, respectant les nouvelles exigences environnementales, est en cours de finalisation.

Comme l'ensemble des villes ayant une desserte ferroviaire, notre ville est engagée, avec Vannes Agglomération, dans la réalisation du « Pôle d'Echange Multimodal ».

Dans le même secteur de la gare, l'important programme immobilier de requalification de Nord/Gare va se poursuivre en 2016.

Outre ces aménagements qui vont considérablement modifier le visage de la ville de Vannes, nous avons décidé de céder le foncier des «Grandes Murailles » à destination de logements neufs dont une part de logements sociaux.

Le site de la Tannerie, occupé jusqu'en 2015 par la Maison des associations, va également faire l'objet cette année, d'une cession pour la construction d'appartements de maisons individuelles.

Le site de « Nazareth », devrait prochainement faire l'objet d'un programme immobilier, à destination de personnes retraitées, autonomes, et désirant disposer d'un appartement au sein d'une résidence de qualité leur offrant des services et à proximité du Centre-ville.

Des programmes spécifiques pour l'accessibilité diversifiée

Outre l'ensemble des programmes précédemment annoncés, nous poursuivrons la modernisation des échanges mairie /usagers en développant les services en ligne depuis le site internet de la Ville. Pour la neuvième année consécutive, notre ville, seule ville en Bretagne à ce niveau, a décroché le label « 5 arobas ».

Une opération de recensement des chemins piétons est en cours. Elle permettra d'élaborer un plan de développement et d'amélioration des modes de déplacements doux.

Un programme important de renforcement de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux équipements publics : bâtiments communaux administratifs, culturels, sportifs et sociaux. Bien évidemment, tout nouveau programme d'investissement comprend ces dispositions d'accessibilité.

Dans le cadre de cette thématique « accessibilité », la ville de Vannes, en collaboration avec Vannes Agglomération, inscrira chaque année pendant 5 ans, et dès cette année, un crédit de 500 000 euros pour l'accès à tous, des 264 arrêts de bus situés sur son territoire.

Notre ville de Vannes est attractive. De profondes évolutions sont en cours et à venir pour favoriser l'accueil et le bien vivre ensemble. Le budget 2016, comme les

précédents et comme les suivants, est entièrement dans cette mouvance vers la ville de demain.

L'accompagnement de la dynamique entrepreneuriale

Au cours des dernières années, nous avons assisté à un développement rapide des activités économiques sur notre territoire communal. Les zones d'activité se sont remplies rapidement et cet engouement pour notre territoire n'est pas dû au hasard.

Nous avons besoin d'entreprises, nous avons besoins d'emplois pour nos concitoyens. Nous favorisons l'implantation des entreprises dès lors qu'elles nous apportent le dynamisme économique dont fait partie la création d'emplois.

Nous bénéficions, dans notre ville, d'une réelle attractivité pour les entreprises, qu'elles soient commerciales, artisanales ou industrielles.

Il appartient à notre municipalité de favoriser cet accueil et nous le faisons autant que possible.

Récemment, avec l'arrivée du Casino en 2015, ce sont immédiatement plus de 30 emplois créés et à terme, lorsque le casino définitif ouvrira en 2017, ce seront 80 emplois permanents. Avec Diorren, que nous accompagnons également et l'extension de Multiplast, le Parc du Golfe à lui seul, créera entre 150 et 200 emplois nouveaux au cours des mois à venir.

Malgré le ralentissement économique qui perdure, la ville de Vannes accueille de nouvelles entreprises, de nouveaux emplois. Même si la compétence économique n'appartient plus à la ville, il n'en demeure pas moins qu'il est de sa responsabilité de tout mettre en œuvre pour l'accueil d'entreprises nouvelles ou l'extension d'entreprises existantes.

Les citoyens au cœur de l'action publique

Afin d'accroître l'expression et à la réflexion citoyenne, nous avons, mis en place en 2015, outre les conseils citoyens, obligatoires sur les deux quartiers prioritaires, 7 conseils de quartiers et un conseil des aînés, sachant qu'existait déjà le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

A travers ces conseils, donnant la parole à de nombreux concitoyens, notre ville dispose d'un véritable tissu de « démocratie participative ». Chaque conseil apporte des idées nouvelles, exprime des souhaits qui sont remontés au Maire et aux élus du Conseil Municipal.

La ville dispose de deux centres sociaux et de 3 maisons de quartiers. Ce sont des lieux d'échange et de partage et leurs usagers sont associés à la vie de ces structures de quartiers.

Les usagers de notre ville sont également sollicités à participer sur le site internet lorsque des opérations spécifiques ont lieu (exemple lors de la COP 21).

Nous proposons aussi l'ouverture d'une « boîte à idées » pour offrir aux vannetaises et vannetais, la possibilité d'agir sur la vie de la commune. Récemment, afin de ne pas laisser nos concitoyens démunis devant une difficulté technique, nous venons de mettre en place le dispositif «Allo Mairie Interventions » (AMI).

Tels sont Mesdames, Messieurs, Cher(e)s collègues, les grands axes de politiques publiques que notre municipalité développe pour le bien vivre de tous dans notre belle cité vannetaise.

Grâce à notre maîtrise, des contraintes financières auxquelles nous sommes confrontés comme toutes les collectivités d'ailleurs, nous proposons un budget 2016 dynamique et réaliste dans la droite ligne d'une gestion saine, responsable et

soucieuse du développement harmonieux de la ville et au service de l'ensemble de nos concitoyens.

Troisième phase : présentation budgétaire analytique, cela va être très court.

Afin que tout le monde puisse découvrir la composition du budget de notre ville, budget 2016 pour le budget principal :

Voici tout d'abord, les dépenses réelles de fonctionnement représentant presque 72 millions d'euros.

La part la plus importante est la charge relative au personnel pour 44 millions d'euros soit 61% de ce budget de fonctionnement. A noter une évolution de 1,3% entre le BP 2015 et le BP 2016, qui montre notre détermination à contenir nos charges. Dans ce même objectif, les charges à caractère général sont inscrites pour 13,4 millions d'euros. Ces charges correspondent aux dépenses quotidiennes des collectivités (fluides, réparations et maintenance, assurance, prestations extérieures). La troisième dépense de la collectivité correspond aux subventions versées par la Ville. Le CCAS bénéficiera d'une subvention de 1,9 millions d'euros, le TAB d'une subvention de 1,2 millions d'euros, les écoles sous contrat d'associations de 1,6 millions d'euros.

Le secteur associatif se verra octroyer une enveloppe de 1,5 millions d'euros identique à celle réellement versée en 2015 (1,58 millions d'euros au compte administratif).

Les autres dépenses de ce budget sont :

- les charges financières pour 1,8 millions d'euros en réduction du fait des renégociations et des taux actuellement bas du marché, dont 1,45 Millions d'euros pour la dette classique et 260 000€ pour la dette Kérino,
- Les charges exceptionnelles pour une enveloppe de 1,5 millions d'euros en diminution. En effet, la subvention de 150 000€ concernant la semaine du golfe n'est pas inscrite en 2016,
- Les dépenses imprévues sont inscrites pour 200 000€ et les dégrèvements pour 85 000€,
- A noter une provision de 2 millions d'euros correspondant à un éventuel contentieux dans le cadre des pénalités de retard du passage inférieur de Kérino,

Voilà pour les dépenses réelles de fonctionnement par nature.

Voici une présentation des dépenses de fonctionnement par destination.

On constate que très classiquement les moyens généraux représentent 27 % des dépenses (ensemble des services administratifs et techniques/ personnel non affecté à un équipement).

Les dépenses de nos équipes techniques sont estimées à près de 13 millions d'euros.

Le secteur de la culture qui représente 13 % de nos dépenses de fonctionnement, comporte tant les dépenses liées à nos équipements (musées, médiathèques, conservatoire) que les nombreux évènements présents sur notre ville.

Les dépenses liées à l'enseignement intègrent notamment la dépense de nos écoles élémentaires et maternelles.

La part jaune du camembert intègre, pour la seconde année, les dépenses liées à la petite enfance avec notamment l'ouverture du Multi-accueil des Vénètes.

Le sport et nos activités pour la jeunesse sont inscrits pour 7,6 Millions d'euros. Outre les tickets sport, les centres de loisirs, les crédits des centres sociaux et des maisons de quartiers sont inscrits dans ce secteur.

Passons aux recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles sont prévues pour 78 millions d'euros.

La part la plus importante correspond au chapitre des impôts et taxes qui sont déclinés en variation de mauve sur le graphique. Ce chapitre représente au total près de 54 Millions d'euros soit 68 % de nos recettes réelles.

La part des dotations dans notre budget est en retrait de 18,4% à 16%. La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement s'élève à 1,3 millions d'euros, à laquelle s'ajoute la réduction des concours de la Caisse d'Allocations Familiales (-428 000€).

Les recettes des usagers sont prévues dans l'enveloppe des produits des services et du domaine à hauteur de 4,6 millions d'euros.

Les remboursements de frais par les budgets annexes s'élèvent à 4,1 millions d'euros. A noter, un produit exceptionnel de plus de 2 millions d'euros correspondant principalement aux pénalités de retard de livraison du passage inférieur de Kérino. Je passe les autres moindres recettes.

Les dépenses d'investissement :

32,6 millions d'euros sont prévus.

En rose, sur le graphique, le remboursement du capital de la dette est inscrit pour 6,7 millions d'euros, intégrant le remboursement du capital de la dette Kérino.

Les reversements au PPiste des participations de nos partenaires (région, département et agglomération) concernent 16 % des dépenses. Une inscription similaire est prévue en recettes.

Les travaux en régie nous permettant de financer en investissement les travaux réalisés par le centre technique municipal représentent une enveloppe de 1,7 millions d'euros.

Les dépenses d'équipement figurent à ce budget 2016 pour un montant de 18,8 millions d'euros. Outre les programmes d'aménagement urbain et de valorisation du patrimoine, les principales dépenses recouvrent le programme de Rénovation urbaine pour 1,6 millions d'euros, le solde de l'acquisition de la Rive gauche du Port, la requalification du Centre Commercial de Kercado, la première phase de mise en accessibilité des arrêts de bus. Je m'arrête ici pour les exemples, la liste est longue, le détail vous en a été communiqué en Commission des finances et dans le rapport joint à la délibération...

Le financement de ces dépenses sera assuré majoritairement par des ressources propres pour 78 %.

Les cessions sont projetées pour près de 7 millions d'euros, le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et la taxe d'aménagement pour 3 millions d'euros, les subventions reçues pour 7,5 millions d'euros.

L'épargne de gestion (soit la dotation aux amortissements et le virement de la section de fonctionnement) est envisagée à près de 8 millions d'euros

L'emprunt d'équilibre budgétaire est inscrit pour 7,2 millions d'euros. Il est peu vraisemblable que nous réalisions l'intégralité de cette enveloppe.

Nous en avons terminé avec le budget principal, disons quelques mots sur les budgets annexes.

Les budgets annexes présentent un budget total de plus de 23 millions d'euros dont 7,8 millions d'euros d'investissement.

L'eau et l'assainissement représentent les principales masses et s'équilibrent sans subventions du budget principal.

En revanche, le budget des parkings et celui des restaurants municipaux bénéficient respectivement d'une subvention de 328 500 € et de 808 740 € pour le fonctionnement.

Seul le budget des restaurants bénéficie d'une subvention d'équipement de 150 650 €. Les autres budgets annexes sont ceux du port, des zones d'activités et celui des lotissements, ce dernier retraçant l'aménagement du quartier de Beaupré Lalande.

Voilà, tels sont Mmes et MM, chers collègues, les éléments de ce budget 2016.

M. ROBO

Merci M. JAFFRE. Nous allons laisser les trois groupes intervenir, nous ferons une réponse globale à la fin.

M. IRAGNE

M. ROBO, je vous remercie. Il apparaît que les tableaux et les schémas que vous nous avez donnés soient faux, en tous cas ce ne sont pas les mêmes que ceux qui nous ont été présentés sur l'écran. Donc au vu de cela, nous n'avons pas pu étudier les mêmes chiffres que vous.

M. ROBO

Je vais donner la parole à M. JAFFRE par rapport à la présentation qu'il a choisie de faire.

M. JAFFRE

Oui, vous avez tout à fait raison M. IRAGNE. Dans le bordereau vous voyez apparaître l'ensemble des dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire les dépenses réelles et les dépenses d'ordre, donc nous en sommes à 79 Millions et des poussières. Les dépenses d'ordre sont essentiellement le virement qui est fait à la section d'investissement, c'est-à-dire à peu près 8M€. Mais tout le reste est identique. Alors c'est vrai que les pourcentages sont un peu différents, cela paraît logique. Moi j'ai souhaité faire apparaître à l'écran les dépenses réelles, d'une part pour que ce soit plus clair pour tout le monde et aussi parce que nous avons un public qui est intéressé par les dépenses réelles plutôt que par des dépenses d'ordre. C'est ce que je pense en tous cas. Mais rassurez-vous les sommes sont absolument identiques.

M. IRAGNE

Je vous prie de m'excuser du coup si mes pourcentages ne sont pas bons dans la lecture de mon texte.

Si je salue le remarquable travail des services je parle là des "services municipaux" qui, assurément, produisent ici un document bien documenté, je me dois toutefois de

formuler des remarques, non pas sur la forme, mais sur le fond : Votre budget est délibérément placé sous le sceau, pour ne pas dire sous le joug, d'un contexte contraint.

Qu'il me soit permis d'ironiser sur cet exergue en vous rappelant la célèbre formule de Bossuet : "Dieu se gausse de ceux qui pleurent les conséquences dont ils chérissent les causes" .

Or, Monsieur le Maire, il ne vous est pas possible de reporter la critique sur le Gouvernement socialiste. En effet, la "contrainte" que vous évoquez n'est jamais que celle à laquelle l'UMP a volontairement consenti, avec alors Président Sarkozy, en acceptant que la France soumette son budget à la censure préalable de l'Union Européenne.

Finalement, François Hollande ne faisant qu'appliquer avec délice les règles imposées par Berlin et Bruxelles à l'époque sarkoziste. L'État réduit ses dépenses et, de fil en aiguille, ce sont les dotations aux Régions, puis aux Départements, et enfin à la Ville de Vannes, qui fondent comme neige au soleil.

Cela n'est M. le Maire, que la conséquence de la politique de votre parti, ou de l'UMPS, qui réduit de 7 700 000 à 6 150 000 €, soit 20,13 % de baisse, les dotations forfaitaires dont bénéficie encore la Ville.

Bien entendu, les choses étant ce qu'elles sont, et quelles que soient les économies réalisées, il faut évidemment trouver l'argent que la politique UMPS retire à Vannes. Or, M. le Maire, il faut bien avouer que ce sont les vannetais qui sont appelés à ouvrir largement leur portefeuille !!

À cela, il faut rappeler que l'inflation n'est plus que d'environ 0,6 % (chiffre provisoire 2015). Or, dans ce cadre, parmi les recettes, et même s'il faut compter avec l'actualisation des baisses, il n'en reste pas moins que c'est une hausse de 5,4 % que supporte la fiscalité directe dans votre budget en section de fonctionnement.

Inflation : quasiment zero, impôts à 5,4 % : les habitants apprécieront...

Un mot enfin pour les dépenses en détail, en forme de conseil, en nous intéressant aux dépenses consacrées aux subventions aux associations. Je constate que ce n'est qu'à la liquidation de Vannes Volley Ball que l'on doit une apparence baisse très relative des dépenses prévues qui s'élèvent à 1 561 547 €. Somme tout de même de 18 % de nos charges de gestion courante.

Ce n'est évidemment pas une question de retrancher le nécessaire à tous ceux qui se dévouent au sport et à d'autres activités extrêmement utiles à nos concitoyens.

En revanche, nul doute qu'un œil averti, jeté sur quelques activités pseudo-"culturelles" apporterait très bien des économies...

Voilà, M. le Maire, quelques indications pour vous expliquer le sens de notre vote contre. Il me suffira, au reste, de saisir votre propos pour vous expliquer la défaillance générale envers ce budget, c'est-à-dire : "l'équilibre budgétaire est fragile pour les années à venir"...

M. UZENAT

Je le précise en introduction parce que les sujets sont liés. Mon intervention portera à la fois sur le bordereau 8, sur le 9, le 15 parce que l'on parle de concours financiers pour la culture et puis le 23 puisque c'est le bilan des acquisitions, donc évidemment il est question de cessions.

Nous venons d'assister à un étonnant discours de justification générale, ce n'était pas prévu, en tout cas ce n'était pas communiqué dans les documents qui nous ont été transmis. Malheureusement pour les vannetais, le budget que vous nous proposez confirme deux marqueurs de cette mandature qui sont lourds de conséquence. Les promesses non tenues et la dégradation accélérée de la situation financière. Vous nous opposerez sans doute les inaugurations en série qui ont lieu depuis la fin de l'année dernière, mais la communication en la matière ne résiste pas à une analyse objective des faits. La construction du Multi-Accueil des Vénètes a ainsi été décidée en 2013. Le projet de Médiathèque de Beaupré-Lalande a démarré en 2005 et est entré en phase opérationnelle fin 2012. La Maison des Associations a été lancée la même année, sans parler du tunnel de Kérino dont les travaux ont débutés en 2013.

En clair, vous n'auriez pas été élus en mars 2014, tous ces projets auraient tout de même vu le jour. La question se pose donc de vos engagements et de leurs réalisations depuis le début de ce mandat qui entre pourtant dans sa troisième année. Alors qu'en est-il vraiment ? Dans votre programme électoral vous annoncez notamment deux grandes priorités pour les vannetais.

Je vous cite : préserver leur pouvoir d'achat avec l'engagement de ne pas augmenter les impôts locaux jusqu'en 2020 et renforcer leur sécurité dans le cadre, assurez-vous à l'époque, je cite : d'une gestion saine et responsable. Une expression que vous avez reprise.

Résultat après deux ans de mandat : deux hausses d'impôts successives en 2015 et 2016, aucun effectif supplémentaire pour la police municipale et une dette qui explose. Un triste bilan que les chiffres rendent incontestable. L'exemple le plus frappant concerne les dépenses de personnel pour la police municipale dont il est beaucoup question cette semaine avec le départ de son patron qui, contrairement à ce que vous voulez faire croire, est loin d'être anecdotique. Il n'est pas question de déménagement ou d'enjeu personnel avec son retour à la police nationale comme vous l'avez laissé penser.

Quand vous l'avez recruté en 2014, sa feuille de route semblait claire et ses moyens ambitieux. Plus de caméras et surtout des effectifs supplémentaires. Deux ans plus tard, le constat est sans appel, des nouvelles caméras certes, cela est provisionné au titre des investissements. Mais en grande partie pour remplacer les anciennes qui sont déjà obsolètes après 7 ans de fonctionnement et aucun policier municipal supplémentaire. Nous vous avons déjà interrogé à plusieurs reprises, l'année dernière, lors de ce même examen budgétaire, sur ce dossier. Et face aux besoins multiples de proximité et d'ilotage en complément de la police nationale, parce qu'il n'est pas question de faire ce que fait la police nationale, mais de renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans tous les quartiers, notamment à Ménimur et Kercado. Les deux recrutements réalisés que vous nous aviez annoncés l'année dernière, n'ont en réalité servi qu'à remplacer des agents sur le départ et le nombre d'heures supplémentaires augmente considérablement. Compliquant d'autant la présence régulière et sécurisée des policiers municipaux dans la ville.

Pour 2016, les choses sont encore plus claires avec 771 500 € de charges de personnel, soit tout juste 1 000 € de plus qu'en 2015, il n'y aura donc en toute logique aucun recrutement supplémentaire cette année pour la police municipale.

DELIBERATION

Vous invoquerez sans doute des marges de manœuvre à cause de la baisse des dotations de l'Etat, mais là encore la réalité infirme ces slogans. La responsabilité du et je cite cette expression ; « changement de cap de la gestion municipale », c'est dans le bordereau qui nous a été transmis, vous incombe au premier chef. La variation forfaitaire et physique des bases respectivement de + 1% et + 1,3 % s'avère en effet très nettement supérieure à une inflation quasi nulle et offre donc des moyens supplémentaires conséquents pour les villes naturellement attractives comme la nôtre. C'est un gain net pour la ville de près de 800 000 €, ce sont les chiffres qui nous ont été communiqués en commission.

Par souci de transparence, nous vous demanderons une nouvelle fois de bien vouloir communiquer l'étude de prospective financière payée par les contribuables vannetais à l'ensemble des élus du conseil municipal. Vous avez mis deux ans à nous envoyer le bilan des propriétés municipales et le détail chiffré du coût d'un élève dans l'enseignement public, c'est un progrès. Nous le disons : au bout de deux ans c'est bien ! Nous espérons donc que vous répondrez à cette légitime demande que l'on formule maintenant depuis maintenant plusieurs mois avant la fin de ce mandat.

S'agissant de la baisse de dotation, la tendance est désormais connue, même si la prévision basse à 6,15 millions de dotation forfaitaire, je parle bien de la dotation forfaitaire, n'exclut pas des recettes plus élevées, parce qu'à ma connaissance les notifications fiscales ne seront établies qu'après la finalisation de la nouvelle carte intercommunale. Donc il peut y avoir de légères variations.

Au passage la Dotation de Solidarité Urbaine pour les quartiers de Kercado et de Ménimur est stable et la Dotation Nationale de Prévention en légère hausse. En tous cas c'est présenté comme tel dans votre budget. Je me fie aux documents qui nous ont été transmis.

Tout cela fait que la baisse réelle est de 1,4 millions quand la hausse des impôts et taxes s'élèvent à 1,8 millions avec une prévision que je considère pessimiste concernant les droits de mutation. Lorsque nous disposons de l'information sur le compte administratif nous pouvons estimer que vous êtes vraiment dans la fourchette basse.

Au passage, je rappelle que lorsque nous déduisons la progression naturelle de la fiscalité, donc en dehors des augmentations décidées par les élus comme vous l'avez fait en 2015 et en 2016, la baisse des dotations sur l'ensemble du mandat représente 1 % du budget annuel consolidé de la ville. Ce n'est pas anodin mais ce n'est pas insupportable. La baisse des charges à caractère général témoigne quant à elle davantage du maintien des efforts observés et enregistrés dès 2015, plus que d'une impulsion décisive. Parce qu'il nous a été présenté en commission qu'a priori le compte administratif 2015 allait acter cette baisse dans les mêmes proportions que ce qui est présenté pour ce budget.

Je le disais, c'est votre responsabilité qui est en cause dans la dégradation des finances municipales. Tout d'abord par négligence et plusieurs chiffres de ce budget l'illustrent. Le montant des nouvelles admissions en non-valeur pour plus de 300 000 € de créances, (nous ne reviendrons pas sur leur cause), nous pensons, et cela a été redit par votre équipe, qu'il aurait dû être provisionné en dépenses ce qui aurait permis à la ville de ne pas perdre une somme significative dans un contexte budgétaire contraint. Le produit de la taxe de séjour interpelle également avec 550 000 € provisionnés pour 2016, pour rappel en 2014 : il s'élevait à 73 000 €. Lorsque nous faisons le delta cela veut dire que la ville a laissé échapper 86 % des recettes

payées par les touristes et non par les contribuables ce qui, sur 10 ans, représente pas moins de 3 M€.

Dans le même esprit, une action plus volontariste sur la taxe d'habitation des logements vacants permettrait d'augmenter les ressources de la ville tout en incitant les propriétaires à remettre les biens sur le marché. Le nombre de logements vacants devrait nous y inciter. Par ailleurs, pourquoi faire travailler des agents municipaux sur des hypothèses farfelues ? Comme le déménagement du Musée de la Cohue et faire donc perdre de l'argent à la ville alors qu'il pourrait être employé à d'autres tâches véritablement utiles.

Enfin, dès cette année alors que seuls six mois seront effectivement comptabilisés à partir de la livraison du tunnel de Kérino, 40 % du produit des hausses d'impôts que vous avez votées, donc relativement à la suppression de l'abattement général à la basse. 40 % de cette hausse d'impôts servira à financer le loyer et les intérêts de la dette liée au tunnel de Kérino sans compter les sommes élevées pour l'entretien du pont qui cohabitera avec le tunnel contrairement à l'engagement qui avait été pris. Nous avons également découvert dans ce budget une étude pour un terrain hybride à la Rabine. Nous la demandons depuis deux ans, nous en sommes très heureux, mais deux années de retard à nouveau qui auraient pu nous permettre des économies de gestion importantes. Concernant la mutualisation du stade, nous avons été les premiers à la proposer dès 2013, vous vous y êtes opposés et au passage, vous avez déconsidéré la proposition de notre ancien collègue Jean-Pierre MOUSSET, puis changer d'avis avant de vous rendre à l'évidence mais que ce fut long. Sur le terrain hybride, vous ne cessez de vous y opposer, encore l'année dernière lorsque nous sommes revenus sur le dossier en invoquant dans un premier temps des incompatibilités règlementaires. Vous aviez dit dans ce même conseil, fin 2013, que ce n'était pas homologué, nous ne parlions pas de terrain synthétique mais bien de terrain hybride. Et dernièrement, des incompatibilités techniques. Et puis nous apprenons que vous lancez cette étude pour 20 000 €. En ce qui nous concerne, l'intérêt supérieur de la ville et de ses habitants nous conduit à nous en féliciter, mais nous espérons que cette tardive prise de conscience se traduira rapidement et concrètement par la mise en place de ce terrain hybride pour la prochaine saison.

Je veux également revenir sur vos prétendues économies en matière de culture avec les coûts de rabot sur le jazz et le livre. Vos décisions nous conduisent à réduire les dépenses, en tout cas telles qu'elles nous ont été présentées. Vos décisions ne font que conduire VANNES sur la voie du déclassement culturel. Vous annoncez, et tous les chiffres ont été communiqués et rendus publics : 120 000 € d'économies sur le festival de jazz et dans le même temps vous précisez que l'enveloppe artistique passera de 200 000 € à 80 000 € c'est-à-dire que les 120 000 € d'économies vont être réalisées sur l'enveloppe artistique. Ce qui pose un certain nombre de problèmes parce que c'est évidemment pour payer des groupes émergents moins cher. Mais surtout vous omettez de dire que 120 000 € de recettes de billetterie doivent être annulés. Cela a bien été rappelé, nous avons posé la question en commission. Alors où sont les économies qui justifient ce déclassement ? Nous regrettons par ailleurs la méthode, nous vous l'avons déjà dit, par laquelle vous décidez en solitaire, sans aucune forme de concertation avec les autres élus du conseil et dans l'opacité financière la plus totale. Lors du précédent conseil, nous avons demandé les bilans financiers de ces événements culturels, nous les attendons toujours. S'agissant des investissements, ils apparaissent artificiellement gonflés avec les 5,7 millions de subvention pour le tunnel de Kérino et pour lesquels la ville de Vannes ne fait office

que de boîte aux lettres. C'était le cas l'année dernière dans un montant sensiblement plus important. Lorsque nous regardons les chiffres, cette année pour 100 € investis par la ville 20 € vont au tunnel de Kérino. Par ailleurs rien de significatif dans les autorisations de programme, espace public ou encore valorisation du patrimoine, ce sont comme l'année dernière des opérations courantes d'entretien et de travaux.

Concernant le budget de l'eau. Vous présentez une augmentation par une pirouette comptable, mais les dépenses d'équipement en tant que telles demeurent stables en réalité pour 2016.

Concernant le budget de l'assainissement. La hausse affichée permet simplement de retrouver le niveau d'investissement de 2014 après la baisse spectaculaire enregistrée l'année dernière. Ce manque d'allant sur l'eau et l'assainissement nous semble particulièrement préjudiciable alors que les besoins sont nombreux, vous le savez comme nous et que la responsabilité écologique des collectivités ne cesse d'augmenter.

Sur la question du patrimoine. Vous allez vous lancer dans des ventes. C'est en tous cas présenté comme cela dans le débat d'orientation budgétaire. Pour essayer de redresser la situation financière. Nous sommes favorables à la cession par la ville de biens immobiliers non stratégiques et nous demandons d'ailleurs cette démarche depuis le début de ce mandat. Nous considérons que le produit de ces ventes doit servir non pas à réparer des erreurs de gestion mais à financer la transition énergétique dans les bâtiments municipaux, à engager un plan pluriannuel de protection et de valorisation du patrimoine, comme pour la chapelle Saint-Yves et à accélérer les mises aux normes d'accessibilité. Nous souhaiterions à cet effet que le bilan des propriétés municipales que nous avons reçu, nous vous en remercions, puisse être complété par un diagnostic énergétique pour cibler les interventions prioritaires sur les bâtiments municipaux, pour pouvoir programmer aussi plus utilement les travaux. Parce que ces dépenses sont évidemment coûteuses à court terme mais ce sont des sources d'économies financières et écologiques pour demain.

Nous redisons par ailleurs notre opposition à la vente de bâtiments essentiels à l'histoire et à l'identité de notre ville, comme le Château de l'Hermine ou l'Hôtel de Roscanvec et nous vous demandons d'associer à l'avenir tous nos élus au choix de cessions que vous envisagez. Que nous puissions au moins en discuter.

Quelques chiffres présentés dans le bordereau et le document analytique appellent par ailleurs des remarques toutes en rapport -étrange coïncidence- avec le tunnel de Kérino. L'encours de dettes rapporté à la population ne s'élève pas 1 226 € mais à 1 258 € pour un montant global de dettes de 69,4 M€, étant entendu que vous avez pris la liberté de ne pas intégrer l'endettement lié au tunnel de Kérino.

L'épargne brute, même si elle est en hausse par rapport à 2015, ne s'établit pas comme vous l'écrivez dans le bordereau à 8,2 M€ mais bien à 6,2 M€. Il s'agit soit d'une erreur d'attention, soit ce qui serait quand même regrettable, d'une manipulation comptable considérant que les 2 millions de pénalité qui pourraient être perçus au titre des retards sur le tunnel de Kérino, seraient effectivement versés à la ville. Or il n'en est rien pour l'instant. Y aura-t-il des pénalités ? Si oui, de quel montant ? Autant de questions qui restent encore sans réponse et qui obligent à la plus extrême prudence en matière de prévision budgétaire. Ce sont les dernières informations qui nous ont été communiquées, donc je m'appuie sur celles-ci.

S'agissant toujours de ce fameux tunnel dont les finances municipales ne sont pas prêtes de voir le bout, une précieuse information doit être notée au détour de la page

276 et je le dis notamment pour le public qui est dans la salle à savoir le coût précis du tunnel de Kérino.

Et à nouveau M. le Maire, vous êtes pris en flagrant délit. Contrairement à ce que vous affirmiez et ce qui est écrit sur le site internet de la ville, je suis allé vérifier cet après-midi, le coût prévisionnel global de cette opération n'est pas de 76 M€ et là je cite à l'euro près, c'est dans le document 90 612 800 €. Comme nous n'avons de cesse de l'expliquer depuis plusieurs années. Au-delà de ce mensonge par omission, ce montant est énorme et heureusement que la règlementation comptable est là pour vous contraindre à communiquer la vérité des chiffres, plus de 90 M€ d'argent public dont 76 payés par les vannetais. Je terminerai mon propos en évoquant la situation financière de la ville dont la dégradation se poursuit et s'amplifie contrairement à ce que vous laissiez entendre y compris lors du débat d'orientation budgétaire. Une hausse des taux de fiscalité locale ne peut désormais plus être exclue même en cas de stabilisation des concours de l'Etat à partir de 2017. On comprend par ailleurs bien pourquoi un certain nombre de ratios disparaissent complètement des bordereaux présentés en conseil et de la présentation de votre premier adjoint. Pour la première fois, l'épargne nette de la ville est ainsi négative et s'affiche à moins 449 055 €, c'est-à-dire que la ville emprunte pour rembourser ses emprunts alors que les produits des cessions sont déjà en hausse de 600 000 € par rapport à 2015, soit 10 % supplémentaires. Et même s'il est en baisse de 18 % par rapport à 2015, le montant du nouvel emprunt d'équilibre est supérieur de 465 000 € au montant du remboursement du capital de la dette. Creusons donc cette dette contrairement à l'engagement qui avait été pris lors du débat d'orientation budgétaire de contracter, je cite, un emprunt quasi identique au niveau des remboursements en capital de l'exercice. Loin d'entamer un quelconque processus de désendettement comme vous avez été tenté de le faire croire lors du débat d'orientation budgétaire, l'année 2016 va donc encore aggraver l'endettement de la ville au-delà même de Kérino. Vous écriviez dans le bordereau du débat d'orientation budgétaire qu'un accroissement de la dette, je cite, ne serait pas un mode de gestion responsable et deviendrait très rapidement insoutenable. Nous sommes tout à fait d'accord avec vous, mais aussi dans l'obligation de constater que vous ne cessez de faire le contraire depuis le début du mandat. Une hausse de 16 % en 2015 au niveau de l'endettement par rapport à 2014. Et en 2016 par rapport à 2015 une progression de 34 % pour atteindre le niveau record de 93 M€ à la fin de cette année quand il était de 57 M€ en 2014.

Après avoir déjà augmenté de 61 % en 2015, la capacité de désendettement, quant à elle, bondit encore de 25 % en 2016 pour s'établir désormais à 14,8 ans quand elle était 7,3 ans en 2015. Quand on sait que la fourchette considérée comme critique commence à partir de 13/14/15 ans, nous sommes en plein dedans. Rapportée à la population, cette dette qui ne concerne que le budget principal, nous ne parlons pas des budgets annexes, s'élèvera en 2016 à 1 685 €/habitant, un ratio supérieur de 27 % aux villes de la même taille. Les comptes de la ville se rapprochent donc dangereusement du rouge et nous ne pouvons pas cautionner cette fuite en avant, nous voterons donc résolument contre ce budget. Je vous remercie.

M. LE QUINTREC

Comme je l'avais dit au mois de janvier, la ville est en convalescence budgétaire en atteste le budget cumulé en recul de 2,3 M€ par rapport à 2015. Quand je dis budget

DELIBERATION

cumulé c'est bien sûr budget principal et budgets annexes, sachant que celui qui recule c'est essentiellement le budget principal.

Sans revenir sur les enjeux stratégiques abordés lors des orientations budgétaires, c'est-à-dire la dette, la fiscalité, l'autofinancement, la lecture du budget ne modifie en rien mon analyse du mois de janvier, je vous renvoie sur ce document-là. Nous constatons une dégradation de l'investissement et la poursuite de l'assèchement des dépenses de fonctionnement afin de compenser la baisse des recettes de l'Etat, d'une part, et de contenir l'endettement, voire d'engager un désendettement progressif de la ville d'autre part.

Concernant l'investissement. L'investissement cumulé (budget principal et budgets annexes), pèse 3 points de moins pour se fixer à 35 % du budget global contre 38 % l'an dernier. Ce résultat traduit un recul conséquent de 5 M€ sur le budget principal. Pour information, j'ai arrondi les chiffres.

En regardant de plus près, la part dédiée aux dépenses d'équipement, c'est-à-dire sans les dépenses financières, ne représente que 43 % soit une baisse de 1,5 M€ par rapport à 2015.

Si nous détaillons davantage, le volet consacré aux travaux est le plus affecté avec moins 2M€ environ au regard de 2015. Résultat que nous pouvons mettre en parallèle avec la baisse des recettes en subvention d'investissement évaluée à 2,5 M€. Par ailleurs, la part des investissements structurants est très limitée au regard de celle des investissements courants. En ce sens, l'exercice 2016 ne marquera pas de son empreinte l'histoire de la ville. Je n'insiste pas, je m'étais déjà exprimé sur le sujet au mois de janvier.

Certes, l'apport de la section de fonctionnement, les dotations d'amortissements et le produit des cessions progressent mais leur impact est toutefois annihilé par un recours contraint à l'emprunt en raison du niveau d'endettement alors que le marché du crédit est encore intéressant.

Force est de constater que la contribution de la ville en faveur de l'économie locale est une fois encore en recul.

En ce qui concerne les budgets annexes, l'essentiel de l'investissement se situe au niveau de l'eau et de l'assainissement, tous deux en progression.

Concernant la section de fonctionnement, elle est soumise à une double contrainte.

La première : une énième austérité budgétaire que vous nommez plan d'économies. Tous les services sont soumis à des restrictions budgétaires. D'ailleurs, le chapitre 011 recule de près de 5 %. Nous verrons également que les deux secteurs les plus durement frappés sont les Moyens Généraux et la Culture.

La deuxième : une optimisation des capacités d'autofinancement, certes nécessaire pour l'investissement, mais qui ne sont pas affectées aux dépenses. Vous prévoyez une légère progression de cet effort par rapport à 2015, M. JAFFRE l'a citée tout à l'heure.

Les recettes progressent sur deux postes principaux : les produits des services + 612 000 €, les impôts et taxes pour 1,7 M€ qui résultent entre autre de la suppression de l'abattement.

Par contre, la baisse des dotations d'Etat et des autres concours à hauteur de 1,8 M€ annule la dynamique qui aurait dû s'en dégager.

Une petite parenthèse : si les promesses nationales de 2012 avaient été maintenues, la logique serait inversée. Le solde avoisinerait les 2 M€ au lieu des 500 000 € aujourd'hui. Le delta entre les deux.

Avec des crédits en baisse de 5 %, la qualité des services est mise une nouvelle fois à rude épreuve.

En regardant les deux principaux chapitres, à savoir le 011 (charges générales) et le 012 (charges de personnel), qui représentent à eux deux quasiment plus des $\frac{3}{4}$ du budget, nous constatons que les deux services les plus durement frappés par l'austérité budgétaire sont les Moyens Généraux, c'est-à-dire le cœur de l'administration municipale et sa communication avec une diminution de 1,7 M€.

La culture, quant à elle, connaît aussi une seconde cure d'amaigrissement par rapport à celle de 2015. Les crédits 2016 reculent de 760 000 €. Les décisions prises à l'égard du jazz et du salon du livre n'expliquent pas tout. Mises à part les médiathèques, toutes les autres actions sont touchées.

- Les arts plastiques avec moins 174 000 €
- Les services communs avec moins 400 000 €
- L'action culturelle avec moins 190 000 €

Pour mémoire, l'an dernier le budget culture reculait de 1,6 M€.

Je relève également une réduction de crédits pour le sport à hauteur de 400 000 €. Certes, cette baisse est moins dramatique que celle de l'an dernier, qui elle avoisinait les 1,5 M€.

Je relève aussi une évolution positive pour le service urbain avec une augmentation de 1M€ répartis principalement sur l'éclairage public et la voirie. Par contre, l'environnement et les espaces verts restent, quant à eux, les parents pauvres.

Je ne reviens pas sur la sécurité dont le budget reste stable, une seule petite évolution sur l'incendie. Bien évidemment pour moi, il ne s'agit pas d'une bonne nouvelle concernant la cohésion sociale des quartiers, je vous l'ai dit tout à l'heure. J'ai bien noté les 600 000 € en investissement qui serviront à l'aménagement du nouveau local dédié au Centre de Supervision.

Pour terminer mon propos, je souhaite quelques explications complémentaires pour trois services :

- Le volet social enregistre une progression de charges de personnel à hauteur de 215 000 €, je voulais savoir pour quelles missions ? Sachant que rien n'est prévu pour les populations spécifiques (handicapées, adolescents et personnes défavorisées)
- En ce qui concerne la jeunesse, j'enregistre une progression des moyens à hauteur de 700 000 €. Je pense qu'il s'agit des tickets sport. Je vous remercie de clarifier ce point, parce que la somme est quand même conséquente.
- Idem pour la répartition des moyens supplémentaires pour le secteur scolaire. Là, j'ai eu un peu de mal à m'y retrouver. Je pense que dans ce chapitre il y a les TAP, mais j'aimerais quand même avoir un peu plus d'explications puisque notamment le chapitre 012 qui concerne le personnel met des chiffres assez importants pour le restaurant scolaire, les classes découvertes et les maternelles.

Je vous remercie pour les précisions que vous pourrez m'apporter.

L'essentiel de mon propos a porté sur l'étude des dépenses et des recettes réelles au budget principal et je me suis concentré uniquement sur les chiffres les plus marquants. Parce que d'une manière générale il y avait quand même beaucoup de mouvement mais des chiffres moins importants.

M. ROBO

Merci M. LE QUINTREC.

Lucien JAFFRE donnera tout à l'heure des précisions sur certaines questions qui ont été posées.

Que les trois groupes d'opposition que vous êtes aient une lecture différente des ambitions de la ville, c'est normal.

Que M. IRAGNE parle de politique nationale UMPS, ce n'est pas le lieu d'en débattre. Même si c'est effectivement le vocabulaire ou la philosophie de votre famille politique.

Je le dis, j'apprécie les propos modérés de M. LE QUINTREC qui fait une lecture réaliste de ce qu'est le budget de la ville aujourd'hui, des difficultés que nous rencontrons et aussi de l'ambition que nous avons demain et de la rigueur que nous mettons à gérer cette ville.

M. UZENAT, il y a une différence entre vous et moi. Moi je n'ai pas la réalité révélée, vous, vous l'avez. Mais vous êtes spectateur de l'action municipale. Nous, nous sommes acteurs de l'action municipale.

Que nous nous interrogeons sur des politiques à un moment, je le conçois, parce que nous ne prenons pas de décisions à la va-vite.

Quand j'entends des mots de votre bouche M. UZENAT ce soir, de manipulation, de mensonges, d'études farfelues. Qui êtes-vous pour proférer ces mots M. UZENAT ?

Alors, après un certain nombre de choses ont été dites, sur Kérino. Je regrette l'absence de Micheline RAKOTONIRINA ce soir qui louait effectivement que nous entreprenions ce chantier du tunnel. Du groupe dans lequel vous êtes présenté aux élections, la plupart était favorable à ce tunnel de Kérino et depuis quelques mois de façon bizarre, vous êtes contre. Un discours que j'ai aussi entendu dans d'autres cénacles. Vous parlez de culture sacrifiée, de ville déclassée. Nous vous raconterons le festival de jazz, parce que je pense que vous ne viendrez pas à Jazz à Vannes dans le jardin des Remparts, vous n'allez pas venir à un tel déclassement culturel. Ce n'est pas de votre niveau M. UZENAT. Donc nous vous raconterons, vous aurez la lecture des journaux ainsi que pour le Salon du Livre dont les premiers auteurs nous annonceront les noms dans quelques semaines avec Patrick MAHE et quelques autres montreront que nous avons la même ambition. Des premiers groupes de jazz, le premier a obtenu il y a quinze jours le grammy awards à Los Angeles, est la tête d'affiche pour le moment du jazz, je n'appelle pas cela du déclassement. Comme je n'appelle pas « déclassement culturel » le fait de prendre des groupes plus jeunes et moins chers et des groupes en devenir.

Je suis très fier d'avoir inauguré en 2015 deux médiathèques, d'avoir inauguré une Maison des Associations au mois de janvier dernier. Rien que sur le mois de janvier 5 000 personnes sont rentrées dans cette Maison des Associations. Je suis fier d'avoir inauguré voici une semaine un multi-accueil à Kercado parce que les deux autres multi-accueils ne correspondaient plus aux demandes, mais avec aussi cinq places de crèches supplémentaires.

Et puis, j'entends beaucoup chez vous, ce mot souvent revenu ce soir : la ville est naturellement attractive, les bases font que naturellement vous avez des ressources supplémentaires.

Et oui effectivement, nous ne faisons rien, parfois nous faisons même exprès de faire en sorte que la ville ne soit pas attractive.

Effectivement l'action municipale n'est pour rien dans le fait que des familles, des entreprises viennent s'implanter chez nous ou comme l'a montré ce matin, un papier

DELIBERATION

de la presse locale, nous sommes dans les vingt destinations européennes où les gens viennent en vacances d'avril. Mais ce n'est pas grâce à l'action municipale.

Alors, j'estime que 24M€, dans le contexte actuel c'est ambitieux. Nous aurons peut-être une gestion à la petite semaine, c'est ce que vous semblez exprimer, en disant voilà : « vous ne le prévoyez pas ». Si nous le prévoyons M. UZENAT. Oui nous savons où nous allons. Oui effectivement les temps qui vont venir seront plus difficiles. Et contrairement à ce que dit M. IRAGNE tout à l'heure, je ne critique pas la baisse de la dotation d'Etat, je sais que c'est quelque chose de nécessaire, la ville de VANNES doit y prendre sa part et nous l'assumons totalement.

La taxe de séjour : 70 000 € en 2014, un produit de 460 000 € en 2015 et 550 000 € de prévu en 2016.

Et bien là je dis : merci M. AYRAULT, merci au Gouvernement de François HOLLANDE en 2014 qui à la suite d'une loi a fait paraître un décret d'application entre les fêtes de Noël et du 1^{er} de l'an, changeant la nature de la taxe, augmentant les taux possibles et la durée. Nous nous sommes basés sur cette loi parce que nous avons voté en décembre 2014. Nous avons dû revoter en janvier ou février 2015. Cette loi, promue par vos amis politiques, permet à la ville de VANNES de percevoir ces recettes supplémentaires. Recettes supplémentaires, qui, je le rappelle, sont perçues auprès des touristes à qui nous proposons, comme l'a dit Lucien JAFFRE tout à l'heure, un nombre d'interventions gratuites incalculables qui font l'attractivité de notre territoire.

Nous tiendrons nos promesses dans la mesure du possible. Et s'il faut dire un moment que je ne peux pas faire des choses, que la majorité municipale ne peut pas faire des choses, nous l'assumerons.

Le discours sur la police municipale. Vous vous cristallisez pendant 5 minutes M. UZENAT sur le départ du chef de police.

Alors, premièrement je le regrette. Ce n'est pas pour autant qu'il n'y a pas d'ambition pour la police municipale. Nous avons d'ailleurs tout à l'heure répondu à une question de M. LE QUINTREC, à travers la réponse de Pascale CORRE, sur les 600 000 € d'investissements pour la vidéoprotection. Il y a eu des départs, mais ce sont les aléas d'une collectivité. Auparavant, dans les collectivités telles que les nôtres les gens restaient 10, 15, 20 ou 30 ans. Maintenant cela bouge. Nous n'arguons pas du départ du juriste de la ville il y a trois mois, qui était un excellent fonctionnaire et qui pour des raisons familiales est parti ailleurs. Nous n'arguons pas la chargée de mission qui s'occupe du PLU depuis deux ans. Vous parliez de la question tout à l'heure M. LE QUINTREC, du recrutement du directeur du service de l'eau. Nous avons retenu quelqu'un mais il avait des demandes de salaire exorbitantes par rapport à ce qui se fait dans cette collectivité.

Nous savons où nous allons, le chemin est difficile, je ne le nie pas, je ne mens pas aux vannetais, je ne manipule pas les chiffres du budget, je ne lance pas des études « farfelues », même si elles sont en interne et qu'elles ne coûtent rien et quand nous ne faisons rien nous naviguons à vue. Donc parfois, c'est un peu difficile de vous suivre M. UZENAT.

Je vais passer la parole à Lucien JAFFRE pour les réponses plus techniques.

M. JAFFRE

Oui, je vais surtout répondre sur quelques points. Une chose qui me reste un peu à l'esprit lorsque nous parlons de Kérino, je me souviens du débat que nous avons eu,

DELIBERATION

cela fait quand même vingt ans que je suis dans la maison et c'est mon 139^{ème} conseil municipal, donc j'ai quelques mémoires. Je voulais juste dire que nous avons eu des débats sur l'esplanade du port et certains d'entre vous étaient là bien entendu. Alors j'ai repris les comptes-rendus, les procès-verbaux, je suis allé les chercher en 2005, 2006. Je peux vous dire que notre opposition n'a pas été très sympathique sur le projet que nous avons pour cette esplanade. Malgré tout, tout le monde est bien venu à l'inauguration et aujourd'hui tout le monde trouve qu'elle n'est finalement pas si mal.

Je pense que pour Kérino, beaucoup de choses qui sont dites contre ce projet. Nous avons eu l'audace de le décider et je suis sûr que vous viendrez à l'inauguration ou alors vous n'oserez pas passer dans ce tunnel. Il faut accepter ce qui a été fait. C'est une décision lourde de conséquence, nous le savions, nous ne l'avons pas fait comme cela, au doigt mouillé, nous l'avons maîtrisé, nous l'avons calculé.

C'est comme pour tous les projets qui ont été faits et inaugurés en 2015. Quand vous dites : « c'était décidé en 2011, 2012 ». Mais bien sûr que c'est décidé avant, nous n'inaugurons pas en 2015 quelque chose que nous avons décidé en 2015. Enfin ! Et en plus nous les avons décidés avant de connaître la baisse des dotations de l'Etat. Mais je ne reviens plus là-dessus.

Comme dit M. le Maire, nous l'assumons. Je l'ai dit en acteur. Nous avons des contraintes budgétaires, nous les acceptons, nous ne sommes pas les seuls, toutes les collectivités sont dans la même position.

Par rapport au budget. Vous avez dit : « nous avons budgété 6 millions et des poussières pour la dotation globale de fonctionnement ». C'est vrai que la notification ne nous est pas parvenue, donc nous sommes bien obligés de savoir ce que nous allons faire.

L'année dernière à la même époque, nous avons budgété 7,7 Millions et malheureusement nous avons eu 7 470 000 €. Nous avons budgété trop et en fait nous ne nous attendions pas à une baisse aussi importante. Elle a été plus importante que ce que nous pensions.

En ce qui concerne les équilibres financiers, il y a quelque chose de faux, il suffit de prendre les pages 253 à 255, dans ces pages vous avez Opérations financières. Et c'est très clair, parce que le premier tableau précise : Eléments du bilan, équilibre des opérations financières, dépenses à couvrir par des ressources propres : 8 323 000 €. Un deuxième tableau qui s'intitule : Equilibre des opérations financières – Ressources propres : 18 097 000 €, solde : 9 773 000 €, vous indique très bien que règlementairement nous sommes tout à fait dans les clous, il n'y a absolument aucun problème. C'est le tableau qui nous est demandé par la Préfecture, il est déposé et contrôlé.

La dégradation de l'investissement, je ne vais pas y revenir, ce n'est pas vrai. Nous sommes à 19 millions d'équipements réels sur le budget principal et un peu plus de 4 millions sur les budgets annexes. Et en ce qui concerne les budgets annexes, je lis au budget de l'eau : 2 276 000 € d'équipements et au budget de l'assainissement un peu plus de 2 millions. Je rappelle que pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement et nous l'avons voté ici, nous sommes dans des programmations pluriannuelles d'investissements, donc nous les faisons obligatoirement.

J'ai deux ou trois petites choses encore à dire, mais je laisse. Pour toutes les questions qui ont été posées par Nicolas LE QUINTREC, nous allons regarder avec les services, moi je ne suis pas en mesure de répondre à tout de but en blanc comme cela, mais bien sûr que nous avons les réponses à tout cela.

M. UZENAT

J'ai bien entendu vos propos M. le Maire, M. le Premier Adjoint.

Je vais revenir sur quelques expressions que vous avez employées qui nous font sourire ; la vérité révélée. Je ne vois pas où vous avez été cherché cela, à quel titre et avec quel référence ? Mais peu importe. En tous cas, ce que je note, c'est qu'aucun des chiffres que je viens d'évoquer dans mon intervention, vous ne les contestez, aucun. Donc ce n'est pas une question de vérité révélée ou pas révélée, c'est que l'analyse chiffrée est claire. Lorsque nous parlons d'épargne brute, d'épargne nette il y a des règles comptables, vous les connaissez comme moi, aussi bien que moi et de ce point de vue-là, moi je n'ai jamais dit que vous n'étiez pas dans les clous. Non.

M. ROBO

M. JAFFRE vient de vous répondre.

M. UZENAT

Non, nous ne comparons pas les mêmes choses, et les collectivités ont le droit d'avoir une épargne nette négative. Et je dis votre épargne nette est négative, ne dites pas le contraire. Avec cet emprunt-là, alors évidemment si vous sollicitez 400 000 € de moins sur l'emprunt vous allez avoir une épargne nette, dans le pire des cas, nulle. C'est une réalité. Donc si vous n'étiez pas dans les clous, si vous ne respectiez pas les normes comptables, mon propos ne serait pas celui que j'ai tenu. Il serait de dire nous allons demander à la Préfecture d'intervenir. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Donc soyons précis.

Sur Kérino, vous parlez de l'esplanade du port. Vous m'excuserez mais en 2005 j'avais 20 ans, je n'étais pas du tout concerné par tout cela. Je veux bien mais à ce moment-là concernant Kérino nous pouvons faire référence aux débats qui ont eu lieu au début des années 1980 dans lesquels la Gauche proposait un tunnel. Je veux bien à ce moment-là que l'on fasse la généalogie. Mais comparons des choses comparables. Kérino avec le montant qui est indiqué dans le document de plus de 90 M€, c'est une fois et demie tout l'argent public investi dans le projet de Ménimur. C'est quand même suffisamment conséquent. Et les réserves je les ai émises dès la campagne, dès 2013 nous avons eu l'occasion d'en débattre dans plusieurs instances. Sur la taxe de séjour. Vous dites : c'est la loi de 2014. Non il n'y a pas que cela. Parce qu'il y a d'autres collectivités moins attractives que la nôtre qui percevaient une taxe de séjour bien plus performante. Et lors même de la réactualisation des barèmes, en dehors de la loi, cela avait été évoqué par votre Majorité, en disant que la réaction aurait dû avoir lieu plus tôt.

Ensuite sur les inaugurations. Je n'ai pas dit les inaugurations à la va-vite. Je faisais référence à votre intervention lors du débat d'orientation budgétaire où vous récusiez nos affirmations selon lesquelles vous ne faisiez pas suffisamment de choses, ou pas grands choses depuis le début de ce mandat en indiquant que vous avez inauguré cela, etc. Sauf que la démonstration est claire, ce sont des décisions qui datent du précédent mandat. Donc vous assurez la continuité comme n'importe quelle autre équipe qui aurait été élue.

M. ROBO

Je veux vous dire M. UZENAT, qu'en avril 2014 quand le Gouvernement annonce effectivement la contribution des collectivités locales aux réductions des déficits publics, il était encore temps pour nous de stopper certains investissements. Nous aurions pu faire ce choix-là.

Nous nous sommes posés la question. Faisons-nous une médiathèque à Beaupré-Lalande ? Faisons-nous un multi-accueil à Kercado ? Nous avons confirmé ces décisions qui au vu de la baisse de la DGF n'étaient pas évidentes à prendre.

M. UZENAT

Nous connaissons très bien le nœud du problème en matière d'investissement, nous l'avons déjà dit dans cette même instance. Ce n'est pas le multi-accueil, ce n'est pas la médiathèque qui étaient des investissements nécessaires et que nous avons votés et soutenus à chaque fois qu'il y avait des votes et c'était très clair.

Le tunnel de Kérino, je suis désolé ! En avril 2014, vous pouviez prendre les décisions que vous vouliez, même si une équipe hostile au tunnel avait été élue. Le coût pour la collectivité d'une rétractation aurait été si élevée que, de toute façon, les travaux devaient se poursuivre et nous voyons bien le coût que cela a pour la collectivité.

Vous dite ensuite, M. le Maire que nous sommes spectateurs. Alors c'est étonnant parce que si nous prenons le stade de la Rabine, entre la mutualisation et le terrain hybride, juste cet exemple-là, nous l'avons porté depuis le début. Alors bien évidemment, nous ne sommes pas aux manettes, ce n'est pas nous qui engageons les dépenses. Mais ces propositions-là ont été retenues, nous nous en félicitons et comme pour bien d'autres d'ailleurs. Et lorsque nous nous exprimons sur la culture, sur le patrimoine, ce n'est pas pour donner notre avis personnel. Il y a des avis du terrain, alors vous en avez sans doute d'autres.

Les professionnels de la culture. Lorsque nous parlons du déménagement du Musée de la Cohue, ce n'est pas nous qui disons que c'est une hypothèse farfelue. Ce sont des professionnels du secteur qui disent très bien que par exemple, localiser des œuvres d'art qui sont aujourd'hui hébergées à la Cohue dans l'Hôtel de Limur, cela n'a pas de sens. Je ne suis pas un spécialiste de l'art. La réalité est qu'en termes d'hygrométrie, d'espace, de température etc, le lieu n'est pas du tout adapté.

M. ROBO

Il ne vous a pas échappé M. UZENAT, que depuis le mois de décembre jusqu'au mois de mai, il y a une exposition de peinture à Limur.

M. UZENAT

Le lieu n'est pas adapté à certaines œuvres d'art, absolument pas à toutes. C'est loin d'être la majorité de celles qui sont hébergées à la Cohue. Et en plus, lorsque vous dites, moi je suis très frappé de cela : « nous demandons des études en interne, cela ne coûte rien ». Mais bien sûr que cela coûte de l'argent ! Parce que le personnel qui est affecté, le temps passé, il ne l'est pas à autre chose, donc ça coûte de l'argent !

M. ROBO

Certaines collectivités ont la maladie des cabinets privés pour faire des études. Nous, nous ne l'avons pas, parce que nous avons des compétences en interne pour mener à bien ces études. Je me réjouis que nous puissions faire appel à ces compétences en interne plutôt que de faire appel à des cabinets privés.

M. UZENAT

Je suis bien d'accord avec vous. Mais lorsque nous faisons travailler des agents municipaux, ne disons pas aux citoyens, notamment ceux qui sont dans la salle que cela ne coûte rien, ce n'est pas vrai, cela coûte de l'argent et vous affectez du personnel à des priorités.

Sur la police municipale et je vais en terminer là. Vous dites : « nous nous concentrons sur le départ du chef de la police ». Ce n'est pas vrai, absolument pas. Même si a priori il y a un coût sur sa formation, je n'ai pas le détail.

M. ROBO

Là-dessus, je ne le nie pas qu'il y ait un coût. Comme il venait de la fonction publique de l'Etat par rapport à la fonction publique territoriale, il y avait un certain nombre de semaines de formation à accomplir. Je ne l'ai pas en tête parce que pour partie c'est dans le cadre du CNFPT, d'autres pas, mais je n'ai rien à cacher là-dessus.

M. UZENAT

Et puis, sur les recrutements. Vous nous l'avez dit l'année dernière qu'il y avait eu deux recrutements. C'était simplement pour compenser des départs. Nous ne critiquons pas les départs, c'est normal dans n'importe quelle structure, organisation publique ou privée. Mais c'était un engagement fort, il y a des besoins réels, vous les connaissez aussi bien que nous.

Dernière chose, sur l'attractivité. Nous ne disons pas que l'action non, non non, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit !

M. ROBO

Pour une ville qui est naturellement attractive !

M. UZENAT

Oui c'est vrai ! En bord de mer, en littoral, avec le Golfe du Morbihan, labellisé Parc Naturel Régional. A l'horizon de 2017, à deux heures et demie de Paris en TGV, je suis désolé, les éléments se conjuguent. Si vous aviez voulu rendre le territoire pas attractif du tout, sans doute que cela aurait eu un effet. Mais n'empêche que cette attractivité naturelle existe. Comme pour l'ensemble des villes bretonnes qui sont sur des littoraux au nord comme au sud. C'est une réalité et vous le savez comme moi.

M. ROBO

Mais bien sûr. Grâce à l'action publique très souvent M. UZENAT !

M. UZENAT

L'action y contribue, mais pas uniquement, loin de là.

M. ROBO

Loin de là ! D'accord je ne l'oublierai pas cela M. UZENAT.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour :37, Contre :7, Abstention :1,

Ville de Vannes

Budget primitif 2016
Rapport de présentation

Conseil Municipal
Séance du 11 mars 2016

Sommaire

PREAMBULE.....	4
♦ Le contexte national.....	4
♦ Les mesures d'économies	
♦ Les investissements	
♦ En prospective	
1. Budget Principal Ville : présentation analytique.....	5
1.1 Section de fonctionnement.....	5
1.1.1 Les ressources du budget primitif 2016	
A - Produits des services et du domaine	
B - Impôts et taxes	
C - Dotations, subventions et participations	
D - Autres produits de gestion courante	
E - Atténuation de charges	
F - Autres produits	
1.1.2 Les dépenses du budget primitif 2016.....	8
A - Charges à caractère général	
B - Charges de personnel	
C - Autres charges de gestion courante	
D - Charges financières	
E - Charges exceptionnelles	
F - Provisions	
G - Virement à la section d'investissement et amortissement	
1.2 Section d'investissement.....	11
1.2.1 Dépenses	
1.2.2 Recettes	
2. Budgets annexes	15
2.1 Budget Eau	15
2.1.1 Section de fonctionnement	
A - Produits	
B - Charges	
2.1.2 Section d'investissement.....	16
A - Dépenses	
B - Recettes	
2.2 Budget Assainissement.....	17
2.2.1 Section de fonctionnement	
A - Produits	
B - Charges	
2.2.2 Section d'investissement	19
A - Dépenses	
B - Recettes	

2.3 Budget Port de plaisance	20
2.3.1 Section de fonctionnement	
A - Produits	
B - Charges	
2.3.2 Section d'investissement	21
A - Dépenses	
B - Recettes	
2.4 Budget Parcs de stationnement	22
2.4.1 Section de fonctionnement	
A - Produits	
B - Charges	
2.4.2 Section d'investissement	23
2.5 Budget Restaurants	23
2.5.1 Section de fonctionnement	
A - Produits	
B - Charges	
2.5.2 Section d'investissement	24
2.6 Budget Zones d'activités	25
2.7 Budget Lotissement	25

♦ **Le contexte national**

Le débat sur les orientations budgétaires de 2016 a souligné un contexte national contraint, caractérisé notamment par la décision de l'Etat de faire contribuer de façon significative et durable les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques sur la période de 2015 à 2017.

Cette amputation de recettes a entraîné la mise en œuvre de mesures importantes sur le budget de la ville, dès 2015, et reconduites sur le budget 2016 et probablement sur la durée du mandat.

Dans ce contexte, la réduction des dépenses publiques est indispensable pour éviter une dégradation continue de la situation financière. Pour autant, assurer, auprès de l'ensemble de la population vannetaise les services dont elle a besoin, reste notre priorité.

L'équipe municipale s'est donnée comme ligne de conduite de préserver autant que possible le cœur des services essentiels offerts à la population en ce qu'ils contribuent à la cohésion sociale, à la solidarité, à l'animation et au développement de la ville.

♦ **Les mesures d'économies**

Le maintien des grands équilibres budgétaires ne peut être garanti, sans un plan d'économies visant en premier lieu des charges à caractère général qui représentent presque 20% des dépenses de fonctionnement et la masse salariale qui représente près de 60% du budget de fonctionnement. Dans ces domaines, l'évolution de 2015 à 2016 est respectivement de -4,75% pour les frais généraux et de +1,34% pour les frais de personnel. Ces efforts réalisés concrétisent la détermination de l'équipe municipale à garder la maîtrise du budget et à dégager des marges de manœuvre permettant de mettre en œuvre le projet municipal.

Les économies mises en œuvre dans ce budget 2016 permettent d'amortir l'impact de la forte ponction sur les recettes à hauteur de 1 321 000 € opérés sous l'effet de la réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Cependant, les économies à elles seules ne permettent pas de compenser totalement cette forte diminution de recettes.

Aussi le changement de cap de gestion municipale, entamé au cours du dernier exercice, est pleinement concrétisé dans ce budget 2016. Celui-ci reste ambitieux et déterminé, et nécessite l'effort de tous.

♦ **Les investissements**

Les mesures d'économie que nous avons prises afin de contenir les dépenses de fonctionnement, permettent par conséquent, de maintenir un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 4,54 M€ sensiblement identique à celui figurant au BP 2015 (4,51 M€). A ce virement s'ajoutent les dotations aux amortissements d'un montant de 3,4 M€ (3,1 M€ au BP 2015).

Au budget 2016, les dépenses d'équipement sont inscrites pour la somme de 18,9 M€ au budget principal (20,36 M€ au BP 2015) et 4,9 M€ aux budgets annexes (4,3 M€ au BP 2015).

Au global, les dépenses d'équipement inscrites au BP 2016, tous budgets confondus, s'élèvent à 23,8 M€ contre 24,66 M€ au BP 2015;

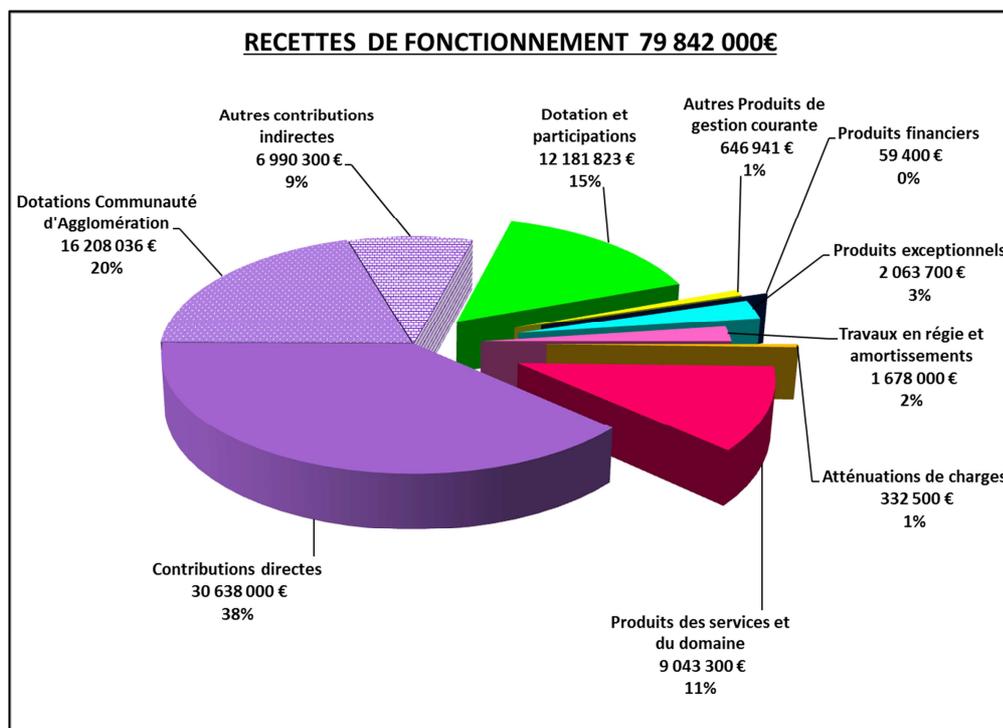
♦ **En prospective**

Si l'essentiel des mesures prises pour maintenir un budget soutenable en 2016 vient d'être décrit ci-avant, il convient également dès à présent de préparer les budgets suivants. Ils s'ouvriront avec les mêmes difficultés d'équilibre. C'est pourquoi l'action menée en profondeur visant à une gestion raisonnée et une organisation efficace sera accentuée et poursuivie tout au long du mandat.

1.1 Section de fonctionnement

1.1.1 Les ressources du budget primitif 2016

Les produits de fonctionnement s'élèvent à 78 164 000 €, en hausse par rapport au BP 2015 (+ 2 178 330 €, soit + 2,87 %) pour les recettes réelles. Les recettes d'ordre s'élève à 1 678 000 € (pour mémoire, 1 927 000 € en 2015).



A. Produits des services et du domaine (Chapitre 70)

Ce poste s'élève à 9 043 300 € contre 8 430 900 € au BP 2015, en hausse de 612 400 € (+ 7,26 %).

Cette évolution entre le BP 2016 et le BP 2015, est principalement liée à l'ajustement des recettes de la petite enfance au vu du réalisé 2015 (+394 500 €).

Par ailleurs, le remboursement par les budgets annexes des frais d'administration imputés en 2015 sur le chapitre 75 est imputé sur le budget 2016 au chapitre 70. De par cette modification, l'ensemble des remboursements des budgets annexes au budget principal seront inscrits au chapitre 70 pour un montant 2016 de 4 158 350 €.

Les frais concernés sont : le personnel directement lié à l'activité, les frais de structure, les prestations effectuées par le centre technique municipal (CTM), les fournitures prises au magasin du CTM).

B - Impôts et taxes

Ce chapitre qui s'élève à 53 836 336 € est en hausse de 3,38 % par rapport au BP 2015 (1 762 128 €).

Plus précisément, ce chapitre comprend :

- le produit de la fiscalité directe pour un montant de 30 638 000 €, en hausse de 5,4% par rapport au BP 2015 du fait de la suppression de l'abattement général à la base et de l'accroissement des bases.

Les bases d'imposition de la fiscalité directe n'ont pas été officiellement notifiées par les services fiscaux : les crédits inscrits correspondent donc à une estimation fondée d'une part sur l'actualisation des bases votées en loi de finances 2016 à + 1% pour les propriétés bâties et, d'autre part, sur une croissance naturelle des bases (de + 1,45 % pour la taxe d'habitation (bases (1,25%) + profil occupants (0.2%)) et + 1,29 % pour la taxe sur le foncier bâti).

- la dotation communautaire (Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire (DSC) sera de 16 208 036 € en légère baisse de la DSC (-2 672 €).
- les autres impôts et taxes, pour un montant global de 6 990 300 €, sont en hausse globale de 2,85 % (+ 193 800 €) par rapport au BP 2015 compte tenu de l'évolution différenciée sur les postes suivants :
- le produit de séjour est projeté en année pleine à 550 000 € (+250 000 €).
 - le produit des droits de mutation (2 000 000 €) est estimé en légère baisse par rapport aux réalisations 2015.
 - le produit des jeux est projeté en année pleine à 400 000 € (+150 000 €).
 - la taxe sur l'électricité est estimée à 1 100 000 € (1 200 000 € BP 2015).

C - Dotations, subventions et participations

Ce chapitre s'élève à 12 181 823 €, soit une régression de 1 839 965 € (- 13,12 %) par rapport au BP 2015. Ce chapitre comprend :

- **la dotation forfaitaire** (part principale de la dotation globale de fonctionnement).

En 2016, la réduction des concours de l'Etat se poursuit et s'amplifie.

Il en résulte, pour la ville, une baisse de la dotation forfaitaire estimée globalement à - 1 550 000 € par rapport au BP précédent. En effet le montant de la dotation forfaitaire prévue à ce budget s'établit à 6 150 000 € contre 7 700 000 € au BP 2015 (soit -20,13 %).

- **la dotation de solidarité urbaine et de cohésion** (1 001 522 €) est budgétée à l'identique par rapport à 2015.
- **la dotation nationale de péréquation** est estimée à 600 000 € en légère progression de 32 000 €.

Ces trois dotations constituant la dotation globale de fonctionnement pourront faire l'objet d'un ajustement ultérieur en décision modificative lorsque leur montant définitif sera notifié.

- **les allocations compensatrices de l'État pour la fiscalité directe**, estimées à un montant de 1 183 210 €, sont en augmentation de 3,79% (+43 210 €) par rapport aux dotations prévues au BP 2015. Cette hausse s'explique par la décision de la ville de diminuer l'abattement général à la base de la taxe d'habitation en 2015 qui a pour effet d'augmenter les bases d'imposition des contribuables exonérés, compensées par l'Etat en année n+1.
- A noter que la taxe sur les spectacles n'est plus versée directement aux collectivités mais fait l'objet d'une compensation fiscale de l'Etat inscrite au chapitre 74. Pour 2016, un montant prévisionnel de 20 000 € est inscrit.
- **les subventions diverses de fonctionnement** (État, Région, Département et autres organismes comme la CAF) inscrites pour un montant de 3 187 091 € sont en baisse de 10,43 % (-371 175 €).

Cette baisse s'explique notamment par la suppression des participations de l'Etat au fonctionnement de certaines activités (exemple : le conservatoire à rayonnement départemental -80 000 €).

Un recul des participations du Conseil Général (- 41 895 €) et du Conseil Régional (-24 000€) traduisent les financements croisés en diminution et le recentrage des collectivités sur leurs compétences propres du fait de la réduction des concours de l'Etat.

En outre, la participation de la CAF aux frais de gestion de nos structures petite enfance est réajustée en 2016 au vu des réalisations 2015. Alors que 2 493 900 € avaient été budgétés en 2015, seulement 2 327 200 € le seront en 2016 (-6.68%).

D - Autres produits de gestion courante

Ce poste dont le montant s'élève à 646 941 €, est en baisse par rapport à son niveau du BP 2015 (-243 183 €).

Ce recul est principalement dû au transfert au chapitre 70 des frais relatifs au flux inter budget comme évoqué ci-dessus.

E - Atténuation de charges

Ce poste comprend les variations de stock (267 500 €) et les remboursements de frais de personnel et des charges de sécurité sociale (65 000 €).

Il est inscrit pour un montant quasi identique au BP 2015, soit 332 500 € (335 000 € au BP 2015).

Les différents postes de recettes décrits ci-dessus (A à E) constituent les recettes de gestion.

Les recettes de gestion (composées des produits des services et du domaine, des remboursements de charges de personnel, des impôts et taxes, des dotations, subventions, participations et des autres charges de gestion courante, soit la quasi totalité des recettes) **sont, au total, en quasi stagnation (+0.38%) par rapport au BP 2015, ce qui n'avait pas été observé sur les exercices budgétaires précédents.**

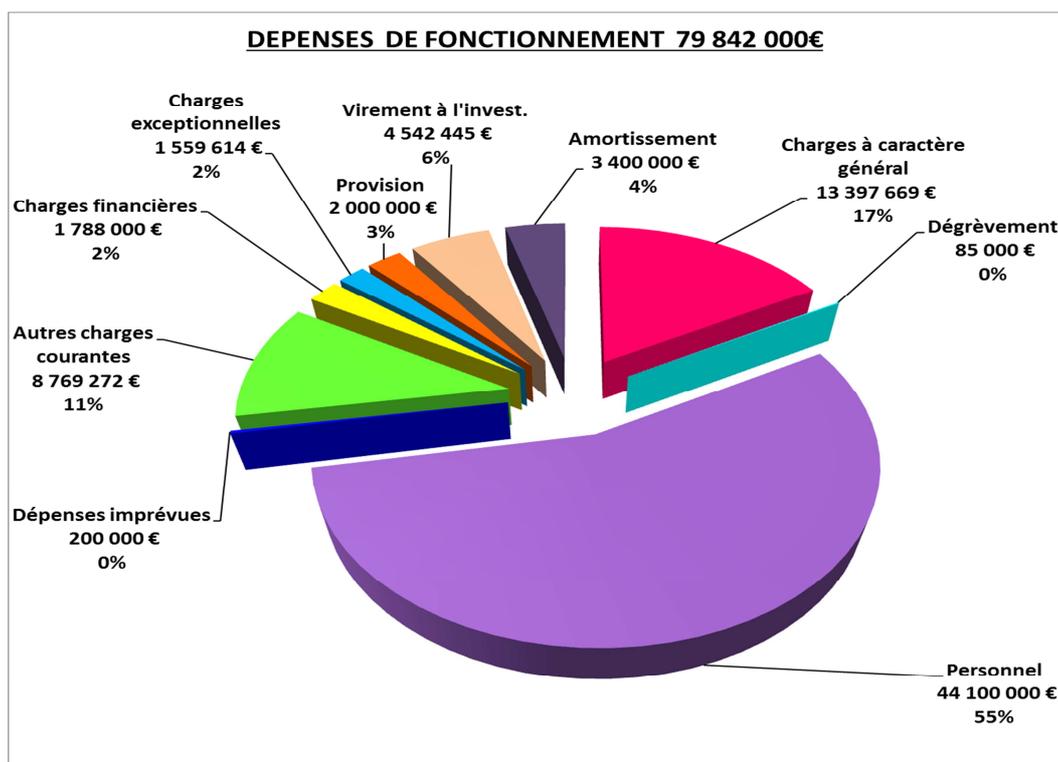
F – Autres Produits

- **Les produits financiers** au chapitre 76 sont inscrits à hauteur de 59 400 €. Il concerne les remboursements de l'Agglomération sur les emprunts relatifs au haut débit, l'aérodrome et les déchets ménagers.
- **Les produits exceptionnels au chapitre 77** concernent les pénalités perçues et une provision pour les remboursements d'assurance.

L'augmentation de ce chapitre s'explique par l'inscription du montant des pénalités contractuelles que la ville est susceptible de percevoir pour le retard de livraison du passage inférieur de Kérino.

A titre prudentiel, une provision pour risque figure pour ce même montant en dépenses au chapitre 68.

1.1.2 Les dépenses du budget primitif 2016



Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 71 899 555 € contre 70 337 730 € au BP 2015 soit une hausse de 2,22%. Les dépenses d'ordre s'élèvent à 7 942 445 € (pour mémoire, 7 574 940 € en 2015).

A - Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe principalement les dépenses de consommables, l'énergie et les fluides, les locations, l'entretien du patrimoine, les assurances, les honoraires, les frais de télécommunications et l'ensemble des prestations de service ainsi que les rémunérations d'intermédiaires.

Le chapitre des charges à caractère général est budgété pour 13 397 669 €. Il est en diminution de 668 264 € par rapport au BP 2015 (soit - 4,75 %).

Il convient de noter qu'au compte administratif provisoire 2015, ce chapitre ressort à 12 719 362 €. La baisse des crédits comparée de BP à BP trouve son explication dans l'ajustement des crédits opérés sur chaque service au regard de sa consommation de l'année passée.

En outre, les principaux éléments de frais généraux de ce budget 2016 sont :

- Une baisse des crédits inscrits pour les fluides (- 120 306 €) par rapport au BP 2015).
- La périmétrie revue des manifestations que sont le salon du livre et le festival de jazz (-230 000 €).
- L'intégration des loyers du passage inférieur de Kérino pour un montant de 112 800 €.
- L'ouverture du multi-accueil des Vénètes, l'ouverture de la nouvelle Maison des Associations, l'ouverture en année pleine de la Médiathèque de Beaupré Lalande font l'objet de charges nouvelles de fonctionnement.

B - Charges de personnel

Avec une inscription au budget primitif 2016 de 44 100 000 € (premier poste de dépense du budget), ce chapitre connaît une augmentation contenue à 582 000 € (soit + 1,34 % par rapport au BP 2015; 2,2% par rapport au compte administratif provisoire 2015).

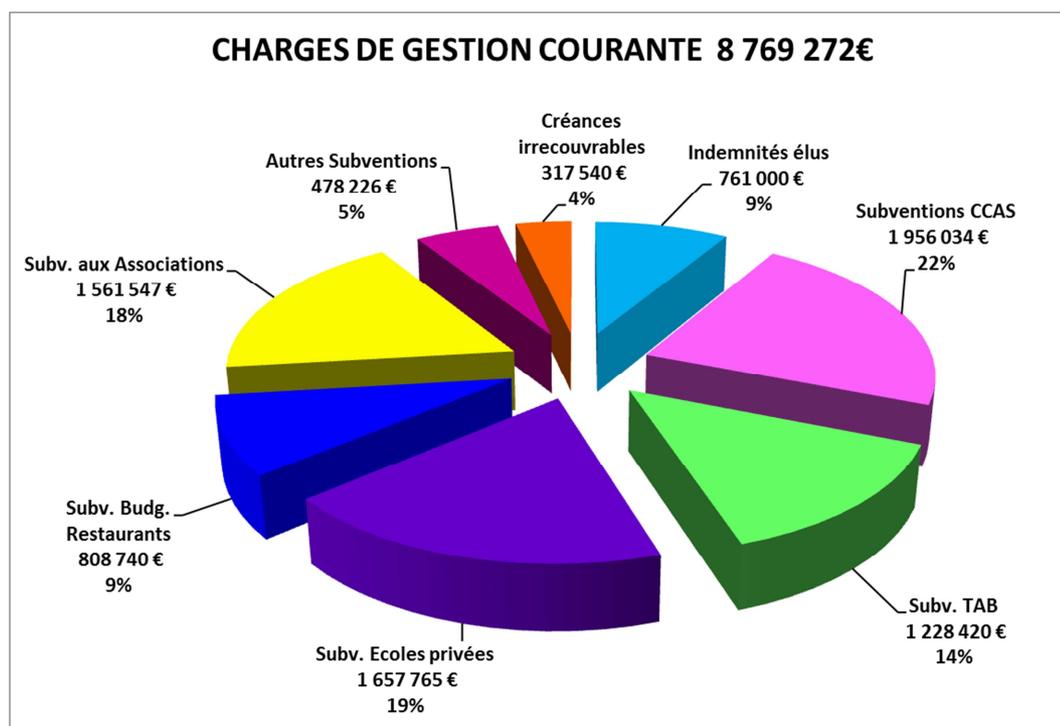
Dans un contexte de gel du point d'indice des fonctionnaires par l'État, l'augmentation de la masse salariale permet la prise en charge :

- des augmentations statutaires (évolutions de carrière, promotions, avancements de grade et d'échelon...),
- des effectifs nouveaux (consolidation des Temps d'Accueil Périscolaires, ouverture de nouveaux équipements (médiathèque de Beaupré-Tohannic, le multi-accueil des Vénètes, police municipale,
- de la revalorisation de la grille indiciaire de la catégorie B,
- de l'actualisation de la participation au régime de prévoyance.

C - Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les subventions, les indemnités et frais de mission des élus, les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que le déficit du budget annexe des restaurants municipaux, dont l'activité revêt un caractère administratif.

Le montant global du chapitre qui s'élève à 8 769 272 € représente au total 12,2 % (12,5 % au BP 2015) des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Il se stabilise quasiment à son niveau du BP 2015.



Le contenu de ce chapitre mérite les explications suivantes :

- **Les admissions en non-valeur** sont inscrites pour un montant de 310 040 € afin de faire face aux propositions à venir du Comptable public de mettre en créances irrécouvrables des titres d'occupation illégale du domaine public.

- **Les indemnités des élus** sont comptabilisées à hauteur de 586 500 €, identiques au BP 2015. Les cotisations patronales sur ces indemnités s'élèvent à 162 000 €.
- **La subvention au budget annexe des restaurants** (808 740 €) est en augmentation de 28 840 € pour tenir compte de l'augmentation des frais de personnel dont la répartition sur le budget annexe est modifiée entre les charges du personnel directement lié à l'activité et les frais de structures.
- **La subvention au CCAS** est fixée à 1 956 034 € (en diminution ajustée au plus près après transfert de la petite enfance).
- **La subvention au Théâtre Anne de Bretagne** est portée à 1 228 420 € soit 35 820 € supplémentaire par rapport au BP 2015, considérant que le poste de directeur sera à financer en année pleine pour 2016.
- **Les subventions aux écoles privées sous contrat d'association** sont inscrites pour un montant de 1 657 765 € soit une augmentation de 22 965 € supplémentaire par rapport au BP 2015.
- **Subventions de fonctionnement aux Associations** (compte 6574) : elles sont inscrites pour 1 561 547 € contre 1 795 209 € au BP 2015, en régression en raison la liquidation de l'association Vannes volley Ball qui bénéficiait d'une subvention de 240 000 € (contre 38 000 € pour l'association Vannes Volley 56 nouvellement créé en 2015).

Les efforts d'économies entrepris aboutissent à ce que l'ensemble des dépenses de gestion (composées des charges à caractère général, des charges de personnel et des autres charges de gestion courante) ont diminué d'environ 1% en 2 ans.
Cette baisse des dépenses de gestion permet juste de faire face à la baisse des recettes de gestion, et ainsi de préserver l'épargne de gestion.

D - Charges financières

Les renégociations effectuées en 2014 pour la dette classique permettent une diminution des charges d'intérêts (1 528 000 € contre 2 012 600 € BP 2015).

Les intérêts de la dette liée au passage inférieur de Kérino s'élèvent à 260 000 €.

Le taux moyen des intérêts de la dette « globale » ressort à 2,14 %.

E - Charges exceptionnelles

Ces charges sont inscrites pour un montant de 1 559 614 €, en baisse de 128 069 € par rapport à leur montant du BP 2015. Elles sont constituées principalement de :

- La subvention d'équilibre versée au budget des parkings, budget annexe à caractère industriel et commercial pour 328 500 € contre 301 345 € au BP 2015 (+ 27 155 €).
- Les subventions exceptionnelles pour 494 384€ (674 442 au BP 2015, comprenant la Semaine du Golfe pour 150 000 €). L'enveloppe globale des subventions exceptionnelles hors contrat urbain de cohésion sociale a été diminuée de 42 358 € (-10,83%).

F – Provisions

- Une dotation aux provisions pour risque est inscrite pour un montant de 2 M€ parallèlement à la recette exceptionnelle inscrite au chapitre 77.

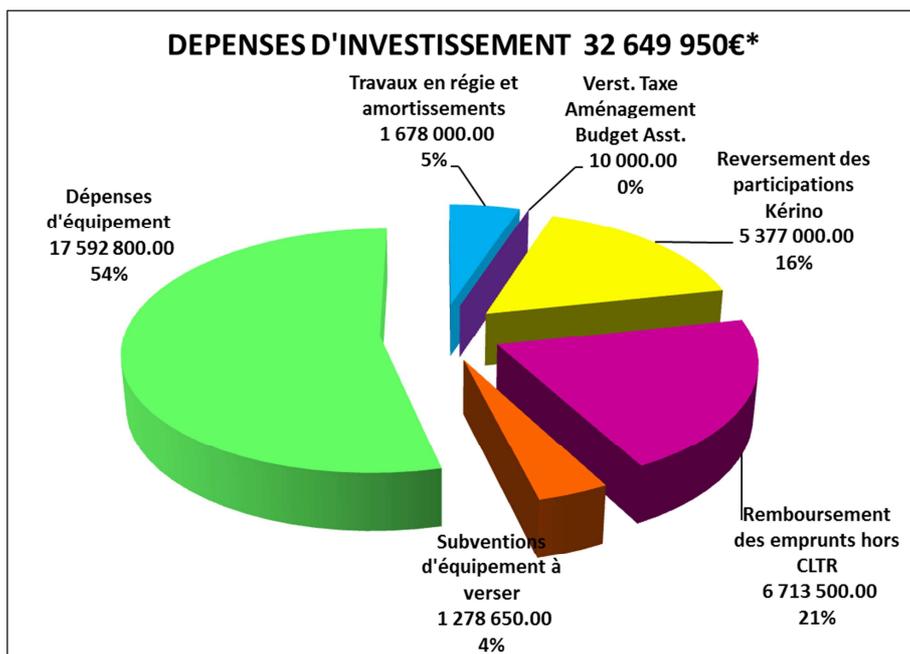
Les mesures d'économies engagées par la ville sont visibles dans le niveau maintenu du virement de la section de fonctionnement à l'investissement 4 542 445 € (contre 4 506 940 € au BP 2015), contribuant aussi à l'autofinancement des investissements.

La dotation aux amortissements, autre constituante de l'autofinancement, s'élève à 3 400 000 € (contre 3 068 000 € au BP 2015)

1.2 - Section d'investissement

1.2.1 Dépenses

Cette section s'équilibre à la somme de 43 891 950 €.



*Hors Crédits Long Terme Renouvelables Ecritures Dépenses Recettes

- **poste "emprunts et dettes assimilées"** pour 17 955 500 € (contre 20 566 960 € au BP 2015) correspondant au :
 - Remboursement annuel du capital (6 713 500 €) à l'échéance, en baisse de 10,8 % du fait des renégociations opérées en 2014. Le remboursement nouveau de la dette du passage inférieur de Kérino est intégré au BP 2016 pour un montant de 185 000 €.
 - Aux écritures des Crédits Long Terme Renouvelables (Emprunts avec option de remboursement journalier permettant la gestion de la trésorerie) pour 11 242 000 € contre 13 036 960 € en 2015. Une inscription est ouverte à l'identique en recette d'investissement.

L'encours de dette prévisionnelle au BP 2016 est de 69,4 M€. Dans le courant de l'année 2016, la dette du Partenariat Public Privé du passage inférieur de Kérino sera intégrée à l'encours.

- **poste "subventions d'équipement à reverser" (chapitre 13)** pour 5 377 000 € (contre 5 887 000 € au BP 2015). Ces montants correspondent au reversement effectué auprès du PPiste des subventions de la Région, du Département et de Vannes Agglomération concernant le passage inférieur de Kérino.
- **poste "subventions d'équipement à verser"** pour 1278 650 € (contre 1 560 875 € au BP 2015). Parmi les subventions à verser, on peut noter :

Les participations pour les ravalements de façades

◆ Les participations logements social

◆ La subvention d'équipement au budget annexe des restaurants

◆ Les effacements de réseaux

◆ Les extensions ERDF

333 000 €

200 000 €

150 650 €

300 000 €

120 000 €

➤ **poste "dépenses d'équipement"** (hors subventions d'équipement versées) pour 17 592 800 € (18 797 825 € au BP 2014) et qui est réparti sur les chapitres ci-après :

◆ immobilisations incorporelles (logiciels, études...) 881 000 €

(contre 862 391 € au BP 2015)

◆ immobilisations corporelles (acquisitions et installations) 4 752 000 €

(contre 3 901 230 € au BP 2015)

◆ immobilisations en cours (travaux) 11 959 800 €

(contre 14 034 203 € au BP 2015)

Ce budget d'investissement d'un niveau raisonnable et compatible avec les capacités d'épargne de la ville, permet à la fois de poursuivre la réalisation des projets d'investissement déjà engagés par la ville, mais aussi d'assurer le maintien en bon état du patrimoine existant. Les crédits inscrits au BP 2016 sont déclinés comme suit :

➤ **le programme Rénovation Urbaine - Ménimur**: il mobilise 1 660 000 € de financement dans le cadre de ce budget, soit 9,43 % des dépenses d'équipement.

Ce programme entré en phase de réalisation en 2006 se poursuit avec les inscriptions suivantes :

◆ Travaux rue Degas 800 000 €

◆ Coeur de Quartier 216 000 €

◆ Travaux Rue Cézanne 180 000 €

◆ Acquisitions de locaux 384 000 €

◆ Ingénierie 30 000 €

◆ Indemnisation des commerçants 50 000 €

Les autres équipements concernent les aménagements de proximité, le développement durable, l'amélioration de l'accessibilité, les travaux de voirie, la maintenance ou le renouvellement du patrimoine mobilier et immobilier :

➤ L'autorisation de programme « Espaces publics » pour 3 500 000 €, avec notamment :

◆ L'entretien de la voirie pour 1 483 000 €, dont la réfection de la rue Emile Burgault pour 200 000 €,

◆ Le programme d'éclairage public pour 250 000 €,

◆ Les effacements de réseaux pour 350 000 € (rue saint Vincent, rue Cadoudal, place Gambetta...),

◆ Les opérations relatives aux eaux pluviales pour 420 000 €,

◆ Les renforcements d'ouvrages pour 300 000 € (rue le Pontois, pont de Tréhuinec.),

◆ La création d'un carrefour à feux rue Jean Martin, l'ensemble programmé pour 250 000 €,

◆ Les divers aménagements urbains (illuminations, signalétique, espaces verts) pour 327 000 €

➤ L'autorisation de programme « Valorisation du Patrimoine » pour 2 605 000 €, avec notamment :

◆ L'entretien des bâtiments communaux pour 836 000 €,

◆ Le programme d'accessibilité des locaux communaux pour 715 000 €,

◆ Le programme d'économie d'énergie (y compris les études sur la chaufferie urbaine de Kercado) pour 360 000 €,

◆ L'installation d'un chapiteau au stade de la Rabine pour 210 000 €, pour les réceptions à l'issue de rencontres du RCV, du VOC et des autres événements sportifs nationaux et internationaux

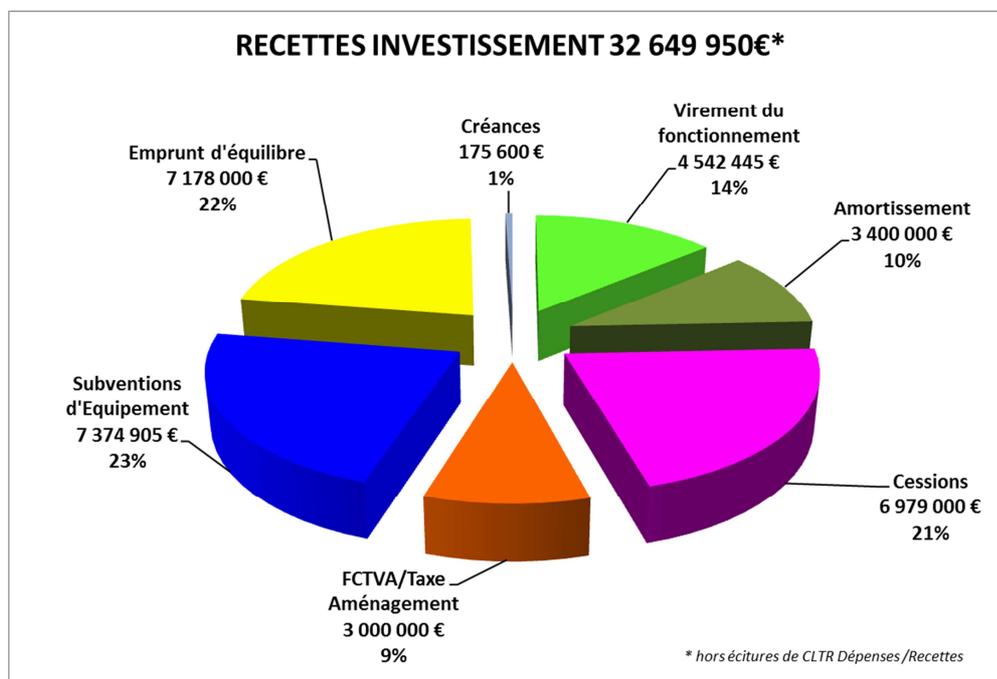
➤ L'autorisation de programme « Développement informatique et numérique » pour 600 000 €,

- L'autorisation de programme « Véhicules » pour 400 000 €,
- L'enveloppe d'acquisition de matériel pour 500 000 €
- Le programme d'acquisitions foncières pour 2 900 000 € avec principalement le solde de l'acquisition pour 2 350 000 € de la propriété de l'Etat sur la Rive Gauche du Port ,
- Le renouvellement et l'extension de la Vidéo-protection pour 600 000 €,
- La construction de vestiaires au stade du Pérenno pour 200 000 €,
- La poursuite du projet de requalification du Centre commercial de Kercado pour 273 000 € (acquisitions et démolitions),
- La première phase de mise en accessibilité des arrêts de bus pour 500 000 €,
- La création d'un carrefour à feux Boulevard des Îles à Campen Bernus pour 510 000 €,
- Les études urbanistiques et géotechniques ainsi que les études relatives au PLU pour 390 000 €,

Le solde des avances de la Ville concernant le passage inférieur de Kérino est inscrit pour 2 152 800 €.

1.2.2 Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 43 891 950 €.



**Hors Crédits Long Terme Renouvelables Ecritures Dépenses Recettes*

Le financement de la section d'investissement est assuré par :

- **les ressources propres** pour 3 000 000 € comprenant le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) pour 2 000 000 € et la taxe d'aménagement pour 1 000 000 €, au lieu de 600 000 € au BP 2015.

les subventions d'investissement, prévues à hauteur de 7 374 905 € en baisse (- 2 545 855€) par rapport au BP 2015. Les quatre principales inscriptions concernent :

- ◆ les subventions de la Région, du Département et de Vannes Agglomération concernant le passage inférieur de Kérino pour 5 377 000 € (contre 5 887 000 € au BP 2015); ces subventions étant reversées au PPiste,
 - ◆ le reversement par l'Etat du produit des amendes de police pour 700 000€ (contre 900 000€ au BP 2015),
 - ◆ les subventions perçues pour le Programme de Rénovation Urbaine pour 429 000 €,
 - ◆ le financement des travaux d'accessibilité pour 250 000€ par Vannes Agglomération.
- **les produits de cessions** sont inscrits pour 6 979 000 €,
- **les autres recettes** sont constituées du remboursement en capital de la dette des créances Vannes Agglo pour les déchets ménagers, l'aérodrome et le haut débit,
- **l'emprunt d'équilibre** est inscrit pour un montant prévisionnel de 7 178 000 € (contre 8 739 820 € au BP 2015). Il sera mobilisé au plus juste en fonction des besoins,
- Le virement de la section de fonctionnement à l'investissement 4 542 445€ (contre 4 506 940 € au BP 2015),
- La dotation aux amortissements s'élève à 3 400 000 € (contre 3 068 000€ au BP 2015).

La situation financière de la ville s'est stabilisée en 2016.

Grâce à une maîtrise accrue des dépenses, l'épargne brute (8 264 445€) reste à un niveau suffisant pour couvrir le besoin de financement généré par le remboursement du capital de la dette prévu à 6 713 500 €.

Toutefois, malgré un cadrage très strict des dépenses, la faible progression des recettes et l'évolution des dotations d'Etat rendent cet équilibre fragile pour les années à venir.

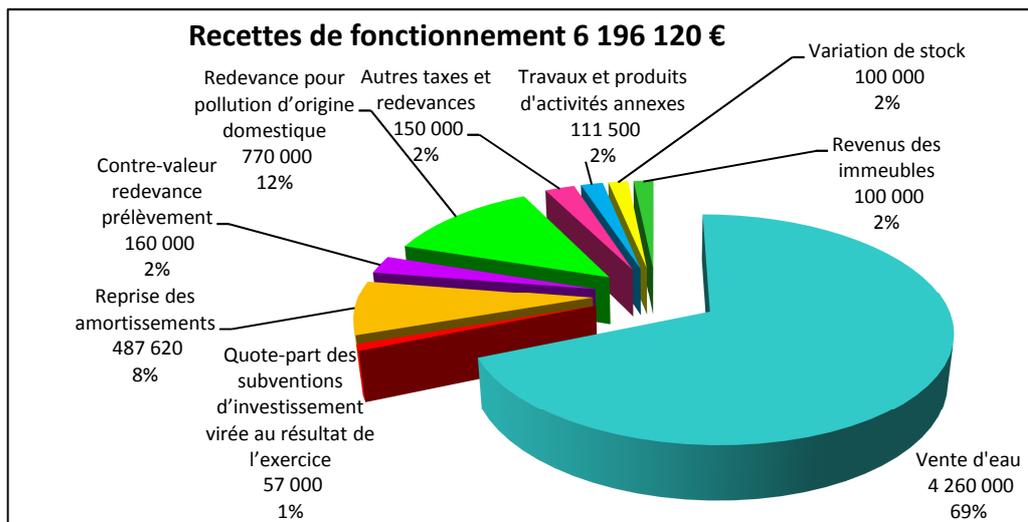
2.1 Budget Eau

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 260 020 € en section d'investissement et à la somme de 6 196 120 € en section de fonctionnement

2.1.1 Section de fonctionnement

La section de fonctionnement augmente de 11.87% (+ 657 620€) par rapport à son niveau du BP 2015. L'augmentation provient pour l'essentiel des recettes d'ordre pour des reprises sur immobilisations.

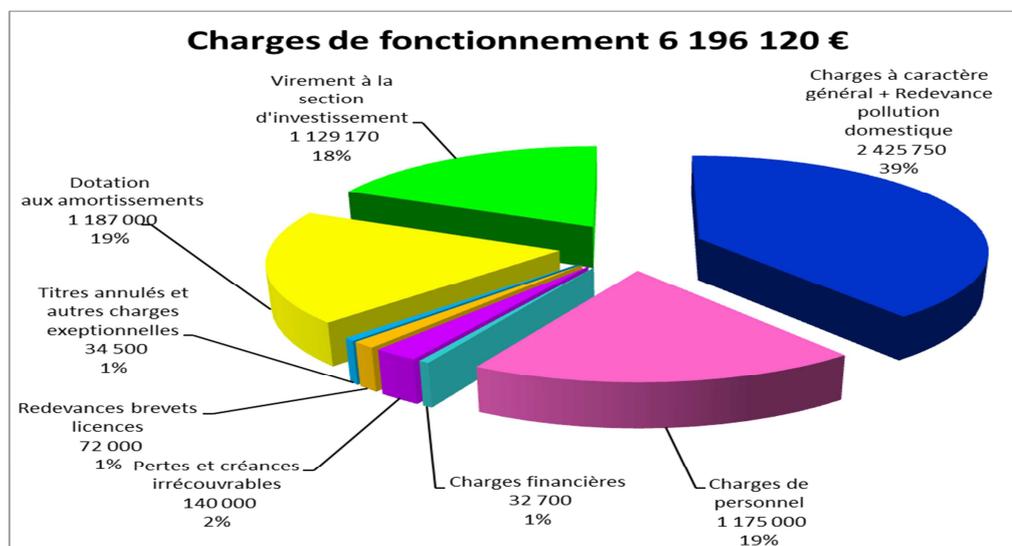
♦ A – Produits



La recette principale de vente d'eau, a été établie sur le même périmètre que l'année passée, les ventes d'eau aux particuliers s'établissent à 3 740 000 € et les autres ventes d'eau à 520 000 €.

La redevance « contre-valeur pollution » (770 000 €) collectée et reversée à l'Agence de l'eau augmente légèrement de 30 000 € (en raison notamment de la hausse des tarifs de l'Agence de l'eau). Cette redevance est intégralement reversée à l'Agence de l'eau et se compense donc en recette et en dépense (voir la partie charges à caractère général).

♦ B – Charges



Elles augmentent par rapport au BP 2015 de 239 100 €.

Les reversements de la redevance contre-valeur pollution collectée au profit de l'Agence de l'eau sont logiquement portés à la hausse de + 30 000 € (voir contrepartie des recettes ci-dessus). La principale augmentation provient du reversement des charges de personnel au budget principal qui vient également diminuer les charges de personnel.

➤ Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 1 175 000 €.

➤ Autres charges

Les autres charges concernent principalement les créances irrécouvrables et éteintes elles sont inscrites en hausse par rapport au BP 2015.

➤ Les charges financières

Elles restent stables au BP 2016 avec un encours qui diminue en l'absence de réalisation d'emprunt nouveau en 2015.

➤ La dotation aux amortissements :

La dotation aux amortissements est inscrites pour 1 187 000 € elle augmente de 50 000 € par rapport au BP 2015.

➤ Le virement à la section d'investissement :

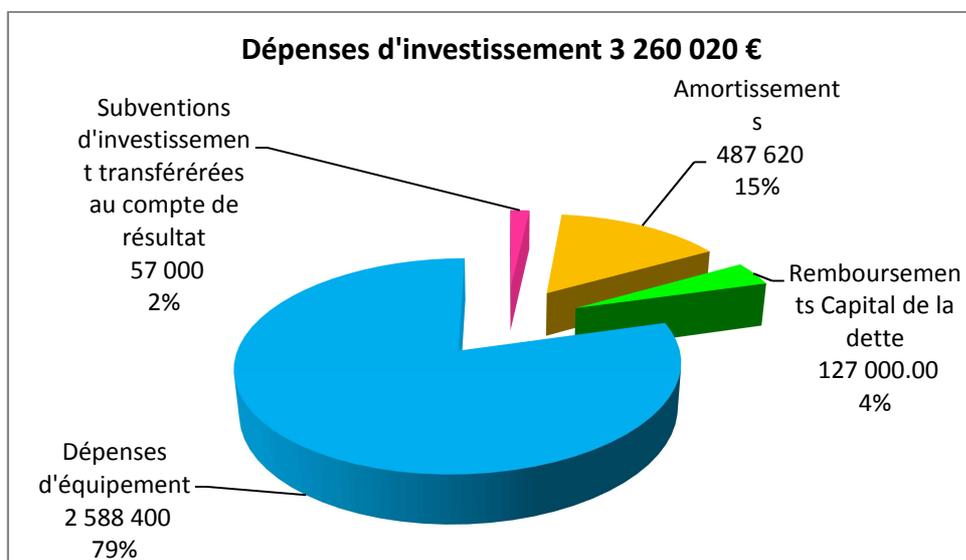
Le virement vers la section d'investissement pour 2016 est 1 129 170 € (650 450 € au BP 2015). Il permet avec la dotation aux amortissements de couvrir 70% des recettes d'investissement.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 3 260 020 € (contre 2 681 450 € au BP 2015).

2.1.2 Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 3 260 020 € (contre 2 681 450 € au BP 2015).

• **A - Dépenses**



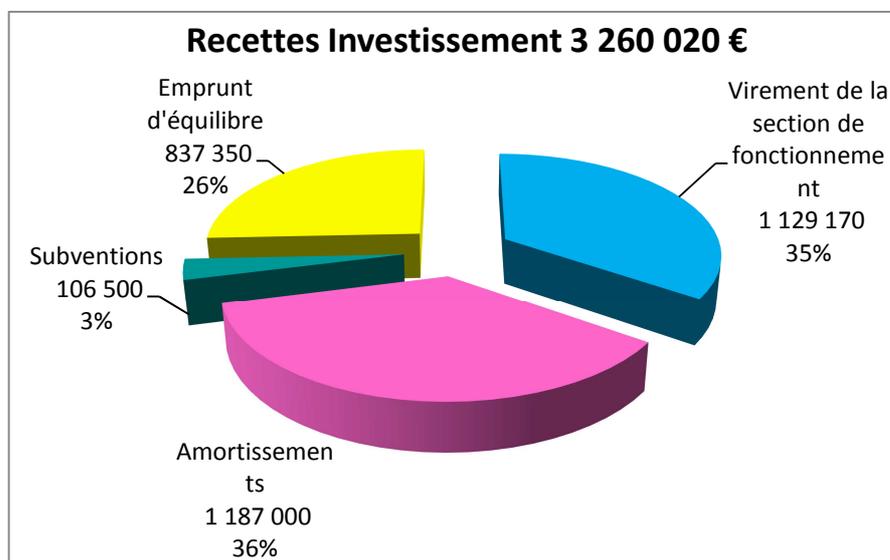
Les dépenses d'équipement sont inscrites pour 2 588 400 € et représentent 79 % de la section.

Ces dépenses consistent principalement en :

- Reprise des branchements plomb	403 000 €
- Extension réseaux	680 000 €
- Opérations spécifiques	543 200 €
- Grosses réparations et entretien	360 000 €
- SDAEP	330 000 €
- Achats de compteurs	160 000 €
- Véhicules	64 000 €
- Acquisition de matériel informatique	20 000 €
- Acquisition de matériel et mobilier	18 200 €
- Frais d'études	10 000 €

- Le remboursement du capital de la dette s'élève à 127 000 €, contre 130 000 € au BP 2015, soit -3000 €. Il représente 3.9% de la section.

◆ B – Recettes



Ce budget est autofinancé à hauteur de 71,05 % par la dotation aux amortissements pour 1 187 000 € et par le virement de la section d'investissement de 1 129 170 €. Des subventions émanant de l'Agence de l'eau sont inscrites en 2016 pour 106 500 €.

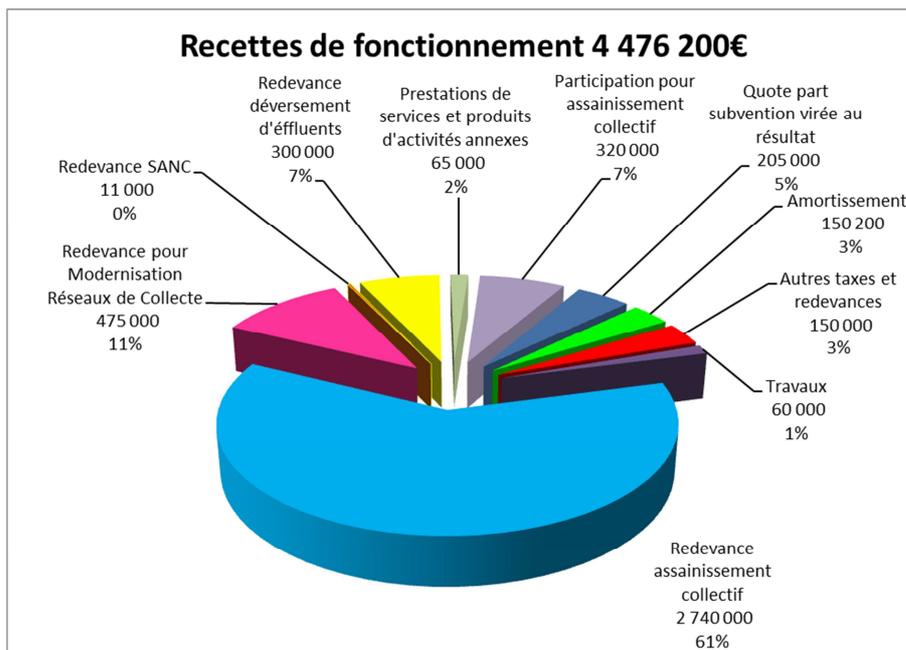
Le recours prévisionnel à l'emprunt est de 837 350 €, il ne sera sans doute que partiellement réalisé en 2016 compte tenu des résultats excédentaires attendus sur l'exercice 2015.

A noter que sont inscrites des écritures d'apurement d'actif prévues en concordance avec le compte de gestion au sein des différentes sections.

2.2 Budget Assainissement

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 463 600 € pour la section d'investissement et à la somme de 4 476 200€ pour la section de fonctionnement.

◆ A – Produits

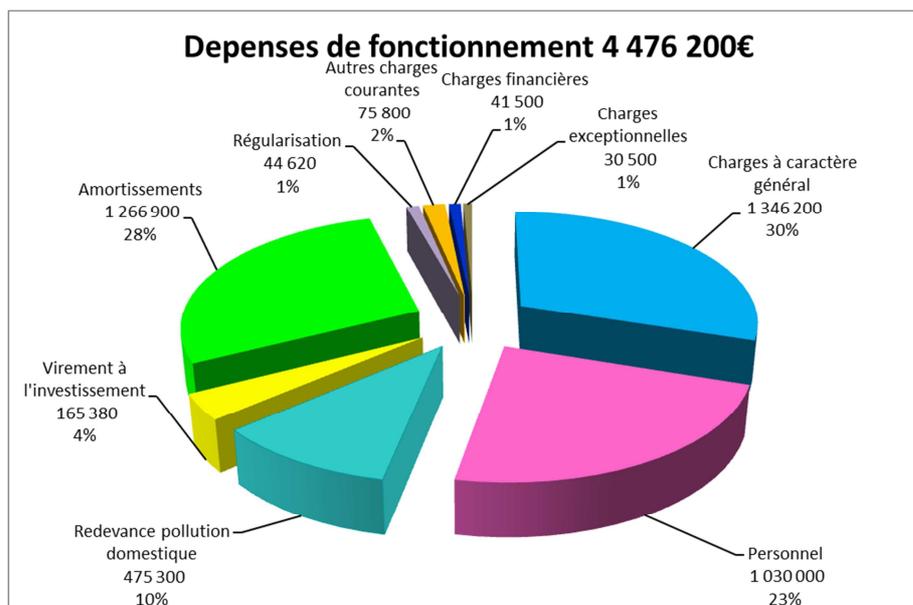


Les recettes augmentent globalement de 200 200 €.

Cette évolution est notamment constatée sur la redevance d'assainissement (+50 000 €) portée à la hausse par l'accroissement des tarifs de 0.02 € par m³ afin de compenser la baisse de la redevance de l'agence de l'eau. Diverses autres taxes en augmentation viennent porter légèrement à la hausse la section de fonctionnement. La recette issue de la participation pour assainissement collectif est inscrite en baisse de 65 000€ de BP à BP.

Le remboursement par le budget annexe des charges du personnel rémunéré sur le budget assainissement reste stable à 30 000 €.

• B - Charges



La hausse des charges de 1.16 % (200 200 €) se traduit par des évolutions différenciées selon les postes de dépenses de fonctionnement :

➤ Charges à caractère général

Ces charges augmentent de 10 800 € par rapport au BP 2015. Cette augmentation est essentiellement liée aux contributions au budget principal, mais est compensée par la diminution d'autres charges.

➤ Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 1 030 000 €.

➤ Charges financières

Les charges financières (41 500 €) restent stables compte tenu de la non réalisation d'emprunts nouveaux sur 2015 et des taux fixes pratiqués.

➤ Les dotations aux amortissements

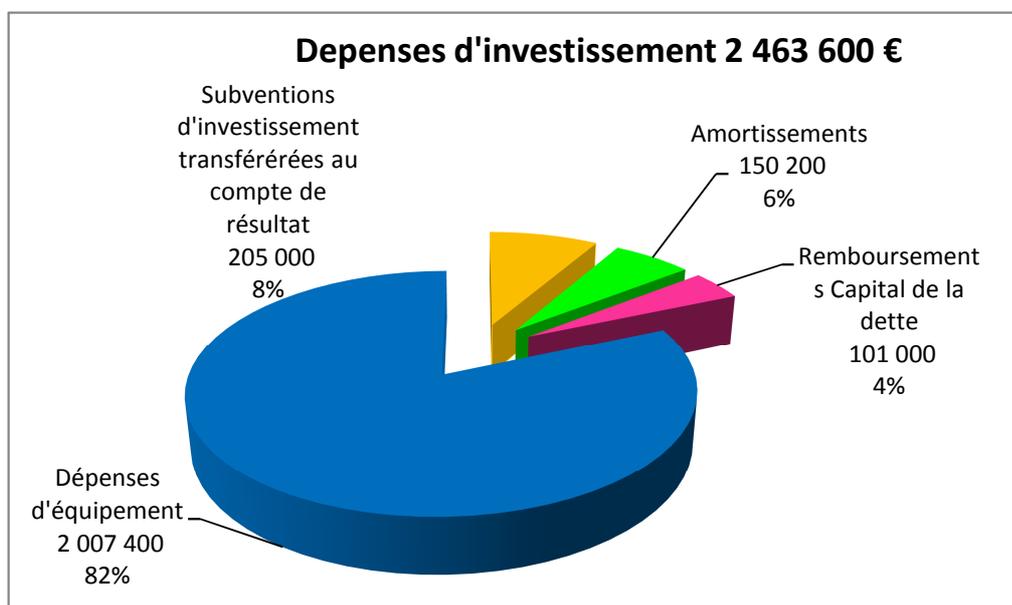
Une somme de 1 266 900 € est inscrite pour la dotation aux amortissements, elle augmente de 156 900€ par rapport au BP précédent.

➤ Le virement à la section d'investissement

Le virement à la section d'investissement est 165 380€ au BP 2016 il est en augmentation de 82 480€ par rapport au BP 2015

2.1.2 Section d'investissement

• **A – Dépenses**

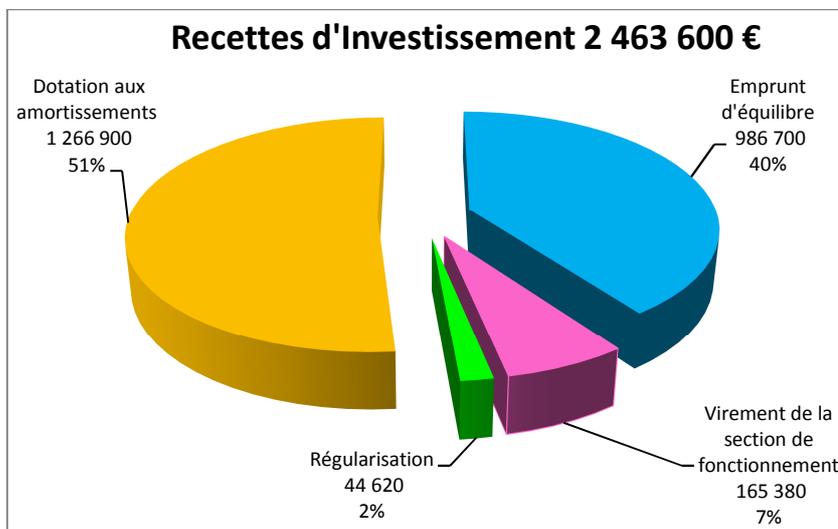


Les dépenses d'équipement, inscrites pour un montant de 2 007 400€, concernent principalement les opérations suivantes :

Extension de réseaux	980 000 €
Schéma Directeur Assainissement	700 000 €
Grosses Réparations Bâtiments	215 000 €
Acquisitions de Véhicules	37 000 €
Grosses réparations de matériel industriel	30 000 €
Acquisition de mobiliers et de matériel	25 400 €
Acquisition de matériel informatique	10 000 €
Frais d'études	10 000 €

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 101 000 € (contre 102 000 € en 2015), soit une évolution de - 0,8% suite à la non contraction de nouveaux emprunts. L'encours de la dette au BP 2016 s'élève à 1 294 218 € au BP 2016 contre 1 409 269 € au BP 2015. Elle est composée à 85% de taux fixe et à 15% de taux variables. L'intégralité de l'encours est classée dans la catégorie 1A de la charte Gissler.

• B – Recettes



Le financement de la section est quasi exclusivement assuré par :

La dotation aux amortissements 1 266 900 € et par le virement de la section de fonctionnement 165 380 € ce qui couvre 58 % de la section. Cela couvre également l'intégralité du remboursement du capital de la dette.

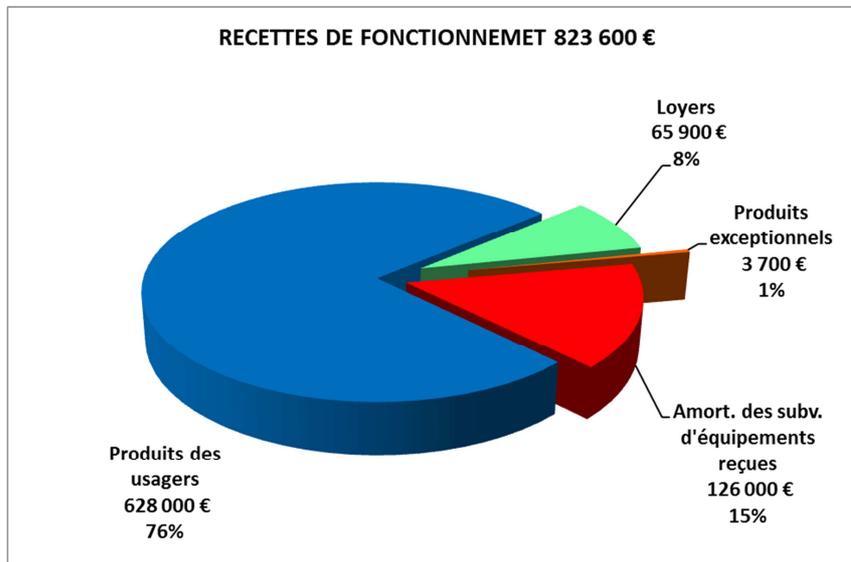
L'emprunt : 986 700 € (contre 596 900 € au BP 2015). L'augmentation de la part d'emprunt est liée à une section d'investissement plus élevée qu'au BP précédant ainsi qu'à la disparition de subventions. Comme pour le budget eau, l'emprunt ne sera sans doute réalisé que partiellement en 2016.

2.3 Budget Port de Plaisance

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 823 600 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 394 090 € pour la section d'investissement.

2.3.1 - Section de fonctionnement

♦ A – Produits



Ce budget trouve son équilibre sans subvention du budget principal. 76 % de recettes proviennent des usagers pour 628 000 €.

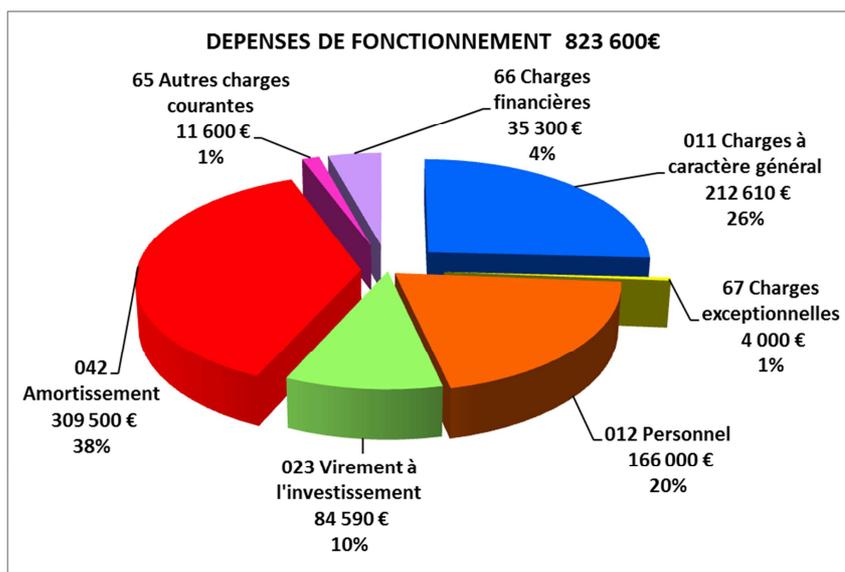
L'amortissement des subventions d'équipement reçues s'élèvent à 126 000 €.

Les autres produits issus des locations sont inscrits pour 65 900 €.

Une recette exceptionnelle de 3 700 € pour le remboursement de taxe foncière de la Brasserie.

B - Charges

La structure et la nature des charges de fonctionnement sont proches du BP précédent (+ 12 500€).



➤ **Le chapitre des charges à caractère général** est inscrit pour 212 610 € (BP 2015/ 205 550 €).

Les principales dépenses sont :

- Les frais d'entretien et de maintenance pour 45 150 €
- Les fluides s'élèvent à hauteur de 31 060 €
- Les taxes foncières sont inscrites pour 17 800 €
- Les frais de remboursement des charges d'administration au budget principal pour 78 550 €

➤ **Les charges de personnel** sont inscrites pour 166 000 €.

➤ **Les charges financières** sont prévues pour 35 300 € (BP 2015 : 40 250 €).

➤ **L'autofinancement** est porté à 394 090 € (343 400 € au BP 2015) : il correspond aux dotations aux amortissements (309 500 €) et au virement de la section de fonctionnement (84 590 €).

2.3.2 - Section d'investissement

A - Dépenses

Les dépenses de la section d'investissement sont principalement constituées du remboursement du capital de la dette pour 117 900 € et des dépenses d'équipement inscrites pour 150 190 € (raccordement électrique et travaux sur l'écluse)

B - Recettes

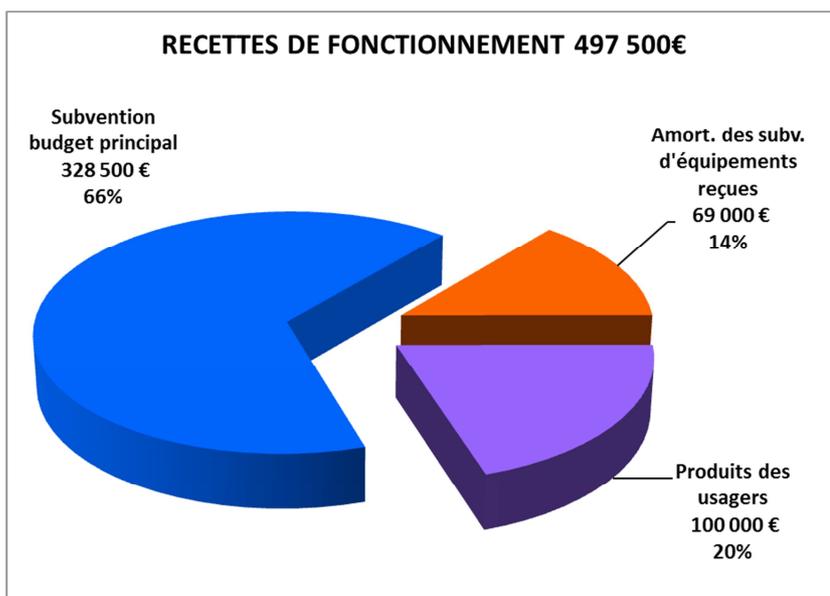
Les dépenses sont couvertes par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (394 090€).

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 261 500 € pour la section d'investissement et à la somme de 497 500 € pour la section de fonctionnement.

Ce budget concerne les parcs de stationnement Sainte Catherine, Nazareth, Palais des Arts et Créac'h

2.4.1 - Section de fonctionnement

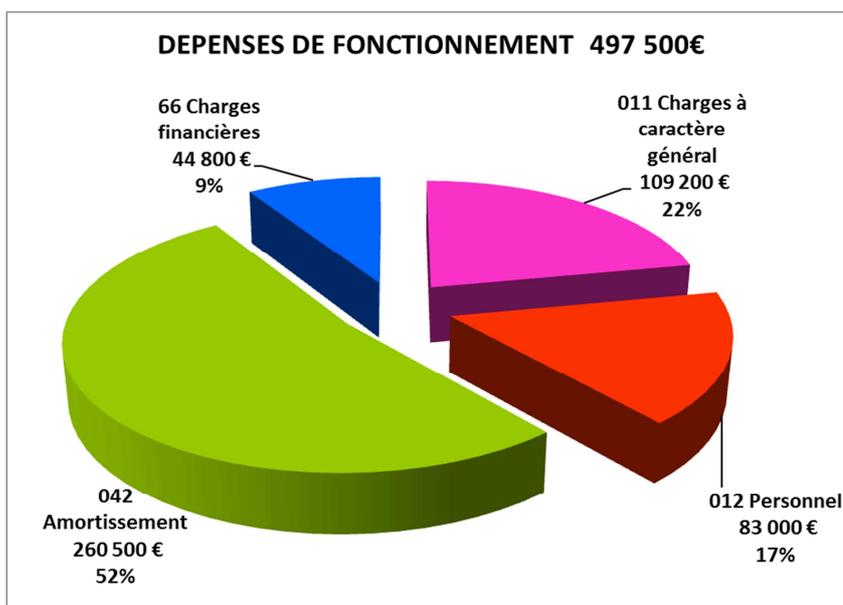
A - Produits



Les produits émanant des usagers des parcs de stationnement gérés en régie sont prévus à un niveau équivalent à 2015 soit 100 000€.

Le complément des recettes nécessaire afin d'équilibrer ce budget provient du budget principal, à concurrence de 328 500 €, soit un montant supérieur à celui du BP 2015 (301 345 €) en raison de l'inscription des taxes foncières dans leur totalité contrairement au BP2015.

B - Charges



Les charges à caractère général sont inscrites pour 109 200 € (62 850 € au BP 2015) en raison du rattrapage de taxe foncière.

Les charges de personnel sont inscrites pour un montant de 83 000 €.

Les charges financières diminuent pour la partie « remboursement des intérêts de l'année » passant de 48 700 € à 44 800 €, soit – 3 900 €.

La dotation aux amortissements est inscrite à concurrence de 260 500 € (261 000€ au BP 2015).

2.4.2 - Section d'investissement

Le budget de la section d'investissement se maintient à son niveau du BP 2015 (261 500 € contre 262 000 €).

Le remboursement du capital de la dette qui s'élève à 128 500 € (contre 124 945 € au BP 2015) constitue la première dépense inscrite à cette section. Les dépenses d'équipement sont inscrites pour 64 000 € (contre 68 500 € au BP 2015) pour la réalisation de menus travaux.

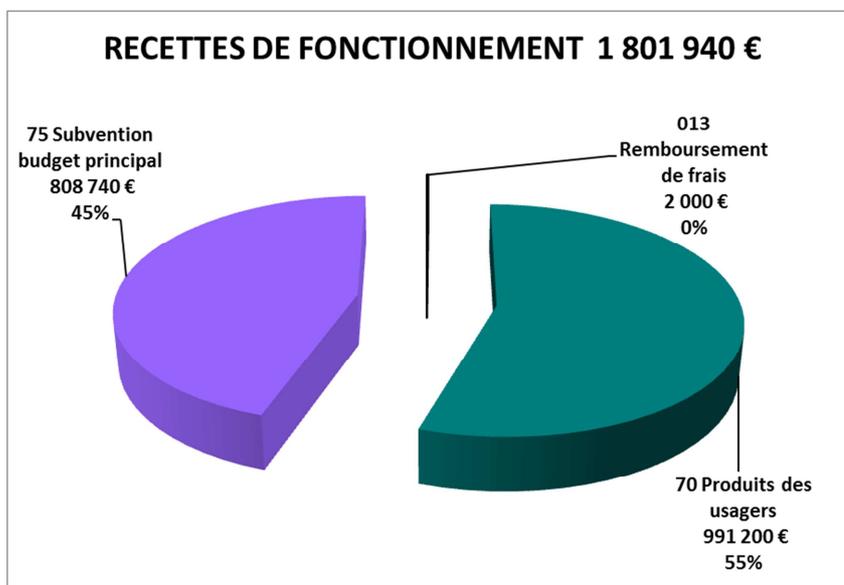
Les dépenses d'investissement sont entièrement couvertes par la dotation aux amortissements pour 260 500€.

2.5 - Budget Restaurants municipaux

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 207 450 € pour la section d'investissement et à la somme de 1 801 940 € pour la section de fonctionnement.

2.5.1 - Section de fonctionnement

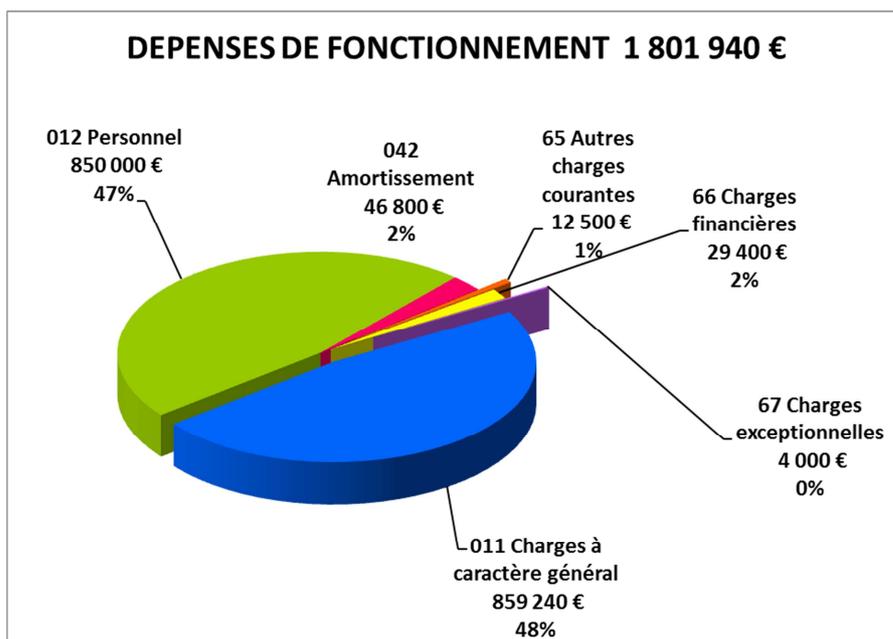
• A - Produits



Ce budget trouve son équilibre par le produit des usagers des cantines scolaires pour 591 200 € et pour 400 000€ pour les autres usagers (personnels municipaux, autres organismes, repas des ALSH).

Une subvention du budget principal est prévue pour un montant de 808 740€ (779 900€ au BP 2015) et représente 45% de ses ressources.

• B – Charges



La charge de personnel qui s'élève à 850 000 € (925 000 € au BP 2015.) La constitution des administrations de pôle a pour conséquence une modification de la répartition des remboursements de charges. Les pôles sont remboursés au titre de la facturation des frais de structure en chapitre 011 et non plus comme personnel directement lié à l'activité en 012.

Les charges à caractère général, pour 859 240 € (contre 747 200 € au BP 2015) tiennent compte de cette modification de flux.

Les charges financières diminuent, passant de 32 200 € à 29 400 €

Les charges exceptionnelles : une somme de 4 000 € pour faire face à des éventuelles annulations de titre sur exercice antérieur.

Sur le chapitre 65 des autres charges courantes, une enveloppe de 12 500 € est prévue pour les admissions en non valeur.

La dotation aux amortissements est inscrite à concurrence de 46 800 € (50 000 € au BP 2015).

2.5.2 - Section d'investissement

Le remboursement du capital de la dette, est inscrit à hauteur de 96 000 € (106 230 € au BP 2015).

De travaux sont prévus à hauteur de 77 300 € principalement pour la cuisine centrale. Une enveloppe de 34 150 € est également prévue pour le matériel et mobilier.

Le financement des dépenses d'investissement est assuré par l'autofinancement pour 46 800 €, par le FCTVA pour 10 000 € et par une subvention d'équipement du budget principal pour 150 650 €.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 796 100 €.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 488 000 €.

Les écritures réelles correspondent :

- Pour les dépenses à 275 000 € pour la réalisation de travaux d'aménagement (principalement sur la zone de Tenenio 2) et à 28 500 € pour le paiement des taxes foncières.
Les frais financiers s'élèvent à 2 300 €.
- 182 200 € sont inscrits en section d'investissement pour le remboursement du capital de la dette.

Concernant les recettes réelles qui consistent uniquement en produits de cessions des lots de terrains à aménager, elles sont inscrites à hauteur de 488 000 €.

La totalité des inscriptions restantes correspond à des écritures d'ordre budgétaire (qui ne se traduisent pas par des encaissements ou décaissements d'argent) relatives à la variation de stock des terrains.

2.7 - Budget Lotissements

Le budget primitif 2016 du lotissement Beaupré-Lalande est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 895 700 €.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 783 000 €.

Les écritures réelles correspondent :

- pour les dépenses à 62 700 € pour la réalisation de travaux d'aménagement et le paiement des taxes foncières et à 25 000 € pour les frais financiers en fonctionnement. 695 300 € sont inscrit en section d'investissement pour le remboursement du capital de la dette.

Concernant les recettes réelles qui consistent uniquement en produits de cessions des lots de terrains à aménager, elles sont inscrites à hauteur de 783 000 €.

La totalité des inscriptions restantes correspond à des écritures d'ordre budgétaire (qui ne se traduisent pas par des encaissements ou décaissements d'argent) relatives à la variation de stock des terrains.

FINANCES

Subventions d'équilibre et d'équipement aux budgets annexes

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

L' article L.2224.1 et 2 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget propre de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. en cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de financer pour 2016 sur le Budget Principal la subvention au Budget Annexe des Parkings pour un montant de 328 500 €.

Cette subvention vise à financer les intérêts des emprunts (44 800 €), des dotations aux amortissements (260 500 €) et des charges diverses de fonctionnement (23 200 €).

A défaut de cette subvention de 328 500 €, il faudrait augmenter excessivement les tarifs pour obtenir l'équilibre.

Pour mémoire, l'équilibre du **Budget annexe des Restaurants**, budget à caractère administratif, est obtenu grâce à une subvention d'équilibre prévisionnelle du Budget Principal de 808 740 € et une subvention d'équipement de 150 650 €.

M. ROBO

Une précision. Parce que vous avez abordé tardivement dans ce conseil municipal, M. UZENAT, mais vous n'avez pu vous empêcher, le mot Parc Naturel Régional. Nous avons mis le lien sur le site internet de la Ville.
Oui, M. LE MOIGNE ...

M. LE MOIGNE

Je vous remercie. Mais je viens d'aller voir sur l'extranet des élus, il n'y a pas les subventions et les tableaux, je viens d'y aller là.

M. ROBO

Celles de l'année dernière si M. LE MOIGNE.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :37, Abstentions :8,

FINANCES

Garantie d'emprunt OGEC Nicolazic

Mme Antoinette LE QUINTREC présente le rapport suivant
L'OGEC de Nicolazic sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 50% pour un emprunt d'un montant total de 800 000 €, qu'elle doit réaliser auprès du Crédit Agricole pour financer la construction d'une nouvelle cantine.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 800 000 €
- Durée totale du prêt : 15 ans soit 180 mois
- Taux d'intérêt fixe : 1.70%
- Périodicité : Mensuelle
- Amortissement : progressif échéances constantes

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 et 2298 du Code Civil,

Vu l'article R221-19 du Code monétaire financier,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 800 000€ que l'OGEC Nicolazic se propose de contracter auprès du Crédit Agricole.
- d'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Ville de Vannes à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole adressée par

lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

- d'engager la Ville de Vannes à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'Emprunteur.

M. FAUVIN

M. le Maire, Chers Collègue,

Bien sûr, il s'agit d'améliorer les conditions d'apprentissage de nos jeunes en favorisant l'accueil du midi et les risques d'une défaillance dans les remboursements sont peut-être faibles. Mais nous pensons, nous, aux jeunes de Montaigne qui voient leur collège fermé et aux écoles primaires du secteur qui se trouvent ainsi fragilisées. Nous ne comprenons pas votre volonté d'aider autant d'un côté alors que de l'autre l'aide de la mairie a cruellement manqué. Nous aurions voulu un engagement similaire de la ville pour défendre le collège Montaigne. Sa fermeture, si elle devait être effective engendrerait des difficultés qui ne peuvent être sous-estimées pour beaucoup de familles.

En effet, pour les 80 élèves externes qui vont devoir prendre le bus et déjeuner hors du collège, ce sera une difficulté et c'est bien le thème de ce bordereau.

Nous attendons que la ville soit moteur pour des engagements précis et chiffrés tant pour la demi pension, en pensant aussi aux nouveaux élèves particulièrement fragilisés, enfants de familles en demande d'asile, que pour les transports avec par exemple, des tickets ou des cartes d'abonnement qui devront être disponibles. Et ceci, sans que la mairie se retranche derrière la répartition des compétences que chacun sait, la Ville pour les écoles, le Département pour les collèges et l'Agglo pour les transports.

Pour revenir strictement aux primaires, nous demandons que soit étudié également, précisément, les impacts de cette fermeture du collège sur le primaire du quartier et d'en être tenu informés.

Par ailleurs, sur un sujet assez proche. C'est par la presse que nous apprenons l'aide que vous apportez à l'école Montessori en louant le centre de vacances de Larmor-Baden. A ce que je sache, ce sujet-là n'a pas été étudié en commission.

Enfin, le montant de la garantie nous interpelle. En effet, alors que le total des garanties pour l'ensemble des écoles privées s'élève actuellement à environ 65 000 €, vous proposez de multiplier par 7 les sommes engagées avec cette seule opération. Pour ces raisons, nous nous abstenons.

Je vous remercie de votre attention.

M. ROBO

Je ne reviendrai pas sur la problématique du collège Montaigne, il y a une action en justice. Moi je ne commente pas une action qui est en justice.

En ce qui concerne les écoles maternelles et primaires de ce quartier, nous serons plus que vigilants sur leur devenir.

En ce qui concerne le collège Saint-Exupéry, que vous connaissez bien et vous savez que la ville est intervenue, même si ce n'est pas de sa compétence. Vous parliez de compétence à un moment M. FAUVIN. La ville de Vannes a apporté des projets quand vous y étiez. Donc elle continuera à aider ce collège.

J'ai demandé à Mme PENHOÛËT, Vice-Présidente du Conseil Départemental, d'organiser une réunion pour voir l'évolution de Saint-Exupéry dans les années à venir. Et même si ce n'est pas de la responsabilité de la ville, de quelle manière la ville de Vannes pouvait accompagner le projet éducatif de cet établissement.

En ce qui concerne le collège Montessori, rien n'est décidé. Nous avons actuellement à Larmor-Baden un très beau centre de vacances qui accueille nos enfants l'été et parfois aux petites vacances. Cet ensemble immobilier, proche de la mer, rénové il y a quelques années, est en parfait état mais inutilisé 10 à 11 mois de l'année. Il y a cinq ans, a été créée à l'initiative de parents à Larmor-Baden une école Montessori. 80 enfants sont scolarisés dans cette école, qui a permis aussi l'installation de familles sur cette commune qui avait tendance à perdre un peu de population. J'ai effectivement rencontré les responsables de l'école Montessori qui disent : « voilà, nous avons une vraie appétence pour cette méthode d'apprentissage ». Il ne m'appartient pas de la juger. Mais ils disent : « il n'y a pas de collège Montessori en France stricto sensu. Nous souhaitons, considérant le succès de cette école à Larmor-Baden, monter un collège, pourrions-nous trouver une convention avec la ville de Vannes » ? Je me réjouis de permettre l'implantation d'un collège. Il faut que nous tombions d'accord financièrement, ce qui n'est pas fait encore aujourd'hui, et ramener des ressources dans les caisses de la ville, entre 20 et 25 000 € j'espère annuellement et l'utilisation d'un bâtiment qui est vide 11 mois sur 12.

En ce qui concerne la garantie d'emprunt que nous accordons à l'école Nicolazic, croyez bien que nous avons pris toutes les informations nécessaires pour voir si par rapport à leurs fonds propres, s'il y avait une difficulté, que nous ne soyons pas mis en difficulté nous-mêmes. Ce qui ne sera pas le cas.

M. FAUVIN

M. le Maire, vous vous préoccupez de l'avenir des collèges publics, notamment vous parliez d'un groupe de travail sur Saint-Exupéry qui va être conduit par Mme PENHOÛËT. Une question : est-ce que nous, élus de la minorité, nous serons associés à ces travaux-là ?

M. ROBO

Pour le moment, je n'ai pas demandé à Mme PENHOÛËT qui n'est pas Vice-Présidente chargée de l'Education au Conseil Départemental, mais j'ai demandé à Mme PENHOÛËT de me faciliter l'organisation de cette réunion.

J'attends une réponse. Je pense qu'il y en aura une dans les semaines à venir, où, je demanderai à Mme FAVREAU, la Directrice Départementale des services de l'Education d'être présente ainsi qu'au Principal qui vous a succédé sur ce collège.

Quelle teneur cela va prendre, je ne sais pas. Il s'agit aussi d'identifier les besoins, dans quels besoins la ville, dans ses compétences, pourra être aux côtés des acteurs dont relève cette compétence des collèges.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :38, Abstentions :5,

Point n° : 11

FINANCES

Vente aux enchères

Mme Annaick BODIGUEL présente le rapport suivant

Les véhicules et engins du parc de la Ville de Vannes arrivés en fin de vie sont réformés, puis vendus ou détruits.

Une vente aux enchères s'est déroulée du 8 au 18 février 2016. 24 biens étaient mis en ligne pour un montant initial de 3 910 euros. 22 biens ont été vendus pour une somme totale de 30 712 euros.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par le Maire ou son représentant pour les matériels vendus à moins de 4 600 €. Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse 4 600 € revient au Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver la vente aux enchères d'un matériel dont la valeur finale d'enchères dépasse ce seuil de 4 600 euros, soit :

- Une tondeuse Iseki : 4 852 euros

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver la vente de matériels réformés, tel qu'indiqué ci-dessus, par le biais de ventes aux enchères ;
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à la vente de ces matériels.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 12

ANIMATION SOCIALE ET PREVENTION

Révision du montant de l'indemnité du dispositif "argent de poche"

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

Dans le cadre du programme 1999 du Contrat de Ville, il a été mis en place une opération intitulée « Argent de Poche » dans les secteurs de Kercado, Conleau et Ménimur.

Cette opération qui associe la Ville, Vannes Golfe Habitat, les centres sociaux de Kercado et de Ménimur et la Maison de Quartier de Conleau, a pour but de permettre aux jeunes de 16 à 21 ans habitant les secteurs géographiques concernés de gagner leur argent de poche en réalisant divers travaux d'entretien dans leur quartier, représentant en moyenne 150 jeunes par an.

L'indemnité perçue par les jeunes effectuant ces travaux est fixée, depuis le 30 juin 2006 à 14 € pour un chantier (3 heures d'activités dont 2h30 de travail et 30 minutes de pause).

Dans le cadre des possibilités offertes par ce dispositif, il est proposé de fixer le montant de cette indemnité à 15 € à compter du 1er mai 2016.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De fixer à 15 € l'indemnité par jeune pour la réalisation d'un chantier « Argent de Poche » à compter du 1^{er} Mai 2016.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

M. ROBO

J'ai vu il n'y a pas longtemps, que certaines communes mettent aussi le dispositif « argent de poche » au sein des services municipaux. Il faudrait peut-être que nous

nous posions aussi la question si certains services municipaux, espaces verts ou d'autres services culturels pourraient associer les jeunes.

M. IRAGNE

Juste une réflexion qui m'est revenue. Y-a-t-il moyen de changer la couleur des gilets luminescents des jeunes qui travaillent, parce que beaucoup de gens les prennent pour des détenus qui sont en train de faire du travail d'intérêt général. Je vous assure que c'est vrai.

M. ROBO

Oui. Nous allons regarder cela.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 13

POLE ANIMATION

DIRECTION CULTURE

Adhésion à l'association "Musicales du Golfe"

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

L'association organise chaque année un festival de musique classique « Les Musicales du Golfe » autour de concerts se déroulant dans les chapelles et les églises. Cette manifestation regroupée sur 7 communes de l'agglomération vannetaise propose cette année, à toutes les communes participantes d'adhérer à l'association.

La Ville de Vannes souhaite marquer son engagement dans cette manifestation en devenant membre adhérent de l'association « Musicales du Golfe ». Le coût de l'adhésion s'élève à 700,00 € par an et serait supporté par le Budget Général.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De décider l'adhésion de la Ville à l'association « Musicales du Golfe »
- De prévoir l'inscription du crédit correspondant à la cotisation annuelle au Budget Général
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier

M. LE MOIGNE

Les statuts c'est intéressant de les avoir parce que nous comprenons mieux.

M. ROBO

Et je peux vous dire que j'ai personnellement veillé à ce qu'ils soient joints. Je me suis dit qu'il y aurait une question sur ce sujet.

M. LE MOIGNE

Nous avons déjà reçu des statuts à d'autres reprises et c'est très bien. Je voudrais quand même intervenir. Je ne vais pas faire une lecture des statuts en bonne et due forme, je ne suis pas au travail ce soir. Par contre j'ai quand même noté deux ou trois choses, des questions qui se posent. Ce n'est pas de la suspicion, je dirais plutôt que c'est dû à des statuts qui commencent à être vieillots et qu'il faudra actualiser.

Par exemple, l'adhésion de la commune n'est pas prévue, des communes ne sont pas prévues, surtout à cette hauteur-là. Nous ne savons pas s'il y a des collèges des communes. Nous ne connaissons pas la représentation de ces communes. Dans ces statuts il faudrait qu'ils précisent quelle est la place des communes qu'ils souhaitent avoir. Il y a quand même la possibilité pour les bénévoles d'être salariés dans cette association, ce qui n'est bien sûr pas interdit. Mais là aussi il faudrait avoir des précisions sur ces questions-là parce qu'il peut y avoir aussi des critères de gestion des intéressés, la fiscalité. Nous rentrons dans une dimension que nous ne percevons pas au début et où il s'agit simplement d'aider une association culturelle.

Ces statuts mériteraient d'être actualisés. Je le propose, parce que vous n'avez pas dit qui sera au Conseil d'Administration puisqu'ils seront invités à faire actualiser les statuts pour que cela corresponde plus à la réalité de cette association parce que nous sentons bien qu'entre ce qui est dit et surtout ce qui n'est pas dit, il y a un décalage.

M. SAUVET

C'est une association qui est sous l'égide de l'Agglomération de Vannes. Ce projet-là est fait pour donner une égalité devant chaque concert à toutes les communes. Et je peux vous dire qu'il n'y a d'ailleurs aucun salarié dans cette association. Pierre LE BODO pourra en témoigner largement. S'il y a quelques modifications à faire je pense que l'Agglo pourra peut-être y apporter sa contribution.

Mais c'est vraiment pour mettre au contraire de la clarté dans les finances pour chaque commune qui vont accepter un concert puisqu'elle tourne sur les différentes communes de l'Agglo.

M. ROBO

En même temps M. LE MOIGNE, et là je m'adresse plus au spécialiste que vous êtes de ce genre de question, qu'à l' élu municipal. Je ne suis pas sûr d'avoir plus d'informations sur le nombre de salariés, ou qui est salarié etc.

M. LE MOIGNE

Il ne s'agit pas de faire du contrôle, ni quoi que ce soit, il s'agit de savoir où nous mettons les pieds lorsque nous adhérons. A l'évidence, il y a des choses qui n'ont pas été actualisées. C'est juste un rappel pour que les élus de VANNES qui siègeront dans cette association fassent remarquer qu'elle doit actualiser un certain nombre de choses. C'est tout, cela ne va pas au-delà. Nous voterons pour.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES AFFAIRES CIVILES
ET DES NATIONALITES

Tel : 02-97-54-86-79



Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

donne récépissé à M. Jean-Michel LOBSTEIN, Président

demeurant **3, rue du Maréchal Joffre**
78000 VERSAILLES

d'une déclaration en date du **13 mars 2003**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ASSOCIATION MORBIHANAISE DE DIFFUSION ARTISTIQUE

dont le siège social est situé **Communauté d'agglomération du Pays de Vannes**
P.I.B.S. - Allée Gabriel Lippman - B.P. 70206
56000 VANNES

Vannes, le 13 mars 2003

P/le Préfet
Pour le préfet et par délégation.
le chef de bureau,

Dominique ROBIN

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES REGLEMENTATIONS
ET DE LA VIE CITOYENNE
Service des Associations

☎ 02-97-54-86-79

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'Association n° 0563339779

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur

Donne récépissé à M. Jean-Michel LOBSTEIN, PRESIDENT
demeurant 3, rue du Maréchal Joffre
78000 VERSAILLES

d'une déclaration en date du 4 janvier 2008 faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :
BUREAU

dans l'association dénommée

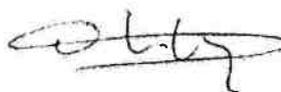
ASSOCIATION MORBIHANAISE DE DIFFUSION ARTISTIQUE

dont le siège social est situé . Communauté d'agglomération du Pays de Vannes
P.I.B.S. - Allée Gabriel Lippman - B.P. 70206
56000 VANNES

décision prise lors de : ASSEMBLEE GENERALE du 3 novembre 2007

Vannes, le 4 janvier 2008

P/Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau,



Franck VALLIÈRES

Extrait de la loi du 1er juillet 1901 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, peuvent en outre, faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans le délai d'un mois au moyen d'un imprimé à retirer à la Préfecture.

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est FACULTATIVE. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

Association morbihannaise de diffusion artistique
(AMDA)

STATUTS

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 1er de son décret d'application du 16 août 1901 (ci-après « Loi de 1901 »), dénommée Association morbihannaise de diffusion artistique (AMDA).

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet de l'Association morbihannaise de diffusion artistique est d'assurer l'organisation, la programmation, et la gestion de concerts et de tout événement à caractère culturel.

ARTICLE 3 : DOMAINE PRINCIPAL D'ACTIVITE

Le domaine principal d'activité de l'Association morbihannaise de diffusion artistique est d'assurer l'organisation d'événement à caractère musical.

A ce titre, l'Association morbihannaise de diffusion artistique s'oblige :

- à détenir les licences ou tout certificat nécessaires à la réalisation de ses objectifs ;
- à tenir une comptabilité conforme au plan comptable 2000 ;
- au respect de toutes les dispositions régissant les associations ;
- à l'application de la ou des convention(s) collective(s) ratifiée(s) par les syndicats représentatifs dans le domaine concerné.

ARTICLE 4 : MOYENS D'ACTION

Aux fins de réalisation de son objet, l'association peut engager tout moyen d'action, dans la seule limite du respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association morbihannaise de diffusion artistique est domicilié à la Communauté d'agglomération du pays de Vannes, PIBS, Allée Gabriel Lippman, BP 70206, 56006 Vannes cedex.

Il peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 6 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

1

ARTICLE 7 : LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres fondateurs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, et de membres adhérents :

- **les membres fondateurs** sont membres de droit du conseil d'administration et du premier bureau issu de la création de l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et participent de droit à toutes les assemblées ;
- **les membres d'honneur** sont désignés par le conseil d'administration pour les services rendus à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'assemblée générale ;
- **les membres bienfaiteurs** sont ceux qui acquittent une cotisation annuelle spéciale dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Les membres bienfaiteurs ont le droit de participer à l'assemblée générale ;
- **les membres adhérents** peuvent être des personnes physiques ou morales. Ils acquittent une cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Ils peuvent participer à l'assemblée générale.

ARTICLE 8 : DROIT DE VOTE AUX ASSEMBLEES

Tous les membres de l'association, quelle que soit leur qualité, bénéficient d'un droit de vote aux assemblées.

ARTICLE 9 : ADHESION

L'admission des membres est prononcée par le conseil d'administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à motiver sa décision.

ARTICLE 10 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- décès ;
- démission par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président de l'association ;
- exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts de l'association ;
- radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation.

La perte de la qualité de membre s'effectue immédiatement pour tous les cas visés ci-dessus, à l'exception de la démission. Dans ce dernier cas, la perte de la qualité de membre intervient dès réception du courrier par l'association.

Avant la décision éventuelle de radiation ou d'exclusion, l'intéressé est invité à fournir des explications écrites et adressées au président de l'association dans les trente (30) jours civils qui suivent le motif d'exclusion ou de radiation.

La responsabilité des membres est régie par les dispositions gouvernant les associations de la Loi de 1901.

ARTICLE 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant au moins deux membres élus pour douze (12) mois.

En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Est éligible au conseil d'administration tout membre de l'association depuis six mois au moins, âgé de plus de dix-huit (18) ans le jour de l'élection, et à jour de ses cotisations. Le mandat des administrateurs est renouvelable.

Les premiers administrateurs sont désignés dans la lettre de déclaration initiale à la préfecture.

ARTICLE 13 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins deux (2) fois par an, et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Par ailleurs, il peut se réunir sur demande écrite de la moitié de ses membres. Cette demande doit être motivée et adressée au président de l'association.

Le président convoque les membres du conseil d'administration aux réunions en précisant l'ordre du jour.

Chaque membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration. Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un mandat de représentation par réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité des suffrages, la voix du président est prépondérante.

Toutes les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un registre et signées du président et du secrétaire.

ARTICLE 14 : REMUNERATIONS

Les mandats des membres du conseil d'administration sont bénévoles.

Toutefois, les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés aux administrateurs sur présentation d'un justificatif.

De même, tout membre du conseil d'administration peut être employé par l'association en dehors du cadre de l'administration générale de l'association. Une telle mission peut notamment consister en l'élaboration spécifique d'une programmation culturelle.

Dans ce cas, sa mission sera préalablement définie par écrit. A ce titre, tout membre du conseil d'administration pourra percevoir une rémunération.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale doit faire mention des remboursements de tous frais et/ou rémunérations versés par l'association.

ARTICLE 15 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans les limites de l'objet de l'association et des compétences de l'assemblée générale, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus.

A ce titre, il peut notamment :

- autoriser tout acte ou opération qui n'est pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ;
- se prononcer sur les admissions de membres de l'association ;
- conférer les titres de membres d'honneur et bienfaiteurs ;
- se prononcer sur les mesures de radiation et d'exclusion des membres ;
- contrôler la gestion des membres du bureau qui doit rendre compte de son activité à l'occasion de ces réunions ;
- autoriser l'ouverture de tout compte bancaire ou postal ;
- effectuer tout emploi de fonds, contracter tout emprunt hypothécaire ou autre ;
- solliciter toute subvention ;
- autoriser le président ou le trésorier à (i) exécuter tout acte, aliénation et investissement reconnu nécessaire, relatif aux biens et valeurs appartenant à l'association et à (ii) passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

ARTICLE 16 : BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le bureau du conseil d'administration est élu pour douze mois, par le conseil d'administration qui choisit parmi ses membres au scrutin secret majoritaire à deux tours :

- un président ;
- et en référence à l'article 11 des présents statuts :
- un secrétaire qui peut cumuler sa fonction avec celle de trésorier.

Ou bien :

- un président ;
- un vice-président (facultatif) ;
- un secrétaire, et éventuellement un secrétaire adjoint (facultatif) ;
- un trésorier, et éventuellement un trésorier adjoint (facultatif).

Le premier bureau du conseil d'administration est désigné dans la déclaration initiale à la préfecture.

ARTICLE 17 : ROLES DE CHACUN DES MEMBRES DU BUREAU

Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration. Il se réunit au moins deux (2) fois par an.

- le président réunit et préside le conseil d'administration et le bureau. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

2016
4 9

Il peut déléguer, sur avis du conseil d'administration, ses pouvoirs à un autre membre du conseil d'administration ;

- le secrétaire est chargé de la correspondance statutaire, notamment de l'envoi des convocations. Il rédige les procès-verbaux des instances statutaires et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet ;

- le trésorier tient à jour les comptes de cette association.

ARTICLE 18 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale se réunit au moins une (1) fois par an sur convocation du président de l'association ou sur demande écrite d'un tiers des membres de l'association au minimum. Cette demande doit être motivée et adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au président.

La convocation doit mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par le conseil d'administration. Elle peut être faite soit :

- par lettre individuelle adressée à chaque membre de l'association ;
- par courrier électronique adressé à chaque membre de l'association ;

En tout état de cause, cette convocation doit être effectuée au moins quinze (15) jours civils avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée.

Seules sont admissibles les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

La présidence de l'assemblée générale appartient au président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, à un membre du bureau. Les délibérations sont consignées dans des procès verbaux tenus sur un registre et signés par le président et le secrétaire.

Les membres de l'association peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association en cas d'empêchement. Un membre présent ne peut détenir plus d'un mandat de représentation.

Il est tenu une feuille de présence signée par chaque membre présent et certifiée par le président de l'assemblée. Les pouvoirs y sont également signifiés.

ARTICLE 19 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit une (1) fois par an.

Elle entend le rapport du conseil d'administration sur la gestion financière et le rapport d'activité du président.

Elle peut nommer un commissaire aux comptes chargé de la vérification de la comptabilité de l'association.

Après avoir délibéré et statué sur ces différents rapports, l'assemblée générale apprécie le budget de l'exercice suivant et délibère également sur toute question figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à l'élection ou au renouvellement des membres du conseil d'administration en fonction de l'ordre du jour décidé lors de la convocation par les membres du bureau.

Pour la validité de ses délibérations, la présence d'au moins le quart des membres de l'association, présents ou représentés, est requise.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix dont disposent les membres présents ou représentés. Le vote s'effectue à main levée, hormis pour l'élection des membres du conseil d'administration pour laquelle le scrutin secret est requis. En cas de partage des voix, un nouveau vote a lieu.

ARTICLE 20 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Toute modification statutaire ainsi que la dissolution de l'association relèvent de la compétence exclusive de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les conditions prévues à l'article 18 des présent statuts.

Pour la validité de ses délibérations, la présence d'au moins la moitié des membres de l'association, présents ou représentés, est requise.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze (15) jours civils d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix dont disposent les membres présents ou représentés pour les modifications des statuts et à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les membres présents ou représentés pour la dissolution de l'association.

ARTICLE 21 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- du produit des cotisations versées par ses membres ;
- des dons et libéralités dont elle bénéficie ;
- des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- du produit des manifestations qu'elle organise ;
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder ;
- des rétributions des services rendus ;
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, recourir en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

ARTICLE 22 : ORGANISATION COMPTABLE

En référence à l'article trois des présents statuts, les comptes de bilan et les comptes de résultats que l'association doit établir chaque année peuvent être vérifiés par un commissaire aux comptes désigné sur la liste des commissaires aux comptes du ressort géographique du siège social de l'association.

ARTICLE 23 : DISSOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs judiciaires qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

Point n° : 14

POLE ANIMATION

DIRECTION EVENEMENTIEL

Adhésion à l'association Tro Breizh, Chemin des Cathédrales

Mme Nadine DUCLOUX présente le rapport suivant

L'association a pour but :

- de réunir les villes bretonnes autour d'un projet fondateur « le Tro Breizh » afin de faire reconnaître les chemins du Tro Breizh comme itinéraire permanent culturel européen,
- de créer un outil de développement touristique en proposant aux pèlerins, marcheurs, randonneurs et cyclistes un fil conducteur pour découvrir la Bretagne toute l'année avec la possibilité d'être hébergés dans une des nombreuses chapelles qui jalonnent le chemin,
- de privilégier, dans la mise en place de l'itinéraire, l'utilisation d'outils de découverte innovants.

La Ville de Vannes souhaite marquer son engagement auprès de l'association Tro Breizh en devenant membre adhérent. Le coût de cette adhésion s'élèverait à 500 € par an.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'adhérer à l'association Tro Breizh, Chemins des Cathédrales,
- de prévoir l'inscription du crédit correspondant à la cotisation annuelle au budget général,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

M. LE MOIGNE

Deux petites choses. En début de mandat, lorsque nous adhérons aux associations nous désignons des représentants. Dans l'article 4 des statuts il est prévu qu'il y ait

deux représentants de la ville de VANNES, mais vous ne dites pas qui sont ces représentants ?

M. ROBO

Nous ne le savons pas encore. Ils attendent d'avoir l'adhésion des 7 partenaires, avant de proposer des postes et voir comment cela va se passer. Pour le moment nous n'en sommes pas là. C'est une adhésion de principe pour permettre au projet de se poursuivre.

M. LE MOIGNE

Cela répond déjà peut-être un peu en partie à la deuxième question que j'allais poser. Pourquoi adhérer maintenant alors que cette association existe déjà depuis longtemps. Que Vannes était déjà une ville étape depuis longtemps, donc pourquoi tout d'un coup cette adhésion ?

M. ROBO

C'est une nouvelle association. C'est porté par le Monsieur qui a créé la Vallée des Saints du côté de Cornoüet dans les Côtes d'Armor. Il cherche à créer un projet, un peu sur le modèle de Saint-Jacques de Compostelle, à itinéraires en Bretagne sur le Tro Breizh avec des lieux d'hébergement atypiques, que peuvent être des chapelles soient désacralisées ou des chapelles qui soient encore sacralisées. C'est culturel et un chemin de pèlerinage.

M. LE QUINTREC

L'idée existait depuis longtemps, ils ont recréé une nouvelle association, je ne fais pas allusion à la Vallée des Saints, c'est assez particulier d'ailleurs, si vous n'avez pas été voir, je vous invite à y aller.

Ceci étant, il faut quand même reconnaître que c'est un peu ambigu, vous l'avez dit. Patrick MAHE l'a un peu expliqué en commission Culture, nous sommes plus dans une démarche spirituelle que culturelle je veux bien l'entendre mais en même temps, oui c'est quand même ambigu parce qu'il y a l'histoire, la culture mais il y a aussi le pèlerinage.

Donc c'est quand même quelque chose assez compliqué. Je suis allé consulter la jurisprudence du Conseil d'Etat. Ne vous inquiétez pas je ne les ai pas tous faits, j'en ai pris quelques uns et je vous avoue quand même qu'il m'est bien difficile d'arrêter un avis ce soir avec certitude.

Voilà, je le dis en toute honnêteté, parce qu'il y a des choses similaires qui existent dans d'autres régions. Je ne sais pas qui a intenté les procédures. Ce sont des genres de pèlerinage aussi, ressemblant au Tro Breizh.

En consultant ces arrêts de Conseils d'Etat, il y a à la fois si j'ai bien compris des positions qui seraient plutôt contre, au regard de la question de la laïcité, je m'entends. Et il y en a d'autres quand même qui laisseraient entendre que l'on pourrait à la rigueur soutenir cette action-là.

M. ROBO

Si je compare à Saint-Jean de Compostelle, la recherche spirituelle est personnelle. Par contre le caractère patrimonial historique et touristique de Compostelle est public et c'est dans ce cadre-là que s'inscrit cette association.

M. LE QUINTREC

J'ai bien dit que je partageais l'avis de Patrick MAHE concernant l'approche spirituelle qui n'était pas culturelle, je suis d'accord avec son élément d'analyse.

Ceci étant, j'ai consulté quand même, mon cher Patrick, le site du Conseil d'Etat. Et nous pourrions même parler d'ailleurs, ce qui est fort intéressant, de l'art dans les chapelles et que je soutiens. C'est une excellente idée et c'est dommage qu'il y en ait en difficulté. Mais je soutiendrai cette délibération. Je pense quand même qu'il est important de bien prendre conscience que cela intéresse un certain nombre de personnes.

En tous les cas la situation était quand même ambiguë. Voilà, je tenais à le dire. C'est quand même un savoureux mélange des genres.

M. ROBO

C'est noté. Nous verrons ce que nous réserve l'avenir.

M. RANC

Monsieur le Maire, Madame DUCLOUX,

Nous nous réjouissons de la teneur de ce bordereau. En effet, nous nous félicitons de voir notre patrimoine historique et culturel mis ainsi en avant. Le Troc Brehm (Tour de Bretagne en français) était le pèlerinage qui, à défaut, durant tout le Moyen-Age, servait de substitutions à celui de Saint-Jacques-de-Compostelle dont les routes se trouvaient alors trop excentrées de la Bretagne pour être ralliées aisément par les pèlerins de l'ouest. Outre son aspect culturel, il permettait de même à tous les bretons de renouer avec les mythes fondateurs de leur histoire en parcourant les sentes de leur pays natal alors indépendants des grands royaumes limitrophes.

Le Moyen-Age est passé. Les légendes sont restées et, c'est heureux pour nous, les paysages aussi. Plus prosaïquement, le tourisme classique de nos bords de mer, crise oblige, est en récession constante et, tout comme vous, nous le déplorons. Il est donc important de développer de nouveaux axes afin de dynamiser ce secteur d'activité, fondation de pans entiers de notre économie locale. Le Tro Breizh, devenu aujourd'hui route de randonnée, pourra, nous l'espérons, attirer en nos contrées, nombre de ces nouveaux visiteurs, adeptes pour beaucoup de ce qu'il convient d'appeler désormais le « tourisme vert ». Ce dernier a déjà fait le bonheur et la fortune de plusieurs régions européennes autrefois marginalisées. De la Pologne à la Croatie, nombre de collectivités locales ou territoriales, ont investi dans cette activité nouvelle et force est de constater que ce fut un pari payant. Aucune opportunité ne doit être négligée pour permettre à notre ville, qui est, je vous le rappelle, cher(es) collègues, le point de départ de ce Tour de Bretagne, d'attirer à elle toujours plus de visiteurs afin d'ouvrir, tels des pèlerins immobiles, de nouveaux chemins de développement.

En économie le leitmotiv qui doit nous animer pourrait se résumer ainsi : Razh an

traoù mat 'zo mat da gaout ! (Toutes les bonnes choses sont bonnes à prendre).
Je vous rappelle aussi que pour la question de la laïcité qu'aujourd'hui ces chemins ont été réhabilités et qu'ils sont arpentés par de nombreux amateurs de randonnées trekking hiking et que nous leur demandons pas ni qui ils sont, ni d'où ils viennent, ni pourquoi ils font ce chemin. C'est avant tout une découverte de la nature et parfois aussi le moyen de faire cela avec des amis. Il n'y a donc pas forcément un côté culturel qui bien évidemment en ce qui nous concerne ne dépend que du choix individuel de chacun d'entre nous.

M. ROBO

Je vous remercie M. RANC, nous sommes d'accord et en plus nous avons appris que les allemands étaient fans de tourisme vert. Moi je ne le savais pas.

ADOPTE A L'UNANIMITE

« Tro Breizh, Chemins des Cathédrales »
Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Tro Breizh, Chemins des Cathédrales.

Article 1 - OBJET

Cette association a pour objet :

-De réunir les villes bretonnes membres de l'association française des « VILLES CATHEDRALES » autour d'un projet fédérateur le « Tro Breizh » et d'y associer l'ensemble des acteurs publics et privés situés sur l'itinéraire.

-De faire reconnaître les chemins du Tro Breizh comme « itinéraire permanent culturel européen ».

-De créer un outil de développement touristique en proposant aux pèlerins, marcheurs, randonneurs et cyclistes un fil conducteur exceptionnel pour découvrir la Bretagne toute l'année. Dans ce cadre, l'idée est de proposer, en sus des hébergements traditionnels (hôtels, chambres d'hôtes...) la possibilité pour ceux qui le désirent de poser leurs sacs et dormir dans une des nombreuses chapelles qui jalonnent le chemin. L'initiative permettrait, sans les désaffecter, de faire revivre une cinquantaine de chapelles en désuétude en Bretagne en les transformant en « chapelles hospitalières » pour l'accueil des pèlerins et touristes.

-D'inciter à la mise en place à partir de l'itinéraire principal de boucles de randonnée privilégiant la découverte du patrimoine local.

-De privilégier dans la mise en place de l'itinéraire l'utilisation d'outils de découverte innovants (favorisant les nouvelles technologies d'information et de communication).

L'association peut être appelée à terme à commercialiser des produits touristiques et à organiser des animations ponctuelles en Bretagne ou avec ses partenaires Européens.

ARTICLE 2 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : Mairie de St Pol de Léon 29250

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 3 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 4 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres de droit : les villes cathédrales bretonnes, représentés chacune par deux élus
- b) Membres actifs ou adhérents : les communes traversées par l'itinéraire représentée par un élu
- c) Membres bienfaiteurs : les mécènes du projet.
- d) Les personnes qualifiées susceptibles d'apporter leur concours au développement du projet et désignées par le bureau de l'association.

ARTICLE 5 – LE BUREAU

C'est le comité de pilotage du projet associatif et il est composé des membres de droit et il élit en son sein :

- 1) Un-e président-e ;
- 2) Un-e ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e ;
- 4) Un-e trésorier-e, et, si besoin est, un-e trésorier-e adjoint-e.
- 5) Ainsi que toutes les personnes ressources ou qualifiées agréées par ses membres.

P.R. M.R. Q. J. Z.

ARTICLE 6 - ADMISSION
Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - COTISATIONS

- Les Villes Cathédrales de Bretagne (fondatrice de l'association) qui prennent l'engagement de verser annuellement une somme de 500 € à titre de cotisation et qui participent au fonctionnement de la structure en mettant à sa disposition les services et locaux nécessaires à son bon fonctionnement.
- Les communes de l'itinéraire qui prennent l'engagement de verser annuellement une somme de 50 € à titre de cotisation;
- bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 1.000 € minimum et une cotisation annuelle de 50 € (fixée chaque année par l'assemblée générale).

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - PARTENARIAT

La présente association est partenaire de

- l'Association des Villes Cathédrales,
- L'Association propriétaire des chapelles de l'itinéraire,
- Toutes associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- 4° Dons et legs des mécènes

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

L'assemblée générale peut se réunir plusieurs fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil à l'issue de chaque mandat électif.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

P-R

VF

CX

J-L

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents (ou des suffrages exprimés).

ARTICLE 13 - INDEMNITES

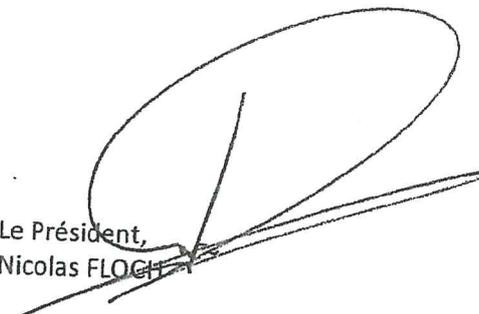
Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles.

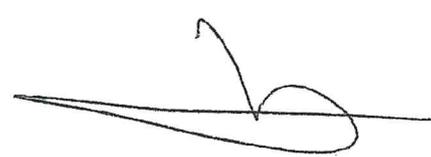
ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

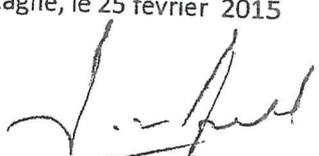
ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 8, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.


Le Président,
Nicolas FLOCH


Le secrétaire,
Pascal RENAULT

Fait à Dol de Bretagne, le 25 février 2015


Le Vice-président,
Jacques HUCHET


Le Trésorier,
Xavier COADIC

Point n° : 15

CULTURE-EVENEMENTIEL

Actions culturelles 2016 - Demandes de concours financiers

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant
L'Etat, la Région, le Département et Vannes Agglo soutiennent et aident la diffusion artistique en accordant leur soutien financier notamment pour les actions suivantes, dont le financement est prévu au Budget Primitif 2016 :

EVENEMENTIEL :

Salon du Livre, Festival de Photo de Mer, Jazz en ville, Fêtes historiques, Celtivannes

CULTURE :

Médiathèques et Archives (expositions temporaires, acquisitions d'œuvres et d'ouvrages)

Conservatoire/Ateliers artistiques (fonctionnement, acquisition d'instruments de musique, commande d'œuvres musicales, saison musicale des Carmes (ensemble instrumental et concerts éducatifs), Semaine de la voix, résidence d'artistes, classes à horaires aménagés instrumentales et vocales, réseau des établissements d'enseignement artistique, interventions en milieu scolaire, acquisition de matériel pédagogique pour le département arts plastiques , éditions, animations et activités pédagogiques)

Musées et Hôtel de Limur (expositions temporaires, acquisitions et restaurations d'œuvres, éditions, actions éducatives*)

Patrimoine (actions éducatives et actions de valorisation)

Développement des publics (actions spécifiques)

*Les actions scolaires sont à destination des publics scolaires, des quartiers prioritaires, des centres sociaux, publics empêchés...

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de solliciter pour les actions culturelles mentionnées ci-dessus, le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional Conseil Départemental et de Vannes Agglo au taux le plus élevé possible, au titre de l'exercice 2016.
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

M. SAUVET

En parlant de médiathèque, je voulais rappeler à M. UZENAT, comme j'ai la parole, qu'en 2005 nous avons le projet d'une médiathèque centrale, que nous avons éliminé pour un projet périphérique, que tous les quartiers soient intéressés par la médiathèque et que c'est David ROBO qui a lancé le projet médiathèque de Beaupré Lalande à partir de 2011.

Donc voilà ce que je voulais rappeler pour l'histoire quand même.

Concernant l'Hôtel de Limur, je vous rappelle qu'il n'est pas humide. Les salles du bas sont un peu humides, il y a une petite difficulté sur une des salles. Tout le reste est aux normes, en particulier les ascenseurs.

Donc c'est une possibilité emblématique de mettre des expositions de tableaux des peintures de Picasso et autres dans les deux étages du milieu.

M. ROBO

Que d'ambition M. SAUVET !

M. SAUVET

C'est pour rappeler que nous avons plein d'ambition pour la ville de Vannes. David ROBO nous pousse à tout cela.

M. ROBO

Merci M. SAUVET. Y-a-t-il des questions ?

M. UZENAT

Pouvez-vous nous confirmer ce soir que l'hypothèse d'une délocalisation de la Cohue s'est définitivement arrêtée ou toujours pas ?

M. ROBO

Non. Aucune hypothèse n'est sur la table. Nous voyons si c'est possible. Nous continuons à travailler, à étudier, si nous pouvons aussi faire des choses au Palais des Arts.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES CULTURELLES

Signature d'une convention avec l'Office Public de Langue Bretonne

M. Patrick MAHE O'CHINAL présente le rapport suivant

Depuis de nombreuses années, la Ville de Vannes soutient l'Office Public de la Langue Bretonne / Ofis Publik Ar Brezhoneg dans sa mission de promotion et de développement de la langue bretonne.

Une convention doit être signée entre la ville de Vannes et cet organisme afin de permettre le versement de notre contribution au titre de l'année 2016 d'un montant de 4 000 euros conformément aux dispositions ci-annexées.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir pour l'année 2016 entre la ville de Vannes et l'Office Public de la Langue Bretonne / Ofis Publik Ar Brezhoneg.

M. RANC

Je vais commencer en breton, je traduirai en français.

Aotroù Maer, O'CHINEAL,

Bez eh eus un dra vat, hinio, signañ ar gartenn-mañ get Ofis Publik Ar Brezhoneg. Mil laouen on met plijout a rafe din am bout ar brouilherezh-mân troet e brezhoneg aveit adplantañ un tammeuj hor yezh en vuhez politikiel 'bar hor kêr. Spi m'eus a vo heuliet mat genoc'h, O'CHINEAL, traoù a-ziàr an afair-mañ rak signañ un gartenn bennak nameit bout fougasiñ dirak an dud e blas publik... na servij ha na servijo da netra !

Ma ne raio ket genomp e-kerzh ugent vlèz da zont, a vo marv yezh keltiek divezhañ e Europa kevandiriell hag e vefe re ziès adsevel anezhi arlèch.

Aveit peurechiñ 'm eus c'hoant adlarit dirazoc'h un dro lavar eus hor bro, unan brudet a-walc'h ha gwir penn-da-benn (e soñjan) : 'nezhañ a lâr : Hep Brezhoneg ...

Breizh ërbet !

Monsieur le Maire, Monsieur MAHE O'CHINEAL,

C'est une très bonne chose, nous vous en félicitons de voir cette charte aujourd'hui signée avec l'Office Public de la Langue Bretonne.

Bien évidemment, pour le symbole, nous aurions aimé avoir ce bordereau traduit en breton afin de remettre un peu notre langue, la langue de Vannes, le breton dans la vie politique de notre cité.

Bien évidemment, nous espérons M. MAHE O'CHINEAL que vous suivrez avec beaucoup d'attention les suites de cette signature, car juste signer une charte pour se donner bonne conscience ou se faire plaisir, ce n'est pas ce que je dis, je n'ai pas fini.

M. ROBO

Vous le dites quand même !

M. RANC

Sur la place publique, cela ne sert à rien et ne servira à rien. Si nous ne faisons rien, et c'est important de le comprendre, que chacun d'entre nous le comprenne, parce que nous en serons comptables un jour. Dans les vingt prochaines années, finira par mourir la dernière langue celtique d'Europe Continentale à savoir la nôtre le breton, c'est pour cela qu'il est urgent de faire quelque chose.

Je gage Monsieur MAHE O'CHINEAL, nous en avons déjà parlé, que vous en avez pleinement conscience et j'ai tout à fait confiance en vous pour mener à bien ce travail.

Pour terminer très rapidement, je voudrais vous rappeler un proverbe breton qui est assez connu et qui selon moi est des plus exact, qui dit que sans Langue Bretonne, il n'y a pas de Bretagne.

Je vous remercie.

M. MAHE

Trugarez deoc'h, da vezan implijet ar brezhoneg e kuzul Ti Kêr Gwened, Ma digarezit konsort ker, me zo skoliad, n'on ket kelenner e brezhoneg :

Kompren a ran, MET... Kêr Gwened a zo a du penn da benn gant "Ya d'ar brezhoneg", "Ofis" ha Sevenadur Breizh".

Skwerioù :

1/ Yac'h eo kêr Gwened gant skolaj ha skolajioù (*Diwan, Dihun, Div Yezh*)

2/ Yac'h eo Kêr Gwened gant ar Glad (*gwarezin ar savouriezh*)

3/ Yac'h eo Kêr Gwened gant an anvioù-lech (*Ar C'hoariva, An Ti-Post, An Ti-Gar, Ar Porzh-Huan...*)

4/ Yac'h eo Kêr Gwened gant ar Gouelioù breizhek (*Bagad Er Melinerion, Salons al levrioù, Fest Ar Vor, Celti'Vannes, Festoù istorel...*)

5/ Yac'h eo Kêr Gwened gant Sevenadur hag Istor Breizh (*Skol-Uhel Ar Vro, Emgleo Bro Gwened, ha Ti Ar Vro a benn-warc'hoazh...*)

Dibennamant :

Ya, yac'h eo Kêr Gwened evit "*Ya d'ar brezhoneg, "Ofis"*" ha Sevenadur Breizh...

En résumé, ce que je voulais vous dire, c'est que je remercie d'abord M. RANC d'avoir introduit la langue bretonne au conseil, c'est très bien. Et je voulais lui dire que la ville de VANNES n'est pas concernée par les inquiétudes qu'il a émises. Parce que les exemples sont nombreux à VANNES, de l'implication de la ville par rapport à la culture bretonne et par rapport à la langue bretonne dans plusieurs domaines :

- Que ce soit le domaine scolaire (les écoles Diwan, Dihun et Div Yezh)
- Que ce soit le patrimoine par les reconstructions, la préservation du centre historique
- Que ce soit des noms de lieux, j'en ai évoqué quelques-uns
- Que ce soit les festivals, j'en ai énumérés quelques-uns
- Ou que ce soit l'histoire à travers certains organismes

Et donc, j'ai conclu en disant, pour rassurer M. RANC tout en restant vigilant et il a raison que la ville de VANNES est très bien avec la charte « Ya d'ar brezhoneg » et que la charte « Ya d'ar brezhoneg » est très bien avec la ville de Vannes.

Ma conclusion sera la suivante :

... N'eo ket mestroniet ar brezhoneg - siwazh !- gant hollad ar guzulieren-Gêr.

M. ROBO

Rapidement M. MAHE !

M. MAHE

Puisque la majorité des conseillers ne parlent pas malheureusement la langue bretonne, je propose que nous poursuivions en langue française.

M. ROBO

Merci M. MAHE. Effectivement chacun ici connaît l'attachement de la ville de Vannes à défendre la langue et la culture bretonne. Ce n'est pas négociable dans les différentes conventions que nous avons pu signer ou des manifestations de l'enseignement bilingue à Vannes.

L'utilisation du breton en cette enceinte doit rester exceptionnelle, je ne souhaite pas qu'à chaque prise de parole, dès que cela concerne la langue ou la culture bretonne, nous doublons nos discours d'une traduction. Cela doit rester une exception. Nous pouvons dire quelques mots en langue bretonne, ne passons pas nos conseils dans cette langue que nous continuons à défendre corps et âme.

Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE



CONVENTION

Entre

La Ville de VANNES – Hôtel de Ville – Place Maurice Marchais – 56019 VANNES Cédex,
représentée par M. David ROBO, Maire, en agissant en vertu de la délibération du Conseil
Municipal du 28 mars 2014,

d'une part,

Et

OFIS PUBLIK AR BREZHONEG/OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE – 832 bis, rue
des Marthys– 29270 CARHAIX PLOUGUER, représenté par Mme Lena LOUARN, Présidente,

d'autre part,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2010 créant un établissement public de coopération culturelle à
caractère administratif, dénommé « Ofis Publik Ar Brezhoneg/Office Public de la Langue
Bretonne »

Il a été convenu ce qui suit :

La Ville de Vannes soutient l'Office Public de la Langue Bretonne dans sa mission de promotion
et de développement de la langue bretonne afin de permettre sa pérennisation dans le cadre du
bilinguisme.

L'Office Public de la Langue Bretonne propose à la Ville de Vannes une mission de conseil et
de travail technique dans la prise en compte de la langue bretonne notamment dans sa
communication avec le public (signalisation, publications ...) et également par le biais de
campagne de promotion d'apprentissage de la langue par les adultes.

L'Office de la Langue Bretonne assurera au travers de ses différents services l'ensemble des
traductions nécessaires.

L'Office de la Langue Bretonne fera connaître le soutien de la Ville de Vannes par la mention
sur ses documents de « ville partenaire » et la présence du logo de Vannes, à côté de celui des
autres villes partenaires.

Financement

Article 1er

En contrepartie des missions proposées à la Ville de Vannes par l'Office Public de la Langue Bretonne, la Ville de Vannes lui versera pour 2016 une somme de 4000 €.

Ce montant sera acquitté par virement suivant les coordonnées bancaires transmises.

Article 2

La somme mentionnée à l'article 1er de la présente convention sera versée après le vote du Budget Primitif 2016 de la Ville de Vannes sur présentation par l'Office Public de la Langue Bretonne d'un état récapitulatif des missions effectuées.

Article 3

L'Office Public de la Langue Bretonne fournira à la Ville de Vannes tout justificatif de la conformité de l'emploi des fonds faisant l'objet du versement de cette prestation. En cas d'impossibilité de satisfaire cette exigence, la Ville de Vannes sera fondée à obtenir le reversement de la somme octroyée.

Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2016.

Fait à Vannes en 2 exemplaires originaux (un pour chacune des parties)
Le

Pour la Ville de Vannes
Le Maire,

Pour l'Office de la Langue Bretonne,
La Présidente,

David ROBO

Lena LE LOUARN

RIB		Auto / Classique		Code banque	Code guichet		N° compte		
Code flux		Automatisé		30001	00574		E2900000000	- 31	X
053									

IBAN		Auto / Classique	ZONE1	ZONE2	ZONE3	ZONE4	ZONE5	ZONE6	ZONE7	BIC associé
Code flux		Automatisé	FR29	3000	1005	74E2	9000	0000	031	BDFEFRPPCCT
053										

PROJET

AFFAIRES CULTURELLES

Conservatoire à Rayonnement Départemental et Ateliers Artistiques

Projet d'établissement 2016/2018

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes/Sarzeau (C.R.D.) et les Ateliers Artistiques (A.A) forment un établissement d'enseignement artistique appartenant au réseau des écoles classées par l'Etat (C.R.D.). En ce sens, le Conservatoire de Vannes joue un rôle significatif en tant que « pôle ressource départemental ».

Pour compléter la demande de renouvellement de classement formulée par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2015, le CRD doit fournir un projet d'établissement. Celui-ci prend en compte l'état des lieux puis les objectifs et les axes de développement suivants pour 2016 à 2018 :

- Conforter la situation du conservatoire comme acteur culturel du territoire notamment dans la perspective d'élargissement du périmètre de son action (Loi NOTRe au 1er janvier 2017),
- Déterminer les actions en terme d'Education Artistique et Culturelle sur le territoire,
- Développer l'accès, la proximité et l'égalité d'accès à la culture et aux arts,
- Généraliser une pédagogie adaptée aux publics,
- Diversifier les expressions artistiques de l'établissement,
- Impulser une politique artistique intégrée,
- Optimiser les partenariats,
- Valoriser l'action et les moyens du conservatoire en interne et dans le cadre du réseau,
- Rendre l'action du CRD/AA plus visible et plus lisible,

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'autoriser le Maire à signer le projet d'établissement 2016/2018 et tout document en lien avec celui-ci.

M. SAUVET

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental, je vous rappelle quand même que c'est 2 100 élèves entre Sarzeau et Vannes.

Voyez que l'ambition de la culture est toujours présente, et en force, et que les budgets ont été maintenus. Merci.

M. POIRIER

Ce bordereau nous demande d'autoriser le Maire à signer le projet d'établissement 2016/2018 du Conservatoire à Rayonnement Départemental. Ce bordereau fait suite à celui du conseil municipal du 25 septembre dernier qui portait sur le renouvellement du classement du conservatoire sur la base d'un projet. Notre problème est que nous n'avons pas trouvé dans les annexes de ce conseil, comme dans les annexes du conseil précédent, le projet du CRD. Il n'est évoqué ici que neuf objectifs ce qui est bien sommaire par rapport au projet qui a dû être rédigé pour les trois années à venir.

Je précise tout de suite que nous approuvons ces objectifs, même si certains restent assez obscurs. Comme, par exemple : impulser une politique artistique intégrée, ou bien optimiser les partenariats.

Donc ma question : pourquoi le projet du CRD n'a pas été communiqué et pouvez-vous rapidement préciser à quoi correspondent les objectifs évoqués précédemment d'impulsion d'une politique intégrée et d'optimisation des partenariats ?

M. ROBO

Erreur de notre part effectivement M. POIRIER. Il fait 50 pages mais nous allons le transmettre avant que vous ayez le compte rendu du conseil.

M. SAUVET

Juste pour dire qu'il avait été transmis en commission, nous l'avions montré en temps et en heure. Deuxième chose, vous parlez de partenariat : l'Etat nous a enlevé 130 000 €, nous essayons d'en récupérer un peu. Peut-être que ce qui est ouvert par le Ministère va nous permettre d'obtenir un petit peu. Voilà ce que je voulais dire.

M. ROBO

Merci M. SAUVET pour ces précisions. Vous avez raison M. POIRIER, nous aurions dû vous transmettre ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE



CONVENTION D'OBJECTIFS
DEVELOPPEMENT D'UN
RESEAU D'ENSEIGNEMENT MUSICAL D'AGGLOMERATION

ENTRE

VANNES AGGLO
ET
LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL & ATELIERS
ARTISTIQUES
DE LA VILLE DE VANNES
Années scolaires 2014-2015 et 2015-2016

Entre les soussignées

La Communauté d'agglomération Vannes aggro, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre LE BODO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2014, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud – Allée Alfred Kastler – BP 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée « Vannes aggro »,
d'une part,

Et

La Ville de Vannes, représentée par son Maire en exercice, Monsieur David ROBO, domiciliée Hôtel de Ville - Place Maurice Marchais BP 509 – 56019 Vannes cedex, au titre du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes

Ci-après dénommée la « Ville de Vannes »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2012 relatif au développement du réseau d'enseignement musical, Vannes aggro s'engage vers le développement d'un réseau d'enseignement musical d'agglomération en favorisant l'essor d'un établissement tête de réseau territorial à partir de l'actuel

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes est un établissement d'enseignement artistique public de la musique classé « Conservatoire à Rayonnement Départemental » par l'Etat (missions définies par Ministère de la Culture et de la communication dans le cadre de la charte de l'enseignement artistique et arrêté du 12006-1248 du 12 octobre 2006).

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes a fusionné avec les ateliers artistiques depuis le 1^{er} septembre 2013 dans le but d'harmoniser les pratiques, améliorer la lisibilité de l'offre et créer des passerelles entre pratiques de loisirs et parcours musical amateur diplômant (Schéma National Orientation pédagogique_2008).

L'enseignement artistique dispensé est, selon le projet de l'élève, une offre de loisirs (hors cursus, adultes notamment dans un cadre défini entre l'établissement et les élèves, ceci en fonction des possibilités d'accueil) ou un cursus diplômant jusqu'au DEM et préparation aux pôles supérieurs.

L'enseignement est dispensé sur 4 départements :

- musiques actuelles (364 élèves dont 343 en cours collectifs) ;
- musiques traditionnelles (89 élèves / 4 en cours collectifs) en lien avec le bagad de Vannes;
- musiques classiques (659 élèves ; 542 en cours individuels et 117 en cours collectifs)
- musiques anciennes (18 élèves) en lien avec le Vannes Early Music Institute

71 personnes dont 61 enseignants forment l'équipe pédagogique pour plus de 766 heures d'enseignement hebdomadaires. 6,5 personnes sont chargées de la direction, administration, secrétariat et régie.

Le parcours global de l'élève musicien est privilégié (formation musicale et musique d'ensemble), certaine démarche « Cours Unique » encourage la globalisation de la formation dès les premières années.

Les pratiques collectives sont très développées (750 élèves font de la musique d'ensemble ; chorale, orchestre, musiques actuelles...) et au cœur du projet pédagogique. Leur accès est rendu possible à compter de l'année scolaire 2015/16 (à titre gratuit) pour tous les élèves des écoles de musique du réseau Déclic TEMPO qui souhaitent compléter leur formation musicale.

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la ville de Vannes accueille cette année scolaire 2014/2015, 1 342 élèves dont 1 243 de Vannes agglo, Vannes (1 003 élèves) et communes de l'agglomération. Le CRD de Vannes irrigue 22 communes de l'agglomération ; Sur les 1 243 élèves de Vannes agglo, 912 élèves sont des enfants (-18 ans).

Le Conservatoire à rayonnement départemental de Vannes est un équipement municipal. A ce jour, la comptabilité est répartie sur 2 volets distincts (*historique*) : Conservatoire / Ateliers Artistiques. Les charges d'exploitation sont de 2 695 628 € (Conservatoire) et 861 965 € (ateliers).

Pour l'année scolaire 2014/2015, la Ville de Vannes sollicite Vannes agglo pour une subvention d'un montant de 35 000 € pour son Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes pour assurer ces missions sur des charges d'exploitation de 3 127 218 € (2 256 290 € - CRD et 870 928 € Ateliers).

ARTICLE 1 : OBJET

Au titre du développement d'un réseau d'enseignement musical et des objectifs définis par le projet pédagogique de réseau Vannes agglo, la convention précise les modalités de soutien apporté par Vannes agglo à la Ville de

Ses missions sont :

- d'accompagner le développement du réseau des écoles de musique de l'agglomération à travers la mise en place d'un projet pédagogique de territoire dans un cadre partenarial, en lien avec les responsables des structures de proximité, le Département du Morbihan et Vannes agglo. Ce travail contribue à la préfiguration d'un établissement communautaire.
- Assurer la responsabilité pédagogique des musiciens intervenants de Vannes agglo

En tant que « tête » du réseau des écoles de musiques du territoire de Vannes agglo et membre actif du réseau des établissements classés de Bretagne, le Conservatoire joue un rôle significatif comme « pôle de ressources ».

ARTICLE 2 : Elaboration d'un projet pédagogique de territoire à l'échelle du réseau

Dans le cadre du développement du réseau d'enseignement musical d'agglomération, le directeur du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes a été missionné pour établir, de manière collégiale, un projet pédagogique de territoire avec les écoles de musique de Vannes agglo (municipales et associatives).

Les objectifs généraux du projet pédagogique de territoire ont été approuvés par les écoles de musique et validés en conseil communautaire du 12 décembre 2013.

Le but étant de créer des passerelles entre les pratiques de loisirs (hors cursus) et un parcours musical diplômant en faisant la part belle aux pratiques collectives et aux musiques d'ensembles.

Par conséquent, le directeur du Conservatoire anime de manière régulière le conseil pédagogique, composé des coordinateurs pédagogiques des écoles de musique conventionnées (école de musique de Séné, Saint-Avé, Arts et Loisirs – Theix, Plescophonie).

Le directeur pilote également des journées d'échanges pédagogiques (journées thématiques) entre les équipes de professeurs tournées notamment vers la pédagogie de groupe et les pratiques collectives.

Un plan de formation sera mis en œuvre en 2014/15 dans l'objectif de finaliser le projet pédagogique du réseau TEMPO.

Un document finalisé proposant les actions et enjeux d'un projet pédagogique de territoire pour l'enseignement musical pourra être présenté en décembre 2015.

ARTICLE 3 : Structuration du réseau Enseignement musical

Le directeur du CRD, en tant que responsable d'un établissement classé par le Ministère et comme tête de réseau, est sollicité pour être force de proposition, établir et mettre en œuvre le projet pédagogique de réseau en apportant aux structures des préconisations individualisées, dans un cadre partenarial en lien avec le Département du Morbihan et Vannes agglo.

Un plan de formation destiné au réseau d'enseignement musical et ciblé sur les besoins du territoire est mis en place pour 2014/2015 et 2015/2016 en collaboration avec le CNFPT BRETAGNE ;

- Séminaire de rentrée sur « l'évaluation » septembre 2014
- Stage sur l'enseignement instrumental en cours collectif /mars 2015

En parallèle aux stages de formation professionnelle, des journées d'échanges pédagogiques seront proposées à l'ensemble des structures du réseau portant sur la pédagogie de groupe ou par département ou discipline (cordes, musiques actuelles).

ARTICLE 4 : Animation du réseau Enseignement musical et irrigation du territoire

4.1 Rencontres « inter-écoles » et stages

Le directeur du Conservatoire anime de manière régulière le conseil pédagogique, composé des coordinateurs pédagogiques des écoles de musique conventionnées dans le but de faire émerger les propositions à l'échelle du réseau et actions « inter-écoles ».

Les actions proposées pour l'année 2014/2015 sont :

- Stage Graine d'Orchestre pour les élèves cordes des écoles de musique du territoire
- Journée de rencontre Musiques actuelles à L'Echonova
- Rencontre autour de la harpe avec les élèves de trois structures
- Rencontre de saxophones

Une convention entre la ville de Vannes et L'Echonova stipule les modalités de partenariat entre le CRD et la scène de musiques actuelles. Cette convention sera élargie à Vannes aggro dans le cadre du développement du réseau Déclic TEMPO.

4.2 Animation, diffusion artistique et action culturelle – Saison des Carmes

Une politique de diffusion et d'action culturelle (diffusion de 12 concerts « Saison des Carmes » dont certains hors les murs dans des communes de Vannes aggro. Vannes aggro prend en charge 2 à 3 concerts de la Saison des Carmes hors les murs par saison scolaire communiqués notamment dans le programme tout public Déclic TRIBU.

En 2015/2016, les élèves enfants du réseau déclic TEMPO bénéficient, grâce à leur carte d'adhérent au réseau TEMPO, de la gratuité pour l'ensemble des concerts de la Saison des Carmes (tarif réduit pour les adultes).

4.3 Animation, diffusion artistique et action culturelle – Les Semaines de la Voix

Dans le cadre des Semaines de la Voix, Vannes aggro s'engage en 2016 à coproduire pour un montant de 5 000 euros TTC la manifestation à travers la prise en charge en direct de frais d'organisation. (achat matériel, location, ateliers, technique...)

La Ville de Vannes s'engage à travailler une charte de communication concertée avec le service communication de Vannes aggro sur cet événement.

ARTICLE 5 : Coordination pédagogique de l'équipe de musiciens intervenants de Vannes aggro

Le directeur du CRD, en tant que responsable d'un établissement classé, assure la coordination pédagogique des musiciens intervenants de Vannes aggro (3 ETP/ 60 heures d'intervention en milieu scolaire).

Au total, cela concerne 110 classes et 2 600 enfants pour chaque année scolaire sur l'ensemble des communes de Vannes aggro – écoles publiques et privées).

Dans ce cadre, il participe ponctuellement aux réunions de coordination (1 réunion / quinzaine) en fonction de l'ordre du jour et garantie la qualité pédagogique du dispositif en lien avec l'Inspection.

A ce titre, il participe notamment à la **Commission Locale d'Evaluation**, instance de validation et de bilan des projets éducatifs et artistiques à l'école » avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Morbihan (DSDEN 56), la Direction Diocésaine pour l'Enseignement Catholique du Morbihan (DDEC 56).

Le directeur du Conservatoire participe également au **recrutement de l'équipe en cas de renouvellement**, changement d'équipe.

ARTICLE 6 : Enseignement musical -

Favoriser « le jouer ensemble »

Depuis cette année 2014/2015, le Conservatoire offre aux élèves des écoles de musique du réseau TEMPO, la possibilité d'intégrer, en fonction des possibilités, une pratique collective adaptée sans surcoût pour les élèves.

Globaliser la formation

La conception de la formation musicale doit être globale pour être cohérente. Des cours collectifs associant FM/FI et pratique collective ont été mis en place depuis 2013/2014 pour les élèves de première et deuxième (en piano et harpe).

L'initiation à l'improvisation et les démarches d'invention dès les premières années d'apprentissage, découverte des nouvelles technologies sont encouragés .Dans ce cadre des stages d'improvisation à l'intention des professeurs et des élèves sont organisés chaque année, en 2015 l'ensemble de musique contemporaine « Offrandes » sera invité.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Lors du conseil communautaire du **5 décembre 2014**, Vannes aggro a décidé d'attribuer à la Ville de Vannes, une subvention de **35 000 €** pour la mise en œuvre de missions territoriales sur l'année scolaire 2014-2015, réparti comme suit : **10 000 € au titre de l'année 2014 et 25 000 € au titre de l'année 2015.**

Par ailleurs, Vannes aggro s'engage à instruire un partenariat à hauteur de 35 000 euros pour l'année 2015-16 . Le bureau des maires de décembre 2015 se prononcera sur ce soutien.

Echéancier :

Décembre 2015 : solde de 25000€ de la subvention 2014/2015 et 10000€ de la subvention 2015/2016

Juin 2016 : solde de 25000€ de la subvention 2015/2016 sur présentation des pièces demandées à l'article 13.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par la Ville de Vannes, la Communauté d'Agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 657341/33, à verser à la Ville de Vannes le montant des subventions selon l'échéancier prévu à l'article 7 , ainsi que sa participation prévue au titre des semaines de la voix.

Code banque
30001

Code guichet
00859

N° de compte
C560000000

Clé RIB
62

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

La ville de Vannes s'engage à mentionner de manière apparente la contribution de Vannes agglo dans tous les outils de communication du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes (plaquettes, site internet, etc.) après avoir pris l'attache du service en charge de la communication de Vannes agglo (communication@vannesagglo.fr)

Vannes agglo s'engage à travers la communication de l'offre du réseau TEMPO à faire la promotion de l'offre du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes.

ARTICLE 10: ELECTION DE DOMICILE

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège social, notamment pour les correspondances ou notifications qui pourront leur être adressées.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

Les activités exercées par le Conservatoire à rayonnement départemental de Vannes sont placées sous la responsabilité exclusive de la ville de Vannes.

A ce titre, la ville de Vannes devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de la Communauté d'Agglomération ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS, TAXES ET COTISATIONS

La ville de Vannes se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de l'activité du Conservatoire à rayonnement départemental (sécurité...). Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que la Communauté d'Agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION ET EVALUATION

La présente convention est passée pour une durée de 2 ans (sept 2014/ juin 2016), non reconductible.

Une évaluation du projet sera réalisée en fin d'année scolaire 2016, afin de définir les modalités de mise en œuvre d'une nouvelle convention d'objectifs.

Les documents suivants seront joints au dossier de demande de subvention au titre du développement du réseau d'enseignement musical à retourner chaque année :

- le projet pédagogique du Conservatoire à rayonnement départemental
- le budget réalisé de l'année n-1
- le budget prévisionnel de l'établissement qui détaillera les autres financements attendus en distinguant les apports des collectivités territoriales, les ressources propres
- le bilan des actions menées dans le cadre des objectifs mentionnés à l'article 2

ARTICLE 14 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

ARTICLE 15 : TRIBUNAL COMPETENT

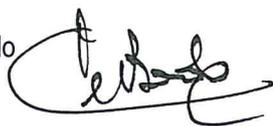
Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes, le 29 décembre 2015

Pour Vannes aggro :

Le Président,

Pierre le Bodo

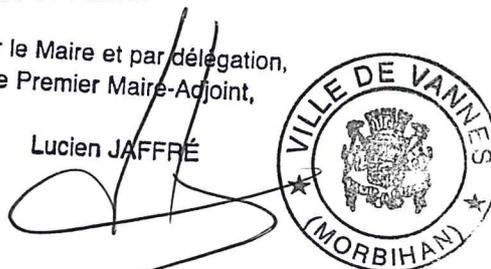


Pour le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes :

Le Maire de Vannes

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint,

Lucien JAFFRÉ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-245600366-20131219-131219_DE15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2013

Publication : 23/12/2013

Pour l'autorité Compétente
par délégation



- 15 -

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2013

CULTURE ET SPORTS

**SOUTIEN AU RESEAU D'ENSEIGNEMENT MUSICAL
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE VANNES**

M. MOURIER présente le rapport suivant :

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes (CRD) a administrativement fusionné en 2013 avec les Ateliers artistiques dans le but d'harmoniser les pratiques, améliorer la lisibilité de l'offre et créer des passerelles entre pratiques de loisirs et parcours musical amateur diplômant (Schéma National Orientation pédagogique).

En 2013-14, cet établissement accueille ainsi 1 394 élèves dont 1 291 de l'agglomération : 1 045 vannetais et 246 élèves des autres communes dont 957 enfants (- 18 ans)
La structure est répartie en 3 départements, musiques actuelles (365), musiques traditionnelles (85) et musiques classiques (685), au sein desquels le parcours global de l'élève musicien (formation musicale, instrument et pratique collective) est privilégié.

Conformément à une délibération du 27 septembre 2012, le CRD a été missionné pour établir, de manière collégiale, un projet pédagogique de réseau d'enseignement avec les écoles de musiques municipales et associatives de Vannes agglomération. Le but est de créer des passerelles entre les pratiques de loisirs (hors cursus) et un parcours musical diplômant, et d'harmoniser un enseignement faisant la part belle aux pratiques collectives et musiques d'ensembles.

En tant que tête de réseau sur notre territoire, le Conservatoire est en mesure de porter les missions suivantes :

- Etablir et mettre en œuvre le projet pédagogique de réseau en étant force de proposition auprès des structures avec des préconisations individualisées ;
- Participer à l'animation territoriale autour des musiques amateurs
- Construire avec l'ADDAV 56 un plan de formation pour l'enseignement musical
- Assurer une coordination au niveau pédagogique, de l'action de l'équipe de musiciens intervenants de Vannes agglomération (4 musiciens pour 110 classes - 2600 enfants)

La Ville de Vannes sollicite de Vannes agglomération une subvention de 25 000 € pour assurer ces missions sur des charges d'exploitation de 3 127 218 € (2 256 290 € - CRD et 870 928 € Ateliers).

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « soutiens aux projets culturels » et au regard des missions portées pour le territoire, il est proposé de soutenir le CRD de la ville de Vannes à hauteur de 25 000 € pour l'année scolaire 2013-2014.

.../...

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2013

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du mardi 10 décembre 2013, s'est réuni le jeudi 19 décembre 2013, dans l'amphithéâtre du Centre de Recherche Yves Coppens, campus de Tohannic à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

ARRADON : Dominique MOURIER - Yves MAHEVAS - Dominique PIRIO
BADEN : Maurice NICOLAZIC - Pascal FILY
ELVEN : Marcel LE BOTERFF - Denis FRENKEL
ILE-AUX-MOINES : Jean PRESSARD
ILE D'ARZ : Daniel LORCY - André BOYDRON
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM - Paul ALLOUET
LE BONO : Marcel LUCAS
LE HEZO : Loïc LEBERT
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Marie-Thérèse MORIO - Yannick CAUDAL
NOYALO : Jean DE RENGERVE
PLESCOP : Nelly FRUCHARD - Bernard DANET
PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELAN : Olivier COULON - Michel SCULO
SAINT-AVE : Hervé PELLOIS - Isabelle ARIAUX - Raymonde PENOY-LE-PICARD - Geneviève RICHARD - Jean-Yves DIGUET
SAINT-NOLFF : Joël LABBE - Félix CHEREAU - Maryvonne KERAVEC
SENE : Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Martine LATINIER (à compter du point n° 3) - Michel MOURET - Anne PHELIPPO-NICOLAS
SULNIAC : Pierre LE DROGUEN - Marylène CONAN
SURZUR : Marcel LE NEVE - Robert MALZAHN
THEIX : Yves QUESTEL - Yvonne BERNARD - Gilbert STEVANT - Xavier TRIPOTEAU
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL (jusqu'au point n° 36 inclus) - Thierry TOBIE (jusqu'au point n° 36 inclus)
TREFFLEAN : René MAZIER - Patrick HOUTQUIER
LA TRINITE SURZUR : Dominique L'AMOULEN (jusqu'au point n° 36 inclus)
VANNES : Georges ANDRE - Christine PENHOUE - Jean-Christophe AUGER - Latifa BAKHTOUS (à compter du point n° 2) - Martine ALLAIN (à compter du point n° 2) - Gérard THEPAUT - Anne-Marie DURO - Lucien JAFFRE - Odile MONNET - Anne LE DIRACH - Gabriel SAUVET - David ROBO - Audrey BOYCE - François ARS - Jean-Yves LE DOUARIN - Thierry ABEL - François BELLEGO - Hortense LE PAPE (jusqu'au point n° 15 inclus) - Jean LE PELTIER - Olivier LE BRUN - Antoinette LE QUINTREC - Anne CAMUS - Christian LE MOIGNE - Marion LE BERRE (à compter du point n° 3) - Christine ROLLAND - Jean-Jacques PAGE

Ont donné pouvoir :

BADEN : Yannick LE HELLEY a donné pouvoir à Pascal FILY
ELVEN : Paul LE FUR a donné pouvoir à Denis FRENKEL
ILE-AUX-MOINES : Hubert O'NEIL a donné pouvoir à Jean PRESSARD
LE BONO : Bernard LE SCOARNEC a donné pouvoir à Marcel LUCAS
LE HEZO : Josiane BOYCE a donné pouvoir à Lucien JAFFRE
NOYALO : Xavier-Pierre BOULANGER a donné pouvoir à Daniel LORCY
PLESCOP : Yolande GAUDAIRE a donné pouvoir à Nelly FRUCHARD
PLOEREN : Jean-Louis BERTHOU a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SAINT-AVE : Eliane BRONNEC a donné pouvoir à Gilbert LORHO
SURZUR : Jean-Pierre JAUNASSE a donné pouvoir à Hervé PELLOIS
LA TRINITE-SURZUR : Christian LAMBERT a donné pouvoir à Robert MALZAHN
VANNES : Lucien MENAHES a donné pouvoir à Dominique L'AMOULEN
Nathalie PONCER a donné pouvoir à David ROBO
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à François BELLEGO (à compter du point n° 16)
Marlon LE BERRE a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE (jusqu'au point n° 2)

Etaient excusés :

ARRADON : Gérard LAPRUN représenté par Dominique PIRIO
ILE D'ARZ : Sylvie MARCHIENNE représentée par André BOYDRON
MEUCON : Stéphane BIRAULT représenté par Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Joseph CLOAREC représenté par Yannick CAUDAL
PLESCOP : Flora RIMBERT représentée par Bernard DANET
SAINT-AVE : Thierry EVENO représenté par Jean-Yves DIGUET
SENE : Jean-François DRAIN représenté par Anne PHELIPPO-NICOLAS
VANNES : Annie PITTION représentée par Christine ROLLAND
Nicolas LE QUINTREC représenté par Jean-Jacques PAGE

Etaient absents :

ARRADON : Gilles GAULTIER
MEUCON : Anne-Sophie MERCIER

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR LE CONSEIL

Affichée le 23 décembre 2013



(Signature of Pierre Le Bodo)

Le Directeur Général,

(Signature of Régis Roget)
Régis ROGET

Vu l'avis favorable du Bureau et des commissions « Culture et sports », il vous est **proposé** :

- *d'allouer à la Ville de Vannes - CRD une subvention de 25 000 € pour la mise en œuvre de missions territoriales sur l'année scolaire 2013-2014, réparti comme suit : 15 000 € au titre de l'année 2013 et 10 000 € au titre de l'année 2014*
- *de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette délibération.*

PJ : annexe « Eléments du projet pédagogique de réseau »

ANNEXE DELIBERATION N° 15
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2013
SOUTIEN AU RESEAU D'ENSEIGNEMENT MUSICAL
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE VANNES

Les objectifs généraux proposés par le projet pédagogique de réseau sont :

I. Enseignement musical

- Favoriser « le jouer ensemble »
 - o encourager l'accueil des élèves pour les pratiques collectives, ainsi le conservatoire accueillera les élèves des écoles du territoire pour une pratique collective adaptée sans surcoût pour les élèves.
A terme créer des ensembles par secteur sur le territoire en fonction des pratiques instrumentales ou vocales des structures (Séné/Saint Avé/ Meucon : Elven : Theix/Surzur : Baden/Arradon etc....)
 - o Favoriser l'apprentissage instrumental en cours collectif, une attention particulière sera portée à la pédagogie de groupe pour les premières années, l'objectif étant d'aller vers un cours d'instrument à deux ou trois élèves maximum pour une heure. Pour les niveaux plus avancés et en fonction des projets des élèves le cours individuel deviendra nécessaire.
- Globaliser la formation
 - o éviter la segmentation des apprentissages en créant, entre eux, des liens nécessaires. La conception de la formation musicale doit être globale pour être cohérente. La formation doit en effet garantir un socle fondateur, nourri d'une diversité d'expériences et de parcours, y compris par l'apport d'autres arts.
 - o Mise en place progressive de cours collectifs associant FM/FI et pratique collective
 - o initiation à l'improvisation et démarche d'invention dès les premières années d'apprentissage, découverte des nouvelles technologies

II. Animation du territoire

- Renforcer les liens avec les établissements scolaires
 - o coordination pédagogique des dumistes, lien entre action des Musiciens intervenants avec les écoles de musiques
- Animation du réseau Enseignement musical - Rencontres inter-écoles
 - o Organiser des liens entre les équipes et structures par des rencontres ponctuelles sous forme des stages, concerts, ou rassemblement thématiques
- Renforcer les liens avec les pratiques en amateur
 - o Favoriser les liens avec pratiques amateurs existant à l'extérieur des écoles de musiques - chorales, groupes de musiques actuelles, et traditionnelles - Semaines de la Voix, rencontres musiques actuelles, journées des pratiques amateurs....

III. Structuration de l'enseignement

- Construire avec l'ADDAV 56 un plan de formation pour l'enseignement musical notamment sur la pédagogie de groupe, la direction d'ensemble et l'improvisation

Conservatoire à Rayonnement Départemental
Vannes / Presqu'île de Rhuys

PROJET D'ÉTABLISSEMENT
2016/2018



TABLE DES MATIERES

I - CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT	6
1.1 - Situation institutionnelle.....	6
1.2 - Contexte géographique.....	7
1.3 - Situation générale actuelle.....	8
1.3.1 - L'établissement	8
1.3.2 - Rappel des missions d'un établissement d'enseignement artistique.....	8
II - PRÉSENTATION ET ÉTAT DES LIEUX DE L'ÉTABLISSEMENT.....	10
2.1 - Missions et domaines d'intervention du CRD de Vannes	10
2.2 - Organisation fonctionnelle et hiérarchique de l'établissement	11
2.3 - État des lieux interne.....	15
2.3.1 - Organisation	15
2.3.2 - Enseignement.....	15
2.3.3 - Cours et activités	17
2.3.4 - Tableau des disciplines par cycle et activités.....	18
2.3.5 - Tableau pratiques collectives.....	22
2.3.6 - Organisation des études.....	23
2.4 - Actions en partenariat avec le milieu scolaire	24
2.4.1 - Les Classes à Horaires Aménagés.....	24
2.4.2 - Les interventions en milieu scolaire.....	24
2.4.3 - Les concerts scolaires.....	25
2.4.4 - Les actions ponctuelles	25
2.5 - L'action culturelle.....	25
2.6 - Partenariats.....	26
2.6.1 - Avec les structures professionnelles.....	26
2.6.2 - Avec les pratiques amateurs	27
2.7 - Les réseaux.....	27
2.7.1 - Le réseau des écoles de musique de Vannes Agglo	27
2.7.2 - Le conventionnement avec le Conservatoire de Pontivy.....	28
2.7.3 - Le réseau des écoles de musique du Morbihan.....	28
2.7.4 - Conservatoires de Bretagne.....	28

2.7.5 - Conservatoires de France.....	28
2.8 - Moyens.....	29
2.8.1 - Les budgets 2014.....	29
2.8.2 - Les politiques tarifaires	29
2.8.3 - Les locaux	30
2.8.4 - Le parc instrumental	30
III - DIAGNOSTIC ET ANALYSE DE L'EXISTANT	31
3.1 - LES ATOUTS	31
3.1.1 - Le conservatoire et la dynamique territoriale.....	31
3.1.2 - Une organisation pédagogique innovante	31
3.1.3 - Un rôle de pilotage et d'animation d'un réseau communautaire d'écoles de musique, de danse et de théâtre	32
3.1.4 - L'action culturelle	32
3.2 - LES FAIBLESSES	33
3.2.1 - La communication	33
3.2.2 - Centre de ressources.....	33
3.2.3 - Les locaux	34
3.2.4 - L'éducation artistique et culturelle	34
IV - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	35
4.1 - Objectifs généraux	35
4.2 - Orientations pédagogiques	36
4.2.1 - La mise en place de pratiques pédagogiques innovantes.....	36
4.2.2 - Le développement des pratiques collectives	39
4.2.3 - La diversification de l'offre artistique	40
4.3 - L'éducation artistique et culturelle	42
4.3.1 - En articulant d'un point de vue territorial les différents temps de l'enfant.....	42
4.3.2 - En mettant en cohérence les actions portées par les acteurs culturels et le service d'éducation.....	42
4.3.3 - En portant des actions conjointes avec les partenaires institutionnels.....	43
4.4 - Conservatoire : un nouvel acteur culturel du territoire.....	43
4.5 - Méthodologie	44
V – ANNEXES.....	45
5.1 – Nouvelles orientations groupe de travail avril 2015	45

5.2 – Projet pédagogique réseau Vannes Agglo..... 46
5.3 – Un établissement de référence - avril 2015 47
5.4 – Scénarii – avril 2015..... 48

PRÉAMBULE

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes/Presqu'île de Rhuys s'est fixé des missions pédagogiques et artistiques en diversifiant les disciplines et esthétiques depuis plusieurs années. Aux musiques classique et contemporaine enseignées depuis sa création et la danse sur le site de Sarzeau se sont ajoutés les départements de musiques traditionnelles en 2007, de musique ancienne en 2013, du jazz et des musiques actuelles puis le théâtre lors de la mutualisation avec les ateliers artistiques de la ville de Vannes. Depuis 2015 les arts plastiques sont adossés à l'établissement.

Le lancement d'une démarche d'élaboration du projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental a été engagé lors de la mutualisation de l'établissement avec les ateliers artistiques de la ville de Vannes en 2013. Un premier séminaire rassemblant tout le personnel administratif, technique et enseignant a été mis en place sur l'île de Berder les 2 et 3 septembre 2013.

L'élaboration du Projet d'établissement s'est faite sous la responsabilité du directeur du conservatoire dans le cadre d'une démarche participative associant tous les acteurs concernés. Le principe retenu était la production régulière de documents de travail permettant à tous de contribuer en apportant des compléments, propositions ou amendements.

Les principales instances d'appui à la démarche ont été les suivantes :

- 2 et 3 septembre 2013 : Séminaire de Berder (vers une nouvelle structuration des enseignements artistiques),
- Création d'un collectif des responsables des écoles de musique de Vannes Agglo en 2013,
- Constitution d'un comité de pilotage au CRD et de groupes de travail entre janvier et juin 2014 sur les thèmes suivants :
 - * Accueil, convivialité et gestion des équipes,
 - * La communication en interne et en externe et la médiation,
 - * Le milieu scolaire,
 - * La transversalité,
 - * Les locaux,
 - * Les partenaires et les réseaux.

- Septembre 2014 : Réunions plénières associant les enseignants des écoles de musique du territoire de l'agglomération sur le thème de l'évaluation,
- Avril 2015 : Présentation des travaux sur le projet d'établissement aux élus,
- Septembre 2015 : Séminaire sur le projet pédagogique de réseau,
- Janvier 2016 : présentation des travaux,
- Mars 2016 : validation en conseil municipal,

Compte-tenu de la mise en application de la loi Nôtre et la création d'une nouvelle collectivité associant Vannes Agglo et les communautés de communes de la Presqu'île de Rhuy et du Loch, ce projet d'établissement se veut transitoire (2016-2018) dans l'attente des décisions pour les prises de compétence. Les grandes orientations de ce texte pourront être déclinées en fonction de la nouvelle organisation territoriale.

Ce projet d'établissement est joint au dossier de demande de renouvellement du classement en Conservatoire à Rayonnement Départemental du ministère.

I - CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1 - Situation institutionnelle

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental est un établissement classé par l'Etat, en régie directe de la ville de Vannes. Un conventionnement avec la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys permet de proposer un cursus danse.

Conformément à une délibération du 27 septembre 2012 de Vannes Agglo, le CRD de Vannes a été missionné pour établir, de manière collégiale, un projet pédagogique de réseau d'enseignement avec les écoles municipales et associatives du territoire de l'agglomération. Les conditions et modalités de cette mission ont été définies dans le cadre d'une convention, passée le 29 décembre 2015 entre Vannes Agglo et la ville de Vannes.

1.2 - Contexte géographique

La population de la ville de Vannes est de 53 032 habitants et celle de Vannes Agglo de 139 307 habitants pour 24 communes.



Les établissements d'enseignement du réseau sont situés dans les communes suivantes :

- Vannes : Conservatoire à Rayonnement Départemental et Ateliers artistiques
- Saint-Avé : École municipale de musique
- Séné : Ecole municipale de musique
- Theix : Arts et loisirs
- Elven : Centre socio-culturel
- Plescop : Plescophonie

La presqu'île de Rhuy s'étend sur un territoire de 5 communes pour une population de 13 454 habitants.

1.3 - Situation générale actuelle

1.3.1 - L'établissement

Le conservatoire est installé à Vannes sur trois sites : sur le port (site des Carmes) en centre-ville, au manoir de Trussac et dans le quartier de Ménimur. Un auditorium d'une capacité de 240 places et de bonne qualité permet de proposer les activités dans de bonnes conditions et une salle dédiée aux musiques actuelles à Ménimur peut accueillir une centaine de personnes.

Sur le site de Sarzeau, les locaux sont installés au sein de l'espace culturel de l'Hermine avec notamment deux studios de danse de bonne qualité et une salle de diffusion de 450 places mutualisée avec la saison culturelle. Une médiathèque se trouve également dans le même lieu. La présence de ces trois services favorise les actions croisées entre les équipes.

1.3.2 - Rappel des missions d'un établissement d'enseignement artistique

Le Conservatoire de Vannes / Presqu'île de Rhuys, classé par l'Etat dans la catégorie des "**Conservatoires à Rayonnement Départemental**" doit répondre à des orientations voire des missions fixées à l'échelon national par l'Etat, d'une part, et donc communes à tous les établissements nationaux classés, et à des missions fixées à l'échelon local par les collectivités de rattachement, d'autre part.

Selon l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, les missions communes aux trois grandes catégories d'établissements classés sont les suivantes :

1° Des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus. A cette fin, les établissements favorisent l'orientation des élèves tout au long de leur formation. Ils accompagnent leur projet et développent des collaborations entre spécialités artistiques, notamment lors des phases d'éveil et d'initiation ;

2° Des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, notamment dans le cadre d'activités liées aux programmes d'enseignement, de classes à horaires aménagés, d'ateliers, de jumelages, de chartes départementales de développement de la pratique chorale et vocale ou de dispositifs similaires en danse et en art dramatique ;

3° Des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté. Les établissements participent également à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics, et prennent part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement. A cette fin, ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et l'accueil d'artistes et ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, en particulier avec les organismes chargés de la création et de la diffusion.

Pour accomplir l'ensemble de ces missions, les établissements constituent des centres de ressources pour la documentation, l'information, l'orientation et le conseil des citoyens.

Cependant, tous les établissements d'enseignement artistique spécialisé n'offriront pas les mêmes "services" selon leur implantation géographique sur le territoire national.

En fonction de leur taille, de leurs ambitions, de leur potentiel, de la volonté des élus locaux, les Conservatoires se verront confier des missions différentes.

En s'appuyant sur l'analyse de la situation actuelle et sur les grandes orientations de la collectivité, les missions ont été redéfinies.

II - PRÉSENTATION ET ÉTAT DES LIEUX DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1 - Missions et domaines d'intervention du CRD de Vannes

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes / Presqu'île de Rhuys porte les missions suivantes :

- Enseignement
 - Cursus
 - Ateliers
 - Pratiques collectives
 - Culture
- Diffusion
 - Saison professionnelle
 - Création de spectacles pédagogiques
 - Concerts d'élèves
 - Organisation d'évènements grand public (Nuit des Conservatoires)
 - Organisation d'évènements en lien avec des partenaires culturels du territoire
- Sensibilisation
 - Interventions en milieu scolaire (via Vannes Agglo sous la responsabilité pédagogique du directeur du CRD)
- Médiation
 - Organisation d'un cycle de conférences en lien avec des partenaires culturels
 - Médiation avec des résidences d'artistes
- Pôle ressource
 - Pour les associations culturelles
 - Mise à disposition de locaux et matériel

Dans les domaines suivants :

Musique classique et contemporaine instrumentale et vocale / jazz et musiques actuelles / musique ancienne / musiques traditionnelles / formation et culture musicales / danse classique / danse jazz / théâtre.

L'établissement propose un éventail très large de pratiques et de parcours adaptés aux élèves. Un coordinateur par département assure l'organisation de projets internes ou transversaux avec l'objectif de développer les pratiques collectives et les actions interdisciplinaires.

Depuis septembre 2015, le Conservatoire (Vannes et Presqu'île de Rhuys) a également sous sa responsabilité deux écoles d'arts plastiques.

2.2 - Organisation fonctionnelle et hiérarchique de l'établissement

Trois lieux principaux d'enseignement à Vannes :

- Site des Carmes : 16 place Théodore Decker
- Site de Trussac : 60 rue Albert 1^{er}
- Site de Ménimur : Rue Emile Jourdan

Un lieu sur la presqu'île de Rhuys au sein de l'espace culturel à Sarzeau qui accueille le conservatoire, la médiathèque et la salle de spectacle de l'Hermine. Des locaux récents et adaptés avec notamment deux studios de danse.

Direction et administration

Directeur : Jean-Yves Fouqueray

Directeur Adjoint chargé du site de Sarzeau : Mathieu Gauffre

Administration et régie : Carole Launey, Magali Weiland, Christine Lainé-Pierson, Jean-François Depasse, David Jan à Vannes et Renée Marcel à Sarzeau. L'accueil et l'équipe technique sont communs avec l'espace culturel de l'Hermine.

61 enseignants (musique et théâtre) dispensent 787 heures d'enseignement à Vannes.

18 enseignants (musique, danse et théâtre) dispensent 212 heures d'enseignement à Sarzeau.

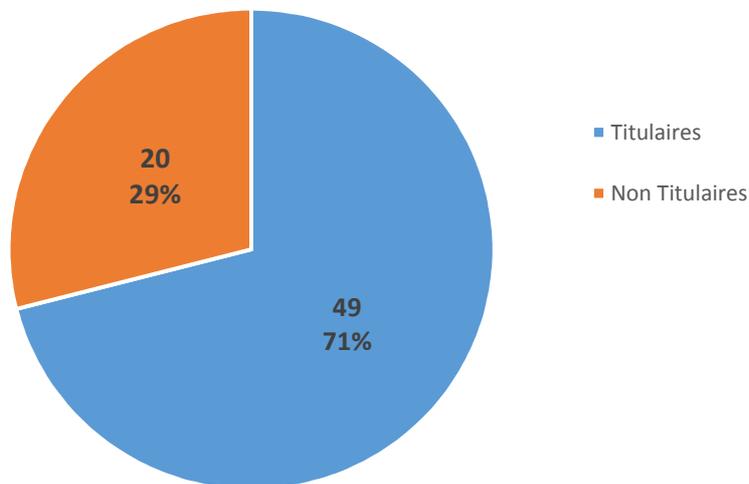
(10 enseignants en arts plastiques complètent l'équipe pédagogique à Vannes et 3 à Sarzeau)

Équipe pédagogique et artistique Vannes / Presqu'île de Rhuys

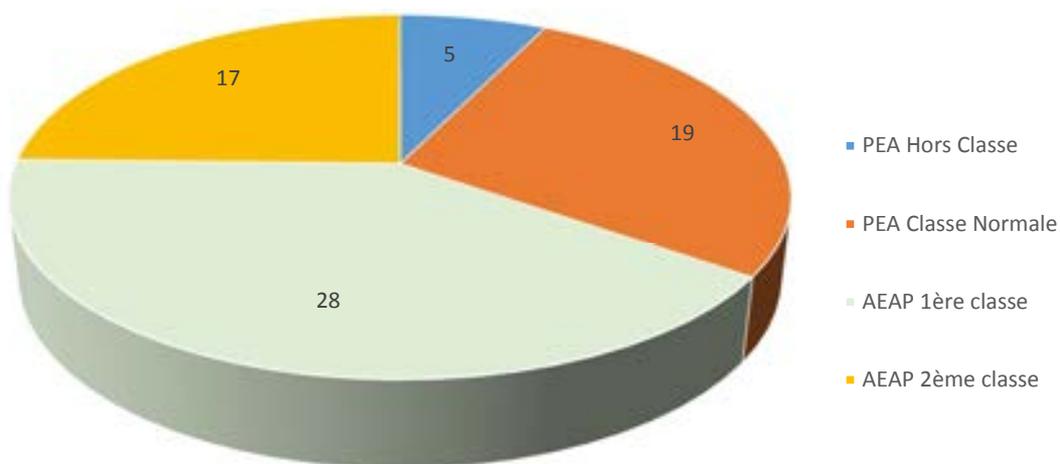
Département Vents		Département formation et culture musicales	
Flûte traversière	Isabelle Gracia	Formation musicale et éveil	Anne Le Borgne
	Maryvonne Breton		Brigitte Le Gall
Hautbois	Frédéric Potet		Isabelle Checco
Clarinete	Michel Fiol		Nadège Gulyas
Basson	Hélène Souque-Pédron		Pascale Le Vu
Saxophone	Baptiste Blondeau		Morgane Le Bars
	Laure Gautier		Gwendal Le Ruyet
			Culture/improvisation/écriture
Cor	Benjamin Arnoux	Département Voix	
Trompette	Jean-Luc Schaeffer	Atelier vocal	Adeline Sencey
Trombone/Tuba	Jean-Luc Dechaume	Chant Choral	Sabine Argaut
Percussion	Didier Breton		Anne Bien
			Christophe Le Marec
			Bénédicte Rio
Département Cordes			Malgorzata Pleyber
Violon	Patricia Reibaud	Direction de chœur	Sabine Argaut
	Anne Andlauer	FM Choriste	Sabine Argaut
	Stéphane Charles	Accompagnement vocal	Baptiste Guittet
Pascal Jolivet	Christophe Guillemain		
Alto	Béatrice Embrée	Département Musique ancienne	
	Claire Le Gall	Clavecin	Clément Geoffroy
Violoncelle	Véronique Bourlet	Viole de gambe	Juliette Guignard
	Virginie Bédrine	Flûte à bec	Jean-Luc Chauvel
Contrebasse	Sylvie Martineau	Département Musiques traditionnelles	
Département Polyphoniques		Bombarde/clarinette	Guénolé Kéavec
Piano	Fabrice Bourlet	Cornemuse	Pierre Thébault
	Jean-Gabriel Ferlan	Caisse claire	Yoann Loisel
	Marie-Christine Ferlan	Harpe celtique	Marie Wambergue
	Agnès Le Blohic		
	Dominique Le Pipec		
Piano et accompagnement	Sandrine Joulet	Accordéon diatonique	Magali Le Sciellour Mickaël Marchand
Accompagnement instrumental	Christophe Guillemain	FM et cultures traditionnelles	Marie Wambergue
	Pascale Le Vu		
Classe accompagnement	Isabelle Checco		Guénolé Kéavec
Département jazz et Musiques actuelles			
Orgue	Jean-Pierre Maudet	Chant	Adeline Sencey
guitare	Guy Delhommeau	Claviers	Cédric Le Goff
	Philippe Lucas		
Harpe	Anne-Armelle Harnay		Sébastien Ducher

Département Danse			
Danse classique	Isabelle Fusco le Charpentier	Guitare	Vincent Lino Etienne Riebel
Danse Jazz	Soazig Madiou Lefrêne		Rémy Bonnet
Eveil musique /danse	Karine Zerbo Victoire	Guitare basse	Dominique Braud
	Philippe Launay	Batterie	Richard Dagonne
	Isabelle Fusco Lecharpentier	Saxophone	Bruno Thiery
Département Théâtre			
Site de Vannes	Béatrice Lafont	FM et Culture	Erwann Crolais Etienne Riebel
Site de Sarzeau	Gaëlle Bayet		Sébastien Ducher Cédric Le Goff
			Sébastien Ducher
Milieu scolaire			
Philippe Launay	Morgane Le Bars	Accompagnement chant	
Michel Tanguy	Marion Bellec		
Emmanuelle Lemercier			
Pratiques collectives instrumentales			
Anne Andlauer	Benjamin Arnoux	Pascale Le Vu	Rémy Bonnet
Véronique Bourlet	Dominique Braud	Stéphane Charles	Jean-Luc Chauvel
Erwann Crolais	Richard Dagonne	Guy Delhommeau	Sébastien Ducher
Béatrice Embrée	Michel Fiol	Jean-Yves Fouqueray	Juliette Guignard
Guénoilé Kéavec	Claire Le Gall	Cédric Le Goff	Magali Le Sciellour
Vincent Lino	Sylvie Martineau	Pierre Thébault	Bruno Thiery
Marie Wambergue			

Nombre d'enseignants (musique/danse/théâtre)



Répartition par grade



2.3 - État des lieux interne

2.3.1 - Organisation

L'établissement dispose d'un règlement pédagogique et d'un règlement intérieur.

Les études sont organisées selon les Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique du ministère de la Culture en musique et en danse avec des dispositifs propres à l'établissement quand ils ne sont pas précisés dans les SNOP et un fonctionnement en atelier pour le théâtre.

Les instances de concertation :

Pour le CRD

- Conseil inter-établissements Vannes /Presqu'île de Rhuys
- Conseil pédagogique

Pour le réseau de Vannes Agglo

- Comité de suivi des intervenants en milieu scolaire
- Conseil pédagogique de réseau
- Collectif de directeurs

2.3.2 - Enseignement

Sites de Vannes : nombre d'élèves

Domicile	2013/2014	2014/2015	2015/2016
Vannes	1282	1265	1256
Agglomération	274	290	303
Morbihan	112	101	106
Extérieur	6	4	1
TOTAL	1674	1660	1666

Site de la Presqu'île de Rhuys : nombre d'élèves

Domicile	2013/2014	2014/2015	2015/2016
Presqu'île de Rhuys	471	459	481
Vannes Agglo	57	55	58
Morbihan	2	2	4
TOTAL	530	516	543

Soit un total de 2209 élèves en 2015/2016

Répartition par spécialité

	Musique			Danse			Théâtre		
	12/13	13/14	14/15	12/13	13/14	14/15	12/13	13/14	14/15
Vannes	1394	1373	1341	-	-	-	60	60	75
Sarzeau	229	235	262	301	282	292	80	79	81
Total	1623	1608	1603	301	282	292	140	139	156

Le département théâtre est organisé à ce jour sous forme d'ateliers pour les enfants, adolescents et les adultes.

2.3.3 - Cours et activités

Tableau nombre d'heures d'enseignement par département site de Vannes

Département	Nombre d'heures	Nombre d'élèves
FM et culture musicale	78 h	590
Polyphoniques	150 h	212
Cordes	114 h	196
Vents	131,5 h	247
Musique ancienne	16 h	27
Musiques traditionnelles	39,5 h	75
Jazz et musiques actuelles	106 h	296
Pratiques collectives instrumentales	90,25 h	487
Pratiques collectives vocales	42 h	383
Théâtre	20 h	75

Site de Sarzeau

Département	Nombre d'heures	Nombre d'élèves
Musique	204,5 h	262
Danse	58,5 h	292
Théâtre	20 h	81

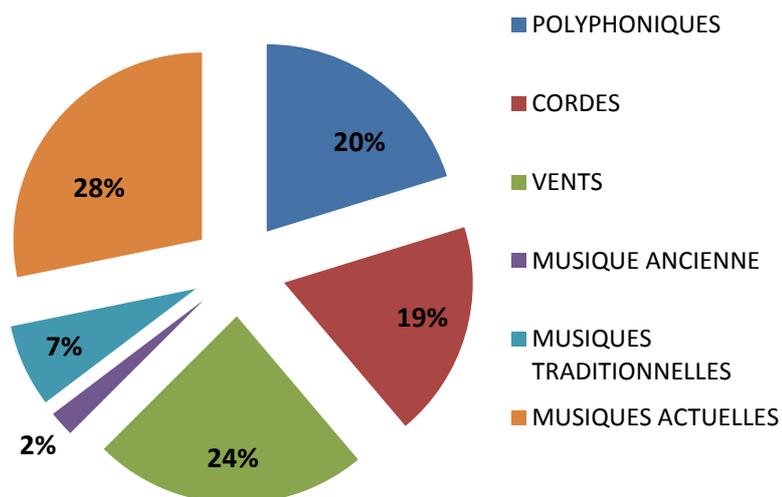
2.3.4 - Tableau des disciplines par cycle et activités

Tableau synthétique du nombre d'élèves par cycle/départements de pratique instrumentale :

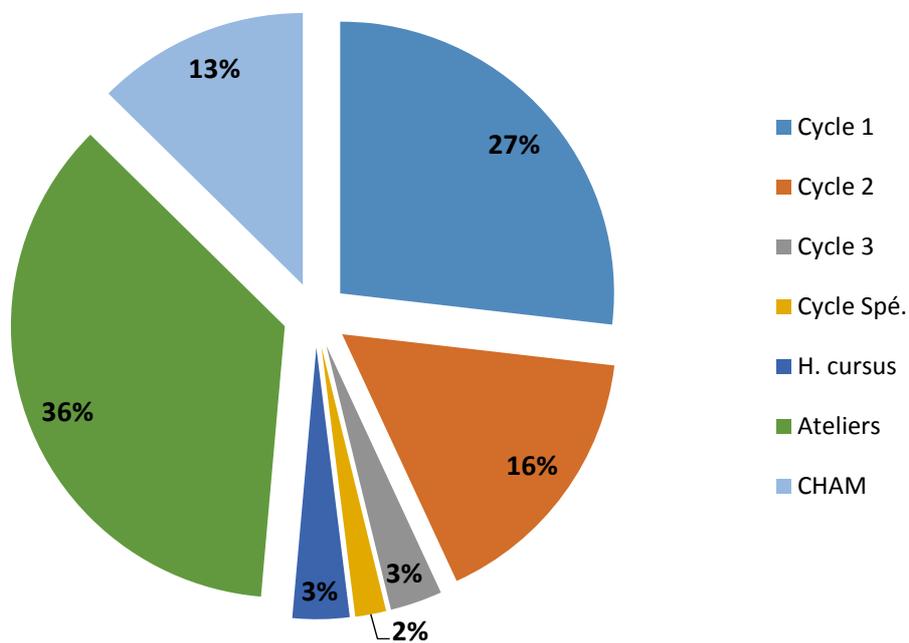
VANNES

	cycle 1	cycle 2	cycle 3	cycle spé.	hors cursus	ateliers	CHAM	TOTAL
Polyphoniques	96	46	8	3	5	54		212
Cordes	48	39	13	7	15	29	45	196
Vents	93	46	7	1	14		86	247
Musique ancienne	9	2	3	1	2	11		27
Musiques traditionnelles	34	25	4	7	45			75
Musiques actuelles		14				282		296
TOTAL	280	172	35	19	41	376	131	1054

Répartition par instruments



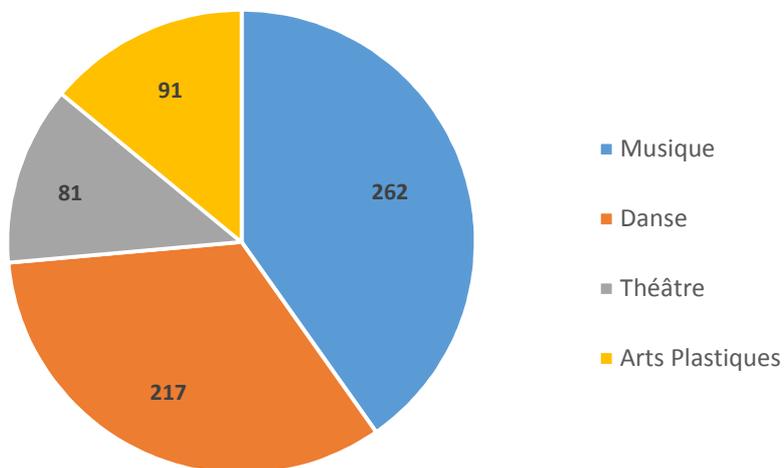
Répartition par cycle



SARZEAU

DISCIPLINES	2015/2016	EVOLUTION 14-15/15-16
Violon	15	-1
Alto	5	+1
Violoncelle	16	+2
Flûte traversière	24	+6
Saxophone	15	+1
Guitare	10	-3
Guitare électrique	12	+5
Harpe	14	+2
Piano	27	-2
Orgue	10	0
Accordéon diatonique	24	+1
Technique vocale	17	+6
Percussions	11	+2
Percussions du monde	5	-3
Eveil artistique	31	+4
Atelier Jazz	4	-1
Atelier musiques actuelles	9	+2
Atelier chant accompagné	19	-1
Atelier musique trad.	8	-1
Formation musicale	90	+6
Orchestres	59	+13
Chœurs	63	-17
TOTAL MUSIQUE	262	+27
Danse classique	130	+11
Danse jazz	151	+1
Danse africaine	11	-2
TOTAL DANSE	217	+16
TOTAL Musique/Danse	404	+30
TOTAL THEATRE	81	+2
TOTAL ARTS PLASTIQUES	91	-4
TOTAL GENERAL	543	+27

SARZEAU
Répartition des élèves par départements



2.3.5 - Tableau pratiques collectives

Site de Vannes : nombre d'élèves

	Nombre d'élèves
CHAM vocales primaire	24
CHAM vocales collège	60
CHAM instrumentales primaires	21
CHAM instrumentales collège	114
Ensemble de classes	37
Jazz et Musiques actuelles	111
Musiques traditionnelles	44
Accompagnement piano	27
Musique de chambre	24
Direction de chœur	3
Chant choral	306
Orchestres harmonie	69
Orchestres cordes	28
Orchestre symphonique	38
TOTAL	906

Site de Sarzeau : nombre d'élèves

	Nbre
Percussions du monde	8
Eveil musique/danse	27
Atelier Jazz	5
Atelier musiques actuelles	7
Atelier chant accompagné	20
Atelier musiques traditionnelles	9
Formation musicale	84
Orchestres	46
Chœurs	80
TOTAL	286

2.3.6 - Organisation des études

Un règlement pédagogique définit l'organisation des études en conformité avec les Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique du ministère de la Culture en y ajoutant des parcours spécifiques à la demande des usagers (parcours atelier en cours collectifs instrumentaux, parcours adultes, enseignement global...).

Parcours de formation :

Conformément aux schémas, les parcours sont proposés selon les données suivantes :

- Structuration des études en cycles de durée variable
- Parcours atelier en cours collectifs instrumentaux
- Changement de cycles et attribution des diplômes selon un dispositif d'évaluation continue, sur épreuves, sur projets et après validation en conseil de classe prenant en compte le parcours global de l'élève (voir règlement des études)
- Organisation du cycle spécialisé dans le cadre du réseau « Conservatoires de Bretagne » habilités par l'Etat à assurer ce cycle.

2.4 - Actions en partenariat avec le milieu scolaire

2.4.1 - Les Classes à Horaires Aménagés

L'établissement a mis en place des Classes à Horaires Aménagés à dominante vocale, instrumentale ainsi qu'un dispositif CHAM/CHAD sur le site de Sarzeau. L'objectif pédagogique de ces classes est le collectif : les cours instrumentaux sont collectifs et contribuent à la réussite du projet de l'orchestre. De même pour la maîtrise du conservatoire et pour les classes danse.

Trois collèges et deux écoles primaires (un collège et une école élémentaire sont classés en zone prioritaire) sont concernés par le dispositif.

La spécificité des Classes à Horaires Aménagés au collège Saint Exupéry est le partenariat fort avec le Théâtre Anne de Bretagne favorisant la rencontre d'artistes et des élèves. Une demande est exprimée pour la mise en place de Classes à Horaires Aménagés théâtre.

	Écoles Élémentaires	Collèges	TOTAL
CHAM vocales Vannes	24	60	84
CHAM instrumentales Vannes	21	114	135
CHAM instrumentales Sarzeau	/	37	37
CHAD Sarzeau	/	40	40
TOTAL	45	251	296

2.4.2 - Les interventions en milieu scolaire

Depuis 2013 Vannes Agglo a pris en charge les interventions en milieu scolaire. Quatre intervenants titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant placés sous la direction pédagogique du directeur du conservatoire interviennent dans les communes du territoire. 2769 élèves de 118 classes de 23 communes sont concernés en 2015/2016.

2.4.3 - Les concerts scolaires

Une programmation jeune public associée à la « Saison des Carmes » est proposée à tous les enfants des 24 communes du territoire de l'agglomération (2500 enfants concernés en 2014/2015). Des concerts scolaires sont proposés par les artistes et adaptés en fonction de l'âge des spectateurs.

2.4.4 - Les actions ponctuelles

Des actions sont proposées en direction des écoles au niveau du chant choral : rencontre sur une ou deux journées entre les élèves de CHAM à dominante vocale et une classe du territoire, travail sur le répertoire, la voix, accompagnement des « professeurs des écoles » dans la direction de chœur. Ces actions sont relayées par la charte départementale du chant choral.

Accueil de classes pour la découverte du conservatoire, rencontre avec les élèves, initiation aux instruments, écoute de cours de pratiques collectives.

2.5 - L'action culturelle

→ La saison des Carmes

Outil de diffusion au sein de l'établissement, la saison propose une dizaine de concerts chaque année allant de la musique de chambre à l'orchestre symphonique. L'Ensemble Instrumental de Vannes (ensemble à géométrie variable) dirigé par le directeur s'y produit régulièrement ainsi que dans la programmation de l'Hermine à Sarzeau. Une saison des Carmes hors les murs coordonnée par Vannes Agglo est proposée sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

→ Projets pédagogiques :

L'activité de l'établissement donne lieu à une diffusion très importante dans les locaux (auditorium et salle de musiques actuelles) mais aussi sur le territoire (salles du Palais des Arts, auditorium Saint-Paul, églises, maisons de quartier) en fonction des actions.

→ Les résidences d'artistes :

Depuis 2014, et pour trois années, l'ensemble de musique baroque « Les Basses Réunies » dirigé par Bruno Cocset est en résidence au conservatoire. Celle-ci donne lieu à des concerts, des enregistrements, des ateliers découverte et des master-class.

→ **L'école du spectateur :**

Vannes agglo a mis en place un dispositif à l'attention des écoles élémentaires encadrées par les dumistes et les artistes programmés sur le territoire. Le conservatoire est engagé dans cette démarche en accueillant les classes de l'agglomération.

→ **Des temps forts :**

- **Semaines de la voix :**

En 2016 les semaines de la voix fêteront leur dixième anniversaire. Moment fort pour les chorales de Vannes et du Morbihan. C'est l'occasion pour les ensembles vocaux de se produire sur la scène de l'auditorium, d'assister à des ateliers de formation, de participer aux portes ouvertes du département Voix et d'être spectateur des concerts amateurs ou professionnels. Un partenariat avec « A cœur joie » a permis la mise en place d'un stage à l'attention des choristes amateurs en amont du festival.

- **Plages de Danse :**

La saison de l'Hermine, en partenariat avec le Conservatoire, organise tous les deux ans le festival Plages de Danse. Des spectacles sont proposés sur divers sites de la presqu'île de Rhuys par des compagnies professionnelles. Des master-class sont proposées aux élèves danseurs et un stage est organisé par « Conservatoires de Bretagne » pour les élèves danseurs de troisième cycle et cycle spécialisé aboutissant à une création dans le cadre du festival encadré par un chorégraphe invité.

- **La nuit des Conservatoires :**

Moment fédérateur porté par l'établissement depuis janvier 2015, la Nuit des Conservatoires est identifiée comme un temps fort s'adressant au grand public. Tourné vers la créativité et la vitalité de l'établissement, il permet de rendre visible le fonctionnement de la structure.

2.6 - Partenariats

2.6.1 - Avec les structures professionnelles

Une démarche récente a été entamée avec le Théâtre Anne de Bretagne dans la mise en place de projets partagés (réflexion sur la programmation, accueil d'élèves pour des rencontres avec les artistes, mise en place de préparation aux événements par le conservatoire...).

Avec la scène de Musiques Actuelles « L'Echonova », établissement communautaire, les complémentarités de formation existent pour les élèves du département musiques actuelles, sous

forme de stages, master class ou encore par la mise à disposition de l'espace pour un concert des élèves des écoles de musique du territoire.

Avec « L'Hermine », outil communautaire et installée sur le même site, la programmation est étroitement liée au conservatoire, pour le département danse notamment mais aussi pour les Classes à Horaires Aménagés.

2.6.2 - Avec les pratiques amateurs

Le Bagad de Vannes : en conventionnement avec le conservatoire. Le fonctionnement pédagogique inclut la participation des élèves aux ensembles du bagad. Ce partenariat donne lieu chaque année à diverses prestations scéniques dont le Fest Diez, mais aussi ponctuellement à des créations (la plus récente, Melin'art Orchestra avec l'orchestre symphonique du conservatoire et le bagad en 2013).

L'Orchestre de Chambre de Vannes : ensemble essentiellement à cordes dirigé par un enseignant du conservatoire accueille les élèves adultes dans le cadre de leurs pratiques collectives. Des enseignants se produisent régulièrement avec la formation et des projets croisés associent l'orchestre avec les ensembles du conservatoire (Carmina Burana en 2016).

Les chorales du territoire : au-delà d'un prêt de salles pour quelques-unes, des propositions de formations sont faites ponctuellement lors des semaines de la voix, d'accompagnement des chefs de chœur dans le cadre de la classe de direction de chœur et des projets ponctuels donnent lieu à des concerts communs (en 2016 Carmina Burana : un chœur du conservatoire, le chœur d'hommes du pays vannetais et un chœur d'adolescents du lycée Charles de Gaulle).

2.7 - Les réseaux

2.7.1 - Le réseau des écoles de musique de Vannes Agglo

Depuis 2010 le directeur du conservatoire anime le collectif des directeurs des écoles de musique de Vannes Agglo. Celui-ci va donner lieu en 2016 à l'écriture d'un projet pédagogique du réseau applicable dans toutes les structures. Des actions de diffusion sur le territoire sont mises en place notamment en partenariat avec les intervenants en milieu scolaire.

2.7.2 - Le conventionnement avec le Conservatoire de Pontivy

Une convention signée entre la ville de Vannes et Pontivy Communauté définit le fonctionnement des étudiants en cycle spécialisé. Celle-ci permet aux élèves de Pontivy qui le souhaitent, de suivre un enseignement préprofessionnel sous la responsabilité pédagogique du directeur du conservatoire de Vannes.

2.7.3 - Le réseau des écoles de musique du Morbihan

Dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques, le conservatoire est associé aux différentes rencontres avec les écoles du département notamment sur le plan de la formation des directeurs et enseignants.

Afin de donner une cohérence départementale au cycle préprofessionnel et dans le cadre des référentiels de « Conservatoires de Bretagne », les examens d'entrée en cycle spécialisé sont organisés conjointement avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Lorient. Des actions ponctuelles sont également mises en place régulièrement à l'attention des élèves (rencontres d'orchestres à cordes avec un chef d'orchestre invité par exemple) ou des enseignants (stage de formation en musiques traditionnelles).

2.7.4 - Conservatoires de Bretagne

Le réseau des écoles classées de la région rassemble 7 établissements et organise le cycle préprofessionnel : les épreuves dominantes pour la musique classique et les musiques actuelles et la totalité des épreuves pour les musiques traditionnelles. Le réseau permet de mettre en place des rencontres sous forme de stage pour les élèves (en musique de chambre par exemple) et des formations en collaboration avec le CNFPT pour les directeurs et enseignants.

2.7.5 - Conservatoires de France

L'établissement est adhérent à l'association nationale et l'équipe de direction en défend les valeurs que sont l'ouverture sur les différents publics et les nouvelles pédagogies.

2.8 - Moyens

2.8.1 - Les budgets 2014

Budget simplifié 2014 Vannes (résumé comptes d'exploitation)

Recettes		Dépenses	
Produits des services	507 157,47 €	Charges générales	180 340,46 €
Dotations /participations	249 510,68 €	Frais personnel	2 719 309,51 €
Part ville	2 738 993,73 €	Dépenses de gestion	106 147,01 €
		Charges de structure	489 864,90 €
TOTAL	3 495 661,88 €	Total	3 495 661,88 €

Budget simplifié 2014 Sarzeau

Recettes		Dépenses	
Produits des services	96 216,00 €	Charges générales	42 213,00 €
Dotations /participations	35 500,00 €	Frais personnel	501 564,00 €
Part CCPR	412 061,00 €		
Total	543 777,00 €	Total	543 777,00 €

2.8.2 - Les politiques tarifaires

Les droits d'inscription sur le site de Vannes sont compris entre 104 € et 449 € pour les résidents de la ville de Vannes et de 104 € à 1 333 € pour les élèves extérieurs. Pour les élèves "standards" suivant un cursus complet (instrument, formation musicale et pratique collective), les tarifs intra-muros vont de 138€ à 449€, pour les extra-muros de 788 € à 1 333 €.

A noter l'accueil des élèves en troisième cycle du Morbihan au tarif vannetais de 449 €.

Pour les parcours en ateliers (cours collectifs à trois ou quatre élèves), les tarifs vannetais vont de 66 € à 216 € et sont de 449 € pour les extérieurs.

Une nouvelle politique tarifaire a été mise en place sur le territoire de la Presqu'île de Rhuy prenant en compte la notion de parcours. Les tarifs appliqués vont de 45 € à 390 € pour les habitants du territoire et de 120 € à 680 € pour les extérieurs.

2.8.3 - Les locaux

Tous les locaux ne permettent pas de pratiquer les différentes esthétiques musicales et les salles de pratiques collectives sont en nombre restreint : il conviendra d'analyser l'existant afin d'envisager, lorsque cela sera possible, des aménagements permettant d'améliorer les conditions de travail.

2.8.4 - Le parc instrumental

L'établissement dispose d'un parc instrumental important pouvant être mis à la disposition des élèves selon un principe de gratuité pour les élèves en Classes à Horaires Aménagés et sur un tarif de location voté annuellement pour les autres élèves.

Les enseignants assurent le suivi des prêts ou location en lien avec le régisseur de l'établissement et la scolarité.

III - DIAGNOSTIC ET ANALYSE DE L'EXISTANT

3.1 - LES ATOUTS

3.1.1 - Le conservatoire et la dynamique territoriale

Le conservatoire dispose aujourd'hui de moyens pour répondre aux attentes de ses usagers et pour développer un projet culturel et pédagogique solide, partie prenante de la vie de la ville de Vannes, de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys et progressivement de Vannes Agglo, grâce :

- à la compétence des équipes pédagogiques et administratives.
- à des moyens budgétaires satisfaisants mais qui pourraient être optimisés avec un engagement de Vannes Agglo.
- des partenariats nombreux avec les structures culturelles et les associations de pratiques amateurs.
- l'ouverture à de nouveaux publics avec la mise en place des CHAM dans le quartier de Ménimur et de classes CHAM/CHAD sur le territoire de la presqu'île de Rhuys.

La mutualisation des ateliers artistiques et du conservatoire a été le déclencheur d'une nouvelle synergie sur le territoire associant les musiques actuelles au fonctionnement du conservatoire.

3.1.2 - Une organisation pédagogique innovante

Depuis quelques années la notion de "parcours" diversifié répond de manière plus efficace aux demandes des élèves. Celui-ci permet de mieux prendre en compte leurs pratiques au sein de l'établissement. Les conseils de classe avec l'ensemble des enseignants valident les passages de cycles et l'attribution des diplômes terminaux (brevet, Certificat d'Etudes Musicales ou Diplôme d'Etudes Musicales ou Certificat d'Etudes Chorégraphiques) en prenant en compte l'ensemble des activités des élèves.

Les projets artistiques validant les fins de parcours en CEM sont devenus progressivement des moments forts de la vie de l'établissement témoignant de l'esprit d'ouverture présent dans la pédagogie et de la capacité des élèves à s'approprier leur formation.

Le CRD participe activement au réseau Conservatoires de Bretagne, les épreuves dominantes du cycle spécialisé étant validées au niveau régional.

S'agissant de nouvelles pédagogies, il faut prendre en considération la mise en place des Classes à Horaires Aménagés à dominante instrumentale, basée sur la pratique collective. L'outil pédagogique utilisé est celui de « l'orchestre à l'école » et toutes les activités sont centrées sur la notion du collectif. Principe fort également pour les CHAM à dominante vocale auxquelles le théâtre est associé depuis 2014, donnant une place importante à la notion d'arts de la scène.

L'éveil musique et danse sur le site de Sarzeau permet d'initier dès le départ des apprentissages cette notion de scène et de prise de conscience de son corps.

3.1.3 - Un rôle de pilotage et d'animation d'un réseau communautaire d'écoles de musique, de danse et de théâtre

A la demande du conseil communautaire de Vannes Agglo, le directeur du conservatoire a été missionné pour l'écriture d'un projet pédagogique de réseau. Celui-ci, remis aux élus en janvier 2016, définit les grandes orientations permettant d'améliorer l'efficacité et l'impact des enseignements sur le territoire et permet de donner une cohérence pour l'ensemble des établissements. Chaque école du territoire pourra maintenant décliner son propre projet en s'appuyant sur ces travaux. Des projets communs sont menés et la circulation des élèves est facilitée notamment pour les pratiques collectives. (Annexe 5.3 Projet pédagogique)

Dans cette même mission, le directeur assure une coordination pédagogique des intervenants en milieu scolaire sur le territoire de l'agglomération favorisant les projets entre l'école élémentaire et les écoles de musique.

La mission communautaire du conservatoire est un enjeu important pour l'avenir de l'établissement, que ce soit sur le plan pédagogique, sur l'animation du territoire, sur la programmation culturelle en lien avec les structures de diffusion, sur les grilles tarifaires et l'accès élargi aux pratiques. Il reste cependant à définir la forme administrative et juridique à trouver.

3.1.4 - L'action culturelle

La saison des Carmes (avec une dizaine de concerts professionnels par an), les prestations des ensembles du conservatoire (CHAM vocales et instrumentales, orchestres d'harmonie et symphonique, musique de chambre, semaines de la voix, ensembles vocaux, fest deiz) donnent à l'établissement une visibilité importante sur la ville mais aussi sur l'agglomération avec quelques concerts "hors les Carmes".

L'auditorium est un outil de qualité même si les musiques amplifiées ou les pratiques collectives instrumentales (orchestres) ne peuvent s'y produire dans de bonnes conditions.

3.2 - LES FAIBLESSES

3.2.1 - La communication

Un questionnement reste en suspens sur les modes de communication interne et externe même si l'évolution des dernières années est considérée comme positive.

En interne, tout le personnel n'a pas encore acquis les changements pédagogiques et la réflexion n'est pas au même niveau que ce soit pour les enseignants, les personnels administratifs de la collectivité ou les élus.

Des modes de concertation actés et appuyés sur des instances adaptées existent (conseil pédagogique, conseil inter-établissements, réunions par projets...), mais le fonctionnement doit être précisé. La composition de ces instances pourrait être élargie aux différents partenaires favorisant ainsi la mise en synergie sur le territoire.

Une image à améliorer sur l'extérieur, si la qualité de l'établissement est reconnue, les propositions du conservatoire sont encore trop méconnues notamment en terme de pédagogie appliquée au sein de l'établissement.

L'action culturelle doit jouer un rôle plus important dans l'ouverture et la valorisation de l'équipement vers l'extérieur. Il reste à définir comment les élèves peuvent être acteurs et bénéficiaires de la vie culturelle locale au-delà des propositions du conservatoire.

Un personnel qualifié dans l'action culturelle devrait permettre de coordonner cette mission au niveau communautaire en partenariat avec les services existants.

3.2.2 - Centre de ressources

Si l'établissement joue bien son rôle moteur au sein des réseaux, il n'en est pas de même au niveau des ressources matérielles. Le lieu ne permet pas aujourd'hui de mettre à disposition des élèves les partitions, matériel d'orchestre, instruments. Un lieu dédié à cet effet au sein des locaux est nécessaire avec un personnel qualifié dans le domaine (bibliothécaire).

3.2.3 - Les locaux

La plupart des locaux sont en bon état, cependant les conditions acoustiques ne permettent pas d'accueillir toutes les esthétiques sur les mêmes lieux, ce qui freine tous les projets inter disciplinaires. D'autre part, l'établissement ne possède pas de salle de pratiques collectives instrumentales et les orchestres utilisent l'auditorium comme salle de cours.

3.2.4 - L'éducation artistique et culturelle

Si l'action du conservatoire est bien identifiée au sein de ses locaux, la notion d'éducation artistique et culturelle doit être plus lisible et mieux coordonnée. Les projets ponctuels avec le Théâtre Anne de Bretagne, l'Echonova, La Lucarne d'Arradon, les maisons de quartiers et centres sociaux, les maisons de retraite doivent donner lieu à un suivi et être plus lisibles dans le projet. Tous les ingrédients sont présents, les partenaires sont identifiés et un personnel qualifié dédié à cette mission permettrait de donner du sens et de valoriser et développer les activités existantes.

IV - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Préambule

La mise en application de la loi NOTRe au 1er janvier 2017 va reconfigurer l'organisation du territoire. A compter de cette date, la Communauté de communes du Loch, Vannes Agglo et la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys vont être dissoutes pour la création d'une nouvelle collectivité regroupant ces trois EPCI.

Comme le prévoit la loi, l'ensemble des compétences prises en charge par ces collectivités sont automatiquement transférées et la nouvelle collectivité aura un ou deux ans pour se positionner sur le maintien de ces compétences au sein de la collectivité ou le retour dans la commune d'origine.

La culture est un des enjeux importants de cette nouvelle configuration car étant compétence optionnelle ou facultative, elle a vocation à être discutée avec l'ensemble des élus de cette nouvelle collectivité.

C'est dans ce contexte que ce projet est envisagé. En étant à la fois adaptable, en mouvement et reposant sur des fondations solides, fruit d'un travail de structuration et de mise en adéquation du projet avec le territoire depuis de nombreuses années. Le choix d'un projet sur 3 ans permet d'appréhender les changements à venir tout en les inscrivant dans un projet à moyen terme.

4.1 - Objectifs généraux

Dans le cadre d'un comité de pilotage composé de techniciens et d'élus, différentes orientations générales ont été définies :

- Conforter la situation du conservatoire comme acteur culturel du territoire notamment dans la perspective d'élargissement du périmètre de son action (Loi NOTRe au 1er janvier 2017).
- Développer l'accès, la proximité et l'égalité des chances à la culture et aux arts.
- Généraliser une pédagogie adaptée aux publics.
- Diversifier les expressions artistiques de l'établissement.
- Impulser une politique artistique intégrée.
- Optimiser les partenariats.
- Optimiser l'action et les moyens du conservatoire en interne et dans le cadre du réseau.
- Rendre l'action du CRD/AA plus visible et plus lisible.
- Optimiser les moyens.

(Annexe 5.1 – Nouvelles orientations groupe de travail – avril 2015)

4.2 - Orientations pédagogiques

Les orientations pédagogiques sont définies dans le projet pédagogique du réseau des écoles de musique de Vannes Agglo. Chaque établissement est invité à le décliner pour sa structure en s'appuyant sur le vécu de l'école, les ressources en place et les objectifs de chaque collectivité.

(Annexe 5.2 – Projet pédagogique de réseau Vannes Agglo)

4.2.1 - La mise en place de pratiques pédagogiques innovantes

4.2.1.1 Mise en place d'un plan de formation permettant l'ouverture à la diversité des répertoires et des pratiques.

Le projet pédagogique de réseau des établissements de Vannes Agglomération prévoit la mise en place d'un plan de formation à l'attention des enseignants et responsables d'établissements. En s'appuyant sur le futur schéma départemental et en collaboration avec le CNFPT, les thèmes de formation devront prendre en compte les objectifs du projet pédagogique.

Plusieurs axes pourront être développés :

- Les projets transdisciplinaires.
- La place du spectacle vivant dans le parcours pédagogique des élèves.
- Croiser sa pédagogie avec une présence artistique.
- La place du numérique dans la pédagogie.
- L'équilibre entre cours individuel et petit collectif.
- L'éveil pluridisciplinaire
- La place du projet dans la pédagogie

4.2.1.2 - Mise en place d'un parcours d'apprentissage personnalisé pour les élèves de l'établissement.

Si les différents parcours sont bien présents au sein de l'établissement (cursus diplômant par cycles, parcours en atelier, parcours au sein des pratiques collectives...), ceux-ci doivent être plus lisibles pour le public du conservatoire. Rendre l'élève acteur de son parcours d'apprentissage est un enjeu important dans le projet pédagogique de l'établissement. En s'appuyant sur une pratique dominante (orchestre, ensemble de musique de chambre, pratique individuelle, atelier, démarche de culture...) l'équipe pédagogique aura à coeur de donner sens à l'ensemble des propositions d'enseignements constituant le parcours de l'élève. Cette réponse individualisée permettra de mettre en adéquation les forces

pédagogiques de l'établissement tout en répondant aux objectifs d'acquisitions pédagogiques de chaque parcours.

Différentes expérimentations existent déjà au sein du Conservatoire :

- Parcours d'apprentissage global pour les pianistes débutants : l'ensemble polyphonique. Cet ensemble permet de concentrer l'ensemble des apprentissages au sein de deux moments dans la semaine regroupant un groupe de dix élèves.
- Les élèves inscrits en musiques actuelles bénéficient de temps d'apprentissages en petits collectifs (2 à 4 élèves) permettant de partager une matière pédagogique, tout en s'appuyant sur l'émulation d'un petit groupe.
- Pour le site de la Presqu'île de Rhuys, le format de cours est dissocié du type de parcours. Un élève peut tout à fait être en petit collectif et atteindre les objectifs d'acquisition d'une fin de cycle. Ce sont les enseignants qui orientent les élèves dans un format de cours leur permettant de progresser dans leur pratique.

4.2.1.3 - Rendre perméable les pratiques pédagogiques abordées dans le cadre des orchestres à l'école à tous les élèves de l'établissement.

Les Classes à Horaires Aménagés proposées dans le cadre du collège s'appuient sur une approche pédagogique différente de celle abordée au sein de l'établissement. En s'appuyant sur la dynamique d'un groupe et un répertoire adapté au rythme d'acquisition de chaque instrumentiste, nous observons à la fin des quatre années du collège des compétences leur permettant de tenir de façon quasi autonome leur place au sein d'une pratique collective.

Ce parcours s'appuie sur la dynamique du groupe, la motivation des élèves, des projets de rencontre autour d'artistes de renom (Arthur H, Moriarty, Ibrahim Maalouf, David Krakauer...), des temps de concerts, un responsable de projet fédérateur, un répertoire allant de l'époque baroque aux musiques actuelles, une forte pratique de spectateur (entre 5 et 10 spectacles par an et par élève), des enseignants spécialisés au service du projet permettant à chaque élève d'acquérir les outils nécessaires pour tenir sa place au sein du collectif, une coordination de l'ensemble de ces éléments.

Les élèves se trouvent en situation de jeu 3h par semaine et construisent leurs apprentissages autour du répertoire abordé (notions solfégiques, écoute collective, culture musicale).

Deux enjeux découlent de cette expérience :

- S'appuyer sur ce dispositif pour construire une forme de parcours au sein de l'établissement. Une expérimentation est lancée avec la création d'une "fanfare de rue" s'appuyant sur des méthodes d'apprentissage faisant une grande place à l'oralité.
- Permettre à ces élèves de continuer leur pratique dans le Conservatoire après leurs années au collège en s'appuyant sur des parcours adaptés à leurs profils.

4.2.1.4 - Développement d'un éveil se basant sur des fondamentaux liés aux rencontres avec les œuvres adressées aux enfants.

La première porte d'entrée d'une pratique artistique n'est pas disciplinaire mais bel et bien pluridisciplinaire. On parlera alors d'éveil artistique plutôt que d'éveil musique, danse et théâtre. Cette approche regroupe l'ensemble des fondamentaux liés à toutes ces disciplines : l'éveil sensoriel, la découverte d'univers sonores, visuels, tactiles, corporels, l'approche ludique de la scène, la découverte de la voix, etc...

Autour de cette idée, un lien particulier va être construit autour des programmations jeune public du territoire permettant d'instaurer dès le plus jeune âge un lien fort avec une présence artistique.

4.2.1.5 - Transversalité entre les différentes esthétiques et spécialités.

Les pédagogies devront prendre en compte la présence, les différentes esthétiques au sein de l'établissement, les projets existants se développeront et l'arrivée des arts plastiques devra donner lieu à de nouvelles expériences. Les lieux de diffusion et d'exposition au sein de l'établissement mais aussi sur le territoire seront un atout supplémentaire.

4.2.1.6 - Le troisième cycle

- Objectifs pour les pratiques amateurs
 - La notion de projet personnel de fin de 3ème cycle sera valorisée (CEM) et développée au cursus danse (CEC).
 - L'accompagnement des projets sera approfondi et le rôle de tuteur des enseignants sera affiné pour permettre à chacun de trouver sa place.

→ Objectifs pour le cycle spécialisé (pour les élèves en voie de professionnalisation et pour ceux qui sont déjà dans la vie active (enseignants en école de musique).

La demande et les profils des étudiants en cycle spécialisé nous incitent à repenser les contenus et les modes d'évaluation du cycle préprofessionnel. Si la notion de préparation aux pôles supérieurs est évidente pour les plus jeunes (classes prépa), il en est autrement pour les personnes déjà en situation d'enseignement dans les écoles de musique du territoire. Si les exigences et le diplôme sont les mêmes pour tous, les contenus doivent être adaptés au projet professionnel de chacun. Une réflexion est menée à l'échelle du réseau régional afin de préciser les contours et les objectifs du DEM.

4.2.2 - Le développement des pratiques collectives

Si les possibilités de pratiques collectives sont réelles et importantes au sein de l'établissement, celles-ci doivent donner lieu à une diffusion sur le territoire. Des projets fédérateurs ponctuels permettront aussi de donner une meilleure visibilité de l'action du conservatoire (semaines de la voix, carte blanche Echonova, Plages de danse...).

4.2.2.1 - Articulation entre pédagogie de groupe et pratiques collectives

Dans la continuité du projet CHAM et dans le souci de proposer un nouveau type de parcours dans l'établissement, une formule expérimentale pour le moment a été développée autour de la fanfare de rue. Autour de la pratique collective, les élèves ont un certain nombre de cours collectifs leur permettant de continuer à acquérir les outils techniques pour nourrir leur pratique collective qui est au centre de leur apprentissage.

4.2.2.2 - Lien entre les pratiques amateurs et les acteurs culturels et artistiques du territoire autour de temps fédérateurs

L'établissement joue un rôle de fédérateur culturel sur un territoire. Autour de projets, de pratiques, il a pour mission de mettre en synergie l'ensemble des pratiques amateurs du territoire. Pour les années 2016 à 2018, plusieurs projets sont à venir autour des évènements suivants :

- Les semaines de la voix : projet regroupant l'ensemble des chorales amateurs du territoire depuis 10 ans
- Un lien renforcé avec l'Echonova (SMAC) autour des pratiques amateurs de musiques actuelles
- Un croisement des projets avec le TAB (Théâtre Anne de Bretagne)
- Deux moments forts au niveau de la danse : Mouvmen'T et Plages de danse
- Le lien avec les compagnies en résidence sur le territoire (Compagnie Catherine Diverres, artistes en résidence au centre culturel L'Hermine de Sarzeau et au TAB à Vannes)

4.2.3 - La diversification de l'offre artistique

4.2.3.1 - La place de l'improvisation et de la création dans la pédagogie, au cœur de la vie de l'établissement

La dimension créative des élèves doit être améliorée au sein des différents cursus. La création et l'improvisation seront développées dans le plan de formation des enseignants leur donnant ainsi les outils nécessaires pour adapter ces objectifs dans leurs pédagogies.

La création est une démarche importante à développer au cœur de notre projet d'établissement permettant de connecter l'ensemble des publics avec l'univers du spectacle vivant. Cela permet de recentrer la pédagogie autour d'une démarche artistique qui sera le cœur de la motivation de chacun. Cette motivation connectée avec l'environnement actuel ne pourra que renforcer la place de l'établissement au cœur de la cité.

4.2.3.2 - L'ouverture à de nouvelles esthétiques, parcours arts de la scène

Si les esthétiques sont largement développées, le parcours actuel des élèves ne permet pas une complémentarité aisée entre elles. Les nouveaux parcours devront prendre en compte la possibilité de découvrir, d'enrichir sa pratique dominante au travers de nouvelles disciplines ou esthétiques en connectant les approches existantes dans l'établissement.

- Développement d'un parcours "arts de la scène" pour permettre à chacun de trouver sa place dans un parcours non spécialisé. Une réflexion sera menée avec l'équipe pédagogique au cours de l'année 2016-2017.

- La place du numérique dans la pédagogie. Largement développée et maîtrisée par les générations d'élèves côtoyant l'établissement, il conviendra à l'ensemble de l'équipe de se former autour de ces questions pour l'intégrer à la fois comme support pédagogique, comme lien avec le public en dehors du temps de présence dans l'établissement ou comme média de sensibilisation à distance.

4.2.3.3 - Les Classes à Horaires Aménagés

Deux dispositifs nouveaux seront évoqués en partenariat avec les partenaires locaux

- Construire des classes CHAM à dominante musiques traditionnelles et musiques actuelles.

Fort d'un partenariat solide avec le bagad de Vannes et dans la philosophie de ce que défend cette association dynamique, l'idée est de construire un parcours permettant d'inscrire la tradition dans la modernité. Le projet pourrait se construire en deux temps :

- Du CE2 au CM2 : CHAM à dominante musiques traditionnelles en partenariat avec le Bagad de Vannes.
- A partir de la 6ème : CHAM à dominante musiques actuelles en complément des musiques traditionnelles en partenariat avec l'Echonova. Le but est de croiser les projets entre les deux esthétiques sur la période du collège.
- Classes à Horaires Aménagés théâtre : Au collège, mise en place de Classes à Horaires Aménagés théâtre en partenariat avec le Théâtre Anne de Bretagne.

4.2.3.4 - La place des Arts Plastiques

Les Arts Plastiques ont rejoint l'établissement en 2015 pour Vannes et la Presqu'île de Rhuys. Le projet de développement et leur place ne sont pas encore connus. Un groupe de travail constitué d'élus, de techniciens et d'artistes devra définir les objectifs de cette nouvelle activité.

4.2.3.5 - Les développements à envisager

Les axes de développement à prévoir dans les années à venir sont :

- Mise en place d'un cursus théâtre en complément des ateliers existants.
- Création d'un poste de coordinateur en musiques actuelles (Professeur d'Enseignement Artistique).
- Création d'un poste de professeur de chant (Professeur d'Enseignement Artistique) pour renforcer et compléter la formation des élèves en cursus CHAM vocales et pour proposer un cursus diplômant préparant au DEM.

4.3 - L'éducation artistique et culturelle

“Le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'enfant a acquis, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture”.

Projet fort porté par les différents réseaux institutionnels, le conservatoire est un acteur incontournable des projets d'éducation artistique et culturelle sur un territoire. Il reste à ce jour une place à trouver avec un certain nombre de partenaires culturels et éducatifs tout en préservant le travail amorcé depuis quelques années avec Vannes Agglo (parcours école du spectateur pour les cycle 2) et L'Echonova (SMAC - projets croisés).

Plusieurs orientations pourront être creusées dans les 3 années à venir pouvant poser les bases d'un projet structuré d'éducation artistique et culturel en lien avec le PEDT et les partenaires institutionnels du territoire.

4.3.1 - En articulant d'un point de vue territorial les différents temps de l'enfant

- Sur le temps scolaire
 - En consolidant les différents projets de Classes à Horaires Aménagées existantes.
- Sur le temps périscolaire
 - En proposant un projet sur les temps de TAP en relation avec le service éducatif et le PEDT
- Sur le temps extra-scolaire
 - En articulant les différents temps de l'enfant pour trouver un bon équilibre entre les différentes activités.

4.3.2 - En mettant en cohérence les actions portées par les acteurs culturels et le service d'éducation

- Mise en place d'une concertation entre les différents acteurs de l'éducation et culturels (coordination Vannes Agglo).
- Travail autour d'une cohérence territoriale dans la mise en œuvre des actions.

- Identification du Conservatoire comme un acteur et relais d'un projet d'éducation artistique et culturelle en lien avec les structures de diffusion.

4.3.3 - En portant des actions conjointes avec les partenaires institutionnels

- Mise en place de résidence d'artiste dans les collèges pour des projets partagés TAB / Conservatoire / EN
- Continuer à être un partenaire autour du projet d'école du spectateur porté par Vannes Agglo
- Développer les actions en partenariat avec les centres sociaux et les maisons de quartier
- Les contraintes liées à ce dispositif :
 - Gestion de la temporalité d'actions différentes (journée, soir, week-end) avec des acteurs n'ayant pas le même temps d'intervention.
 - Nécessité d'une approche pédagogique pertinente et d'une bonne compréhension des enjeux de développement local de la part des artistes invités
- Opportunités :
 - Expérience de travail collaboratif sur le territoire.

4.4 - Conservatoire : un nouvel acteur culturel du territoire

Après s'être structuré pédagogiquement et avoir défini les objectifs généraux, la place de l'établissement doit être clarifiée et définie sur le territoire des différentes collectivités. L'histoire avec le conservatoire de la Presqu'île de Rhuys, les actions menées sur la ville de Vannes, les travaux sur le territoire de Vannes Agglo et la mise en place de la loi NOTRe plaident en faveur d'une prise de compétence "Enseignement Artistique " par la nouvelle collectivité.

(Annexe 5.3 – un établissement de référence / Annexe 5.4 – Scénarii – avril 2015)

Le projet prendra en compte l'existence des écoles de musique sur le territoire favorisant ainsi un accueil de qualité à proximité de son lieu d'habitation (principe de l'école élémentaire à proximité puis de l'accès au collège et au lycée recentré), dans la continuité des travaux engagés. Le projet pédagogique présenté en janvier 2016 sera alors mis en place progressivement dans toutes les écoles territoriales (Vannes, Séné et Saint-Avé) et les écoles associatives souhaitant intégrer le réseau.

En lien avec le schéma départemental, le Conservatoire aura à cœur de construire des partenariats forts avec les établissements culturels du département afin de permettre aux artistes et l'artistique d'être au cœur du projet pédagogique de chaque enseignant.

4.5 - Méthodologie

- Etude du transfert éventuel à la nouvelle collectivité (enjeux financiers, montage juridique et administratif, locaux, parc instrumental...).
 - Constitution d'un groupe de travail associant les élus et les techniciens.
 - Préparation d'une nouvelle grille tarifaire.
 - Mise en application du projet pédagogique de réseau.
-
- Prise de décision des élus vannetais et de la nouvelle collectivité pour les enseignements artistiques.
 - Mise en application progressive des grands axes du projet d'établissement.

Projet d'établissement validé au Conseil municipal du 11 mars 2016

Le Maire de Vannes,

David Robo

V – ANNEXES

5.1 – Nouvelles orientations - groupe de travail - avril 2015



Nouvelles orientations DE LA POLITIQUE CULTURELLE 2015-2020

Développer l'accès, la proximité et l'égalité des chances à la culture et aux arts

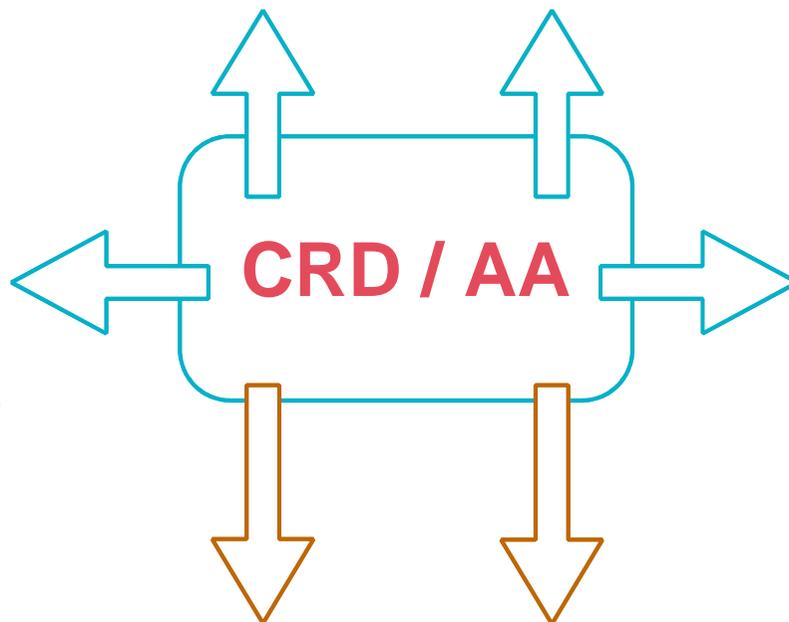
- Accentuer l'offre de service public en termes en identifiant clairement les missions d'*établissement ressource* en direction du monde associatif, des partenaires sociaux et éducatifs

Diversifier les expressions artistiques de l'établissement

- Musique - développement musiques actuelles musique ancienne et musiques traditionnelles
- Danse - consolidation du site de Sarzeau.
- Théâtre - structuration du parcours
- Arts plastiques - étudier son positionnement

Généraliser une pédagogie adaptée aux publics :

- Émanciper des pédagogies de groupe
- Passer d'une pédagogie « constructiviste » à une pédagogie de projet
- Globaliser la formation



Impulser une politique artistique intégrée

- aux logiques d'enseignement (de l'artistique au pédagogique)
- en fondant une politique d'actions contractualisée avec les ressources professionnelles locales (TAB, saison des Carmes, L'Echonova)

Optimisation des partenariats

- Contrat de ville
- Conventonnement EN
- Projet EAC (scolaire, péri-scolaire, extra-scolaire)
- Conventonnement avec le TAB et l'Echonova

Optimisation des moyens

- Rééquilibrer le nombre de classes en fonction du projet d'établissement
- Faire évoluer les profils d'enseignants
- Emergence de nouvelles compétences
- GPEEC

5.2 – Projet pédagogique réseau Vannes Agglo





Décllic
LES ADO CULTURELS DE
VANNES AGGLO

TEMPO
Réseau
d'enseignement
musical

PROJET DE RESEAU POUR L'ENSEIGNEMENT ET LES PRATIQUES ARTISTIQUES
Projet pédagogique pour l'enseignement musical 2016-2020

Décembre 2015

VIVRE ENSEMBLE



www.decllic-vannesagglo.fr



Composition du groupe de travail sur le projet pédagogique de réseau

Vannes Agglo

- Anaëlle RIOU

Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes/Presqu'île de Rhuys

- Jean-Yves FOUQUERAY Directeur
- Mathieu GAUFFRE Directeur adjoint
- Guénolé KERAVEC Professeur coordinateur musiques traditionnelles
- Sébastien DUCHER Professeur coordinateur musiques actuelles
- Stéphane CHARLES Professeur coordinateur cordes

Ecoles de musique de SENE et SAINT AVE

- Jean-Yves ARIAS Directeur

Arts et Loisirs de THEIX

- Maylis TREMBLAY Directrice

PLESCOPHONIE

- André BOSCHER

Centre Socio Culturel d'ELVEN

- Florence DAVID

Coordinateur : Éric SPROGIS

Table des matières

PREAMBULE	5
A) METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PROJET	5
B) LES ORIENTATIONS ET LES PRINCIPES GENERAUX DU PROJET DE RESEAU	5
C) LE PROJET PEDAGOGIQUE DU RESEAU S'APPUIE SUR DES VALEURS PARTAGEES	6
D) LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU	6
1- OBJECTIFS GENERAUX.....	7
1.1 ELARGIR LES PUBLICS ET REDUIRE LES INEGALITES D'ACCES	7
1.2 CROISER LES DISCIPLINES ET LES PROJETS, PROMOUVOIR LA CREATION ARTISTIQUE.....	7
1.3 RENDRE PLUS LISIBLE ET COHERENTE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE L'OFFRE D'ENSEIGNEMENTS ET DE PRATIQUES	8
2- QUELLES AVANCEES POUR QUELS BENEFICIAIRES ?.....	9
2.1 POUR LES USAGERS.....	9
2.2 POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ORGANISATION DES STRUCTURES.....	10
2.3 POUR LES PERSONNELS.....	10
3- QUESTIONNEMENTS.....	11
3.1 ECUEILS ET RISQUES A EVITER	11
3.2 QUESTIONS	11
4- LES ACTIONS – LES PRIORITES	12
4.1 L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE	12
4.2 CONCERTATION, REFLEXION, FORMATION	13
4.3 ACTION CULTURELLE TERRITORIALE	13
4.4 COMMUNICATION ET RAYONNEMENT	14
5- FONCTIONNEMENT ET DYNAMIQUE DU RESEAU – MOYENS – MUTUALISATION	15
5.1 LES ENSEIGNANTS	15
5.2 LES ELEVES ET LES FAMILLES	Erreur ! Signet non défini.
5.3 DISPOSER D'UN RESEAU INFORMATIQUE COMMUN AUX STRUCTURES	15
5.4 LA POLITIQUE CULTURELLE TERRITORIALE.....	15
5.5 VALIDATION DU PROJET PEDAGOGIQUE ET ECHEANCIER	15
5.6 MISE EN ŒUVRE	16

ANNEXES.....	177
1 - LE ROLE ET LES MISSIONS DES COORDINATEURS ET DES RESPONSABLES DE STRUCTURE	177
2 - AXES ET ELEMENTS POUR LE PROJET D'ETABLISSEMENT ET LE PROJET PEDAGOGIQUE.....	18
3 - LES OUTILS NUMERIQUES.....	18
4 - CRITERES D'EVALUTATION.....	18

PREAMBULE

A) METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PROJET

Conformément à une délibération du 27 septembre 2012 de Vannes Agglo, le CRD de Vannes a été missionné pour établir, de manière collégiale, un projet pédagogique de réseau d'enseignement avec les écoles de musiques municipales et associatives du territoire de l'agglomération. Les conditions et les modalités de cette mission ont été définies dans le cadre d'une convention, passée le 15 décembre 2014, entre Vannes Agglo et la Ville de Vannes.

Afin d'élaborer ce projet pédagogique dans les meilleures conditions, notamment quant à la démarche participative, la méthode suivante a été retenue :

- Organisation d'un stage de formation-réflexion animé par un prestataire extérieur pour les représentants des établissements concernés (directeurs, coordinateurs), en deux sessions (avril et octobre 2015)
- Organisation d'un « forum » ouvert à l'ensemble des personnels des établissements (rentrée de septembre 2015)
- Elaboration d'un premier document de travail par l'équipe des responsables d'établissement et le prestataire à partir des résultats de la première session de formation et du forum de rentrée
- Travail de mise en forme et de rédaction sur ce document dans le cadre de la deuxième session de formation-action
- Ecriture d'un avant-projet définitif sous la responsabilité du directeur du CRD de Vannes avec le concours du prestataire
- Mise au point du projet définitif par l'équipe des responsables d'établissement

Cette démarche a bénéficié du soutien du CNFPT, notamment pour la prise en charge de l'encadrement des sessions de formation.

B) LES ORIENTATIONS ET LES PRINCIPES GENERAUX DU PROJET DE RESEAU

a) Améliorer l'efficacité et l'impact des enseignements musicaux pour l'ensemble de l'agglomération, ce qui implique à la fois :

- la recherche d'une globalisation et d'une mutualisation des actions et des moyens lorsque cela est souhaitable,
- le maintien d'une offre de proximité en s'appuyant sur les spécificités des structures (principe de subsidiarité). Dans ce cadre, chaque structure établit son propre projet d'établissement exprimant à la fois ses spécificités et la prise en compte de sa participation au réseau.

b) Parvenir à une cohérence pédagogique pour l'ensemble des établissements du réseau

Les objectifs pédagogiques concerneront essentiellement les premières années de pratique permettant une cohérence pédagogique et faciliteront une circulation des élèves entre les établissements.

- c) **Permettre une adaptabilité du projet** en fonction des évolutions ultérieures du contexte et de la situation¹. Ainsi, une instance de suivi sera constituée afin d'évaluer annuellement la mise en œuvre du projet et de proposer, le cas échéant, des adaptations de celui-ci. Cette instance sera constituée d'élus, de représentants des établissements du territoire, des représentants des acteurs culturels du territoire et des institutions partenaires (Conseil Départemental, Région, Etat).
- d) Appuyé sur le réseau des établissements existants, le projet vise à **élargir à l'ensemble de l'agglomération les services rendus** (y compris aux communes qui ne disposent pas d'une école de musique).

C) LE PROJET PEDAGOGIQUE DU RESEAU S'APPUIE SUR DES VALEURS PARTAGEES

- Pour les élèves : engagement, motivation, recherche de l'émotion artistique, exigence, sens du travail collectif, curiosité, sens critique... et plaisir de la pratique.
- Pour l'organisation et la Communauté d'Agglomération : l'amélioration du fonctionnement, des moyens matériels et fonctionnels, de l'identité communautaire, ainsi qu'une souplesse et une efficacité au service des usagers.
- Pour les personnels : émulation, échange, partage, cohérence, sentiment d'appartenance à un projet collectif communautaire, valorisation des compétences de chacun.

D) LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU

- Le réseau n'est pas organisé sur une base hiérarchique entre les établissements.
- Les orientations et les décisions d'actions sont élaborées au sein du groupe des directeurs et coordinateurs.
- Selon les actions, des « pilotes » spécifiques pourront être définis pour une durée limitée ou de manière permanente en fonction de celles-ci (exemples : pour un domaine d'enseignement précis principalement représenté dans une structure/ en fonction d'une motivation particulière/en fonction des moyens matériels et/ou administratifs disponibles localement...).
- Le directeur du CRD est chargé (avec l'aide des services de l'établissement et de Vannes Agglo) de coordonner le fonctionnement du réseau et de son conseil pédagogique. Compte tenu du classement du CRD, il a aussi la responsabilité pédagogique du Cycle Spécialisé y compris si certains enseignements de ce cycle étaient déconcentrés dans d'autres structures.

¹ Evolution du périmètre et des compétences de Vannes Agglo, changements au sein des établissements, évolution des publics, évolutions des missions et des moyens des structures, des partenariats...

1- OBJECTIFS GENERAUX

1.1 ELARGIR LES PUBLICS ET REDUIRE LES INEGALITES D'ACCES

- 1.1.1 Rendre plus accessibles les enseignements, les pratiques et les ressources à l'ensemble des élèves en harmonisant et mutualisant un certain nombre de moyens (travail sur les grilles tarifaires, déplacements, délocalisation des activités...).
- 1.1.2 Renforcer le lien entre les pratiques amateurs et les associations musicales du territoire (chorales, bagad, folk-club, orchestres...) et par la promotion « communautaire » des actions « fédératives » (fest deiz, semaines de la voix, Vibrez-classique ...).
- 1.1.3 Promouvoir les disciplines spécifiques ou peu pratiquées ainsi que les ensembles collectifs et en permettre l'accès à tout élève même quand elles ne sont proposées que par certains établissements.
- 1.1.4 Mettre en œuvre une politique globale et communautaire pour l'ensemble des pratiques artistiques en direction du milieu scolaire (Musiciens intervenants, Orchestres à l'École, Parcours d'Education Artistique et Culturelle, Classes à Horaires Aménagés...).
- 1.1.5 Assurer le suivi général par exemple avec la constitution d'un dossier individuel sur l'ensemble des pratiques (permettant notamment de pouvoir proposer aux élèves des parcours cohérents).
- 1.1.6 Faciliter l'accueil des personnes en situation de handicap en identifiant les compétences disponibles et spécifiques, pour donner des réponses adaptées aux demandes.

1.2 CROISER LES DISCIPLINES ET LES PROJETS, PROMOUVOIR LA CREATION ARTISTIQUE

- 1.2.1 Développer les actions pédagogiques communes, notamment en ce qui concerne les pratiques collectives en musique (Graines d'orchestre, projets chœur/orchestre, fanfare de rue/batucada...), en lien avec le théâtre, les arts plastiques, la danse...

- 1.2.2 Organiser des actions communes permettant de développer la création, la culture et la diversité esthétique.
- 1.2.3 Mettre en place une école du spectateur s'appuyant sur les structures de diffusion et de création de l'agglomération en lien avec les établissements d'enseignement artistique.
- 1.2.4 D'une façon générale, favoriser les articulations avec les spectacles et la vie artistique professionnels (en convention avec les structures de diffusion), à la fois dans le cadre des pratiques artistiques des élèves et dans celui du développement de l'« école du spectateur »².

1.3 RENDRE PLUS LISIBLE ET COHERENTE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE L'OFFRE D'ENSEIGNEMENTS ET DE PRATIQUES

- 1.3.1 Définir les différents parcours pédagogiques assurant une continuité de la progression pour les élèves quel que soit l'établissement où ils ont débuté.
- 1.3.2 Mettre en valeur sur le plan communautaire l'action spécifique des établissements et des communes-sièges.

² Notamment dans le cadre de « Tempo »

2- QUELLES AVANCEES POUR QUELS BENEFICIAIRES ?

D'une manière générale, il s'agit :

- *de renforcer la motivation respective des élèves et des enseignants par l'émulation et la participation à des actions éducatives, artistiques et culturelles plus ambitieuses et mieux reconnues que dans un cadre strictement local*
- *de contribuer à l'identité culturelle de Vannes Agglo*

2.1 POUR LES USAGERS³

- 2.1.1 Mêmes possibilités de pratiques pour tous les usagers quel que soit leur lieu de résidence grâce à la mise en cohérence des parcours, la complémentarité des offres et la création d'une tarification de réseau.
- 2.1.2 Accueillir sans surcoût tous les élèves du réseau dans chaque pratique collective des établissements.
- 2.1.3 Accès à des enseignements qui ne sont pas assurés localement :
 - Dans certaines disciplines peu pratiquées.
 - Pour des pratiques collectives reposant sur des effectifs relativement nombreux.
- 2.1.4 Offre renforcée de diffusions de spectacles y compris dans les communes ne bénéficiant pas d'un établissement d'enseignement artistique.

Une réflexion sera menée en vue de mettre en place des dispositifs concernant l'accueil des élèves adultes. Elle portera sur les trois points suivants :

- Quelles démarches pédagogiques mettre en œuvre ?
- Comment faire pour créer des liens entre les adultes et les jeunes élèves et pour valoriser la présence des adultes dans le réseau en tant que porteurs ou relais de projets ?
- Leur accès dans les orchestres et les ensembles instrumentaux.

Ces questions sont de nature différente selon qu'il s'agit d'adultes « grands commençants » ou d'adultes poursuivant ou reprenant des études musicales antérieures (dans ce cas, les dispositions seront articulées avec celles relatives au soutien des pratiques amateurs sur le territoire).

Selon le type de service qui leur sera proposé ou le rôle qu'on leur propose de jouer au sein du réseau, des dispositions tarifaires particulières pourraient être envisagées.

³ Par « usagers », nous entendons à la fois les « publics inscrits » (élèves des établissements) et les « publics non-inscrits » (public des spectacles, élèves de l'enseignement général qui bénéficient des interventions scolaires, musiciens amateurs participant à des actions organisées à leur intention...)

2.2 POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ORGANISATION DES STRUCTURES

- 2.2.1 Mise en place de dispositifs de complémentarité entre les établissements pour des disciplines non enseignées dans toutes les structures, notamment en ce qui concerne les tarifs (celui de la structure de « départ » ou de celle d' « accueil » ?).
- 2.2.2 Mise en commun du parc instrumental et du fonds documentaire, notamment les partitions, avec des modalités d'utilisation communes (tarifs de location, modalités de prêts, gestion commune...).
- 2.2.3 Mutualisation de certains domaines administratifs en créant un groupement d'employeurs.
- 2.2.4 Amélioration de la communication, de la réflexion et des actions communes.

2.3 POUR LES PERSONNELS

- 2.3.1 Mise en synergie des compétences pédagogiques et artistiques des personnels tout en diminuant le sentiment d'isolement par l'organisation de réflexions, d'échanges, de formations, de stages et de rencontres thématiques.
- 2.3.2 Possibilité de mettre en place un plan de formation commun et ouvert à tous. Ces actions seront conçues, pour une part, avec le concours de personnalités extérieures mais aussi en s'appuyant sur des échanges de compétences entre les enseignants du réseau.
- 2.3.3 Répartition des tâches et des responsabilités entre les acteurs lors d'actions communes.
- 2.3.4 Evolution vers une harmonisation des conditions d'emploi.
- 2.3.5 Création de postes sur plusieurs établissements.
- 2.3.6 Reconnaissance des actions au-delà de l'agglomération.

3- QUESTIONNEMENTS

3.1 ECUEILS ET RISQUES A EVITER

- La remise en cause de l'offre de proximité.
- Une uniformisation des pratiques au détriment des initiatives et propositions originales.
- Un désengagement des communes vis-à-vis des structures locales.
- Une fragilisation des cursus diplômants.

3.2 QUESTIONS

- Quelle communication pour faire comprendre les enjeux, l'intérêt et les objectifs d'une mise en réseau des établissements, notamment auprès des usagers, des personnels, des élus, des partenaires éducatifs, culturels et associatifs ?
- Comment harmoniser les conditions d'emploi (cadres d'emploi de la FPT, contrats et statuts dans les associations) en particulier face aux restrictions budgétaires ?
- Comment mener les réflexions, les échanges, les actions communes quand les enseignants ont des difficultés pratiques pour se rencontrer ?
- Quelles méthodes de communication mettre en place pour ne pas tomber dans le trop plein d'informations ?

4- LES ACTIONS – LES PRIORITES

4.1 L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE

- 4.1.1 **Structurer et présenter de manière homogène l'organisation pédagogique générale** afin de permettre à chaque élève de se situer par rapport à un parcours cohérent à la fois au sein de son établissement « local » et dans le cadre du réseau.

Il ne s'agit pas de vouloir tout organiser au niveau du réseau⁴ en ne tenant pas compte des spécificités et des originalités locales (richesses à préserver). L'action doit surtout viser la complémentarité des parcours, en définissant les axes pédagogiques forts et communs (ex : mise en place d'un dossier commun pour les élèves, démarche par contrat, développement de la motivation, place du travail personnel, développer la pédagogie collective...) afin d'identifier le « plus petit dénominateur commun pédagogique » (ce qui n'interdit pas, au fur et à mesure de travailler à une généralisation des expériences originales des uns et des autres).

Chaque établissement déterminera à partir de ce texte son propre projet d'établissement incluant un règlement des parcours (ou règlement pédagogique).

La pédagogie collective étant encouragée notamment pour les premières années, celle-ci devra apparaître clairement dans les dispositifs en précisant les temps de cours.

- 4.1.2 **Organiser des actions pédagogiques communes** avec des modes de fonctionnement diversifiés et/ou qui ne reposent pas seulement sur la temporalité hebdomadaire (stages, sessions, master-classes...) et permettant le croisement et le décloisonnement des disciplines dans le cadre de pédagogies de projet interdisciplinaires et transversales ou, à l'inverse, des actions « pointues » dans des disciplines précises.

Pilotage de Vannes Agglo pour des projets communautaires initiés par les établissements.

- 4.1.3 **(Re)définir les missions et les fonctions des responsables et coordinateurs des établissements⁵**

⁴ L'éveil, par exemple, doit rester de l'initiative et de la responsabilité de chaque structure

⁵ Cf. Annexe

4.2 CONCERTATION, REFLEXION, FORMATION

4.2.1 Elaboration d'un plan de formation communautaire

Il visera :

- à une appréhension commune progressive des enjeux de l'enseignement et des pratiques artistiques sur le territoire,
- à développer des échanges de pratiques pédagogiques et artistiques (pédagogie de groupe, organisation des temps de cours et de travail de l'élève, « tuilages » entre l'enseignement spécialisé et l'éducation artistique et culturelle, etc.),
- à être « co construit » avec les organismes de formation (CNFPT, CD, Uniformation...).

4.2.2 Permettre les rencontres entre élus, professionnels, acteurs de terrain sur la mise en œuvre du projet

Création du comité de suivi.

4.3 ACTION CULTURELLE TERRITORIALE

4.3.1 **Promouvoir des Projets d'Education Artistique et Culturelle (PEAC)** mutualisés entre les structures, en renforçant les articulations avec le milieu scolaire, en lien avec les musiciens-intervenants de Vannes Agglo et dans le cadre d'une « Ecole du spectateur ». Les musiciens-intervenants pourraient y jouer un rôle de référents en lien avec les établissements.
Le réseau pourrait ainsi jouer un rôle dans la politique de mise en œuvre des Temps d'Activité Périscolaire (TAP ou NAP).

4.3.2 Développer au sein des établissements (mais aussi en regroupant leurs moyens) une « école du spectateur » visant :

- A donner aux élèves une formation au spectacle vivant.
- A renforcer les liens entre l'enseignement artistique et le secteur de la diffusion et de la création.

4.3.3 Travail avec les lieux de diffusion (professionnels partenaires du projet) afin de :

- Faire rentrer les actions des structures dans la programmation culturelle.
- Présenter une programmation culturelle globale à la population de Vannes Agglo.

Cela implique toutefois, une réflexion sur une « hiérarchisation » de la présentation des offres et, en conséquence, sur les critères, notamment :

- sur ce qui est plutôt « d'intérêt pédagogique » et sur ce qui a une valeur culturelle et/ou artistique intrinsèque.
- sur les actions des associations et structures locales et celles qui ont un caractère fédérateur ou communautaire.

4.4 COMMUNICATION ET RAYONNEMENT

- 4.4.1 **Mettre en place une communication commune rendant compte des activités de chaque structure** et mettant en évidence les articulations et les dispositifs communs en contribuant ainsi à l' « identité culturelle » de l'agglomération. Il convient donc de recenser ce qui existe en valorisant le travail de chaque établissement et, en leur donnant plus de lisibilité, de mettre en avant des actions spécifiques menées par les structures et ainsi de les valoriser pour les élus et pour la population
- 4.4.2 **Présenter l'offre globale d'action culturelle en direction de tous les publics**, à la fois par l'addition des projets locaux, par l'identification et la coordination des actions communes à plusieurs structures ainsi que par la création d'évènements communautaires.
- 4.4.3 **Développer sur l'ensemble de l'agglomération des outils numériques communs de communication** (Forum Intranet d'échanges de discussion, annuaires des enseignants et des ressources, moteur de recherche sur partitions, instruments, compétences, agendas des manifestations, recrutement...)⁶.

⁶ Cf. « Déclic Tempo »

5- FONCTIONNEMENT ET DYNAMIQUE DU RESEAU – MOYENS - MUTUALISATION

5.1 LES ENSEIGNANTS

- Associer étroitement les enseignants au fonctionnement et aux actions du réseau avec une représentation dans les instances de suivi mais aussi de manière concrète, pédagogique et artistique, dans le cadre des projets communautaires.
- Comité de suivi, Constitution d'un conseil pédagogique du réseau (cf. annexes).

5.2 LES ELEVES ET LES FAMILLES

- Faire en sorte que les élèves et les familles puissent aussi se sentir concernés par le réseau et la dimension communautaire de l'enseignement artistique (participation aux instances consultatives, participation aux projets...)
- Diffusion d'un support de communication spécifique.

5.3 DISPOSER D'UN RESEAU INFORMATIQUE COMMUN AUX STRUCTURES (voir aussi § 4.4.3 supra)

5.4 LA POLITIQUE CULTURELLE TERRITORIALE

- Prendre en compte la dynamique de réseau de l'enseignement artistique dans l'élaboration de la politique culturelle territoriale

5.5 VALIDATION DU PROJET PEDAGOGIQUE ET ECHEANCIER

- Communiquer de manière simple sur le réseau en montrant comment il permettra d'atteindre les objectifs du projet :
 - Présentation du projet aux élus de Vannes Agglo : 19 janvier 2016
 - Présentation aux élus des communes chargés de la culture : 19 janvier 2016
 - Validation en conseil communautaire : Avril 2016
 - Communication aux élus de toutes les communes : Mai 2016
 - Communication aux structures d'enseignement : Mai 2016
 - Communication aux familles par l'intermédiaire d'un « Déclic » spécifique : septembre 2016.

- Echancier :

2016 : Constitution d'un comité de suivi ; élus, responsables pédagogiques et administratifs d'établissements d'enseignement, représentants d'enseignants, représentants de parents, représentants d'élèves, Conseil départemental, DRAC

2016 : Constitution du conseil pédagogique de réseau sous la responsabilité du directeur du CRD constitué des directeurs ou responsables pédagogiques de chaque établissement et de représentants des enseignants

2016 : Contribuer à la mise en place d'un plan de formation avec le CNFPT, Uniformation et le conseil départemental (cours global, musique et handicap...)

2017 : Groupe de travail sur le fonctionnement budgétaire, réflexion sur les tarifications, avec la participation d'un organisme spécialisé

2018 : Gestion du parc instrumental et des fonds documentaires

2018 : Outils numériques partagés

2016/2020 : Communication sur le réseau

- Pour les établissements

2016/2017 : Ecriture du projet d'établissement

2016/2017 : Ecriture du projet pédagogique de l'établissement à partir du projet pédagogique de réseau

- Pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental

- Coordonner et animer le conseil pédagogique
- Pôle ressources pour les pratiques collectives et les formations
- Coordonner les actions avec le milieu scolaire
- Participer à l'école du spectateur

- Pour Vannes Agglo

- Coordination et mise en œuvre du réseau et de son offre d'animations et d'actions culturelles
- Analyse et instruction des demandes de soutiens

5.6 MISE EN ŒUVRE

Faire une étude budgétaire des conséquences de la mise en réseau.

Constitution d'un groupe de travail accompagné par un organisme spécialisé.

ANNEXES

1 - LE ROLE ET LES MISSIONS DES COORDINATEURS ET DES RESPONSABLES DE STRUCTURE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique partagé des établissements du réseau, les fonctions et les missions des coordinateurs et responsables des structures sont appelées inévitablement à évoluer.

Elles seraient définies en deux grandes séries de tâches :

Au sein de leur structure :

- a) « Pivot » entre les équipes pédagogiques et la collectivité gestionnaire ou le Conseil d'Administration
- b) Représenter la structure auprès des partenaires extérieurs et des établissements du réseau
- c) Définir les orientations pédagogiques et encadrer les enseignements au niveau global (la responsabilité disciplinaire restant l'affaire des professeurs dans le cadre, lorsque c'est possible, des départements pédagogiques)
- d) Elaborer et mettre en œuvre le projet spécifique de leur structure
- e) Gérer le fonctionnement administratif, pratique et budgétaire de leur structure

Dans le cadre du réseau :

- a) Contribuer au Projet communautaire, notamment par la participation au Conseil Pédagogique du réseau
- b) Veiller à la cohérence du projet « local » avec celui du réseau
- c) Mettre en œuvre, en ce qui le concerne, les actions communes décidées au niveau du réseau

2 - AXES ET ELEMENTS POUR LE PROJET D'ETABLISSEMENT ET LE PROJET PEDAGOGIQUE

*** Projet d'établissement**

- Etat des lieux (nombre d'élèves, disciplines, enseignants...)
- Participation aux projets de Vannes Agglo
- Liens avec le milieu scolaire
- Engagement formation des enseignants
- Diffusion
- Spécificités de l'établissement
- Diagnostics et analyse de l'existant
- Objectifs à court terme /moyen terme

*** Projet pédagogique**

- Ecriture d'un règlement des parcours prenant en compte les objectifs attendus du projet pédagogique de réseau (pédagogie collective sur au moins une partie des parcours, dossier de l'élève, pédagogies innovantes...)
- Pratiques collectives (au sein de l'établissement ou via les projets agglo)
- Projets pédagogiques par disciplines ou groupe disciplines

3 - LES OUTILS NUMERIQUES

Propositions issues du forum de rentrée – septembre 2015 :

- Distinguer Internet (infos tout public) / intranet (professeurs et personnels des structures)
- Création d'un site commun aux structures de Vannes aggro regroupant les informations (existe déjà avec Déclic Tempo - peut être amélioré)
- Utiliser Intranet pour la centralisation des données administratives et pédagogiques sur les élèves (cursus, emploi du temps, lieu d'affectation...)
- Mise en commun - inventaire des ressources pédagogiques (partitions, instruments...)
- Annuaire des personnels, lieux d'enseignement, contacts
- Forum interne (échange, bases de données, discussion sur idées et projets)
- Equiper les structures de postes informatiques suffisant
- Equiper les structures de postes de Wifi
- Equiper les structures de logiciel de gestion d'élèves (Rhapsodie) pour tout le réseau
- Développer accès à des informations partagées via domicile
- Base de données interne - mise en commun des arrangements
- Création d'un poste de Webmaster pour gestion Intra et internet

4 - CRITERES D'EVALUATION

- Existence d'un coordinateur pédagogique au sein de la structure
- Existence de pédagogies collectives pour l'apprentissage instrumental
- Existence de pratiques collectives
- Mise en place d'une tarification Vannes Aggro
- Liens avec les pratiques amateurs
- Participation des enseignants et des élèves aux actions mises en place au niveau du réseau
- Participation des enseignants au plan de formation
- Diffusion au sein de la collectivité et dans d'autres communes
- Accueil d'élèves des autres structures pour les pratiques collectives

5.3 – Un établissement de référence - avril 2015



- 2100 élèves
- 90 agents dont 80 enseignants
- 4 spécialités : musique, danse, théâtre, arts plastiques
- Une saison musicale tout public et jeune public

- Tête de réseau sur le territoire de l'agglomération
- 3,2 M€ de budget annuel
- Un établissement repéré à l'échelle nationale, maillon essentiel des conservatoires de Bretagne
- 4 sites d'enseignement

Effet de seuil à l'échelle municipale

- Comparativement, le poids de l'établissement correspond plus couramment à une strate d'un territoire d'environ 100 000 habitants
- Les élèves « extérieurs » à VANNES sont en augmentation (25 % de l'effectif total)
- Demande croissante de la population du territoire à participer au projet fédérateur du CRD / AA
- Suppression de la dotation de l'Etat
- Plafonnement de l'aide départementale (90 000 €)
- Faible participation financière de l'agglomération

Évolution plus adaptée à l'échelle intercommunale

- Le « poids » de l'établissement correspond davantage à la strate de l'agglomération.
- L'établissement est déjà en ordre de marche pour l'accueil des élèves du territoire
- Les coopérations et les partenariats supra communaux ont préparé l'intercommunalité
- Le projet pédagogique concerté issu des 2 ans de mission du directeur du CRD rend opérationnel la mise en oeuvre du projet global à l'échelle du territoire
- Le déplafonnement de l'aide départementale (hausse de la subvention d'environ 50%)

Scénario 1 : recentrage ville de VANNES

Risque de perte du classement
La ville supporte seule le poids de l'établissement
Déstabilisation de l'organisation générale de l'établissement si départ d'élèves « extérieurs » (révision des tarifs)
Baisse de la subvention du département
Perte de recette usagers

- *Depuis 2008, l'établissement s'est efforcé de répondre à l'ensemble des critères de la charte nationale et du SNOP conformément aux orientations du cadre de la loi du 13 août 2004 (acte II de la décentralisation) préparant à un changement de périmètre de l'établissement*

Scénario 2 : passage à l'agglomération

vers un transfert à l'agglomération
Concrétisation des étapes d'évolution de l'établissement depuis 2008

Hypothèse de travail
2015

Valorisation de la mission d'harmonisation pédagogique confiée au directeur : formalisation d'un projet pédagogique commun à l'ensemble des structures d'enseignement artistique de l'agglomération

Mise en place du programme d'actions d'interventions en milieu scolaire.
Renforcement des coopérations.

2015 / 2016

Préparation du transfert vers l'agglomération

2017

Transfert de l'établissement

Un établissement de référence

- 2100 élèves
- 90 agents dont 80 enseignants
- 4 spécialités : musique, danse, théâtre, arts plastiques
- Une saison musicale tout public et jeune public

- Tête de réseau sur le territoire de l'agglomération
- 3,2 M€ de budget annuel
- Un établissement repéré à l'échelle nationale, maillon essentiel des conservatoires de Bretagne
- 4 sites d'enseignement

5.4 – Scénarii – avril 2015



Effet de seuil à l'échelle municipale

- Comparativement, le poids de l'établissement correspond plus couramment à une strate d'un territoire d'environ 100 000 habitants
- Les élèves « extérieurs » à VANNES sont en augmentation (25 % de l'effectif total)
- Demande croissante de la population du territoire à participer au projet fédérateur du CRD / AA
- Suppression de la dotation de l'État
- Plafonnement de l'aide départementale (90 000 €)
- Faible participation financière de l'agglomération

Évolution plus adaptée à l'échelle intercommunale

- Le « poids » de l'établissement correspond davantage à la strate de l'agglomération,
- L'établissement est déjà en ordre de marche pour l'accueil des élèves du territoire,
- Les coopérations et les partenariats supra communaux ont préparé l'intercommunalité,
- Le projet pédagogique concerté issu des 2 ans de mission du directeur du CRD rend opérationnel la mise en oeuvre du projet global à l'échelle du territoire,
- Le déplafonnement de l'aide départementale (hausse de la subvention d'environ 50%).

Scénario 1 : recentrage ville de VANNES

Risque de perte du classement

La ville supporte seule le poids de l'établissement

Déstabilisation de l'organisation générale de l'établissement si
départ d'élèves « extérieurs » (révision des tarifs)

Baisse de la subvention du département

Perte de recette usagers

Scénario 2 : passage à l'agglomération

vers un transfert à l'agglomération

Concrétisation des étapes d'évolution de l'établissement depuis 2008

Hypothèse de travail

2015

Valorisation de la mission d'harmonisation pédagogique confiée au directeur : formalisation d'un projet pédagogique commun à l'ensemble des structures d'enseignement artistique de l'agglomération

Mise en place du programme d'actions d'interventions en milieu scolaire.

Renforcement des coopérations.

2015 / 2016

Préparation du transfert vers l'agglomération

2017

Transfert de l'établissement

AFFAIRES CULTURELLES

Donation de mobilier archéologique

M. Philippe FAYET présente le rapport suivant

Par courrier au Maire de Vannes en date du 20 octobre 2015, le Cabinet de Blignièrès, gestionnaire de biens, a fait connaître le souhait d'un de ses mandants de faire don de l'ensemble du mobilier archéologique, dont il est propriétaire, découvert sur ses terrains situés à Inzinzac-Lochrist.

-Nature du site et des collections archéologiques

Le site est situé au lieu-dit Sainte-Geneviève, dans la commune d'Inzinzac-Lochrist (Morbihan). Les fouilles ont révélé la présence d'une demeure seigneuriale, datée de la fin du Moyen Age et du début de la Renaissance (XIV^e au XVI^e siècle). Le mobilier archéologique récolté durant ces recherches est d'un intérêt historique sans équivalent en Bretagne. Il comprend une quantité importante de céramiques dont plusieurs vases de cuisine complets, ainsi que trois verres à pied d'une grande finesse (restaurés en 2005). De très nombreux objets complètent la collection : éléments de jeux, bijoux, outils, vaisselle métallique, monnaies ...). Dans les années 2000, le Musée d'Histoire et d'archéologie de Vannes a déjà présenté plusieurs objets de ce site, dans le cadre de l'exposition « Trésors du Moyen Age ».

-Intérêt de la collection archéologique pour le Musée de Vannes

Dès 2004, compte-tenu de son intérêt incontestable, ce mobilier avait été inscrit dans le projet scientifique et culturel de l'établissement pour enrichir les collections municipales. En effet, la répartition chronologique définie avec le Musée de Préhistoire de Carnac, fait aujourd'hui de Vannes, le seul musée archéologique reconnu par l'Etat dans le Morbihan, susceptible d'accueillir cette collection de manière définitive.

Il s'agit d'un don manuel, à la condition, donnée par le propriétaire, qu'il reste anonyme.

Cette donation (cf. Annexe 1), est présentée pour avis à la Commission Scientifique Régionale des Musées de France.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de donner votre accord pour la donation décrite ci-dessus,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toute formalité, signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

M. ROBO

Nous avons reçu mercredi soir à l'Hôtel de Ville, certains de nos conseillers municipaux y étaient, des donateurs à qui on a remis la médaille de la ville de VANNES.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POLE ANIMATION
DIRECTION CULTURE - PATRIMOINE ET MUSEES

Donation de mobilier archéologique

Quelques objets du site d'Inzinzac-Lochrist
(Epoque médiévale et Renaissance)



Verre à pied (15^e siècle)



Pichet en grès (dé but 16^e siècle)



Jetons de jeu, en ardoise



Dés à coudre



Dé à jouer



Poids monétaires



Pendentif en bronze

AFFAIRES CULTURELLES

Médiathèques - Conventions de partenariat avec Vannes Agglo

M. Patrick MAHE O'CHINAL présente le rapport suivant
Vannes Agglo est compétente pour la conception et la mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique du territoire. A ce titre, il convient d'établir des conventions de partenariat entre la Ville et Vannes Agglo pour définir les modalités financières et d'organisation concernant :

- Des animations culturelles (rendez-vous, ateliers ...) proposées gratuitement au public dans les médiathèques de la Ville, dans le cadre du programme culturel de Vannes Agglo « Déclic » :
 - Lecture musicale (18/03/16), Nathalie DE BROCC
 - Rêves et voyages imaginaires (novembre 2016), Ilya Green
- Des animations culturelles (ateliers, rencontres ...) proposées dans les médiathèques en lien avec l'Echonova, dans le cadre de la programmation « Music Act » de l'Echonova.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Evénementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois conventions de partenariat à venir, dont la convention lecture musicale jointe en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE



CONVENTION DE PARTENARIAT
DECLIC TRIBU février – juin 2016
Projet « En Aparté – Lecture musicale »

ENTRE

VANNES AGGLO

PIBS – 30 RUE ALFRED KASTLER – BP 70206
56006 VANNES CEDEX
REPRESENTEE PAR SON PRESIDENT, MONSIEUR PIERRE LE BODO,
CI-APRES DENOMMEE “**VANNES AGGLO**”

ET

LA COMMUNE DE VANNES

7 RUE JOSEPH LE BRIX, 56000 VANNES
REPRESENTEE PAR SON MAIRE, MONSIEUR DAVID ROBO,
CI-APRES DENOMMEE « **LA COMMUNE DE VANNES** »

PREAMBULE

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2009, la communauté d'agglomération est compétente pour la conception et mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique du territoire.

Pour répondre aux priorités fixées par la politique de développement culturel de *VANNES AGGLO* et dans le cadre de son programme culturel Déclic N° 12 (février – juin 2016), il est proposé à la commune de Vannes d'accueillir le projet *En Aparté – Lecture musicale* le vendredi 18 mars 2016 à 18h30 à la médiathèque du Palais des Arts.

Ceci étant exposé, il est défini qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre *VANNES AGGLO* et la *COMMUNE DE VANNES* concernant l'organisation du rendez-vous proposé :

Dates : Vendredi 18 mars à 18H30

Lieu : médiathèque du Palais des Arts - Place de Bretagne BP 509 - 56019 Vannes cedex

Animation mises en place :

En Aparté – Lecture musicale - séance tout public

Date et horaire : vendredi 18 mars à 18h30

Lieu : médiathèque du Palais des Arts

Nombre de séances : 1

Durée : 1h

Publics : à partir de 16 ans

Jauge : selon capacité d'accueil de l'équipement

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE VANNES AGGLO

Concernant l'intervention artistique :

Vannes agglo s'engage à prendre en charge la contractualisation et la rémunération des intervenants artistiques.

Vannes agglo prendra également en charge les frais de déplacement des deux intervenants artistiques.

Vannes agglo se chargera des frais techniques liés à l'éclairage et à la sonorisation du RDV (le pianiste apportera son clavier).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VANNES

Concernant l'intervention artistique :

La *Commune de Vannes* s'engage à fournir une salle en ordre de marche et s'assurera de la bonne tenue du RDV.

La *Commune de Vannes* assurera le service général du lieu le jour des prestations : régie générale, accueil des intervenants artistiques et du public, nettoyage...

La *Commune de Vannes* se chargera des inscriptions au rendez-vous et fera le lien avec les publics tout en respectant les jauges et l'âge requis.

La *Commune de Vannes* prendra en charge le pot à l'issue du RDV.

La *Commune de Vannes* se chargera de l'autorisation de vente au déballage à soumettre au libraire pour la vente des livres de l'auteur présent à l'occasion de la séance de dédicaces.

ARTICLE 4 : TARIFICATION

Le RDV *En Aparté – Lecture musicale* est gratuit pour le public.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET

La *commune de Vannes* veillera scrupuleusement à mentionner « *Vannes agglo* » lors de l'annonce et la publicité du projet notamment lors des relations avec la presse. **Elle se chargera de communiquer à ses correspondants locaux Ouest France et Télégramme l'annonce du RDV programmé.**

Vannes agglo fournira des supports de communication pour le RDV *En Aparté – Lecture musicale*. Dans un souci de respect de la charte graphique de Vannes agglo, aucun autre support de communication ne doit être réalisé autour de ce projet.

Vannes, le 15/01/2016

Pour Vannes Agglo,
Le Président,

Pour la Ville de Vannes,
Le Maire,

M. Pierre LE BODO

M. David ROBO

Point n° : 20

AFFAIRES CULTURELLES

Médiathèques- Acquisition de livres d'artistes et de livres anciens

Mme Cécile JEHANNO présente le rapport suivant

Depuis plusieurs années, les médiathèques enrichissent leurs fonds patrimoniaux : livres d'artistes, livres anciens...

Pour obtenir le soutien financier de nos partenaires et principalement du Fonds Régional d'Acquisition, il convient de détailler le programme d'acquisitions d'oeuvres de la Ville de Vannes :

Livres d'artistes :

- Nuque contre terre / Jean-Claude Villain ; artiste Sylvie Deparis	500€
- Sept méditations Sencha / Kenneth White ; artiste Sylvie Deparis	650€
- Un solitaire tacite concert / Stéphane Mallarmé ; artiste Chantal Aubin	550€
- La tempête a béni / Arthur Rimbaud ; artiste Chantal Aubin	250€

Livres anciens :

- Bail général des devoirs consentis à Nantes en l'Assemblée générale des gens des Trois États de Bretagne, pour être levés sur le débit des vins, cidres, bières & Eaux de vie pendant les années 1684 et 1685 / Anonyme. [Imprimé à Vannes vers 1690].	140€
- Histoire de Gil Blas de Santillane / Alain-René Lesage [1 vol. 1846]	145€
- Souvenirs du quatre septembre ; Le Gouvernement de la défense nationale/ Jules Simon	157€
- Histoire de Gil Blas de Santillane / Alain-René Lesage [3 vol. 1825]	121€

Total : 2 513€

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De donner votre accord pour ce programme d'acquisitions d'œuvres financé sur les crédits prévus à cet effet au budget

- De solliciter auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques, les subventions les plus élevées possibles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 21

AFFAIRES SPORTIVES

Adhésion au Comité Départemental du Morbihan des Médaillés Jeunesse et Sports (CDMJS)

M. Michel GILLET présente le rapport suivant

Le Comité Départemental du Morbihan des Médaillés Jeunesse et Sports (CDMJS) regroupe des titulaires d'une distinction officielle décernée par le Ministre en charge de la Jeunesse et des Sports aux dirigeants et pratiquants des domaines du sport, de la jeunesse et du domaine socio-éducatif.

La Ville de VANNES souhaite marquer son engagement auprès de la CDMJS en devenant partenaire associé. Le coût de l'adhésion s'élève à 50 euros par an et serait supporté par le Budget Général.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De décider l'adhésion de la Ville au CMDJS
- De prévoir l'inscription du crédit correspondant à la cotisation annuelle au Budget Général
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

M. LE MOIGNE

Juste pour vous donner une information : il y aura sûrement un changement de nom de cette association puisque la médaille s'appelle maintenant la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

M. ROBO

Merci pour cette précision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES MÉDAILLÉS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

STATUTS DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN



TITRE I -	BUT et COMPOSITION du COMITE
TITRE II	LES ASSEMBLEES GENERALES
TITRE III	LE COMITE DIRECTEUR
TITRE IV -	LE PRESIDENT et le BUREAU
TITRE V	LES COMMISSIONS
TITRE VI	LES RESSOURCES ANNUELLES
TITRE VII	MODIFICATION des STATUTS et DISSOLUTION
TITRE VIII	SURVEILLANCE et REGLEMENT INTERIEUR

FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES MÉDAILLÉS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

STATUTS DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

TITRE I : BUT & COMPOSITION du COMITE

ARTICLE 1er

Sous l'égide de la FEDERATION FRANCAISE DES MÉDAILLÉS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS sigle F.F.M.J.S. qui fait suite à la Fédération Nationale des Médailleurs de la Jeunesse et des Sports et antérieurement à l' Association Nationale des Membres du Mérite Sportif et des Médailleurs de la Jeunesse et des Sports fondée en 1951 déclarée à la Préfecture de Police de PARIS sous le N° 16270 agréée sous le numéro 11710 du 9 Mars 1951, (déclaration parue au Journal Officiel du 10 Avril 1951) et reconnue d'utilité publique le 9 Juillet 1958, il est constitué une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 dont le titre est :

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES MÉDAILLÉS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU MORBIHAN

affilié à la F.F.M.J. S. sous le N° 5647 en date du 6 Avril 1991

ARTICLE 2

Conformément aux Statuts et au Règlement Intérieur de la F.F.M.J.S. dont elle émane, le Comité Départemental du MORBIHAN a pour but :

de regrouper toutes les personnes titulaires d'une distinction officielle décernée par le Ministre en charge de la Jeunesse et des Sports (ou distinctions antérieures similaires) domiciliées ou résidant dans le département du Morbihan .

de maintenir et de développer entre eux des liens de solidarité et d'amitié .

d'organiser l'entraide et l'assistance, principalement à leur profit et à celui de leur famille soit en intervenant directement par ses propres moyens, soit en signalant les cas dignes d'intérêt au Comité Directeur Fédéral .

d'intervenir sur le plan départemental auprès des Autorités légales ou Organismes régionaux afin d'appuyer toute action ou projet tendant au développement des activités physiques et sportives, et toute action ou tout projet en faveur des activités socio-éducatives ou en faveur de la Jeunesse .

de soutenir toute action pour la valorisation du bénévolat menée dans le Mouvement Associatif de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 3

Le Comité Départemental ne poursuit aucun but politique ni confessionnel et s'interdit toute activité ou discussion s'y rapportant

Sa durée est celle de la F.N.M.J.S. dont elle fait partie intégrante.

Son Siège Social est fixé au CENTRE SPORTIF de KERCADO Avenue Winston Churchill à VANNES Il pourra être transféré dans tout autre lieu du département du Morbihan par simple décision du Comité Directeur.

Le Comité Départemental du Morbihan se compose :

- Des Membres Actifs qui doivent justifier être titulaire d'une distinction officielle de la Jeunesse et des Sports. Chaque Membre devra être présenté et être agréé par le Comité Directeur du Comité Départemental.
- Des Membres honoraires et Membres associés qui contribuent au rayonnement du Comité Départemental, dont l'admission est prononcée par le Comité Directeur.
- Des Membres d'honneur dont le titre peut être décerné par l'Assemblée Générale du Comité Départemental sur proposition du Comité Directeur aux personnes qui rendent ou qui ont rendu d'éminents services au Comité Départemental.

Les Membres d'honneur nommés par le Comité Directeur Fédéral, sont de droits Membres d'honneur du Comité Départemental s'ils ont leur domicile ou résidence dans le département du Morbihan.

ARTICLE 5

A l'exception des Membres d'honneur non Médailleurs, les personnes morales et physiques, Membre de notre Comité Départemental, contribuent au fonctionnement de notre Comité par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6

La qualité de Membre du Comité Départemental se perd :

Par démission adressée par lettre recommandée avec accusé réception au Président.

Par radiation pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. Elle est prononcée par le Comité Directeur - Dans le cas de motif grave, elle ne peut intervenir qu'après audition du Membre intéressé et après recours éventuel devant l'Assemblée Générale.

Par radiation ou par exclusion prononcée par le Comité Directeur contre tout Membre qui se conduirait de façon à discréditer le Comité Départemental et/ou qui, par ses actes, ses paroles ou ses écrits chercherait à nuire au Comité Départemental.

Tout Membre qui ne respecterait pas les engagements ou obligations qui découlent des Statuts et les décisions prises par l'Assemblée Générale ou par le Comité Directeur perdrait également sa qualité de Membre du Comité Départemental.

TITRE II : LES ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 7

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président du Comité. Elle se réunit au moins une fois par an en principe au cours du mois de Février de chaque année, (date fixée par le Comité Directeur). En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou à la demande du 1/3 au moins des Membres titulaires représentant au moins le tiers des voix.

Elle se compose de tous les Membres titulaires à jour de leur cotisation.
Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale du Comité Départemental. Elle entend chaque année aux fins d'approbation éventuelle les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du Comité Départemental.

Elle entend également les rapports d'activités des différentes Commissions chargées d'aider le Comité Directeur. Elle élit pour une année le vérificateur aux comptes.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions portées à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des Membres au Comité Directeur.

Le vote par pouvoir est permis dans les conditions précisées au règlement intérieur du Comité Départemental .
Nul ne peut être porteur de plus de cinq pouvoirs .

Le vote par correspondance n'est pas admis .

Les votes à l'Assemblée Générale portant sur des personnes physiques ont lieu à bulletin secret .

Le vote au scrutin secret est également obligatoire pour les questions soumises au vote de l'Assemblée Générale lorsqu'il est demandé par le tiers au moins des membres présents représentant au moins le tiers des voix .

Les décisions non soumise à des dispositions particulières sont prises lors de l'Assemblée Générale à la majorité simple des suffrages exprimés .

Elle est convoquée par le Président du Comité Départemental au moins trois semaines avant la date fixée par le comité Directeur .

Le Président et le Secrétaire Général procèdent à l'expédition des convocations avec l'ordre du jour fixé par le Comité Directeur .

L'Assemblée Générale ordinaire délibère valablement sans condition de quorum .

TITRE III : LE COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 8

Le Comité Départemental est administré par un Comité Directeur de 8 Membres au minimum et 20 Membres au maximum qui exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe du Comité Départemental.

Toutefois, les délibérations relatives à l'acceptation des dons et legs ne produisent effet qu'après leur approbation par l'autorité administrative compétente.

Les Membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour une DUREE de QUATRE ANS . Ils sont rééligibles.

Lors de l'Assemblée Générale du 02 février 2002 à GUER il a été présenté une dérogation sur la durée du mandat qui a été approuvée à l'unanimité des Membres présents ou représentés, en voici la teneur :
Afin de s'harmoniser avec la date du renouvellement de la durée du mandat de quatre ans prévue en 2004, le mandat du 1/2 sortant en 2002 est reconduit jusqu'en 2004 . La composition du Bureau restant la même jusqu'à cette date .

Les candidats doivent être Membres Actifs du Comité Départemental , de nationalité française , majeurs et jouissant de leurs droits civiques. Ils doivent de plus, appartenir depuis un an au moins au Comité Départemental et être à jour de sa cotisation.

Ils doivent enfin, lors de leur candidature, s'engager à accepter tout poste de responsabilité au sein du Comité Directeur.

ARTICLE 9

Il peut être mis fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote de défiance exprimé par une Assemblée Générale , convoquée spécialement à cet effet dans un délai d'un mois à la demande du 1/3 de ses membres titulaires représentant au moins le 1/3 des voix qui leur sont attribuées.

Dans ce cas l'Assemblée Générale doit comprendre au moins 2/3 des représentants de ces Membres titulaires et la révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés , y compris les bulletins blancs.

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président du Comité Départemental ou sur la demande du 1/4 de ses Membres -

La présence de la 1/3 au moins de ses Membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité de voix

Le vote par correspondance n'est pas autorisé, le vote par procuration est autorisé dans les conditions définies au règlement intérieur .

Il est tenu procès-verbal des séances.

ARTICLE 11

Les Membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées

Des remboursements de frais sont seuls possibles . Ils doivent taire l'objet d'un accord du Président. Les justifications doivent être produites et feront l'objet de vérifications.

TITRE IV LE PRESIDENT et LE BUREAU

ARTICLE 12

Election du Président

Il est élu par le Comité Directeur qui se réunit en fin d'Assemblée Générale Elective, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs . En cas d'égalité de voix, le candidat le plus jeune est déclaré élu . A l' issue de son élection le Président doit convoquer le Comité Directeur dans un délais de 15 jours.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur .

Un Président de Cercle ne peut être candidat au poste de Président de Comité Départemental .

ARTICLE 13

Après élection du Président , le Comité Directeur élit en son sein au scrutin secret dans l'ordre ci-après, un bureau composé de:

- Deux Vice Présidents (*minimum*)
- Un Secrétaire Général,
- Un Trésorier Général;
- Eventuellement un Secrétaire Général Adjoint
- Eventuellement un Trésorier Général Adjoint

Le mandat des Membres du Bureau prend fin avec celui de leur propre mandat.

ARTICLE 14

Le Président du Comité Départemental préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente le Comité Départemental dans tous les actes de la vie civile et devant les Tribunaux,

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur, Toutefois, la représentation du Comité Départemental en justice ne peut être assurée , à défaut du Président que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial -

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un des Vice Présidents dans l'ordre de leurs attributions et à défaut par un Membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur.

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

TITRE V : LES COMMISSIONS

ARTICLE 16

Les Commissions sont des organismes d'études et de travail placés sous l'autorité du Comité Directeur et animés par son Bureau dont elles sont les auxiliaires.

Le Président et les Membres des Commissions sont élus par le Comité Directeur, les Membres de ces Commissions l'étant sur proposition du Président de chacune d'elles.

En cas de vacance d'un poste de Membre de Commission, le Comité Directeur peut pourvoir à son remplacement.

Les Commissions se composent au maximum de trois Membres, non compris les Membres de droit.

Le Président, le Secrétaire Général, le Trésorier Général du Comité Départemental sont Membres de droit.

Des Délégués supplémentaires, en raison de leur compétence, peuvent être adjoints en qualité de consultants, sur désignation de chaque Président de Commission.

TITRE VI : RESSOURCES

ARTICLE 17

Les ressources du Comité Départemental se composent :

Du montant des cotisations des différents Membres, sous déduction de la quote-part qui est reversée à la F.F.M.J.S.

Des subventions de l'Etat, du Département, des Communes ou des Etablissements Publics,

Des ressources créées à titre exceptionnel avec l'agrément de l'autorité compétente

ARTICLE 18

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale du Comité Départemental et la participation à l'affiliation à la Fédération par l'Assemblée Générale Fédérale.

Certaines catégories de Membres peuvent être dispensées du paiement de la cotisation par le Comité Directeur du Comité Départemental.

TITRE VII : MODIFICATIONS DES STATUTS & DISSOLUTION

ARTICLE 19

Les Statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée sur proposition du Comité Directeur ou du 1/10ème des voix attribuées aux Membres actifs dont se compose cette Assemblée Générale.

Dans tous les cas, la convocation accompagnée d'un ordre du jour exposant les propositions de modification, est adressée aux Membres Actifs adhérents au Comité Départemental au moins 1 mois avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les Statuts que si la 1/2 des ses Membres Actifs, représentant au moins 1/2 des sièges attribués sont présents ou représentés .

Si ce quorum n'est pas atteint , l'Assemblée est à nouveau convoquée, avec le même ordre du jour mais à 15 jours au moins d'intervalle et cette fois , elle statue sans condition de quorum .

Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix .

ARTICLE 20

Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution du Comité Départemental, convoquée spécialement à cet effet , doit réunir les conditions de quorum prévues à l'article 19 ci-dessus.

Liquidation

En cas de dissolution , l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif s'il y a lieu, est dévolu à la F.F.M.J.S.

Délibérations

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des Statuts ou la dissolution du Comité Départemental et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai à la Fédération Française des Médaillés de la Jeunesse et des Sports, à la Préfecture du Département et au Directeur Départemental en charge de la Jeunesse et des sports . Elles prennent effet qu'après leur approbation .

TITRE VIII : SURVEILLANCE & REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 21

Le Président du Comité Départemental doit taire connaître, dans les trois mois au Préfet du Morbihan tous les changements survenus dans la direction ou L'administration du dit Comité. (Pour les changements de personnes, mention doit être faite, par référence à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901).

Les registres du Comité Départemental et ses pièces de comptabilité sont présentés sur toute réquisition du Préfet du Morbihan ou à son Représentant, ainsi qu'aux fonctionnaires représentant le Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports .

Ces derniers sont également tenus au courant des changements intervenus dans le Comité Départemental.

ARTICLE 22

Par les soins du Comité Directeur, il est établi un Règlement Intérieur soumis à l'approbation de Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points de détail administratifs non prévus dans les Statuts du Comité Départemental.

Les présents Statuts ont été modifiés à la suite des mises à jour intervenues dans les Statuts de la Fédération Française des Médaillés de la Jeunesse et des Sports au cours de l'Assemblée Générale de Décembre 2000 à PARIS . Ils ont été présentés et approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Comité Départemental du Morbihan qui s'est tenue le 02 février 2002 à GUER .

Le Secrétaire Général,
Jacques LORET .

Le Président,
Robert TEXIER


Claude GIRAULT.

**Comité Départemental du Morbihan
des Médaillés Jeunesse et Sports (CDMJS 56)
Le Secrétaire Général :**
Claude GIRAULT

A VANNES, le 26/02/2016,
11, rue Charles Lindbergh
56000 VANNES
Tél. : 02 97 63 41 13

Point n° : 22

AFFAIRES FONCIERES

Institut Catholique d'Arts et Métiers - Boulevard de la Résistance - Cession de terrain au profit de Vannes Agglo

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Par délibération du 31 août 2001, le Conseil Municipal a validé le principe de la création, sur Vannes, d'un Institut des Techniques d'Ingénieurs de l'Industrie de Bretagne (I.T.I.I.) devenu aujourd'hui Institut Catholique d'Arts et Métiers (I.C.A.M.).

A cet effet, il a été décidé d'affecter le foncier nécessaire à cette implantation, soit diverses parcelles d'une superficie totale de l'ordre de 22 000 m², desservi par la rue du Commandant Charcot et offrant une façade sur le boulevard de la Résistance. Ces parcelles sont dorénavant cadastrées sous les numéros 136 - 178 - 918 - 919 - 920 - 923 - 965 - 968 et 970 de la section CX pour 19 329 m².

Cette décision a été suivie de délibérations de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes, dont celle du 27 juin 2002, selon laquelle elle assurera la maîtrise d'ouvrage de la construction et confiera la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune dans le cadre d'une convention de mandat. La propriété de la construction revenait à la Communauté d'Agglomération.

Le terrain et les constructions relevant de deux patrimoines distincts, il convient de clarifier cette situation par l'apport de ce terrain communal à Vannes Agglo.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de céder à titre gratuit à Vannes Agglo le terrain d'assiette de cet établissement d'enseignement supérieur, à savoir les parcelles cadastrées section CX n° 136 -

178 - 918 - 919 - 920 - 923 - 965 - 968 - 970, d'une superficie totale de 19 329 m², lesquelles devront rester affectées à l'enseignement supérieur.

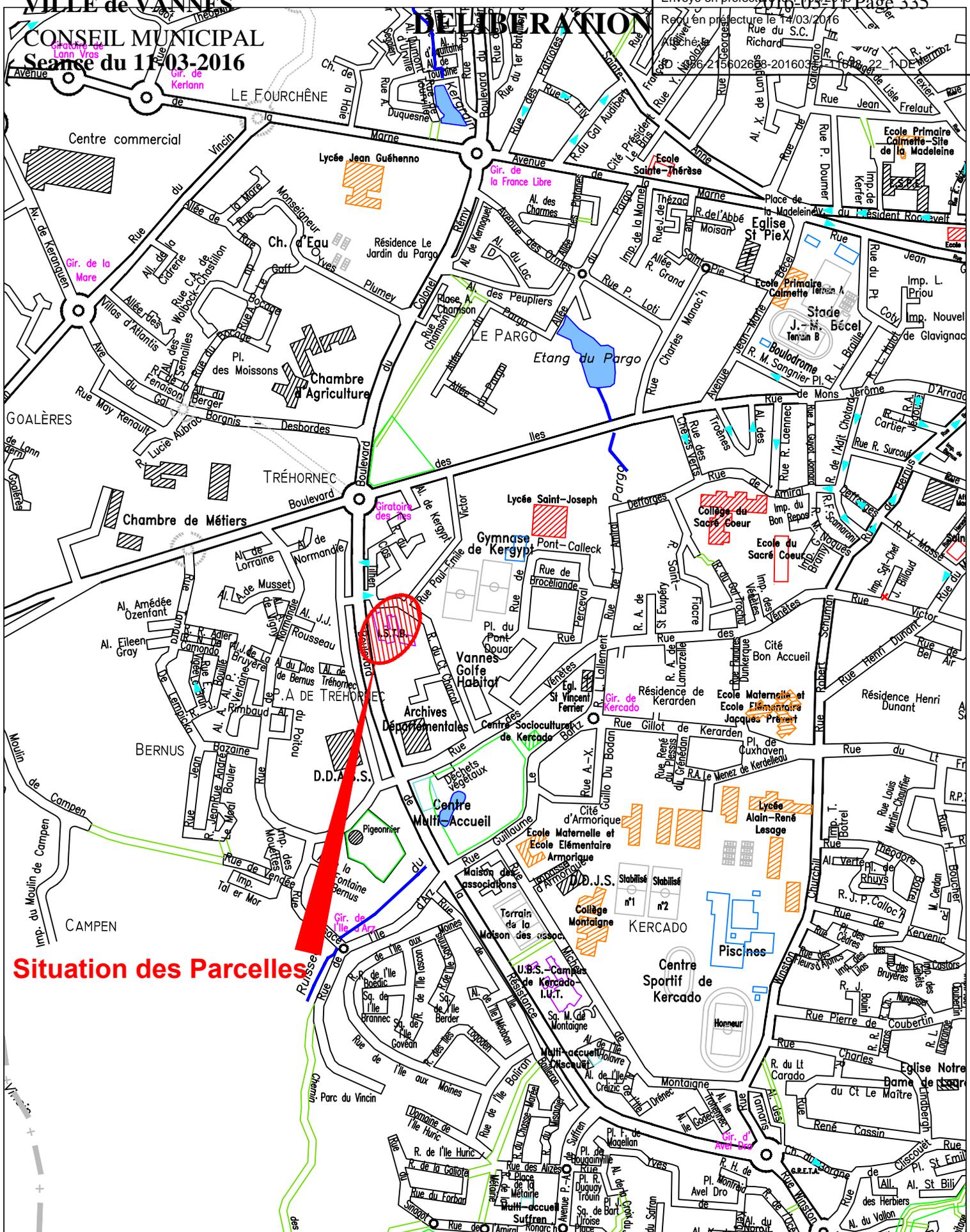
- de décider que ce transfert de propriété au profit de Vannes Agglo interviendra à ses frais.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de cession et accomplir toutes formalités liées à la mise en œuvre de cette décision.

M. ROBO

Merci Mme LE PAPE. Mieux vaut tard que jamais.

ADOpte A L'UNANIMITE

Reçu en préfecture le 14/03/2016
Rue du S.C.
Richard
602688-201603

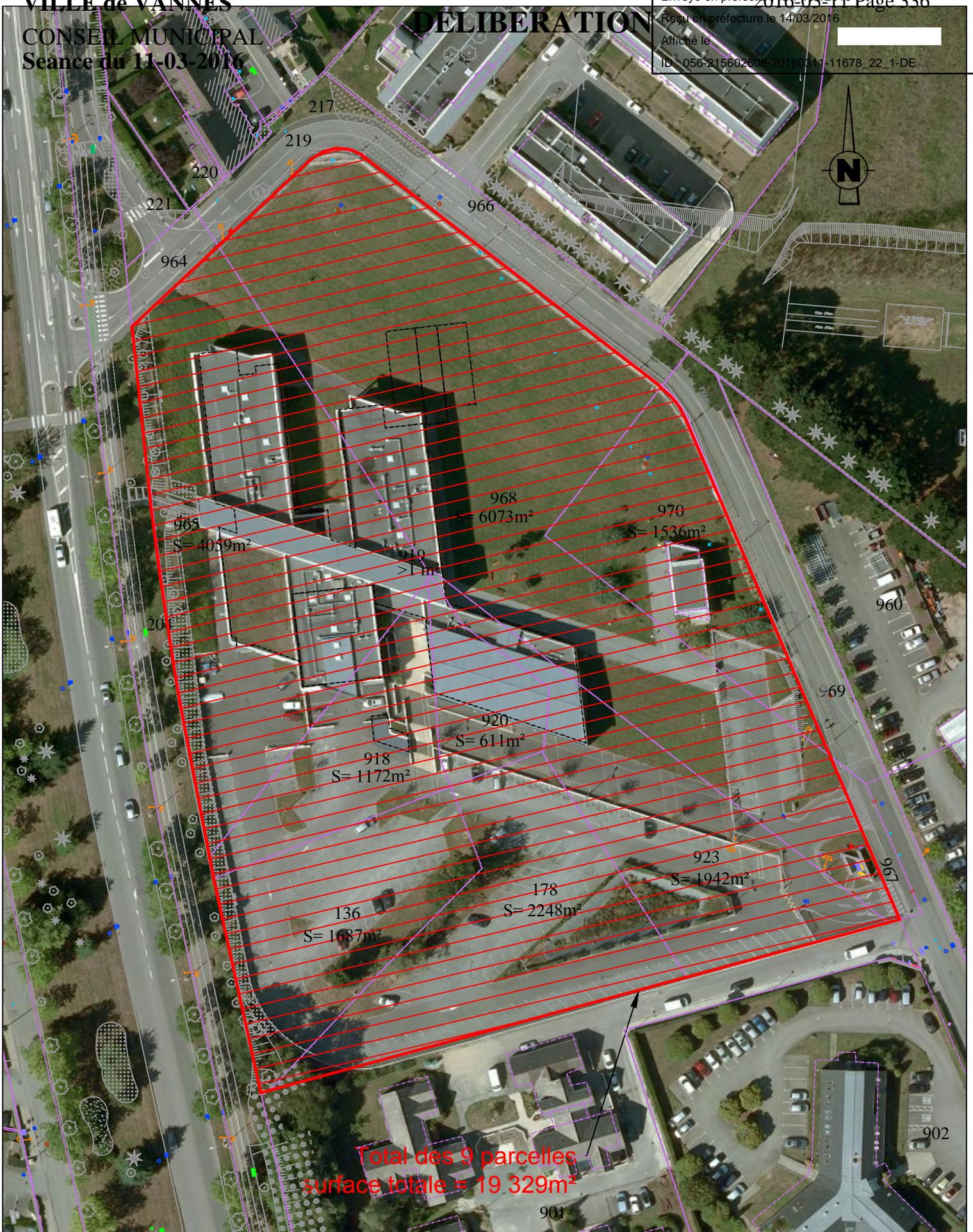


Situation des Parcelles



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Plan de situation
Parcelles rue Cdt Charcot



Direction des Etudes et Grands Projets

POLE TECHNIQUE

Rue du Cdt Charcot
Photo aérienne

S.I.G

- Ville de Vannes -
- Tous droit réservé -

AFFAIRES FONCIERES

Site du couvent de Nazareth - Désaffectation et décision du principe de déclassement des terrains

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Le couvent de Nazareth a été édifié entre 1530 et 1740, il dispose notamment d'un cloître qui a été divisé en 1823 dans le cadre de la construction de la maison d'arrêt de Vannes.

La commune en a fait l'acquisition en 2001, suite au départ de la caserne de gendarmerie mobile. Elle a depuis réalisé sur sa partie Nord des parkings dans le cadre de l'aménagement de ce secteur, anciennement propriété de la congrégation des Petites sœurs des pauvres. Plusieurs projets ont été étudiés pour la réhabilitation de ce site sans jamais être en mesure de permettre la conservation de ce patrimoine vétuste mais remarquable.

Linkcity, filiale de Bouygues Construction, propose d'acquérir les emprises bâties et les terrains adjacents le long de la rue Ryckebush pour y réaliser une résidence services d'une capacité de 77 logements destinée à des personnes âgées non-dépendantes. Ce projet générerait la création de près de 15 emplois et viendrait compléter le parcours résidentiel sur notre commune au profit des séniors.

Dans ce cadre, l'ensemble des bâtis serait restauré et le cloître réhabilité, seule l'aile Sud dont la structure ne peut raisonnablement pas être conservée, serait démolie. Une construction neuve empiétant sur la place Nazareth et la création d'un parking au-dessus du parking Nord existant sont également projetées. Ces aménagements supposent la désaffectation puis le déclassement préalable des emprises concernées, portant sur une surface cumulée de l'ordre de 2 200 m² telle que matérialisée sur le plan joint. La décision de cession n'interviendrait en conséquence qu'une fois ces emprises déclassées.

Compte tenu de l'intérêt évident de ce projet, pour la restauration du patrimoine de notre commune, pour l'aménagement de ce secteur proche du cœur de ville et de ses commerces, pour l'emploi et notre politique de logement,

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- De procéder à la désaffectation des emprises de l'ordre de 2 200 m² telles que matérialisées sur le plan joint,
- De décider du principe de déclassement du domaine public de ces espaces et de le soumettre à une enquête publique,
- D'autoriser Linkcity à déposer les demandes d'autorisations du droit des sols correspondantes à ce projet,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à l'exécution de cette délibération.

M. LE QUINTREC

Je ne m'oppose pas à la réhabilitation de ce site. Je fais simplement quelques remarques.

Son aménagement date de 2001. Nous en avons parlé au mandat précédent et d'ailleurs pour prolonger le propos de M. SAUVET concernant les médiathèques, je me souviens aussi de la déclaration de M. LE BODO concernant le grand soir de la culture pour la médiathèque centrale qui était prévue sur ce site. Mais ne refaisons pas l'histoire. C'était juste pour le souligner parce que je trouvais quand même que la formule de la part de M. LE BODO était à noter.

C'est vrai qu'il y a une manière un peu décousue de l'ensemble de ce site. A l'époque le site connaît les Petites Sœurs des Pauvres et le parking attenant. Ensuite il y a eu l'aménagement de la place de la Libération, notamment le haut du boulevard de la Paix avec un carrefour qui n'est quand même pas une affaire, il faut quand même le reconnaître. Aujourd'hui, l'ex caserne de la Gendarmerie.

Je n'ai pas eu le temps de regarder l'ensemble du dossier, j'ai retenu que c'était un projet concernant des personnes âgées non dépendantes. Je ne connais pas bien, si un diagnostic a été fait sur les besoins réels et la demande qui peut exister sur Vannes. J'ai un peu plus d'informations concernant les besoins des personnes dépendantes puisque là il y a quand même insuffisance de places, notamment au niveau des EHPAD.

Je voudrais mettre deux exigences sur ce projet-là. La première est de préserver et valoriser le cloître et quand je dis valoriser le cloître, je pense à maintenir le cloître dans l'espace public ouvert à tous. Cela est une partie qui relève du patrimoine commun et me semble essentielle.

La deuxième exigence, c'est : ne reproduisons pas, je n'ai pas regardé les aspects techniques du projet, ce qui a été fait avec les arcades de la Caserne des Trente. C'est un grand souhait, parce que ce n'est pas non plus une réussite, et essayer d'éviter en tous les cas d'ériger des bâtiments inadéquates avec le cloître. Il y a suffisamment d'exemples, je ne suis pas un spécialiste en architecture, soit, à Vannes ou ailleurs de choses qui ne sont pas très jolies.

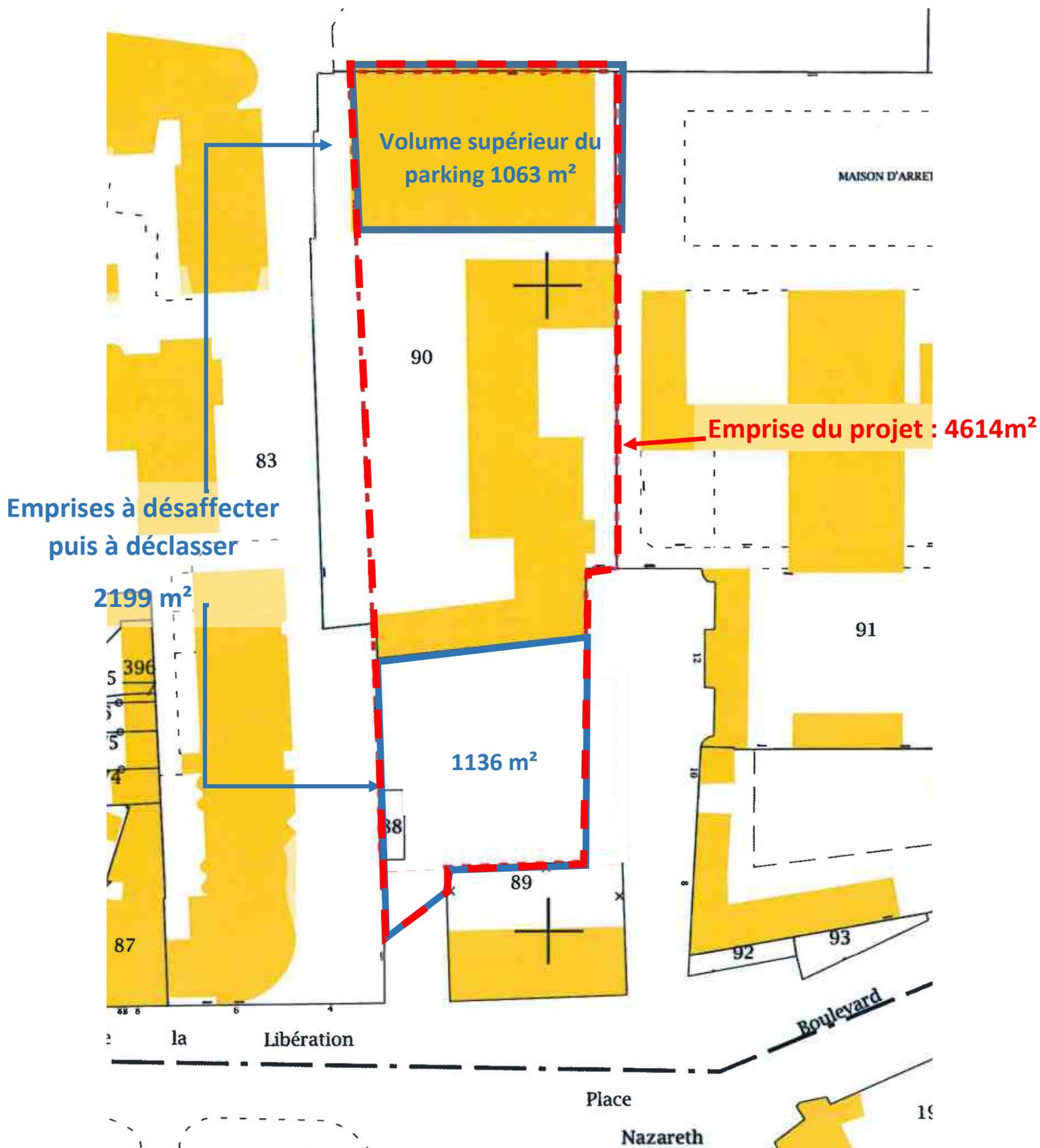
Voilà, ce sont ces deux exigences que je souhaite émettre. Je ne siège pas dans cette commission, je n'ai pas tous les détails, je pense que cela a dû être abordé, mais je souhaitais m'exprimer sur ce sujet-là ce soir.

M. ROBO

Bien sûr cette proposition a été soumise à l'Architecte des Bâtiments de France avant que l'on puisse avancer avec cet opérateur. Le cloître sera visible du domaine public, je ne dis pas accessible, je dis visible, puisque le cloître se trouve au fond du bâtiment. Mais il sera visible du domaine public avec soit une grille ou une porte vitrée. L'architecte a travaillé sur cet état d'esprit.

ADOPTE A L'UNANIMITE

EMPRISES A DESAFFECTER PUIS A DECLASSER



Point n° : 24

AFFAIRES FONCIERES

Rue Saint-Patern - Acquisition d'une parcelle

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant
L'implantation de la résidence EDYLIS, rue Saint-Patern, a eu pour conséquence de créer en bordure de cette voie une parcelle d'une superficie de 261 m² cadastrée BO n° 463 restant appartenir à la société ESPACIL HABITAT, promoteur de l'opération immobilière.

Cette parcelle constitue le trottoir Ouest de la résidence et comporte des parkings linéaires le long de la rue Saint-Patern, à vocation de stationnement public. Dans les faits, elle est incorporée au domaine public communal. Une régularisation de son statut juridique s'impose.

La société ESPACIL HABITAT n'étant pas opposée à une cession à titre gratuit à la Commune de cette parcelle, il est souhaitable d'y répondre favorablement.

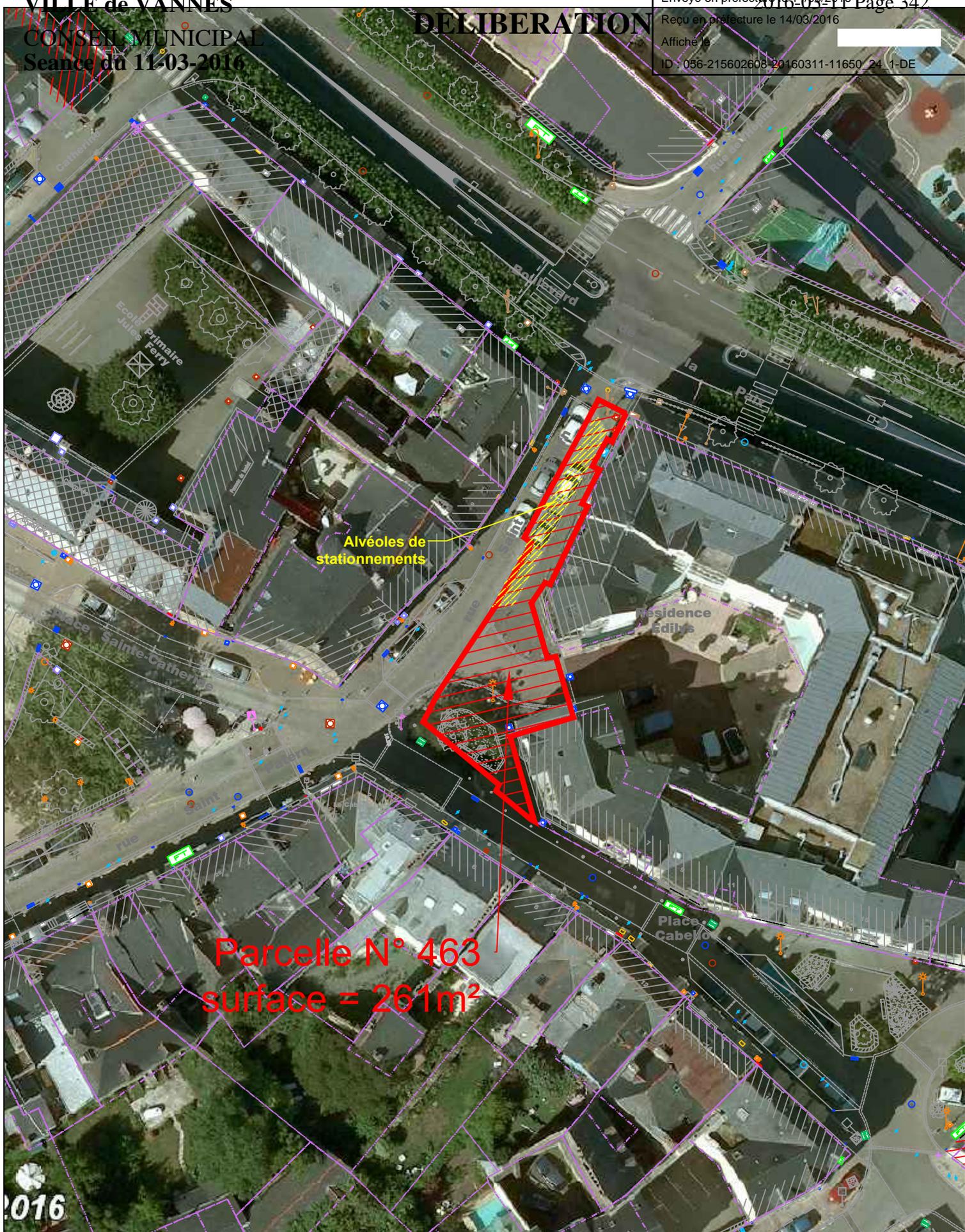
Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- D'acquérir la parcelle BO n° 463 d'une superficie de 261m²,
- De décider que cette acquisition interviendra à titre gratuit,
- De donner tous pouvoirs au Maire pour accomplir toute formalité nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision, notamment signer l'acte d'acquisition qui sera reçu en la forme notariée aux frais du cédant.

ADOPTE A L'UNANIMITE



2016



Direction des Etudes et Grands Projets

POLE TECHNIQUE

Rue Saint Patern
Photo aérienne

S.I.G

- Ville de Vannes -
- Tous droit réservé -

Point n° : 25

AFFAIRES FONCIERES

Bilan des acquisitions et cessions 2015

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

En application des dispositions de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuée par la ville.

A cette fin, figure en annexe le bilan des acquisitions et cessions réalisées au titre de l'année 2015.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De prendre acte de ce bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2015, ci-annexé.

PREND ACTE

AFFAIRES FONCIERES

BILAN 2015 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Application de l'article L.2241-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales

AFFAIRES FONCIERES

BILAN 2015

DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES

I. ACQUISITIONS

Dans le cadre des missions résultant de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, la Commune a été amenée à réaliser au titre de l'année 2015, l'acquisition d'immeubles lui permettant, notamment, de poursuivre la mise en œuvre de projets urbains, la réalisation de travaux de voirie et d'infrastructures, l'accroissement de son patrimoine bâti à des fins de mission de service public et de cohérence urbanistique par une optimisation du foncier.

Opérations de réaménagement urbain

Programme de Rénovation Urbaine de Ménimur

Dans le cadre de la poursuite de son action foncière visant à l'acquisition de l'ensemble des lots constituant le centre commercial de Ménimur, la Commune a réalisé l'acquisition des lots numéros 2 et 22 d'une superficie totale de 140 m², au prix de cent quatre-vingt-deux mille euros (182 000 €), appartenant à la Banque Populaire Atlantique.

Ces lots abritaient une de ses agences bancaires qui s'est transférée dans les locaux du programme « Patio Verde ».

Restructuration du Centre Commercial de Kercado

Des négociations engagées avec Monsieur et Madame GASPARONI, propriétaires du lot numéro 26 du centre commercial de Kercado, ont abouti à un accord au prix de cent onze mille cinq cents euros (111 500 €). Ce local d'une superficie de 110 m² abrite un salon de coiffure, en vertu d'un bail commercial.

Cette acquisition s'inscrit dans la poursuite de l'action foncière de la Commune visant à un réaménagement et à une redynamisation de ce centre commercial de proximité.

Réalisation de travaux de voirie et d'infrastructures

Réalisation de travaux et d'ouvrages de voirie

Au titre, notamment, des mesures d'accompagnement de l'urbanisation des quartiers de Campen-Bernus, Tohannic et de Beaupré La Lande, la réalisation de divers ouvrages de voirie s'impose et nécessite les acquisitions suivantes :

- Boulevard des Iles :

- En vue de la création d'un carrefour au niveau de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan, une emprise de l'ordre de 152 m², au lieu des 715 m² initialement prévus, à prélever sur le site de cet établissement public.

Acquisition à concrétiser sur la base de 77 €/m².

- L'assiette de la future voie de liaison Boulevard des Iles/rue Amiral Defforges grevant d'un emplacement réservé, à cet effet, la propriété de Monsieur Jean Paul MAHEO, cadastrée section CT numéro 70, pour une superficie de 1 452 m².

Cette acquisition étant intervenue dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption, la Commune en application du code de l'urbanisme, sur requête du vendeur, s'est trouvée dans l'obligation d'acquiescer la totalité de la parcelle soit 10 363 m². Cette mutation est intervenue au prix mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, à savoir deux cent cinquante mille euros (250 000 €), hors honoraires de négociation d'un montant de seize mille huit cents euros Toutes Taxes comprises (16 800 €).

- Avenue de Tohannic :

Au titre de l'aménagement de la piste cyclable, dans la continuité de celle réalisée depuis la rue Jean Martin, une parcelle d'une superficie de 230 m², destinée à être intégrée au domaine public communal, valorisée vingt-trois mille euros (23 000).

Cette acquisition se régularisera sous la forme d'un échange avec soulte d'un montant de huit mille sept cents euros (8700) au profit de la commune, la superficie de la parcelle cédée par la commune étant supérieure à celle acquise.

Dans le quartier de Beaupré la Lande :

- Rue Jean Martin, dans la perspective de la création d'un giratoire lié à l'opération immobilière réalisée sur l'ancien site ROUXEL, comprenant de l'habitat individuel et collectif, une acquisition de 342 m².

Le promoteur s'est engagé à céder à titre gracieux cette emprise, valorisée cent deux mille six cents euros (102 600 €).

- En vue de la création de la voie de liaison prévue par le plan d'aménagement de ce quartier, entre la rue de Kersec et le giratoire de la Lande, une emprise de 220 m² prélevée sur la propriété des Consorts HORNEC, cadastrée section BL numéro 90. Cette acquisition se régularisera sous la forme d'un échange de terrains. Valorisation du terrain cédé à la Commune : treize mille deux cent vingt euros (13 220 €).

Mesures d'accompagnement d'opérations d'urbanisation.

- Incorporation au domaine communal d'une part, d'un aménagement paysager réalisé par l'opérateur du lotissement « Les Hautes Folies 2 » longeant la rue Jean Martin, d'autre part, d'une parcelle dépendant du vaste espace vert communal de l'Etang de Tohannic. Acquisition à titre gratuit.

- Constitution d'une servitude de passage en tréfonds au profit de la Commune d'une canalisation d'eau potable d'un diamètre de 150 mm ayant pour assiette la parcelle cadastrée section AY numéro 280 sise 169 avenue de Verdun incluse, dans l'emprise foncière du projet immobilier privé « Allée des Ducs ».

Divers

Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de 150 m² s'intégrant à la portion du chemin des Salines ayant déjà fait l'objet d'une décision de cession en 2014 par le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres.

Equipement public :

Au fil des années les actions liées à l'enfance et à la jeunesse se sont fortement développées rendant nécessaire la définition d'une politique générale en matière éducative. A cet effet, il a été décidé de procéder au transfert du service de la petite enfance à la Ville de VANNES. Corrélativement à cette décision, il a été également validé le transfert de propriété par le C.C.A.S. à la Commune de la « Crèche Richemont », sise 24 rue Richemont.

Cette cession, intervenue à titre gratuit, était assortie du transfert de la dette à la Commune des emprunts affectant la « Crèche Richemont ». La valorisation de cette crèche a été fixée à six cent vingt mille euros (620 000 €).

Optimisation d'une unité foncière communale.

La Commune a réalisé l'acquisition du bâtiment appartenant au Département sis rue Olivier de Clisson, formant une enclave dans le site des archives communales avenue Saint Symphorien et disposant d'un second accès depuis la rue Olivier de Clisson.

Cette acquisition, qui porte sur 841 m², permettra de disposer d'une assiette foncière de 2 630 m² bénéficiant d'une double desserte et favorisant ainsi une optimisation de ce site en offrant une cohérence urbanistique.

II. CESSIONS

Les cessions prises en compte au titre de l'année 2015 se sont concrétisées en faveur de l'accueil et du maintien d'activités économiques ainsi qu'en faveur d'opérations diverses principalement liées à la politique locale de l'habitat.

Accueil et maintien d'activités économiques

La Ville a concouru aux projets de développement et d'implantation de sociétés dans des domaines différents, par la cession :

- **Sur les Parcs Tertiaires de Laroiseau 1 et 2 :**
 - à la **SCI « S VANNES 1934 »** – réalisation d'un parking lié à l'extension des bureaux de la **SAUR** déjà implantée sur le site rue Anita Conti - d'un terrain d'une contenance de 3 621 m² au prix de cent quarante-quatre mille huit cent quarante euros net vendeur (144 840 €).

- à la **SCI LAROISEAU INVEST** – transfert et extension de la **Société ONET Services**, société de prestations de nettoyage actuellement située Boulevard de La paix – d'un terrain d'une superficie de 2 150 m² formant le lot numéro 21 du Parc Tertiaire de Laroiseau 2, au prix de cent sept mille cinq cents euros (107 500 €).
- à la **SCI SP1** intervenant pour la **Société SAVELYS**, installateur d'équipements thermiques et de climatisation actuellement implantée sur « Pentaparc », souhaitant transférer et développer son activité sur le site de Laroiseau 2, du lot numéro 23 d'une superficie de 1 503 m², moyennant le prix de soixante-quinze mille cent cinquante euros (75 150 €).
- au **Centre des Affaires de Laroiseau** implanté à l'entrée du Parc Tertiaire de Laroiseau 1, d'une portion d'une ancienne voie déclassée de 700 m² destinée à être aménagée en parc de stationnement. Cette mutation est intervenue au prix de cinquante-six mille euros (56 000 €).
- à la **SCI DE LEPINE** d'un terrain de 8 191 m² permettant à **ALTIS VANNES, concessionnaire automobile TOYOTA**, de transférer son activité sur Laroiseau 2, au prix de cinq cent quatre-vingt-quinze mille sept cent soixante-deux euros (595 762 €).
- à la **SCI L'ASTROLABE**, société acquéreur du terrain de 222 m² destiné à l'extension du **Cabinet LUNVEN-DUMONT**, experts en assurances, implanté depuis 2010 rue Gertrude Bell sur Laroiseau 2. Cette cession a été réalisée moyennant la somme de onze mille cent euros (11 100 €).

Par ailleurs, au titre d'un accord sur la chose et sur le prix, intervenu en 2014 et donc mentionné dans le bilan des acquisitions et cessions de 2014, la Commune a encaissé sur l'année 2015 de l'**Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Morbihan**, acquéreur d'un lot du Parc Tertiaire de Laroiseau 2, la somme de cent sept mille sept cent soixante euros (107 760 €).

- **Sur la Zone Industrielle du PRAT :**

- à la **SCI R.X.L.**, du terrain d'une contenance de 218 m² sis allée de Kérivarho nécessaire à la création d'un second accès au site d'exploitation de la **SARL ROUXEL**, société de transports implantée rue des Frères Montgolfier, moyennant un prix de cinq mille deux cent trente-deux euros (5 232 €). La superficie cédée, initialement fixée à 150 m² en 2014, a été portée à 218 m².

- **Sur le Parc d'Activités du Ténénio 2 :**

- au porteur du projet de la **crèche inter-entreprises**, d'un terrain d'une contenance de 1 643 m² au prix de cent quarante-six mille deux cent vingt-sept euros (146 227 €).
- à la **SARL LE QUAY ORTHOPEDIE PROTHESE**, actuellement implantée allée François Joseph Broussais (Ténénio 1), une emprise de 1 551 m² au prix de cent trente-huit mille trente-neuf euros (138 039 €).

Ces prix de cession s'entendent « net vendeur ».

Concours à la réalisation d'opérations s'inscrivant dans plusieurs domaines

Politique locale de l'habitat :

Afin de permettre l'accueil en centre-ville de personnes ou familles optant pour une habitation en copropriété, la Commune a procédé à la vente de divers sites municipaux, précédemment mis à la disposition d'associations, et dont leur maintien dans le patrimoine de la Commune ne se justifie plus du fait, notamment, de la création de la Maison des Associations dans une partie des locaux de l'ex-école de police à Kercado.

Dans cette optique, il a été décidé de céder :

- au promoteur CEFIM, le site de la Tannerie et divers immeubles communaux le jouxtant rue de la Tannerie et impasse de la Petite Garenne en vue de la réalisation d'une opération immobilière permettant une reconstruction urbaine en façade de la rue de la Tannerie et assurant, par le biais d'une venelle débouchant impasse de la Petite Garenne, une jonction entre le quartier de Saint-Patern et le rue Maréchal Leclerc.

Cette cession interviendra au prix de un million six cent mille (1 600 000 €).

- à la Société EPRIM OUEST, rue des Grandes Murailles le terrain d'une superficie de 2 660 m² cadastré section AN numéro 550, non utilisé depuis le transfert des services municipaux sur le site de Kergolven et libre de toute occupation par des Associations.

Cette cession s'inscrit dans une opération d'ensemble, ladite société acquérant également la parcelle contiguë, offrant ainsi une assiette foncière de 4 614 m² permettant de ce fait une urbanisation cohérente et architecturale de cette voie urbaine.

Cette cession a été régularisée au prix de neuf cent dix mille (910 000 €).

En outre, à l'issue d'une procédure d'une mise à prix au plus offrant, la Commune a cédé à deux familles souhaitant y réaliser leur résidence principale :

- la maison sise 8 rue de Metz, cadastrée AP numéro 230, au prix de cent dix mille euros (110 000 €) net vendeur.
- Le terrain à bâtir figurant au cadastre sous le numéro 128 de la section CI, sis 15 rue René Roëckel d'une contenance de 467 m². Cette mutation est intervenue moyennant le prix de deux cent dix-huit mille cinq cent cinquante euros (218 550 €), net vendeur.

Equipement à caractère culturel:

Afin de permettre l'implantation d'un projet ludo-éducatif ayant pour finalité la découverte de l'histoire régionale à l'aide de nouvelles technologies, il a été décidé de mettre à la disposition du porteur de ce projet, la SAS DIORREN PROJECT, un terrain d'une superficie de 1 974 m² sis sur le Parc du Golfe à l'angle des rues Daniel Gilard et Gilles Gahinet.

Cette mise à disposition a été consentie sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 25 ans donnant lieu au versement, par le titulaire, d'une redevance d'un montant annuel de douze mille euros (12 000 €), révisé annuellement. A l'expiration du bail, le retour à titre gratuit au bailleur des constructions est prévu.

Réalisation de travaux de voirie

La réalisation de divers travaux de voirie, soit la piste cyclable avenue de Tohannic et la création de la voie de liaison entre la rue de Kersec et le giratoire de La lande, nécessitant une cession par la Ville d'emprises d'une superficie respective de 317 m² et 220 m², se concrétisera sous la forme d'un échange de terrains.

Ces échanges interviendront :

- Sans soulte, en ce qui concerne la voie de liaison rue de Kersec/giratoire de La lande, la superficie de l'emprise cédée par la Ville étant identique à celle acquise et la valorisation des parcelles échangées étant également identique.
- Moyennant le versement d'une soulte d'un montant de huit mille sept cents euros (8 700 €) au profit de la Commune, la superficie acquise par la Commune étant inférieure à celle cédée.

Globalement, le montant total des transactions – acquisitions et cessions – à prendre en compte au titre de l'année 2015 représente un flux financier de l'ordre de **4 896 740 €**, dont 2 778 534 € réalisés en 2015, le surplus restant à réaliser.

Il convient de préciser que la date à prendre en compte dans ce rapport n'est pas celle de l'acte authentifiant le transfert de propriété, mais celle constatant l'accord intervenu entre les parties sur la chose et le prix, entraînant corrélativement un décalage dans le temps entre l'accord, la signature des actes et le paiement ou l'encaissement du montant des transactions.

Ce flux financier se décompose comme suit :

- **Acquisitions** : 721 420 €, dont 543 500 € réalisés en 2015
- **Cessions** : 4 175 320 €, dont 2 235 034 € réalisés en 2015

*Ces montants n'incluent pas la valorisation des mutations gratuites.

DELIBERATION

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACQUISITIONS / CESSIONS PRISES EN COMPTE AU TITRE DU BILAN 2015

ACQUISITIONS

	Projets Urbains	Identification du bien	Budget 2015	Budget 2016
<i>Renouvellement Urbain de Ménimur</i>	<ul style="list-style-type: none"> Local Banque Populaire Atlantique (BPA) 	Lots n° 2 et 22 140 m ²	182 000 €	
<i>Restructuration du Centre Commercial de Kercado</i>	<ul style="list-style-type: none"> Local GASPARONI 	Lot n° 26 110 m ²	111 500 € Valeur occupée	
		S/TOTAL	293 500 €	

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
 Reçu en préfecture le 14/03/2016
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20160311-11654_25_1-D

	Equipements Publics et Infrastructures	Identification du bien	Budget 2015	Budget 2016
Réalisation de travaux et d'ouvrages de voirie	<ul style="list-style-type: none"> Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan 	Environ 152 m ² Carrefour boulevard des Iles		77 €/m ² de l'ordre de 11 700 €
	<ul style="list-style-type: none"> Société OCDL/LOCOSA (Groupe GIBOIRE) 	342 m ² Carrefour rue Jean Martin		A titre gracieux valorisation 102 600 €
	<ul style="list-style-type: none"> Consorts Aymer de la Chevalerie 	230 m ² Piste cyclable avenue de Tohannic		23 000 € (Echange de terrains)
	<ul style="list-style-type: none"> Consorts HORNEC 	220 m ² Beaupré La Lande Réalisation d'une voie de liaison entre la rue de Kersec et le giratoire de la Lande		13 220 € (Echange de terrains)
	<ul style="list-style-type: none"> MAHEO Jean-Paul Exercice du droit de préemption urbain 	10 363 m ² 17 boulevard des Iles Emplacement réservé pour voie de liaison boulevard des Iles/rue A. Defforges - Zones Humides	250 000 € hors honoraires de négociation de 16 800 €	
	<ul style="list-style-type: none"> Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres (Emprise complémentaire) 	Partie urbaine du chemin des Salines 150 m ²	A titre gracieux	
	<ul style="list-style-type: none"> Association Syndicale Les Hautes Folies II 	Rue Jean Martin. Parcelles constituant un aménagement paysager de la voie et de l'espace Vert communal de l'Etang de Tohannic	A titre gracieux	

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
 Reçu en préfecture le 14/03/2016
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20160311-11654_25_1-D

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 11-03-2016

	Equipements Publics et Infrastructures	Identification du bien	Budget 2015	Budget 2016
	<ul style="list-style-type: none"> Société BOUYGUES Immobilier Constitution d'un droit réel au profit de la Commune Servitude de passage d'une canalisation eau potable 	Avenue de Verdun	A titre gracieux	
<i>Equipement Public</i>	<ul style="list-style-type: none"> Centre Communal d'Action Sociale Transfert de compétences à la Commune 	Crèche Richemont 24 rue Richemont	Valorisation du bien 620 000 €	
<u>S/TOTAUX</u>			<u>250 000 €</u>	<u>47 920 €</u>
	Réserve Foncière	Identification du bien	Budget 2015	Budget 2016
<i>Immeuble Bâti Site des Archives Municipales</i>	<ul style="list-style-type: none"> Immeuble bâti acquis pour optimisation du site avenue St Symphorien / Rue Olivier de Clisson 	Rue Olivier de Clisson 841 m ²		130 000 €
<u>S/TOTAL</u>				130 000 €
<u>ACQUISITIONS</u>		<u>TOTAUX</u>	<u>543 500 €</u>	<u>177 920 €</u>

ACQUISITIONS : 721 420 € dont 177 920 € sur le budget 2016

Le Montant global de 721 420 € ne prend pas en compte la valorisation de la crèche Richemont d'un montant de 620 000 € et celle du terrain d'assiette du carrefour, rue Jean Martin, 102 600 €.

	Accueil et Maintien d'Activités Economiques	Identification du bien	Budget 2015	Budget 2016
Parcs Tertiaires de Laroiseau 1 et 2	• SCI S Vannes 1934 Exploitant SAUR extension du site	Laroiseau 1 et 2 Lots 13 – 14 – 16 et 22 3621 m ²	144 840 € Net vendeur	
	• SCI LAROISEAU INVEST Exploitant Société ONET Société de prestations de nettoyage	Laroiseau 2 Lot 21 2150 m ²	107 500 € Net vendeur	
	• SCI SP1 Exploitant Société SAVELYS – GDF – SUEZ Equipements thermiques et de climatisations	Laroiseau 2 Lot 23 1503 m ²	75 150 € Net vendeur	
	• Centre des Affaires de Laroiseau	Laroiseau 1 Partie ancienne voie déclassée 700 m ² .	56 000 € Net vendeur	
	• SCI de LEPINE Concession TOYOTA	Laroiseau 2 Lot 19 8 191 m ²	595 762 € Net vendeur	
	• SCI L'ASTROLABE Cabinet Lunven-Dumont Experts Assurances	Laroiseau 2 222 m ²		11 100 € Net vendeur
Zone Industrielle du Prat	• SCI RXL Exploitant SARL ROUXEL Transports	Partie de voie déclassée 218 m ²	5 232 € Net vendeur	
Parc d'Activités du Ténério 2	• Crèche inter-entreprises	1 643 m ²		146 227 € Net vendeur
	• Société LE QUAY ORTHOPEDIE-PROTHESE	1 551 m ²		138 039 € Net vendeur
S/TOTAUX			984 484 € Net vendeur	295 366 € Net vendeur

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
 Reçu en préfecture le 14/03/2016
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20160311-11654_25_1-D

DELIBERATION

	Concours à diverses Opérations	Identification du bien	Budget 2015	Budget 2016
Politique locale de l'habitat	• S.A. EPRIM Ouest Rue des Grandes Murailles	2 660 m ²	910 000 € Net vendeur	1 600 000 €, net vendeur. Versement prévisible 2016, sous réserve de la levée des conditions suspensives
	• M. DIQUERO / Mme STEPHAN 15 rue René Roëckel	467 m ²	218 550 € Net vendeur	
	• M. ROHO / Mme DUMOULIE Maison sise 8, rue de Metz		110 000 €	
	• CEFIM PROMOTEUR SCI de BOISMOREAU- Site de la TANNERIE	6-8 rue de la Tannerie et impasse de la Petite Garenne		
Equipement collectif Culturel Constitution d'un droit réel. Bail à construction	• Société DIORREN – PROJECT	Parc du Golfe 1 974 m ²	12 000 € Redevance annuelle révisée	
Réalisation de travaux de voirie	• Echange Hornec – Beaupré Lalande	220 m ²		Valorisation du terrain cédé 13 220 €
	• Echange Aymer de la Chevalerie - Tohannic	317 m ²		Valorisation du terrain cédé 31 700 €
S/TOTAUX			1 250 550 €	1 644 920 €
<u>CESSIONS</u>		<u>TOTAUX</u>	<u>2 235 034 €</u>	<u>1 940 286 €</u>

N.B. : Il convient de préciser qu'en application d'un accord sur la chose et sur le prix intervenu en 2014 (mentionné dans le bilan 2014), la commune a encaissé sur l'année 2015 de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Morbihan la somme de 107 760 €, nette vendeur.

Par ailleurs, en raison du contentieux en suspens, empêchant la levée des conditions suspensives, le montant de 1 610 000 € correspondant au titre de cession de l'ex-école de Conleau n'est pas porté.

CESSIONS : 4 175 320 € dont 1 940 286 € au titre de l'année 2016

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
 Reçu en préfecture le 14/03/2016
 Affiché le
 ID : 056-21560266-20160311-11654_25_1-D

Point n° : 26

ENVIRONNEMENT

Réaménagement de la partie ouest de la place Gambetta - Convention pour la mise en œuvre et le financement de conteneurs enterrés de collecte de déchets

M. François ARS présente le rapport suivant

Lors de la réorganisation de la collecte des déchets dans l'hypercentre, Vannes Agglo a équipé le centre urbain de conteneurs enterrés. Le conteneur à déchets, actuellement implanté place Gambetta à Vannes, pose différentes difficultés aux riverains et aux commerçants attenants, en effet il ne prend en charge que les déchets ménagers classiques et ne permet pas la collecte de verre et provoque des nuisances olfactives et de salubrité à proximité immédiate d'un lieu de restauration rapide.

Le réaménagement de la partie ouest de la place Gambetta, destiné à favoriser la présence du piéton par une zone en sablé, est programmé en mars et avril 2016. Il doit dès lors être considéré comme une opportunité pour améliorer le service rendu par Vannes Agglo aux habitants en termes de qualité de collecte. Il permettra d'installer le conteneur à un emplacement moins sensible et complètera l'offre de service par un second mobilier dédié au ramassage du verre.

L'implantation de ces conteneurs sera financièrement prise en charge comme suit :

- Pour le déplacement du conteneur existant, dont le coût s'élève à environ 8 500 euros TTC : pour moitié par Vannes Agglomération et la Ville de Vannes,
- Pour l'installation du nouveau conteneur, dont le coût s'élève à environ 12 000 euros TTC : en totalité par Vannes Agglomération.

Les travaux de génie civil seront confiés à la commune.

Les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération donneront lieu à la signature d'une convention entre la Ville de Vannes et Vannes Agglo, dont le projet est joint en annexe.

Vu l'avis des Commissions :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- D'approuver le projet d'implantation de conteneurs enterrés place Gambetta, tel qu'indiqué ci-dessus,
- D'approuver les termes de la convention de mise en œuvre et de financement de ces conteneurs, dont le projet est joint en annexe,
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

M. IRAGNE

M. ARS nous propose dans sa présentation d'approuver un projet d'implantation de conteneurs enterrés place Gambetta, j'en suis ravi.

D'approuver le terme de la convention de mise en œuvre et de financement du nouveau conteneur dont l'installation, d'un coût de 12 000 € TTC, serait, selon vous, pris en charge et en totalité par Vannes Agglo. Il n'en est rien. Ou alors c'est que vous n'avez pas vu la convention, en tout cas, ce qui en a été retenu.

Mon engagement sur le terrain vous a amené à justifier vos manquements par voie de presse et à répondre à mon indignation par des ritournelles.

Vous dites que les travaux engagés ont été votés lors du conseil municipal du 29 janvier 2016, c'est faux. Le 29 janvier, l'assemblée délibérante vous a octroyé une autorisation de programme. Le détail des opérations liées aux crédits de paiement 2016 était joint en annexe et comprenait, j'en conviens, l'aménagement de la place Gambetta à hauteur de 70 000 €

L'autorisation qui vous a été donnée ne vous autorisait ni à faire effectuer les travaux de génie civil nécessaires à la pose de cuvelage, ni la pose du cuvelage elle-même, en fond de fouille, ni les réglages et ajustements associés à cela.

Tout cela est pourtant déjà fait, ce qui est illégal puisque c'est justement le point sur lequel nous sommes en train de statuer. Vous conviendrez donc que cela ne peut en aucun cas être voté.

Le 4 février, date à laquelle vous dites que la convention entre la ville de Vannes et Vannes Agglo a été approuvée n'est autre, si j'ai bonne mémoire, que la date où M. Jaffré, en votre nom, a annoncé devant une vingtaine de maires l'implantation d'Ikéo à Vannes.

Si vous aviez été présent au moment du délibéré de cette convention, vous auriez su que M. MENAHES avait donné un avis favorable après avoir recommandé l'adoption d'un règlement identique à toutes les communes, soit 50/50.

Vous dites enfin que mes gesticulations sont bien loin des préoccupations des vannetais. Il apparaît que vos préoccupations sont plus éloignées encore.

En effet, M. le Maire, ce n'est pas moi qui part en voyage officiel aux Philippines.

Aussi étant donné l'avancement des travaux et le manquement de respect que vous portez au vote de cette assemblée délibérante, j'invite l'ensemble des membres de cette assemblée à s'abstenir sur ce bordereau.

M. UZENAT

Sur cet aménagement nous connaissons les débats qui ont existés, notamment sur le fameux passage piétons au centre de la Place Gambetta. Alors est-ce que l'objectif qui ne serait pas encore avoué est d'orienter les piétons de la Place

Gambetta jusque devant le Restaurant l'Atlantique pour leur permettre de prendre ce passage piétons que vous envisagiez au départ et auquel cas par rapport à la mise en oeuvre et à la livraison du tunnel de Kérino, avez-vous bien pour objectif, à cours termes, c'est-à-dire dans les mois qui viennent, de réduire effectivement la place de la voiture et d'en donner davantage, au-delà de la périphérie en coeur de place, pour les piétons et les cyclistes ?

M. ROBO

Je réponds oui à tout M. UZENAT.

M. IRAGNE, sur mon déplacement en Philippines, il n'y a pas de secret. Annuellement ici depuis 15 à 20 ans, un budget prévoit une enveloppe annuelle qui est votée pour les déplacements des élus dans le cadre des jumelages et des Plus Belles Baies du Monde. Ces budgets vont de 11 000 à 14 000 € annuels, tout dépend des anniversaires ou pas, et combien de personnes doivent se déplacer.

Alors je vous annonce déjà que je me déplacerai en septembre à Fareham pour les 50 ans du jumelage. Donc je n'ai rien à cacher par rapport à cela et des accords ont été passés avec le Cambodge et Taiwan et ces accords feront l'objet de communication quand nos amis Cambodgiens avec des entreprises locales, universités auront signé ces conventions ici.

M. LE QUINTREC

Je reprends un peu ce qu'a dit mon collègue tout à l'heure concernant la placette du Moulin du Roy et je m'interrogeais justement sur l'ensemble de la réhabilitation de la place Gambetta puisque c'était quand même le compromis au mandat précédent, d'approbation par les deux groupes principaux de la Municipalité à l'époque du projet dans son ensemble concernant Kérino. C'est pour cela que je m'inquiétais parce qu'à chaque fois nous aménageons par tranche cette place et je me demandais si un jour ou l'autre nous allions vraiment tenir un peu les engagements des uns et des autres là-dessus.

C'était ma question à laquelle vous avez répondu en partie, donc je n'insiste pas.

M. ARS

Evidemment, cette affaire a fait un peu le buzz cette semaine avec les petits articles dans la presse. Visiblement, nous n'avons pas la même interprétation à la lecture de ce bordereau. Je rappelle quand même que l'objet de cette délibération est très simple : réactualiser la répartition financière de la convention Ville/Agglo du 28 juin 2012 tout simplement. Pour prendre en compte le regroupement du conteneur existant avec le futur conteneur à verres souhaité par Vannes Agglo, ni plus ni moins.

Alors quand j'entends dire que les travaux sont illégitimes etc, je rappelle quand même, que vous le vouliez ou non, ces travaux de réaménagement de la place ont été votés au Conseil Municipal le 29 janvier 2016, avec la mise en place d'une autorisation de programmes spécifiques de 70 000 € comme les textes le permettent. Qu'il y a eu une demande de travaux et de déclaration d'intention de commencer les travaux réalisées avant le début de chantier, comme les textes

nous le demandent de le faire aussi. Que nous disposons des ordres de service donnés à l'entreprise Colas le 22 février pour un démarrage effectif du chantier du 29 février. Il n'y a rien d'illégitime dans tout cela.

Je rappelle également qu'une consultation vaste a été menée avec divers partenaires avant que les travaux ne soient engagés. Que les travaux qui sont ici cités ont été présentés à l'Architecte des bâtiments de France en novembre, puis en décembre 2015. Que les travaux ont été validés par la Municipalité le 11 décembre 2015. Que la présentation du projet a été faite aux commerçants du secteur place Gambetta, rue Carnot le 20 janvier 2016 et aux riverains le 25 janvier 2016 et je ne compte pas le conseil de quartier de Vannes-Centre ni le directeur du lycée collège Saint-François Xavier qui était un peu aussi, par le biais de son établissement, impacté par ces travaux. Que les travaux ont été présentés et validés dans les diverses commissions.

Donc rien de spécial dans ce bordereau. Je ne vois pas en quoi cela a pu faire l'objet de telles critiques.

M. ROBO

Merci M. ARS. Rapidement M. IRAGNE.

M. IRAGNE

Rapidement ? Je vais prendre le même temps que M. ARS.

M. ROBO, vu les propos qui ont été tenus dans la presse à mon encontre, j'ai au moins le droit de répondre à M. ARS.

Vous dites que le dossier a été signé le 12 décembre avec la société Colas. En revanche le bon au départ a été signé le 12 décembre 2014, c'est le marché à bon de commande - lot n°1 - terrassement de voirie. Donc déjà nous ne sommes pas en décembre. C'est l'engagement n° 2160021 422-1-2315 16105 7200, nous sommes en 2014.

Au-delà de cela vous me dites que vous avez consulté tout le monde. Je n'ai jamais dit que vous n'aviez consulté personne, j'ai dit juste que le bordereau que nous étudions ce soir stipule que le réaménagement d'une partie ouest de la place Gambetta sera destiné à favoriser les piétons et la mise en sable, c'est bien ce que nous votons ce soir, c'est une délibération, nous sommes bien d'accord ?

Ce que vous êtes en train de creuser : des travaux de génie seront effectués par la commune, c'est bien ce que nous votons ce soir, vous avez bien effectués les travaux de génie ?

Il est rappelé d'approuver d'implantation de conteneurs enterrés place Gambetta.

Qu'appellez-vous d'approuver l'implantation de conteneurs alors que vous avez déjà fait les cuvelages ? Ce n'est pas cela que nous votons ce soir ?

M. ROBO

Non, ce n'est pas cela.

M. IRAGNE

C'est mal formulé alors.

M. ROBO

Merci M. IRAGNE. Nous allons passer au vote si vous le voulez bien.

Le Front National ne prend pas part au vote

2 Elus n'ont pas pris part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE



**CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE FINANCEMENT
DE CONTENEURS ENTERRES DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS
DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE LA PLACE GAMBETTA A VANNES**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes, domiciliée 30, rue Alfred Kastler, PIBS, BP70206, 56 006 VANNES Cedex, représentée par son Président, Monsieur Pierre LE BODO, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2011 et décision du Bureau du 4 février 2016, ci-après dénommée « Vannes agglo » d'une part ;

Et

La Ville de Vannes, domiciliée Place Maurice Marchais, 56 000 Vannes, représentée par son maire, Monsieur David ROBO, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ..., désigné ci-après sous le terme « gestionnaire / aménageur » de l'espace public ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Par délibération en date du 28 juin 2012, Vannes agglo a précisé la répartition de la prise en charge des équipements et des travaux d'installation des conteneurs enterrés et semi-enterrés dédiés aux déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles, déchets recyclables, verre).

Ainsi, lors de la mise en place de conteneurs enterrés dans le cadre de prescriptions architecturales ou paysagères imposées, la fourniture et la livraison reviennent à Vannes agglo, avec délégation de la maîtrise d'ouvrage du génie civil aux communes.

La ville de Vannes projette de réaménager la place Gambetta, située en secteur sauvegardé, et dont le service de collecte des déchets ménagers et assimilés est assuré en apport volontaire au moyen de conteneurs enterrés.

Actuellement un conteneur enterré dédié aux ordures ménagères résiduelles est en place. Le projet de réaménagement prévoit le déplacement de ce conteneur, ainsi que la pose d'un second conteneur dédié aux emballages en verre afin de compléter le service.

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION :

Vannes agglo souhaite disposer d'un parc de conteneurs enterrés et semi-enterrés homogène sur l'ensemble du territoire, et répondant aux besoins des usagers et à ses exigences d'accessibilité pour les usagers et de fiabilité à la collecte.

La présente convention a donc pour objet de préciser les modalités de fourniture de conteneurs enterrés par Vannes agglo, ainsi que les modalités de remboursement par le gestionnaire / aménageur, et de formaliser les engagements réciproques des parties contractantes pour la mise en œuvre et le financement des points de collecte des déchets enterrés et semi-enterrés dans le cadre de la réalisation de l'opération dénommée :

Réaménagement de la place Gambetta à Vannes.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DU GESTIONNAIRE / AMENAGEUR :

Le choix de l'emplacement définitif des conteneurs devra être validé d'un commun accord, afin que celui-ci réponde aux exigences réglementaires de sécurité en matière de vidage des colonnes. Par ailleurs, le gestionnaire / aménageur devra vérifier à ses frais la disponibilité du sous-sol par l'absence de réseaux aux emplacements projetés.

Les équipements pourront être implantés sur des terrains en propriété privée à la condition expresse que la voirie desservant le ou les équipements soit en capacité de supporter la charge du camion de collecte des déchets (PTAC maximum 26 tonnes). La responsabilité de Vannes agglo ne saurait être recherchée en cas de dégradation résultant d'une insuffisance dans le dimensionnement des voies d'accès.

Le gestionnaire / aménageur s'engage à effectuer :

- Les travaux de génie civil nécessaires à la pose des deux nouveaux conteneurs ainsi qu'au comblement de la fosse du conteneur existant,
- La reprise sur le site de dépôt de Vannes agglo du conteneur dédié aux emballages en verre et du cuvelage béton dédié aux ordures ménagères résiduelles,
- Leur acheminement sur chantier,
- Leur pose en fond de fouille,
- Les réglages et ajustements nécessaires
- Les travaux de finition.

Il s'engage à prendre à sa charge 50% des frais inhérents au déplacement du conteneur enterré existant, dédié aux ordures ménagères résiduelles :

	Montant estimatif en € TTC
Conteneur à ordures ménagères résiduelles	
Les travaux de génie civil nécessaires à la pose du nouveau cuvelage béton ainsi qu'au comblement de la fosse du conteneur existant	3 300
La fourniture du cuvelage béton	2 454
La reprise du cuvelage béton sur le site de dépôt de Vannes agglo	
Son acheminement sur chantier, sa pose en fond de fouille et les réglages et ajustements nécessaires	1 700
Les travaux de finition	1 100
Montant total	8 554
Montant à la charge du gestionnaire / aménageur	4 277

Ces opérations doivent être menées conformément aux prescriptions techniques fournies par Vannes agglo et le fournisseur de conteneurs. Des représentants de Vannes agglo ou du fournisseur des conteneurs pourront avoir accès au chantier afin de vérifier la conformité au cahier des charges. Une attention toute particulière devra être apportée par le gestionnaire / aménageur sur le respect des consignes de sécurité liées à l'installation de ces conteneurs.

Le gestionnaire / aménageur devra communiquer à Vannes agglo le planning de réalisation des travaux afin de coordonner les actions. A cet effet, les comptes-rendus de chantier seront transmis à Vannes agglo.

Un procès-verbal de réception de l'équipement sera établi de manière conjointe par les deux parties. En cas de réserves sur l'installation des conteneurs, le gestionnaire / aménageur devra assurer les travaux et interventions à ses frais. Tant que les réserves ne seront pas levées, Vannes agglo n'assurera pas la mise en service de ces conteneurs. La collecte sera assurée en bacs, charge au gestionnaire / aménageur de proposer un ou des emplacements pour leur remisage et d'assurer l'information auprès des résidents.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE VANNES AGGLO :

Vannes agglo assure la gestion du marché de fourniture des conteneurs enterrés. En ce sens, elle établit les bons de commande, gère les délais, contrôle la mise en place des conteneurs et les tests de bon fonctionnement. Elle règle avec le fournisseur les éventuelles anomalies.

De même, il appartiendra à Vannes agglo de préciser le dimensionnement (quantité, volumes) des équipements afin que ceux-ci satisfassent aux besoins de la population à desservir.

Vannes agglo s'engage à effectuer :

- La commande du conteneur dédié aux emballages en verre et du cuvelage béton dédié aux ordures ménagères résiduelles ;

- Le déplacement de la cuve mobile dédiée aux ordures ménagères résiduelles existante depuis son emplacement actuel vers le nouveau.

Vannes agglo s'engage à prendre à sa charge les frais inhérents à la mise en place du conteneur dédié aux emballages en verre et à 50% des frais relatifs au conteneur existant :

	Montant estimatif en € TTC
Conteneur à verre	
Les travaux de génie civil nécessaires à la pose du conteneur	2 800
La fourniture du conteneur	6 278
La reprise du conteneur sur le site de dépôt de Vannes agglo	1 700
Son acheminement sur chantier, sa pose en fond de fouille et les réglages et ajustements nécessaires	
Les travaux de finition	1 100
Total	11 878
Conteneur à ordures ménagères résiduelles	
50% du montant total	4 277
Montant à la charge de Vannes agglo	16 155

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

Les travaux de génie civil, d'acheminement sur chantier et de mise en place sont exécutés sous la responsabilité du gestionnaire / aménageur.

ARTICLE 5 - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Vannes agglo remboursera au gestionnaire / aménageur les montants à sa charge à réception du titre de recettes, une fois les conteneurs installés et mis en service.

Le gestionnaire / aménageur remboursera à Vannes agglo les montants à sa charge à réception du titre de recettes, une fois les conteneurs installés et mis en service.

Les montants pris en considération sont la valeur en euros toutes taxes comprises figurant sur les factures du fournisseur de conteneurs et de l'entreprise assurant les travaux.

ARTICLE 6 - PROPRIETE DES INSTALLATIONS

Le gestionnaire / aménageur reconnaît que les équipements appartiennent à Vannes agglo en tant que biens affectés au service public de la gestion des déchets.

Vannes agglo s'engage à assurer :

- La collecte de ces colonnes selon une fréquence adaptée au rythme de remplissage ;

- La pose d'une signalétique adaptée sur les équipements ;
- la maintenance, notamment par des visites préventives et par le lavage périodique des équipements.

A ce titre, Vannes agglo assume l'intégralité des frais de maintenance liés à ces biens, incluant le renouvellement des bornes amovibles, des pièces mécaniques.

En cas de nécessité de déplacer l'équipement du fait du gestionnaire / aménageur, celui-ci assumera l'ensemble des frais liés à cette opération incluant notamment la création d'une nouvelle fosse, le transport et la pose de l'équipement et le comblement de l'ancienne fosse.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention s'achèvera dans un délai d'un an à compter de la date de signature figurant sur le présent document.

ARTICLE 8 - RESILIATION, MODIFICATION

En cas de violation d'une des stipulations de la présente convention par le gestionnaire / aménageur en particulier en cas de non-exécution totale ou partielle des opérations de génie civil et de pose des conteneurs, Vannes agglo se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. Vannes agglo pourra alors exiger le remboursement des conteneurs non posés.

En cas de violation d'une des stipulations de la présente par Vannes agglo en particulier en cas de non-exécution ou exécution partielle de la fourniture des conteneurs, le gestionnaire / aménageur se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. Le gestionnaire / aménageur pourra alors exiger le remboursement des frais de génie civil engagés sur les emplacements non équipés de conteneurs.

Cette disposition ne s'appliquera pas aux cas de force majeure qui empêcheraient la réalisation des opérations et pour lesquels les parties ne pourraient être tenues pour responsables (ex : fouilles archéologiques).

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Vannes, le

Pour Vannes aggro,

Le Président

Pour le gestionnaire / aménageur,

Nom, Prénom et qualité

Point n° : 27

AFFAIRES GENERALES

VOEU

Soutien à l'agriculture bretonne

M. David ROBO présente le rapport suivant

Le vœu que je présente ce soir, c'est moi qui le lis en tant que Maire. Je rappelle juste le contexte.

C'est la Fédération Départementale du Syndicat d'Exploitants Agricoles du Morbihan qui a sollicité l'ensemble des Maires du Morbihan pour qu'il y ait un vœu. Donc ce vœu a été réadapté aussi par rapport à ce qui se passe dans notre collectivité depuis quelques mois mais aussi depuis quelques années.

Considérant la crise agricole majeure et grave que traversent les agriculteurs français, bretons et morbihannais,

Considérant que l'agriculture est une activité économique essentielle pour notre territoire,

Considérant qu'il est de la responsabilité des collectivités locales d'engager une politique municipale volontariste, à l'image de ce que fait Vannes depuis plusieurs années, et de renforcer les actions pour défendre cette profession,

Je vous propose d'adopter la résolution suivante :

Le Conseil Municipal de Vannes

- **rappelle** son attachement sincère aux agriculteurs, agricultrices et à leurs familles confrontés à une crise sans précédent et apporte, par l'intermédiaire de ce vœu, son soutien à la Fédération Départementale du Syndicat d'Exploitants Agricoles du Morbihan (FDSEA 56), aux Jeunes Agriculteurs (JA) et à l'ensemble de la profession,
- **considère** que l'agriculture fait partie de l'ADN de notre territoire, une agriculture d'excellence, à taille humaine et familiale qui a énormément investi ces dernières années pour faire face à la juxtaposition de normes environnementales et qui a été injustement sacrifiée,
- **est conscient** du poids économique essentiel de l'agriculture dans le Morbihan, de l'importance des exploitations agricoles pour le devenir de notre territoire, avec des milliers d'emplois directs et indirects qui en découlent,

DELIBERATION

- **rappelle** que la municipalité met tout en œuvre pour favoriser le développement de l'agriculture. Elle alloue déjà plus 30 hectares de surfaces agricoles sur la Commune de Vannes à des exploitants agricoles (ferme pédagogique du Vincin, Bilaire, Kerbourbon, Rosvellec) sous forme de prêt à usage conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil,
- **mettra tout en œuvre** pour augmenter la superficie des terres agricoles exploitables avec l'objectif de passer de 484 hectares à 514 hectares dans le cadre du nouveau Plan local d'Urbanisme,
- **continuera** de s'approvisionner à plus de 90 % auprès de fournisseurs morbihannais et bretons, dans un souci de qualité et choix des produits pour la confection, par la Cuisine centrale, des 1 800 repas journaliers à destination des enfants des écoles publiques et du personnel municipal. Par exemple, depuis des années, la Cuisine centrale s'approvisionne directement chez le producteur (producteur laitier bio et kiwi bio ; Manger Bio 56- plate-forme de producteurs fournissant par exemple des pommes, de la mâche, des betteraves) ; fournisseur Bernard de Locminé (viande de porc)....

A noter que depuis 25 ans, la Cuisine centrale dispose d'une diététicienne (l'une des premières collectivités en France). Un choix de la Ville de Vannes de garder en régie municipale la restauration collective, dans un souci d'autonomie dans le choix des produits,

- **continuera** de privilégier la présence du bio dans la confection des repas, aujourd'hui de l'ordre de 30 % pour les menus proposés au cours d'une année scolaire,
- **poursuivra** la confection du « Miel made in Vannes », avec la mise à disposition d'une parcelle de 11 hectares à Rosvellec en partenariat avec un apiculteur local,
- **s'engagera** à renforcer la sensibilisation au sein des équipements municipaux sur l'importance de consommer des produits issus de l'agriculture bretonne et la mise en place de nouvelles actions de communication en lien avec la FDSEA 56 et les JA.

M. LE MOIGNE

Vous nous présentez un vœu pour défendre la profession d'agriculteur, ce que nous approuvons sans retenue sur le principe, bien évidemment. Beaucoup d'entre nous ici ont un parent agriculteur et c'est une profession à caractère symbolique fort. En revanche, sa rédaction appelle plusieurs remarques car ce n'est pas l'agriculture qui est en crise mais une agriculture.

D'abord, vous affirmez vouloir soutenir l'ensemble de la profession mais vous pratiquez une étrange sélection syndicale, contrairement à la neutralité qui devait prévaloir dans ce genre de situation. Les agricultrices et les agriculteurs méritent notre soutien, en dehors de toute considération politique.

A la sortie de la guerre, il fallait reconstruire et produire pour atteindre l'autosuffisance alimentaire. Lorsque nous l'avons atteinte, dans les années soixante, au lieu de se contenter de produire suffisamment et qualitativement, le discours dominant porté par le syndicat majoritaire, gouvernement libéral et les banques a été de produire toujours plus. L'Europe a commencé alors à racheter les excédents. Et depuis, le contribuable met la main à la poche chaque fois que l'agriculteur surproduit et n'arrive pas à toucher la juste rétribution de son travail.

On se trouve aujourd'hui dans une situation habituelle de la gestion libérale : privatisation des bénéfices (parce qu'il y a des agriculteurs qui vivent très bien), nationalisation des pertes. Une fois de plus, c'est le contribuable européen qui, à l'autre bout de la chaîne, va permettre à l'agriculture de vivre sous perfusion, contrairement à ce que réclament les agriculteurs.

La solution n'est pas dans la construction de fermes à 1000 vaches mais dans la mise en place de modèles alternatifs et dans la facilitation à la reconversion. Nous n'y donnons peut-être pas le même sens mais "l'agriculture d'excellence, à taille humaine et familiale", comme vous l'écrivez, doit y contribuer, tout comme l'approvisionnement local pour la restauration collective ou le développement du bio avec des objectifs qui doivent être revus à la hausse et nous proposons 50% d'ici 2020. Une fois de plus, c'est par des actions radicales que les agriculteurs ont obtenu satisfaction. En Morbihan, la presse a parlé d'un dépassement du million d'euros pour réparer les dégâts sur la voie publique et n'a d'ailleurs pas dit qui allait payer. Mais qu'en est-il, à Vannes où plus de 20 agents municipaux ont été mobilisés ? Avez-vous chiffré le coût des dégradations et du nettoyage ? Est-ce le contribuable vannetais qui va payer ?

Dans ce vœu, il y a ce qui est dit mais aussi ce qui n'est pas dit.

Rien sur l'alimentation standardisée, contaminée par les pesticides, rien sur la difficulté pour les jeunes de s'installer. De 2000 à 2010, le Morbihan a perdu 3500 emplois dans les fermes.

Rien sur la production des gaz à effet de serre. Une vache produit autant de gaz à effet de serre par an qu'une voiture qui parcourt 23 000 kilomètres. Contrairement à l'idée répandue, ce ne sont pas les transports qui génèrent le plus de gaz à effet de serre mais l'élevage. Et en Bretagne, c'est la moitié du cheptel français qui est produit ce qui fait d'elle la plus grande région productrice de gaz à effet de serre. A l'heure de l'adoption de l'accord de la Cop 21, c'est de qualité dont nous avons besoin.

Rien sur la surproduction de protéine animale. Pour obtenir 1 kilo de protéine animale, il faut le nourrir avec 14 kilos de protéines végétales et des milliers de litres d'eau potable. A fortiori après l'accord de Paris sur le climat, nous savons qu'il sera impossible de produire de la viande pour une terre de 9 milliards d'habitants qui adopteraient notre mode de vie. Nous devons donc faire évoluer les comportements et les collectivités locales doivent y prendre toute leur place. Dans une lettre ouverte en mai dernier relative à la mise en place, en complément de l'offre existante, d'un repas végétarien pour les enfants vannetais, j'étais déjà intervenu sur ce sujet en rappelant que l'école est aussi "un lieu d'éducation au goût, à la nutrition et au développement durable pour former les citoyens éclairés et responsables et pour valoriser nos productions agricoles. Mais une nouvelle fois, vous nous avez opposé

une fin de non-recevoir.

Les modèles alternatifs, construits sur une agriculture durable qui fait une grande place à la proximité, démontrent leur pertinence sociale, environnementale, économique et créatrice d'emplois. Il est temps qu'agriculteurs et citoyens formulent un véritable « pacte agricole et alimentaire » afin de promouvoir de tels modèles. C'est le vœu que nous formulons ce soir et c'est pour cela que nous nous abstiendrons sur celui que vous nous proposez.

M. ROBO

Un vœu, il n'y a pas de débat, je veux juste faire part d'un sentiment, M. LE MOIGNE.

Je crois que les agriculteurs, qu'ils soient conventionnels ou issus de la culture biologique ont beaucoup plus évolué que des militants écologistes comme vous. Il fallait entendre les discours des quatre syndicats à Loudéac où les élus étaient appelés à un rassemblement au mois de février dernier. Nous ne sommes plus dans ce combat conventionnel et biologique, nous sommes dans le sauvetage d'une profession et d'une Bretagne qui a besoin de son agriculture.

M. LE QUINTREC

Personne ne peut être indifférent à la situation de l'agriculture dans notre pays, notamment en Bretagne. Cette agriculture traverse une période de transition profonde, il faut le reconnaître à l'instar d'ailleurs de beaucoup d'autres secteurs d'activités économiques.

Les défis et enjeux à relever sont importants, multiples. De production, transformation, distribution, consommation, de pollution, prévention etc, financiers. Il aurait été souhaitable de préciser sur le vœu que cela émanait au départ de la demande de la Fédération Départementale du Syndicat d'Exploitants Agricoles du Morbihan.

M. ROBO

C'est marqué dedans M. LE QUINTREC !

M. LE QUINTREC

Je suis allé trop vite, autant pour moi. Parce qu'à mon sens c'est collectivement que nous allons trouver la réponse. Même si je regarde cela aussi d'une manière critique, mais il faut cesser d'opposer les agriculteurs traditionnels et le bio. Je crois même s'il y a des progrès à faire dans certains domaines, c'est collectivement que les choses évolueront.

Je retiens pour Vannes, la volonté politique et la mise en avant de pratiques engagées ou qui seront engagées. Je note également d'ailleurs la prise en compte dans le futur Plan Local d'Urbanisme, ce qui n'avait pas été le cas précédemment, je m'en réjouis. Néanmoins, je me souviens aussi quand même, parce que nous parlons d'action locale, du silence de la ville quand l'Agglomération a rejeté la démarche « pays alimentaire », pour une agriculture de proximité et de qualité. C'était durant le

DELIBERATION

mandat précédent. Sans le volontarisme de Pierre LE BODO, ce projet n'aurait pas été relancé pendant ce mandat. Je voulais le souligner.

J'espère en tout les cas que cette démarche vivra avec le soutien de tout le monde au plan local, je ne fais pas allusion bien sûr notamment à la décision du Sénat, vous l'avez fait.

Je vais approuver ce vœu, mais je crois qu'il faut retenir une chose importante : C'est que l'enjeu de l'agriculture en France et d'ailleurs de tous ce qui en découle derrière, je prends notamment l'agroalimentaire, ne trouvera sa solution que si tout le monde se met autour de la table. Je pense aussi qu'il faudrait souligner les enjeux européens parce que là, la France devrait être beaucoup plus dynamique.

M. IRAGNE

Je m'étonne que vous nous présentiez un vœu qui aille à l'encontre de vos amis LR. En effet, votre ami le député Alain CADEC du groupe Les Républicains, n'a pas hésité à voter l'accord ouvrant le libre-échange entre l'Europe, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Accord de libre-échange qui donnera à ces nations agricoles accès au marché européen et à ses 500 millions de consommateurs, ce qui va à l'encontre du voeu que vous proposez ce soir.

Je m'étonne également, et là je fais référence au Conseil Régional de Bretagne qui a eu lieu les 25 et 26 février et lors duquel vous vous êtes abstenu du vœu du Groupe Front National qui appelait à privilégier les produits des agriculteurs Bretons dans les appels d'offres de la restauration scolaire par des critères sociaux et environnementaux, lesquels étant pourtant prévus aux articles 14 et 53 du code des marchés publics.

Au-delà des clivages politiques, le Front National est favorable au vœu car il va dans le bon sens.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :40, Abstentions :5,

DELIBERATION

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 MARS 2016

§§§§§§

1. Locaux 1 rue de la Salle d'Asile - mise à disposition
2. Centre de vacances de Larmor-Baden - Tarifs 2016/2017
3. Local 25 rue de Strasbourg
4. Tarifs de la sortie familiale au Mont-Saint-Michel
5. Port de Plaisance - Tarifs 2016
6. Direction de l'Evènementiel - Vannes Côté Jardin - 7 et 8 mai 2016

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN
VILLE DE VANNES

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2014 reçu en Préfecture 1^{er} avril 2014 pris en application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de signature à Monsieur Lucien JAFFRÉ,

Urbanisme

**Locaux 1 rue de la Salle d'Asile
- mise à disposition**

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014, parvenue en Préfecture le 31 mars suivant prise conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1: De mettre à la disposition du Ministère de la Justice (Etat), pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, des locaux à usage de bureaux sis au second étage d'un immeuble sis 1 rue de la Salle d'Asile, d'une superficie de 65 m², moyennant un loyer annuel de 4 839,64 €.

VANNES, le 2 février 2016

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 02 février 2016

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Administration Pôle Animation
Direction Sports-Loisirs**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Centre de vacances de Larmor-
Baden
Tarifs 2016/2017**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015,

Compétence n° : 2

DECIDE

Annule et remplace la décision du Maire du 17 décembre 2015

Article Unique :

De modifier comme suit, les tarifs appliqués pendant l'année scolaire 2016/2017 pour les prestations proposées au Centre de Vacances de Larmor Baden dans le cadre de l'accueil des groupes et des classes de découverte qui y sont organisées :

Prix par personne par jour	2016	
	Vannes	Hors Vannes
Accueil de groupes et classes découverte - Pension complète	35,00 €	45,00 €
Location libre (jour et nuitée, sans repas)	25,00 €	27,00 €
Séjours 100% Sport Loisirs (du lundi au samedi midi) - Pension complète et activités	370,00 € Tarif groupe 8 enfants : -15% Tarif groupe 12 enfants avec animateur : - 30% Option « stage nautique » : 50 €	
Accueil de groupes (1/2 journée) - formule sans repas	7,00 €	8,50 €
Frais accessoires		
Lingerie de lits	1,50 €	
Prix du petit déjeuner	2,00 €	
Prix d'un repas	5,00 €	

VANNES, le 8 février 2016

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 08 février 2016

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN
VILLE DE VANNES

Urbanisme

Local 25 rue de Strasbourg

Le Maire de la Ville de Vannes

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2014 reçu en Préfecture le 1^{er}
avril 2014 pris en application des dispositions de l'article L 2122-
18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant
délégation de signature à Monsieur Lucien JAFFRÉ, Premier
Maire-Adjoint,

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014,
parvenue en Préfecture le 31 mars suivant prise conformément à
l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compétence n° : 5

DECIDE

Article unique : De mettre à la disposition de la Société Saint-Vincent de Paul –
Conseil Départemental 56 – un hangar désaffecté à usage de stockage de meubles sis 25 rue de
Strasbourg, à titre gracieux, précaire et révocable.

VANNES, le 9 février 2016

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 09 février 2016

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Tarifs de la sortie familiale au
Mont-Saint-Michel**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article unique : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant la sortie familiale au Mont-Saint-Michel, organisée par le Centre Socioculturel Henri Matisse, proposée aux familles du quartier :

Sortie sur 2 jours

Week-end au Mont St Michel – 6 et 7 Mai 2016

	ADULTES et ENFANTS de + 12 ans		ENFANTS (- de 12 ans)		
	1ère Personne	2ème Personne	1er Enfant	2ème Enfant	3ème Enfant et +
A	110.00 €	110.00 €	55.40 €	44.30 €	33.00 €
B	94.20 €	82.90 €	47.10 €	37.65 €	24.85 €
C	89.50 €	78.70 €	44.75 €	35.80 €	23.60 €
D	80.50 €	70.85 €	40.25 €	32.20 €	21.25 €
E	68.45 €	60.20 €	34.20 €	27.40 €	18.05 €
F	54.75 €	48.20 €	27.40 €	21.90 €	14.45 €
G	41.00 €	36.15 €	20.50 €	16.40 €	10.85 €
H	28.50 €	25.10 €	14.25 €	11.10 €	7.50 €

VANNES, le 10 février 2016

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

Direction Sports - Loisirs

Port de Plaisance - Tarifs 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015 fixant les tarifs des services publics municipaux,

DECIDE

Article Unique :

D'accorder une remise particulière, ainsi qu'il suit :

- 30 % pour la période basse saison, sur le ponton F. Soit pour 2016, du 1^{er} mars au 30 avril et du 1^{er} octobre au 31 décembre. En dehors de cette période, c'est le tarif sans remise qui s'applique, conformément à l'arrêté du Maire du 28 décembre 2015 fixant les tarifs 2016 du Port.

TARIF Avant Port Ponton F
(en € TTC)

VEDETTES A PASSAGERS	NUIT	SEMAINES	MOIS
Tarif hors remise (rappel)	30,70	184,20	583,00
Tarif avec remise sur la période précisée ci-dessus	21,50	128,90	408,10

VANNES, le 17 Février 2016

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Direction de l'Evènementiel
Vannes Côté Jardin - 7 et 8 mai
2016**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2015,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision **ANNULE** et **REMPLECE** celle du 18 janvier 2016.

Article 2 :

D'appliquer, dans le cadre de la manifestation « Vannes, Côté Jardin » les 7 et 8 mai 2016, les tarifs suivants :

Les surfaces d'exposition proposées aux exposants :

- Emplacement m² délimité au sol :

→ 15 m² : 60 €

→ 25 m² : 100 €

→ 50 m² : 200 €

- Les modèles de tentes à louer :

→ 3 m x 3 m : 100 €

→ 4 m x 4 m : 130 €

→ 5 m x 5 m : 150 €

VANNES, le 26 février 2016

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

Mot du Maire de la séance du 11 mars 2016

M. ROBO

Bonne soirée.

Ont signé les membres présents :

M. ROBO		Mme LE PAPE	
M. JAFFRE		M. FAYET	
M. ARS		Mme SCHMID	
Mme BAKHTOUS		Mme DELATTRE	
Mme CORRE		Mme LETIEMBRE	
Mme DUCLOUX		M. D'ABOVILLE	
Mme LE BERRIGAUD		M. HUGÉ	
M. LE BODO		M. LE BRUN	
M. LE COUVIOUR		M. GICQUEL	
Mme LE HENANFF		Mme LE TUTOUR	
Mme MONNET		Mme ALIX	
Mme PENHOUET		M. MORIN	
M. SAUVET		M. LE GUERNEVE	
M. THEPAUT		Mme BARBAROT	
Mme LE QUINTREC		Mme RAKOTONIRINA	
M. GILLET		M. POIRIER	
M. MAHE O'CHINAL		M. LE MOIGNE	
Mme RIBES		M. FAUVIN	
Mme BAROIN		M. UZENAT	
M. BELLEGO		M. RANC	
M. AUGER		M. IRAGNE	
Mme JEHANNO		M. LE QUINTREC	
Mme BODIGUEL			